



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 10

OCTOBRE 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS D'OCTOBRE 2021

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2021_1600 du 1 ^{er} octobre 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	14
N° 2021_1601 du 30 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès aux activités organisées dans le cadre de l'opération Terre de Lecture(s)	16
N° 2021_1602 du 30 septembre 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès au Forum restauration hors domicile	18
N° 2021_1611 du 4 octobre 2021 relatif aux délégations de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	20
N° 2021_1676 du 18 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	23
N° 2021_1677 du 18 octobre 2021 relatif aux délégations de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	48
N° 2021_1702 du 20 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	52
N° 2021_1727 du 21 octobre 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	60
N° 2021_1749 du 22 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	62
N° 2021_1790 du 28 octobre 2021 relatif à l'adhésion à différents organismes	71

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2021_1657 du 18 décembre 2020 portant détermination des Lignes directrices de gestion du Département des Deux-Sèvres 73

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_1758 du 25 octobre 2021 portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'ADAPEI 79 dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 103

N° 2021_1759 du 25 octobre 2021 portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) prenant en charge des personnes adultes handicapées sourdes, malentendantes ou déficientes visuelles situé à Aiffres de l'association DIAPASOM à la Fondation OVE dans le cadre d'une fusion-absorption 107

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

N° 2021_1639 du 6 octobre 2021 modifiant l'arrêté portant autorisation de création, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Les Enfants d'Abord à Mougou 111

N° 2021_1671 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté portant modification d'agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche Les Petits Galopins à Villiers-en-Plaine 113

N° 2021_1672 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté portant autorisation de création, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Les Colibris à Niort 115

N° 2021_1678 du 18 octobre 2021 modifiant l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Les Enfants d'Abord à Aigondigné 117

DIRECTION DES ROUTES

N° 2021_1603 du 28 septembre 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D178 – Commune de Verruyes – au lieu-dit La Guimaudière – hors agglomération 120

N° 2021_1604 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Chanteloup – au lieu-dit de route de Bressuire – en / hors agglomération 123

N° 2021_1612 du 4 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé – au lieu-dit de route de Moncutant – hors agglomération 127

N° 2021_1613 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D41 – Commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes – hors agglomération 131

N° 2021_1614 du 1^{er} octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D27 et D138 – Commune d'Airvault – hors agglomération 135

N° 2021_1615 du 5 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Bel-Air / Le Temple – hors agglomération 139

N° 2021_1616 du 4 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Clessé – au lieu-dit de route de Laubréçais – hors agglomération	143	N° 2021_1641 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D148 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre – hors agglomération	206
N° 2021_1617 du 15 octobre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D648 – classée route à grande circulation – Commune de Niort – boulevard de l'Europe – en et hors agglomération	147	N° 2021_1642 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – au lieu-dit de La Galinière / Rorhais – hors agglomération	210
N° 2021_1618 du 15 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D648H – Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe – Commune de Niort – en et hors agglomération	151	N° 2021_1643 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153 – Commune de Combrand – au lieu-dit de La Bonauderie – hors agglomération	214
N° 2021_1619 du 5 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par réduction de capacité de la voie et alternat K10 sur la route départementale D743 – route classée à grande circulation – Commune de Niort – Rue du Maréchal Leclerc – hors agglomération	155	N° 2021_1644 du 7 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune du Tallud – L'Alexandrinère – hors agglomération	218
N° 2021_1620 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de Monfaucher – hors agglomération	160	N° 2021_1645 du 8 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Chiché – au lieu-dit de Le Deffend – hors agglomération	222
N° 2021_1621 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire – au lieu-dit de " La Basse Métairie " – hors agglomération	164	N° 2021_1646 du 6 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D148 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Noirterre – route de Faye-l'Abbesse – hors agglomération	226
N° 2021_1627 du 6 octobre 2021 portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les routes départementales D102 – D115 et D169E à l'intersection avec la route départementale D1 – Commune d'Amuré – hors agglomération	168	N° 2021_1647 du 8 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncutant – hors agglomération	230
N° 2021_1628 du 6 octobre 2021 portant obligation de céder le passage sur les voies communales à l'intersection avec la route départementale D3 – Commune d'Amuré – hors agglomération	173	N° 2021_1648 du 21 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 – au lieu-dit de route de Moncutant – Commune de Clessé – en et hors agglomération	234
N° 2021_1629 du 6 octobre 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D169 – Commune du Bourdet – au lieu-dit Les Ombres – hors agglomération	176	N° 2021_1649 du 20 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D177 – Commune de Clessé – hors agglomération	238
N° 2021_1630 du 6 octobre 2021 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale à l'intersection avec la route départementale D169E – Commune d'Amuré – hors agglomération	179	N° 2021_1650 du 8 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune du Busseau – Route de Scillé – hors agglomération	242
N° 2021_1631 du 6 octobre 2021 portant obligation de céder le passage sur les voies communales et sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D180 – Commune de Saint-Georges-de-Rex – hors agglomération	182	N° 2021_1651 du 20 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé – au lieu-dit de route de Parthenay – hors agglomération	246
N° 2021_1632 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D178 et D122 – Commune de Verruyes – La Guimaudière, St Rémy – en / hors agglomération	185	N° 2021_1652 du 11 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de rue Ferdinand Morin – en / hors agglomération	250
N° 2021_1633 du 5 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – vitesse limitée à 30 km / h sur la route départementale D150 – Commune de Voullentin – au lieu-dit de Le Pont Grolleau – hors agglomération	189	N° 2021_1653 du 21 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D177 – au lieu-dit de route de Laubréçais – Commune de Clessé – en et hors agglomération	254
N° 2021_1634 du 6 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – au lieu-dit de 19 rue de la Vallée – hors agglomération	193	N° 2021_1654 du 12 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou empiètement de chaussée sur la route départementale D725 – Commune d'Airvault – hors agglomération	258
N° 2021_1638 du 6 octobre 2021 portant de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les chemins ruraux ou sur la voie communale à l'intersection avec la route départementale D1 – Commune d'Amuré – hors agglomération	197	N° 2021_1655 du 12 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D938 – classée route à grande circulation – Commune d'Airvault – La Grande Cosse – hors agglomération	262
N° 2021_1640 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D128 – Commune de Pamplie – Route de Fenioux – hors agglomération	202		

N° 2021_1658 du 8 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D108 – au lieu-dit de Pillac – Commune de Sepvret – hors agglomération	266	N° 2021_1683 du 16 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124 – Communes de Saint-Martin-de-Bernegoue et Prahecq – en et hors agglomération	327
N° 2021_1659 du 8 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par faible empiètement sur la route départementale D950 – route classée à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	270	N° 2021_1684 du 12 juillet 2021 modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D125 – Commune de Chauray – hors agglomération	332
N° 2021_1660 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de Mardre – Commune de Melle – hors agglomération	275	N° 2021_1685 du 30 septembre 2021 temporaire portant limitation de tonnage sur la route départementale D126 – Communes de Saint-Maxire, Béceleuf et Faye-sur-Ardin – en et hors agglomération	336
N° 2021_1661 du 7 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D950 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de Beausoleil – Commune de Melle – hors agglomération	279	N° 2021_1686 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Belle Lande – hors agglomération	339
N° 2021_1662 du 15 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncoutant – hors agglomération	283	N° 2021_1687 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D113 – au lieu-dit de Chaillot – Commune de Montalembert – hors agglomération	343
N° 2021_1663 du 14 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon – Rorhais - " La Lande " – hors agglomération	287	N° 2021_1688 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – La Touche Noiron / La déchetterie – hors agglomération	347
N° 2021_1664 du 13 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Rue des Lacs – Argenton-L'Église – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	292	N° 2021_1689 du 30 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D174 – Commune d'Aiffres – Route de Saint-Florent – hors agglomération	351
N° 2021_1665 du 14 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E – Commune d'Airvault – hors agglomération	296	N° 2021_1690 du 4 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Clessé – au lieu-dit de route de Laubreçais – hors agglomération	355
N° 2021_1666 du 13 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de Le Vivier – hors agglomération	300	N° 2021_1691 du 14 septembre 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse et interdiction de stationner sur la route départementale D182 – Commune de Chauray – Rue des Combes – hors agglomération	359
N° 2021_1667 du 13 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Ferrière – hors agglomération	304	N° 2021_1692 du 23 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D611F1 et D611F2 – Commune de Chauray – en et hors agglomération	361
N° 2021_1668 du 15 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – hors agglomération	309	N° 2021_1693 du 23 août 2021 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D648 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Rémy – Avenue de Nantes – hors agglomération	367
N° 2021_1679 du 16 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8 – Commune de Saint-Gelais – Route de Niort – hors agglomération	313	N° 2021_1694 du 30 juillet 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – Route de Niort à Confolens – hors agglomération	371
N° 2021_1680 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D24 – Communes de Mazières-en-Gâtine, Verruyes et Saint-Georges-de-Noismé – en / hors agglomération	317	N° 2021_1695 du 27 août 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune d'Échiré – hors agglomération	375
N° 2021_1681 du 13 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D106E – Rue de l'Église – Commune d'Aiffres – en et hors agglomération	321	N° 2021_1696 du 24 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Saint-Rémy – au lieu-dit La Bonne Boisselée – hors agglomération	379
N° 2021_1682 du 19 août 2021 portant interdiction de stationner sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route des Bords de Sèvre – hors agglomération	325	N° 2021_1697 du 12 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Communes de Saint-Pompain, Ardin et Villers-en-Plaine – hors agglomération	383

N° 2021_1698 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – Vitesse limitée à 30 km / h sur la route départementale D748 – Communes de Saint-Maurice-Étusson et Argentonny – hors agglomération	387	N° 2021_1716 du 8 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	445
N° 2021_1699 du 14 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Échiré – Route de Bressuire – hors agglomération	391	N° 2021_1717 du 16 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8 – Commune de Saint-Gelais – Route de Niort – hors agglomération	449
N° 2021_1701 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Nueil-les-Aubiers – au lieu-dit de La Roche Audebeau – hors agglomération	395	N° 2021_1718 du 13 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D106E – Rue de l'Église – Commune d'Aiffres – en et hors agglomération	453
N° 2021_1704 du 27 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – au lieu-dit " Bataillé " – Commune d'Alloinay – hors agglomération	399	N° 2021_1719 du 1 ^{er} octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – hors agglomération	457
N° 2021_1705 du 19 août 2021 portant interdiction de stationner sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route des Bords de Sèvre – hors agglomération	403	N° 2021_1720 du 16 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124 – Communes de Saint-Martin-de-Bernegoue et Prahecq – en et hors agglomération	461
N° 2021_1706 du 19 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D146 – Commune d'Argentonny – au lieu-dit d'Auzay – hors agglomération	405	N° 2021_1721 du 12 juillet 2021 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D125 – Commune de Chauray – hors agglomération	466
N° 2021_1707 du 19 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158 – Commune de Thouars – au lieu-dit ZA de la Croix d'Ingand – Mauzé-Thouarsais – hors agglomération	409	N° 2021_1722 du 30 septembre 2021 temporaire portant limitation de tonnage sur la route départementale D126 – Communes de Saint-Maxire, Béceleuf et Faye-sur-Ardin – en et hors agglomération	470
N° 2021_1708 du 6 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182 – Commune de Chauray – Rue des Combes – hors agglomération	413	N° 2021_1723 du 6 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182 – Commune de Chauray – Rue des Combes – hors agglomération	473
N° 2021_1709 du 20 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – au lieu-dit de La Gruzadière – Commune de Vasles – hors agglomération	417	N° 2021_1724 du 1 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D611 et D611G – classée route à grande circulation – Commune de Chauray – Route de Paris – hors agglomération	477
N° 2021_1710 du 1 ^{er} octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D611 et D611G – classée route à grande circulation – Commune de Chauray – Route de Paris – hors agglomération	421	N° 2021_1725 du 30 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – Route de Niort à Confolens – hors agglomération	481
N° 2021_1711 du 30 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – Route de Niort à Confolens – hors agglomération	425	N° 2021_1726 du 15 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune d'Échiré – hors agglomération	485
N° 2021_1712 du 15 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D743 – route classée à grande circulation et des bretelles D743L2, D743L3, D743L4 et D743J1 – Commune d'Échiré – en et hors agglomération	429	N° 2021_1728 du 29 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D10 – Commune de Melle – hors agglomération	489
N° 2021_1713 du 19 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de Monfaucher – hors agglomération	433	N° 2021_1729 du 20 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D22 – Commune de Vouhé – hors agglomération	493
N° 2021_1714 du 15 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Saint-Rémy – au lieu-dit de La Bonne Boisselée – hors agglomération	437	N° 2021_1730 du 25 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 (côté Secondigné-sur-Belle) – Commune de Périgné – en et hors agglomération	497
N° 2021_1715 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Chanteloup et La Chapelle-Saint-Laurent – au lieu-dit de route de Bressuire – en / hors agglomération	441	N° 2021_1731 du 17 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D106 – Commune d'Aiffres – hors agglomération	502
		N° 2021_1732 du 23 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D108 – Commune de Sepvret – au lieu-dit de Pillac – hors agglomération	506

N° 2021_1733 du 31 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou alternat par piquets K10 sur la route départementale D109 – Communes d'Ensigné, Paizay-le-Chapt et Asnières-en-Poitou – en / hors agglomération	510	N° 2021_1748 du 22 septembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et limitation de vitesse à 70 km / h sur la route départementale D950 – Commune de Melle – hors agglomération	578
N° 2021_1734 du 19 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 – Commune de Fomperron – au lieu-dit de La Fragnée et La Robelière – hors agglomération	518	N° 2021_1750 du 22 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 – Commune de Périgné – en et hors agglomération	582
N° 2021_1735 du 19 août 2021 portant interdiction de stationner sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route des Bords de Sèvre – hors agglomération	522	N° 2021_1751 du 14 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124 – Communes de Prahecq et Saint-Martin-de-Bernegoue – hors agglomération	586
N° 2021_1736 du 16 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124 – Communes de Prahecq et Saint-Martin-de-Bernegoue – hors agglomération	524	N° 2021_1752 du 13 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Rue des Lacs – Argenton l'Église – Commune de Loretz-d'Argenton – en agglomération	590
N° 2021_1737 du 20 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D157 – Commune de Saint-Jacques-de-Thouars – au lieu-dit Le Four à Chaux – hors agglomération	528	N° 2021_1753 du 20 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – Commune de Vausseroux – hors agglomération	594
N° 2021_1738 du 20 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – Commune de Vausseroux – hors agglomération	536	N° 2021_1754 du 14 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D740 – Communes d'Aiffres et Prahecq – Route de Prahecq et route de Niort à Confolens – en et hors agglomération	598
N° 2021_1739 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10 – chaussée rétrécie sur la route départementale D328 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de La Ronde – hors agglomération	540	N° 2021_1755 du 15 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D743 – route classée à grande circulation – Commune d'Échiré – hors agglomération	604
N° 2021_1740 du 8 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat panneaux B15-C18 sur les routes départementales D505 et D120 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération	545	N° 2021_1756 du 23 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par faible empiètement sur la route départementale D950 – route classée à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	609
N° 2021_1741 du 13 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611G – section à 2 x 2 voies sens Niort-Poitiers – classée route à grande circulation – Commune de Chauray – Route de Paris – hors agglomération	550	N° 2021_1757 du 13 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – Route de Prahecq et route de Niort à Confolens – hors agglomération	614
N° 2021_1742 du 20 août 2021 portant modification temporaire de la circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – Route de Prahecq et route de Niort à Confolens – hors agglomération	554	N° 2021_1764 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de Coulonges-sur-l'Autize – Rte de Niort – en / hors agglomération	618
N° 2021_1743 du 25 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D740 – uniquement pour les Poids Lourds – Commune de Périgné – en et hors agglomération	558	N° 2021_1765 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D949BIS et D130 – Commune de Secondigny – en / hors agglomération	622
N° 2021_1744 du 15 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D743 – route classée à grande circulation et des bretelles D743L2, D743L3, D743L4 et D743J1 – Commune d'Échiré – en et hors agglomération	562	N° 2021_1766 du 25 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D521 – Commune de Ménigoute – hors agglomération	626
N° 2021_1745 du 15 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Saint-Rémy – au lieu-dit de La Bonne Boisselée – hors agglomération	566	N° 2021_1767 du 25 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny au lieu-dit de La Petite Mothe – hors agglomération	630
N° 2021_1746 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Scillé – au lieu-dit de La Cantine – hors agglomération	570	N° 2021_1772 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D14 – Commune de Lezay – hors agglomération	635
N° 2021_1747 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Chanteloup – au lieu-dit de La Bignonnière – hors agglomération	574	N° 2021_1773 du 13 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	639

N° 2021_1774 du 8 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – au lieu-dit de La Vigne - Commune d'Alloinay – en et hors agglomération	644	N° 2021_1789 du 22 octobre 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D950 – Commune de Melle – hors agglomération	708
N° 2021_1775 du 26 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé au lieu-dit de Rue du Parc – hors agglomération	649	N° 2021_1796 du 13 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D52 – Commune de Couture-d'Argenson – en et hors agglomération	710
N° 2021_1776 du 25 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – Route de Nantes – hors agglomération	653	N° 2021_1797 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 – côté Celles-sur-Belle – Saint-Romans – Commune de Périgné – en et hors agglomération	714
N° 2021_1777 du 26 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire – au lieu-dit de la Route de Thouars – hors agglomération	657	N° 2021_1798 du 27 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé au lieu-dit de Rue du Parc – hors agglomération	718
N° 2021_1778 du 13 septembre 2021 portant modification de circulation par basculement de voies – limitation de la vitesse à 70 km / h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	661	N° 2021_1799 du 28 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158 – Commune de Thouars au lieu-dit Le Cloud Gaud – Mauzé-Thouarsais – hors agglomération	722
N° 2021_1779 du 15 septembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Commune d'Allonay – hors agglomération	667	N° 2021_1800 du 28 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D321 – Commune de Valses au lieu-dit de Le Boulay – hors agglomération	726
N° 2021_1780 du 18 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D14 – Commune de Lezay – hors agglomération	671	N° 2021_1801 du 25 août 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D740 – Commune de Périgné – en et hors agglomération	729
N° 2021_1781 du 27 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D46 – Commune de Saint-Loup-Lamairé au lieu-dit de le fief Barreau – hors agglomération	675	N° 2021_1802 du 28 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Mazières-en-Gâtine – Rte Parthenay - Niort – hors agglomération	735
N° 2021_1782 du 19 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D104 et D52 – Communes de Couture-d'Argenson et Villemain – en et hors agglomération	679	N° 2021_1808 du 29 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D59 – Communes de La Chapelle-Bertrand, Parthenay et Saurais – en et hors agglomération	739
N° 2021_1783 du 5 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D110 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	684	N° 2021_1809 du 28 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126 - " Route de Fenioux " - Commune de Béceleuf – hors agglomération	746
N° 2021_1784 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D119 – au lieu-dit de " le Boulassier " - Commune de Périgné – hors agglomération	688	N° 2021_1810 du 29 octobre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D938 – classée route à grande circulation – Commune d'Airvault – La Grande Cosse – hors agglomération	750
N° 2021_1785 du 27 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire au lieu-dit de route de Boismé – hors agglomération	692		
N° 2021_1786 du 26 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172 – Commune de Plaine-et-Vallées – Rue du Moulin à vent – Maranzais – en / hors agglomération	696		
N° 2021_1787 du 27 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Route de Niort – hors agglomération	700		
N° 2021_1788 du 6 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D950 – Commune de Brioux-sur-Boutonne – hors agglomération	704		
		CONVENTION	PAGE
		DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
		N° 2021_1768 du 25 octobre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " Les Avelines " à Niort	754
		N° 2021_1769 du 25 octobre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " Aliénor d'Aquitaine " à Coulonges-sur-l'Autize	757

N° 2021_1770 du 14 octobre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " Résidence du Petit Logis " à Prahecq 760

N° 2021_1771 du 25 octobre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " Le Grand Chêne " à Saint-Varent 763

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 2021_1760 du 25 octobre 2021 convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et l'association MAINATE dans le cadre du festival international du film ornithologique 766

MISSION PATRIMOINE

N° 2021_1610 du 1^{er} octobre 2021 de mise à disposition de locaux entre la SCI VINCIMMO et le Département des Deux-Sèvres (B32J) 771

N° 2021_1656 du 11 octobre 2021 de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et l'Association Addictions France (ANPAA) – Direction régionale Nouvelle-Aquitaine – Antenne des Deux-Sèvres 775

N° 2021_1795 du 26 octobre 2021 convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat 779

AUTRE ACTE

PAGE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_1607 du 30 septembre 2021 avis d'appel à projet pour la création en Deux-Sèvres d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressuire 783

N° 2021_1608 du 30 septembre 2021 avis d'appel à projet – création de 6 places d'accueil de jour adossées à un Établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur d'Autize-Égray 806

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1600

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Pour l'année 2021, le Département adhère aux organismes dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 1er/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
MELIORIS	Direction de l'autonomie	Oeuvre à la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des patients ou résidents L'adhésion à l'association Melioris engendre une adhésion simultanée aux associations Le Grand Feu et Les Genêts, pour leuro symbolique.	- Etude et développement d'actions d'éducation et de prévention sanitaire et d'accompagnement social, médico-social et professionnel - Mise en place de moyens propres à faciliter la réinsertion des personnes souffrantes, handicapées ou dépendantes - Mise en place de moyens propres à faciliter l'accompagnement des aidants et aidés	80 euros

Total : 80 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1601

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurance
 Arrêté_2021_11_MDDS

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès aux
activités organisées dans le cadre de l'opération Terre de Lecture(s)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux établissements de loisirs est soumis à présentation du passe sanitaire ; que l'obligation concerne notamment les visiteurs souhaitant accéder aux activités culturelles organisées par la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres ; qu'elle concerne, corrélativement, les agents et autres personnes qui interviennent sur ces lieux à titre professionnel, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTE

Article 1 : Personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, agents et professionnels dans le cadre de l'opération Terre de Lecture(s)

Sont autorisées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, des agents et autres personnes intervenant à titre professionnel pour les activités organisées dans le cadre de l'opération Terre de Lecture(s) qui se déroulera d'octobre à décembre 2021 :

Catherine COTARD
Annelise GADIOU
Laure GIBOUIN COPIN
Marie-Andrée GUITTON
Michèle LACROIX
Christine LALANNE
Laurence LE MOIGNE
Nelly NOEL-MARTIN
Elisabeth PETIS
Stéphanie ROBEREAU

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 30 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurance
Arrêté_2021_15_FORUM_AGRICULTURE

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les passes sanitaires du public afin de permettre l'accès au Forum restauration hors domicile

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'accès aux séminaires professionnels organisés en dehors des établissements d'exercice de l'activité habituelle, lorsqu'ils regroupent plus de 50 personnes, sont soumis à présentation du passe sanitaire; qu'est ainsi concerné le forum Restauration hors domicile, organisé par le Département des Deux-Sèvres conjointement avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

Considérant que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1611

ARRÊTE

Article 1 : Personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, agents et professionnels

Est autorisé à contrôler le passe sanitaire des visiteurs, des agents et autres personnes intervenant à titre professionnel au Forum Restauration hors domicile :

Dominique METAYER

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du passe sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les passes sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 30 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

N° ADM_DEF_ASTREINTE_2021_v01_02

ARRÊTÉ

relatif aux délégations de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 06 juillet 2021 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :
- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de

l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Madame Anne SIMON, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Claudine MOREAU, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Elsa LABASOR, conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance ;
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois,
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 06 juillet 2021 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 04/10/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DEF_2021_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile FACHRY en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nicole COLLETY, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CESAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yannick BOUTIER, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'Ecole, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18/10/2021

Coralie DENOUES


Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs, unilatéraux, décisions, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour le compte de la Direction de l'Enfance et de la famille, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite définitive des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, signatures des contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant sur la promotion, en qualité de pupille de l'Etat, arrêtés de délégués territoriaux de l'entretien professionnel, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'imposition adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour mentionner les renvois aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion, l'organisation et l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * avis et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * avis et décisions relatifs à la création, de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents et de décisions), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour mentionner les renvois aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions tripartites, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * avis de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DEF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres, * conventions et contrats de location. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'exercice de la protection de l'enfance	Responsable	Mariène	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements, contrôles, d'audit, d'évaluation et de vérification de conformité, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil assistants familiaux * courriers d'ajonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

4/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'ajonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS Christophe BARON Jean-François COLLIER Véronique BERTHOMIER Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR


5/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations pré-occupantes et statut de l'enfant	Chef de bureau			sans objet	sans objet	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphan	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et responsabilités des agents et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * notifications, décisions, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Olivier GORCE 2. Marie-Christine JANICOT 3. Christophe BARON
						Envoyé en préfecture le 19/10/2021 Reçu en préfecture le 19/10/2021 Affiché le  ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

6/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Cou-Bouchet	Chef de bureau	Adeline	GUISSET	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Florian DUBOSC 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège COILLIER 4. Sébastien ROUJ 5. Stéphanie SECKINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Cou-Bouchet	Coordinateur territorial	Béatrice	MASLIAN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les comptes et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adeline GUISSET
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les comptes et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adeline GUISSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Chef de bureau			sans objet	sans objet	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Anne	SIMON	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les comptes et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adeline GUISSET 2. Florian DUBOSC
						Envoyé en préfecture le 19/10/2021 Reçu en préfecture le 19/10/2021 Affiché le  ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

7/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de l'Antenne Santé-Pezanne et du Nord-Clou-Bouchet	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adeline GUISET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nord-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Adeline GUISET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureaux Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Adeline GUISET 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège COILLIER 4. Sébastien BOUE 5. Stephan SEDINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Anne-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellais	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Adeline GUISET 5. Stephan SEDINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Nadège COILLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COILLIER 3. Florian DUBOSC 4. Adeline GUISET 5. Stephan SEDINSKI 6. Olivier GORCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Sébastien BOUË
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Nadège COILLIER 2. Sébastien BOUË 3. Florian DUROSC 4. Adéline GUISSET 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Olivier GORCE
37						
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOOC 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE

10/20

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOOC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile/Bureau aide sociale à l'enfance	Conseillère technique et qualité	Céline	CESAR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Patricia RASTOOC
Service Protection maternelle et infantile/Bureau aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Elsa LABASOR 2. Sandrine LUMAS 3. Laëtitia BOUTIN 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOOC 7. Florent ARNAULT

11/20

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'agence médico-sociale de Gâble	Chef de bureau			sans objet		
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Chef de bureau	Laëtitia	BOUTINON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOQUE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Niortais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Laëtitia BOUTINON 2. Elsa LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOQUE 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

12/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elsa LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOQUE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau TAGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elsa LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Aurélie PAQUET 6. Patricia RASTOQUE 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20211018-2021_1676-AR

13/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Résidentiel familial de Saint-Maixent	Directrice	Valérie	PALARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors des dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * actes relatifs à la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yohann DAVID 4. Séverine BLED 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène SICAUD
Maison départementale de l'enfance/Résidentiel familial (SAME)	Chef de service	Séverine	BLED	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Résidentiel familial Sud-Nord (SAF Sud)	Chef de service	Yohann	DAVID	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Claudie PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Séverine BLED 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/oyer de Niort la Trifardière	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Séverine BLED 4. Magalie COURBES 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents.	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAULLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

16/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne métró-sociale du Niortais 1/Ste Pezenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SANAVIKONE 3. Anne-Cécile TRIQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRAOIN 7. Véronique BIS,EAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAULLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne métró-sociale du Niortais 2/Sablaires Avenir de Limoges	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Didier ENCOIGNARD 3. Valérie SANAVIKONE 4. Anne-Cécile TRIQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blandine CLISSON 7. Sylvie FRAOIN 8. Véronique BIS,EAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAULLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne métró-sociale du Niortais 3/Cou Boudriet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Geoffrey MARTIN 3. Valérie SANAVIKONE 4. Anne-Cécile TRIQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blandine CLISSON 7. Sylvie FRAOIN 8. Véronique BIS,EAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAULLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

17/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Véronique BISLEAU 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Valérie SANANIKONE 6. Brice SAMSON 7. Valérie SANANIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Valérie SANANIKONE 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Didier ENCOICIGNARD 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Mellès	Chef de bureau	Valérie	SANANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Geoffrey MARTIN 3. Brice SAMSON 4. Didier ENCOICIGNARD 5. Isabelle REVAULT 6. Blandine CLISSON 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le  19/20
079-22790016-20211018-2021_1676-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Véronique BISLEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOICIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOICIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOICIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le  19/20
079-22790016-20211018-2021_1676-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Clair	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et des dépenses imputées au budget du Département. En outre, les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions, rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SANANIKONE 2. Blandine CLISSON 3. Isabelle ROYVAULT 4. Didier COGNARD 5. Sylvie SAMS 6. Geoffrey MARTIN 7. Sylvie FRAJON 8. Véronique BISSAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211018-2021_1676-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1677

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211018-2021_1677-AR

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances**

N° ADM_DEF_ASTREINTE_2021_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2021 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :
- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Madame Anne SIMON, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Claudine MOREAU, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Elsa LABASOR, conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance ;
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois,
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 4 octobre 2021 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18/10/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DDT_2021_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction du développement territorial
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Anne GUYTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyril DELFOSSE, en qualité de chef du service culture-sport, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laurence GABARD, en qualité de chef du bureau Administration générale au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADIOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David DONNAT, en qualité de chef du bureau Services au réseau des bibliothèques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTET, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLU, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 20/10/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
	55	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du Développement Territorial	Directeur	Pascal	PERENNOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
	56	Chef de service	Claude	HAY	* les actes, décisions, instructions et engagements, et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.
Service des Aides territoriales	Chef de service	Pascale	BOUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ID : 079-227900016-20211020-20211709-AR : DU
Service Culture/Sports départementale des Deux-Sèvres	Chef de service	Cyril	DELFOSSE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...); * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention; * conventions; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT; * dépôts de plainte. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Musée des Tumulus de Bougon	Directrice	Aurélie	JALOUNEIX	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; * dépôts de plainte sur agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...); * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * conventions; * articles fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cartonnerie du Musée des Tumulus de Bougon; * articles fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon; * articles fixant le montant des radars et les procédures de paiement d'un événement; * les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTEY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière; * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT; * dépôts de plainte. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

3/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et au Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ID : 079-227900016-20211020-20211709-AR : DU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie Andrée	GUITTON	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière; * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT; * dépôts de plainte; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médiathèque départementale. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services Administration	Chef de bureau	Laurence	GABARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière; * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT; * dépôts de plainte. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADIOU	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT; * dépôts de plainte. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services au réseau des bibliothèques	Chef de bureau	David	DONNAT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, ayant une incidence financière; * notifications des décisions de l'assemblée départementale; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants; * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT; * dépôts de plainte. 	1709-AR : DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

4/5

Envoyé en préfecture le 21/10/2021 Reçu en préfecture le 21/10/2021 Affiché le		ID : 079-227900016-20211021-2021_1702-AR-59 DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :			
STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	intérim assuré par la Directrice	Marie-Andrée	GLUTTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, avant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau réseaux et territoires.
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle	1. Laurence GABARD 2. Pascal PERENNOU 1. Annelise GADIOU 2. Marie-Andrée GLUTTON 3. Pascal PERENNOU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1727

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'exécède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article unique : Objet

Pour l'année 2021, le Département adhère à l'organisme figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 21/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
Association des utilisateurs du logiciel Solatis	Direction de l'autonomie	Optimisation de l'utilisation du logiciel Solatis	Réunions 2 fois par an pour favoriser l'échange sur le logiciel et les pratiques de tarification	279 euros

Total : 279 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1749

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DR_2021_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;

Vu les actes de nomination des agents de la Direction des Routes ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux agents des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service, des chefs de bureau et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
 Reçu en préfecture le 22/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211022-2021_1749-AR

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22/10/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURE
 DIRECTION DES ROUTES

STRUCTURE	FRANCK PAULHE Directeur général des services
DIRECTION GENERALE DES SERVICES/FONCTION	
ACTES	
ADMINISTRATION	
* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget	X
* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	X
COMMANDE PUBLIQUE	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation	X
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle Espaces ruraux et des infrastructures	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes	
* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de réseaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
* Rapports et délibérations	
Signature en cas d'absence	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Wronique BERTHOMIER 4. Céline DESSEAUX

STRUCTURE	JEAN-FRANCOIS COLLIER Directeur général adjoint
DIRECTION GENERALE ADJOINTE/FONCTION	
ACTES	
ADMINISTRATION	
* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget	X
* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	X
* Courriers aux élus pour la gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et pour les décisions de réjet	X
COMMANDE PUBLIQUE	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation	X
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes	
* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de réseaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Arrêtés relatifs aux tarifs des salles et sites du Département	
* Conventions	
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
* Rapports et délibérations	
Signature en cas d'absence	1. Franck PAULHE 2. Christophe BARON 3. Wronique BERTHOMIER 4. Céline DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le

STRUCTURE	STRUCTURE
DIRECTION/FONCTION	ADMINISTRATIFS/FONCTION
ACTES	ACTES
* Courriers aux élus et aux usagers	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau
* Actes de gestion de l'entretien et de conservation du domaine public	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT
* Actes de gestion de la circulation	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants
* Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement
* Actes de transfert de propriété	
* Actes de gestion des biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de négoce, de matériaux	
* Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention	
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
* Rapports et délibérations	
55	
Signature en cas d'absence	1. Thierry CHIBRETTE 2. Jean-Yves DUBYS

STRUCTURE	THIERRY CHIBRETTE
DIRECTION/FONCTION	Directeur
ACTES	
* Courriers aux élus et aux usagers pour la gestion courante (convocations aux réunions informelles, attributions)	X
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	X
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT	X
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation	X
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement	X
DOMAINE PUBLIC	
* Actes de gestion et de conservation du domaine public	X
* Actes temporaires pour restriction ou interdiction de circulation	X
* Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes	
* Actes de transfert de propriété	
* Actes de gestion des biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de négoce, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Conventions	
* Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention	
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
* Rapports et délibérations	
55	
Signature en cas d'absence	1. Jean-Yves DUBYS 2. Jean-François COLLIER 3. Frank PAULHE 4. Christophe BARON 5. Christophe BARON 6. Cécile DISSELHAIN

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le

STRUCTURE	STRUCTURE	CHRISTIAN JEAN	HERVE GOURDEIN	JEAN-YVES DUBYS	THIERRY BOISSINOT
DIRECTION/FONCTION	SERVICE GESTION DE LA ROUTE/FONCTION				
ACTES	ACTES				
* Courriers aux élus et aux usagers					
* Actes de gestion de l'entretien et de conservation du domaine public					
* Actes de gestion de la circulation					
* Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes					
* Actes de transfert de propriété					
* Actes de gestion des biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de négoce, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €					
* Conventions					
* Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention					
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante					
* Rapports et délibérations					
55					
Signature en cas d'absence					

STRUCTURE	STRUCTURE	CHRISTIAN JEAN	HERVE GOURDEIN	JEAN-YVES DUBYS	THIERRY BOISSINOT
DIRECTION/FONCTION	SERVICE INGENIERIE ET APPUI TERRITORIAL/FONCTION				
ACTES	ACTES				
* Courriers aux élus et aux usagers					
* Actes de gestion de l'entretien et de conservation du domaine public					
* Actes de gestion de la circulation					
* Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes					
* Actes de transfert de propriété					
* Actes de gestion des biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de négoce, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €					
* Conventions					
* Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention					
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante					
* Rapports et délibérations					
55					
Signature en cas d'absence					

* Exclusion - T. BOISSINOT : signataire de tout acte concernant la commune de Villiers en Plaine



ATTIANTÉ/TEUX/SERVICES/FONCTION	FRANÇOIS BOBET Chef d'agence	BRUNO DUBOIS Chef du pôle ingénierie	RAPHAËL BERNARDINI Chef du pôle exploitabilité Brevets/ars	DAVIDE BRUNETTI Ingénieur - pôle exploitabilité - Bressaire	JULIEN MURINEAU Ingénieur - pôle exploitabilité - Nautisme	CYRILLE TURBEAU Ingénieur - pôle exploitabilité - Bocallant	JEROME THOMAS Assistant technique - pôle exploitabilité - Bocallant	EMILIEN VAILLARD Chef de pôle exploitabilité Thouarsais	EMILIEN VAILLARD	
									076-2279000	16-20211022-2021-1749-AR
ACTES	X									
ADMINISTRATION										
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service	X									
COMMANDE PUBLIQUE										
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commandement, au second-cadre sans plafonds à la commande	X		X							
* Avis favorables aux accès au RD gérés par les autorisations de construire, de boré, de construction (CC), de permis de construire et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sans avoir défectueux	X			X						
* Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD - 60m, 100m et 150m	X									
* Avis favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, permis de stationnement, avis techniques)	X									
* Coordination des travaux sur routes éligibles mesurés par rapport à un autre maître d'ouvrage, dont décisions défavorables	X									
* Dispositif de plan de voirie pour l'entretien des routes départementales	X									
* Dispositif de plan de voirie pour l'entretien des routes départementales	X									
* Dispositif de plan de voirie pour l'entretien des routes départementales	X									
* Réponses aux DT-DCT			X							X
* Réponses aux DT-DCT			X							X
* Concessions										
* Courriers aux élus et usagers										
* Modification des décisions de l'assemblée délibérante										
* Rapports et délibérations										
Signature en cas d'absence	1. Françoise CHAIKONE 2. Stéphanie BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Thierry CLABAUT	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Emmanuelle PALLIER	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS

ANNEXE 1 - DELEGATIONS DE SIGNATURE
DIRECTION DES ROUTES



ATTIANTÉ/TEUX/SERVICES/FONCTION	STÉPHANE BONNIN Chef d'agence	FRANÇOISE CHAIKONE Chef du pôle ingénierie	JEAN LUC MAGNON Chef du pôle domaine public	ALAIN RU Assesseur technique - pôle domaine public	THIERRY CLABAUT Chef du pôle exploitation	EMMANUELLE FERNANDEZ Assesseur technique - Pacthary	EMMANUELLE FERNANDEZ		
							076-2279000	16-20211022-2021-1749-AR	
ACTES									
ADMINISTRATION									
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service	X								
COMMANDE PUBLIQUE									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commande et subéquents aux accords-cadres sans plafonds à la commande	X								
* Avis favorables aux accès au RD gérés par les autorisations de construire, de boré, de construction (CC), de permis de construire et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sans avoir défectueux		X							
* Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD - 60m, 100m et 150m	X								
* Avis favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, permis de stationnement, avis techniques)	X								
* Coordination des travaux sur routes éligibles mesurés par rapport à un autre maître d'ouvrage, dont décisions défavorables	X								
* Dispositif de plan de voirie pour l'entretien des routes départementales	X								
* Dispositif de plan de voirie pour l'entretien des routes départementales	X								
* Réponses aux DT-DCT			X						
* Réponses aux DT-DCT			X						
* Concessions									
* Courriers aux élus et usagers									
* Modification des décisions de l'assemblée délibérante									
* Rapports et délibérations									
Signature en cas d'absence	1. Françoise CHAIKONE 2. Françoise BOBET 3. Jean-Luc MAGNON 4. Thierry CLABAUT	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Emmanuelle PALLIER	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Benoit ESTRADE 2. Françoise BOBET 3. Bruno DUBOIS	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS	1. Françoise BOBET 2. Emmanuelle FERNANDEZ 3. Bruno DUBOIS



STRUCTURE

ATT NORTAIS/FONCTION	YVES PERES Chef d'agence	STEPHANE LETANG Chargé de la maîtrise d'œuvre	GUILLAUME BONNET * Chef du pôle ingénierie	SAMUEL HERSE Chef du pôle exploitation	PHILIPPE GROIRE Encadramt - pôle exploitation - Niort Chizou	JEROME TEULE Encadramt - pôle exploitation - Niort Chizou	STANISLAS LEGRAND Encadramt - pôle exploitation - Fronçeuay Rohan Raban	NORDYU
ACTES								
ADMINISTRATON								
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service.	X							
DOMAINE PUBLIC								
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre.	X							
* Engagements de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT	X			X				
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à des accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT		X						
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT	X						X	
* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants	X		X					
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants		X						X
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 € HT et d'investissement	X							
DOMAINE PUBLIC								
* Alitement				X				
* Avis aux entreprises pour participation au l'entretien de circulation	X							
* Avis aux entreprises pour RD préparés par les autorisations de construction, de lotir, de lotir de travaux (CD) dont avis défavorables.	X							
* Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certifier d'Urbanisme (CU)	X							
* Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports...	X							
* Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables	X							
* Coordination des travaux sur routes départementales (par rapport aux autres maîtres d'ouvrage)	X							
* Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier	X				X			X
* Réponses aux DT-DICT				X				
* Conventions								
* Actes et usages								
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante								
* Rapports et délibérations								
<i>Signature en cas d'absence</i>								
1. Samuel HERSE	1. Yves PERES	1. Yves PERES	1. Yves PERES	1. Yves PERES	1. Philippe GROIRE	1. Samuel HERSE	1. Samuel HERSE	1. Samuel HERSE
2. Stéphane LETANG	2. Stéphane LETANG	2. Guillaume BONNET	2. Stéphane LETANG	2. Yves PERES	2. Yves PERES	2. Yves PERES	2. Yves PERES	2. Yves PERES
3. Jean-Yves GILIS	3. Guillaume BONNET	3. Guillaume BONNET	3. Stéphane LETANG	3. Stéphane LETANG	3. Stéphane LETANG	3. Stéphane LETANG	3. Stéphane LETANG	3. Stéphane LETANG
4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Stéphane LETANG	4. Stéphane LETANG	4. Stéphane LETANG	4. Guillaume BONNET	4. Guillaume BONNET

* Exclusion - G. BONNET : signataire de tout acte concernant la commune de Faye sur Ain



ANNEXE - DELEGATIONS DE SIGNATURE
DIRECTION DES ROUTES

STRUCTURE

ATT MELLOUS HAUT VAL DE SEVRE/FONCTION	STEPHANE GOUZOU Chef d'agence	XAVIER FRANCOIS ANTREAY Chef du pôle ingénierie	MICHEL VOISE Assistant technique - pôle domaîne public	YVETTE WARENHER Assistant technique - pôle domaîne public	FABRIEN NOURGEON Chef du pôle exploitation	ALAIN GAILLARD Encadramt - pôle exploitation - Melle	PHILIPPE Encadramt - pôle exploitation - Saint-Maixent- Vauxais	Encadramt - pôle exploitation	Encadramt - pôle exploitation - Saint-Maixent-Vauxais
ACTES									
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service.	X								
COMMANDE PUBLICAIRE									
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre.	X								
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT	X								
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à des accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT	X				X				
* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT	X								
* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants	X								
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et d'investissement	X								
* Avis aux entreprises pour participation au l'entretien de circulation	X								
* Avis aux entreprises pour RD préparés par les autorisations de construction, de lotir, de lotir de travaux (CD) dont avis défavorables.	X								
* Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certifier d'Urbanisme (CU)	X								
* Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports...	X								
* Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables	X								
* Coordination des travaux sur routes départementales (par rapport aux autres maîtres d'ouvrage)	X								
* Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier	X								
* Réponses aux DT-DICT									
* Conventions									
* Actes et usages									
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante									
* Rapports et délibérations									
<i>Signature en cas d'absence</i>									
1. Marcus THOUBIB	1. Stephane GOUZOU	1. Stephane GOUZOU	1. Marcus THOUBIB	1. Marcus THOUBIB	1. Stephane GOUZOU	1. Stephane GOUZOU	1. Stephane GOUZOU	1. Stephane GOUZOU	1. Stephane GOUZOU
2. Jean-Yves GILIS	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB	2. Marcus THOUBIB
3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB	3. Marcus THOUBIB
4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE	4. Thierry CHOUBETTE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article unique : Objet

Pour l'année 2021, le Département adhère à l'organisme figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 28/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

Adhésion 2021 :
Tab7

INTITULÉ VOIE RAPIDE 147 - 149	DIRECTION Direction des routes	OBJET Action pour l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées	PRESTATIONS Rencontres, réunions de travail	COÛT 500 euros
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--	-------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Mission relations sociales

N° DRH/MRS/MET-2020-292

ARRÊTÉ

portant détermination des Lignes directrices de gestion du Département des Deux-Sèvres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique du 9 décembre 2020 concernant le projet des lignes directrices de gestion des ressources humaines du département des Deux-sèvres ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'édicter et d'adopter les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Adoption des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines du Département des Deux sèvres présentées en annexe sont adoptées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Durée

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines sont établies pour une durée de 3 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision au cours de la période.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours juridictionnel peut être déposé sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, aucune copie du recours n'est à produire et l'enregistrement est immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Niort, le 18/12/2020

Hervé de TALHOUËT-ROY,

Signé

Président du Conseil départemental

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



**Direction
des Ressources humaines**



SOMMAIRE

ÉDITO	4
INTRODUCTION	5
1. ÉTAT DES LIEUX DE LA COLLECTIVITÉ	6
Des effectifs, des emplois et compétences	7
• Les effectifs	7
• Les emplois : analyse des projections et mouvements de la collectivité	8
• Les métiers	9
Les orientations générales de la collectivité	9
• La politique RH de la collectivité depuis 2015	9
• Les 5 grands enjeux nationaux actuels relatifs aux ressources humaines	10
• Les LDG, une opportunité pour partager les enjeux du pilotage et de la gestion RH	12
2. STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH	13
Enjeux et plan d'actions de la politique RH	13
• La traduction des enjeux de la politique RH en 3 axes stratégiques	13
• L'égalité professionnelle	13
La promotion et la valorisation des parcours professionnels	13
• Avancement de grade et promotion interne (AG/PI)	13
• Mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures	16
3. SUIVI ET PILOTAGE	17
Modalités de pilotage des lignes directrices de gestion	17
Communication auprès des agents	17
Suivi et indicateurs	17
ANNEXE 1	18
ANNEXE 2 : STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	21

ÉDITO

Les Lignes directrices de gestion présentées dans ce document constituent un véritable enjeu pour la collectivité. Issues de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, elles déterminent pour plusieurs années les orientations stratégiques et la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, que ce soit au niveau du pilotage de la direction des ressources humaines (portefeuille des projets, dématérialisation des process, mode de fonctionnement axé sur l'accompagnement des agents et des directions), comme des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents.

Elles s'inscrivent néanmoins dans une continuité et formalisent aujourd'hui les orientations et la stratégie que la collectivité déploie depuis plusieurs années en matière de ressources humaines et qui reposent sur le souci constant de faire coïncider les intérêts collectifs et les intérêts individuels. Vous trouverez dans ce document de nombreux exemples de réalisations concrètes et de projets conduits avec succès ces cinq dernières années.

S'il fallait résumer toute l'ambition de ces lignes directrices de gestion, cela tiendrait en trois mots, simples, mais essentiels : l'anticipation, l'adaptation et l'accompagnement. Trois mots qui symbolisent l'action de la collectivité en matière de RH, dont l'objectif est de placer l'humain au cœur de nos réflexions et de notre fonctionnement.

L'anticipation tout d'abord : à l'heure de la transformation permanente du cadre légal, des missions confiées, des modalités de travail (numérisation, dématérialisation, collaboratif), il est essentiel de préserver et garantir notre capacité à anticiper les évolutions. La collectivité a su le faire et les axes stratégiques des Lignes directrices de gestion le confirment pour l'avenir.

L'adaptation ensuite : après avoir anticipé le changement, il est essentiel de s'y adapter. Il ne s'agit pas là de plier face à l'inévitable, mais au contraire de profiter des évolutions pour améliorer nos pratiques et notre performance collective, pour rendre notre collectivité plus résiliente, plus forte. La crise sanitaire entamée en 2020 – a fortiori parce qu'elle n'était pas anticipable dans son ampleur et sa durée – a fortement mis à l'épreuve notre capacité d'adaptation. Les réorganisations et évolutions internes initiées depuis 2015 nous ont beaucoup apporté : nous avons su affronter la crise et relever ce nouveau défi avec succès, nous avons adapté nos modes de fonctionnement et nous avons désormais intégré de nouvelles modalités de travail, plus dématérialisées, plus collaboratives.

L'accompagnement enfin : la DRH se tient aux côtés des agents, des encadrants et des directions, de la direction générale pour informer, conseiller, accompagner, proposer et aider à la mise en œuvre des évolutions internes, des projets d'organisation, des situations individuelles, des enjeux collectifs.

La DRH souhaite également travailler étroitement avec les représentants du personnel dans un souci permanent de maintien d'un dialogue social constructif, réaliste et respectueux, essentiel à la construction d'une collectivité forte et engagée dans les défis présents et à venir.

C'est tout le sens de ce dialogue, de cet accompagnement qui vous sont proposés au travers de ces Lignes directrices de gestion et que vous allez découvrir, parcourir, pour votre parfaite information, toute en réalité et en transparence.

Sylvain Sintive
Vice-président en charge des Ressources humaines

Franck Paulhe
Directeur général des services

INTRODUCTION

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du comité social territorial (CST), et par la comité technique (CT) en attendant sa création. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) en précise l'application.

Ces lignes directrices de gestion déterminent d'une part l'ensemble de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité, et fixent d'autre part les orientations générales qu'elle se donne en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents. Les lignes directrices de gestion définissent pour cela les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines que la collectivité entend conduire, compte tenu des politiques publiques qu'elle met en œuvre et de la situation de ses effectifs, métiers et compétences.

Les LDG s'insèrent dans une nouvelle architecture des instances de dialogue social caractérisée notamment par la suppression, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence des commissions administratives paritaires (CAP) en matière d'avancement de grade et de promotion interne des agents. A compter du 1er janvier 2021, les avancements de grade et les promotions internes se font par application par la collectivité d'un faisceau d'indicateurs qu'elle définit préalablement dans ses LDG.

Pour ce qui concerne le Conseil départemental des Deux-Sèvres, la réflexion devant conduire à la construction des LDG a été menée tout au long de l'année 2020, et cela malgré le contexte de crise sanitaire quasi permanent et ses impacts. Ce travail préparatoire était nécessaire, essentiellement au sein de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines, pour définir, encadrer et préciser les enjeux et objectifs prioritaires en matière de gestion des ressources humaines sur les années à venir. Le recensement des politiques existantes au sein de la collectivité, la réflexion autour du faisceau d'indicateurs pour l'avancement de grade et la promotion interne, mais aussi la définition d'un plan d'actions ambitieux et réaliste se sont ainsi construits progressivement. Les représentants du personnel ont été informés et mobilisés dans le cadre de groupes de travail.

1. ÉTAT DES LIEUX DE LA COLLECTIVITÉ

A titre d'introduction, quelques données clés représentatives de la collectivité (source rapport social DGCL 2019 – outil du centre de gestion des Deux-Sèvres) :

LES EFFECTIFS	○ Effectif physique permanent rémunéré au 31/12	1 508
	○ Effectif annuel en équivalent temps plein rémunéré	2 038
LE TEMPS DE TRAVAIL	○ Part des agents à temps partiel :	
	○ Fonctionnaires	14 %
	○ Contractuels permanents	10 %
	○ Variation des effectifs permanents	- 2 %
LES MOUVEMENTS	○ Part des agents permanents de + de 60 ans	8 %
	○ Part des agents permanents ayant bénéficié d'une évolution de carrière grâce à une nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel, ou suite à une promotion interne	7 %
LES RÉMUNÉRATIONS	○ Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	25,30 %
LES FORMATIONS	○ Taux de départ en formation des agents permanents	70,80 %
LES ABSENCES	○ Taux d'absentéisme global (toutes absences maladie, accidents du travail, maternité, paternité, adoption, ASA) :	
	○ Fonctionnaires	6,41 %
	○ Contractuels permanents	2,21 %
	○ Ensemble des agents permanents	6,10 %
	○ Taux de visites médicales spontanées (sur demande de l'agent) auprès du médecin de prévention	3,20 %
CONDITIONS DE TRAVAIL	○ Nombre d'actes de violence physique envers le personnel	15
PROTECTION ET ACTION SOCIALES	○ Part des agents bénéficiant d'une participation « santé »	19 %
	○ Part des agents bénéficiant d'une participation « prévoyance »	54 %
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	○ Taux de féminisation des emplois permanents	65 %
BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)	○ Part des femmes parmi les agents sur emploi fonctionnel	40 %
	○ Taux d'emploi légal	7,50 %

/Des effectifs, des emplois et compétences

LES EFFECTIFS

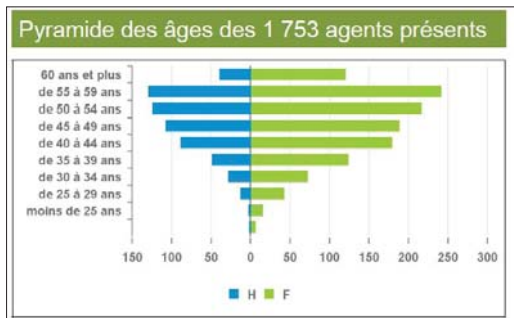
L'effectif global de la collectivité (incluant les postes non permanents) au 31 décembre 2019 est de 1862 agents dont 1753 présents et rémunérés :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS PERMANENTS		CONTRACTUELS NON PERMANENTS (PUBLICS/PRIVÉS)	
En %	76,30%		7%		16,70%	
En agents	1 338		123		292	
Dont	F	H	F	H	F	H
	857	481	91	32	228	64

Les contractuels non permanents comprennent les contrats de droit privé (CDDI, apprentis), les contractuels sur postes non permanents, les collaborateurs de cabinet et groupe élus, ainsi que les assistants familiaux.

La répartition des effectifs présents et rémunérés par filière, puis par âge est la suivante :

Filières	Contractuels		Titulaires et stagiaires		Total par sexe		Effectif global	
	H	F	H	F	H	F	En nombre	En %
Emplois fonctionnels			3	2	3	2	5	0,3%
Administrative	8	28	33	339	41	367	408	23,3%
Animation			4		4		4	0,2%
Culturelle	1	1	4	21	5	22	27	1,5%
Médico-Sociale	5	46	7	237	12	283	295	16,8%
Technique	19	18	409	207	428	225	653	37,3%
FPH Administrative		1	1	3	1	4	5	0,3%
FPH Médicale et de rééducation		4	1	6	1	10	11	0,6%
FPH Sociale	2	12	13	39	15	51	66	3,8%
FPH Technique	2	10	6	3	8	13	21	1,2%
Sans Filière	59	199			59	199	258	14,7%
Total	96	319	481	857	577	1 176	1 753	100%



LES EMPLOIS : ANALYSE DES PROJECTIONS ET MOUVEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

LES DÉPARTS EN 2019 :

	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Disponibilité	Démission	Autres (congrés parental, détachement, licenciement, radiation, décès)	Total départs
NOMBRE D'AGENTS	56	90	21	19	11	21	218
%	25,70%	41,30%	9,60%	8,70%	5%	9,60%	100%

PAR CATÉGORIE :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Hors catégorie	Total
NOMBRE D'AGENTS	62	31	90	35	218

Hors catégorie : les assistants familiaux

LES ARRIVÉES EN 2019 :

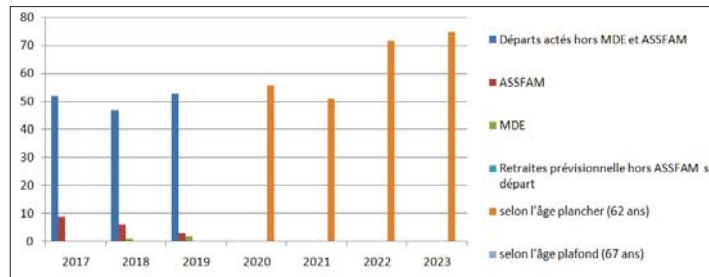
	Contrats	Mutation	Détachement	Retour congés parental / dispo / détachement	Autres (nomination concours/ stage, retour exclusion)	Total Arrivées
NOMBRE D'AGENTS	163	17	7	7	4	198
%	82,3	8,6	3,5	3,5	2,1	100

PAR CATÉGORIE :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Hors catégorie	Total
NOMBRE D'AGENTS	62	16	71	49	198

Hors catégorie : les assistants familiaux et les contrats sociaux

ÉVOLUTION DES DÉPARTS EN RETRAITE DEPUIS 2017 ET PRÉVISIONNEL À HORIZON 2023 :



LES MÉTIERS

A ce jour, seuls les grands domaines de métiers et compétences sont identifiés, référencés et répertoriés en annexe 1. Une approche plus précise et détaillée par métiers, postes et compétences est en cours de réflexion. Cette approche est d'ailleurs intégrée dans le plan d'actions de la collectivité (annexe 2), notamment pour ce qui concerne plus particulièrement les métiers et compétences clés, en tension mais aussi en devenir pour la collectivité.

/Les orientations générales de la collectivité

LA POLITIQUE RH DE LA COLLECTIVITÉ DEPUIS 2015

Depuis 2015, la collectivité s'est activement engagée en faveur d'une politique RH volontariste, pragmatique et participative, afin de moderniser le service public départemental dans ses finalités (meilleure réactivité, réponse aux nouveaux besoins sociaux...) comme dans ses modalités (travail en mode projet, transversalité au sein des services et entre les directions). Cette politique a été déclinée selon une approche pragmatique et de progrès, basée sur de nombreuses réalisations concrètes, et ce, malgré un cadre budgétaire contraint.

En tant que direction fonctionnelle, la DRH contribue au bon fonctionnement des services départementaux et à la réalisation des objectifs des élus pour le territoire et les habitants deux-séviens. Par la mise en œuvre d'un fonctionnement transversal de plus en plus axé sur le mode projet (en interne de la direction comme dans ses relations aux autres directions) et par un renforcement de sa technicité dans le conseil, la DRH apporte aux directions opérationnelles l'accompagnement et les moyens nécessaires à leur fonctionnement optimal.

- Dialogue de gestion continu avec les services
- Tableaux de bord de suivi de la masse salariale enrichis chaque année
- Conseil et accompagnement des mobilités internes, notamment reclassements et inaptitudes
- Conseil statutaire et dans le suivi des situations complexes
- Plan de formation management mutualisé Ville-CAN-CD79
- Formations sur le management à distance proposées pendant la crise sanitaire
- Conseil et accompagnement au recrutement
- Recrutement de stagiaires dans le secteur social

- Inscription sur la plateforme LinkedIn pour la publication des offres de postes
- Transfert des équipes transport en application de la loi NOTRe
- Transfert des équipes de l'ADT

En tant que direction en charge des personnels, la DRH est un acteur central et pivot de l'amélioration des conditions de travail, afin de répondre aux nouvelles aspirations (évolution de la demande sociale et sociétale) des agents déjà présents comme des nouveaux et futurs arrivants. Elle s'est ainsi fortement engagée dans le maintien en emploi et la reconversion des personnels en situation d'inaptitude partielle ou totale au-travers de :

- la mise en place de l'équipe de transition professionnelle et la création de 3 postes de conseillers en orientation professionnelle dès 2016
- un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire des agents et la labellisation avec participation de l'employeur pour la mutuelle santé
- une 3^e convention avec le FIPHP en 2019
- la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (logiciel NEERIA)
- l'instauration de formations PRAP (échauffement avant la prise de poste) pour les agents des routes et des collèges
- la formation des membres du CHSCT
- un nouvel outil de gestion des frais de déplacement en 2020
- une démarche participative auprès des personnels (innovation participative sur la qualité de vie au travail, questionnaires aux agents, etc.)
- l'expérimentation puis le déploiement du travail à distance
- l'instauration du dispositif de signalement des actes de violence (DISIGN).

Enfin, en réponse à la transformation de plus en plus rapide et en profondeur du cadre légal régissant la Fonction publique départementale, la DRH n'a cessé d'adapter son fonctionnement afin d'absorber ces multiples et incessantes réformes. Nombre d'entre elles ont en effet concerné la dématérialisation des process internes en lien avec les services de l'État et ont ainsi été l'occasion de moderniser le service rendu par la RH et de réaliser une montée en compétences des équipes avec :

- la dématérialisation de la paie
- la dématérialisation des factures, des titres de recette, des prestations sociales
- la dématérialisation de la gestion du temps (Incovar), des congés jusqu'aux absences syndicales, avec inclusion des différents types d'absences ou de positions de travail liées à la crise sanitaire
- la mise en place du prélèvement à la source
- la déclaration sociale nominative
- la dématérialisation des frais de déplacement

La collectivité n'a donc pas attendu les Lignes Directrices de Gestion pour adopter une stratégie RH ambitieuse. L'ensemble des éléments de la stratégie RH qui a été mise en place au sein de la collectivité se décline notamment dans les documents suivants joints en annexe et également disponibles sur l'intranet de la collectivité :

- Le tableau des emplois au 16/11/2020
- La délibération sur le régime indemnitaire
- Les ratios d'avancement de grade
- Le règlement de la gestion des temps
- La délibération sur le travail à distance
- Le guide des frais de déplacement
- Le règlement intérieur santé, sécurité et conditions de travail
- Le plan de formation sur 3 ans
- Le guide de la formation.

LES 5 GRANDS ENJEUX NATIONAUX ACTUELS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Depuis déjà plusieurs années, le contexte national contraint toujours plus fortement l'action des collectivités et donc des DRH, et soulève de nouveaux enjeux.

1. L'évolution du cadre légal a profondément transformé le monde territorial :

- dans son rapport au territoire (depuis 2010) : loi NOTRe, regroupement des régions, émergence des intercommunalités, nouvelles compétences...
- dans ses fonctionnements internes : protection des données, marchés publics, déontologie ;
- dans la gestion de ses personnels : revalorisation des cadres d'emplois via le PPCR, instauration du RIFSEEP, loi de transformation de la fonction publique, formation, période

préparatoire au reclassement, dématérialisation de la paie, prélèvement à la source, déclaration sociale nominative, modalités de recrutement, protection sociale, santé au travail, un possible projet de réforme des retraites, etc.

- dans le cadre de la crise sanitaire : plus de 100 textes de loi sont intervenus sur la période pour modifier les règles de fonctionnement internes, notamment RH.

La liste n'est pas exhaustive et impose une adaptation continue et soutenue de la DRH pour monter en compétences, mettre en œuvre, accompagner les directions et les agents dans le nouveau cadre, piloter et suivre les projets puis les intégrer à la gestion courante.

2. La transition écologique, énergétique, digitale et numérique amène une relecture nécessaire des politiques publiques, mais impacte également les métiers : de nouveaux besoins émergent, d'autres disparaissent, les compétences se transforment, notamment avec les technologies digitales et numériques, et la RH doit impérativement anticiper (recrutement, formation, accompagnement par et avec les managers). La qualité de vie au travail s'inscrit pleinement dans les enjeux du développement durable (volet social).

3. La contrainte économique : elle n'est pas récente et est désormais intégrée à tous les niveaux de la collectivité mais son respect demande des ajustements fins, continus et toujours renouvelés afin de nous permettre de conserver des marges d'action pour adapter et améliorer le service public départemental en fonction de l'évolution de la demande sociale et sociétale.

4. La demande sociale et sociétale, et donc les besoins des usagers (enjeu de politique publique) comme des jeunes générations qui entrent sur le marché du travail (enjeu RH), continue d'évoluer, alors même que la population des agents publics départementaux vieillit, ce qui induit une plus grande complexité pour attirer les candidats et les qualifications dont la collectivité a besoin :

- les départs en retraite vont s'accroître et la fonction publique dans son ensemble n'attire plus les jeunes

- les territoires ruraux sont moins attractifs que les grandes agglomérations
- les profils de candidats se complexifient, par exemple certains professionnels (dans le médical essentiellement) souhaitent diversifier leurs activités et ne plus s'engager auprès d'un seul employeur

5. L'adaptation au changement : ce contexte de mutation permanente constitue en soi un enjeu qui impose une gestion et un accompagnement des équipes qui soit également continu et permanent. Le changement est source d'insécurité et doit être expliqué, décrypté, traduit, et fortement accompagné sous peine de perdre le sens et de potentiellement susciter démotivation et mal être au travail. L'encadrement, très investi sur le volet RH, est au centre de cet enjeu et plus particulièrement les cadres intermédiaires et de proximité : ces derniers nécessitent donc un appui spécifique de la DRH de façon à faire évoluer leur cadre de travail tout en soutenant leurs agents. Là encore, l'injonction consiste à faire coïncider l'intérêt du collectif et les intérêts individuels, et la DRH comme les encadrants sont les pivots de cette démarche. Depuis 2020, la gestion en distanciel des équipes a ainsi transformé les modalités de l'animation des équipes, et ce qui était une gestion de crise doit désormais être durablement intégré.

LES LDG, UNE OPPORTUNITÉ POUR PARTAGER LES ENJEUX DU PILOTAGE ET DE LA GESTION RH

Avec le Projet d'Administration Départemental (PAD), ces différents enjeux sont bien identifiés par la collectivité qui s'en est saisie début 2018 pour lancer une ambitieuse démarche de modernisation de son service public départemental. Sur un mode participatif ayant permis la co-construction avec l'ensemble des agents de la collectivité, les directions ont été mandatées pour produire d'abord des « Projets de services » puis leur « Projet de direction ». L'objectif fixé était d'intégrer les enjeux (cf supra) à leurs réflexions afin de les traduire en actions concrètes, en projets opérationnels à décliner sur les années suivantes. La rencontre de ces projets de direction a ensuite permis – toujours sur le mode participatif – la production du PAD, décliné en 6 axes opérationnels :

- Rendre un meilleur service aux usagers (internes et externes)
- Développer le territoire
- Professionnaliser nos partenariats
- S'emparer de la transition numérique
- Maîtriser nos ressources
- Développer l'efficacité individuelle et collective

La politique RH déployée depuis 2018 traduit cette ambition et privilégie une logique pragmatique favorisant les actions concrètes : les transformations les plus profondes se font un pas après l'autre. Les Lignes Directrices de Gestion constituent ainsi une opportunité de présenter et partager ces enjeux et leur traduction opérationnelle avec les acteurs internes, ainsi que la stratégie que la DRH met déjà en œuvre et entend continuer de déployer dans les prochaines années.

2. STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH

/Enjeux et plan d'actions de la politique RH

Le plan d'actions élaboré au sein du Département en matière de stratégie est détaillé dans l'annexe n° 2.

LA TRADUCTION DES ENJEUX DE LA POLITIQUE RH EN 3 AXES STRATÉGIQUES

Apporter une réponse aux 5 enjeux précédemment décrits ne suffit pas à construire une démarche véritablement stratégique. L'approche a consisté à analyser les évolutions que ces 5 enjeux induisent et à les comparer à ce qui a déjà été fait et mis en œuvre par la collectivité, afin d'identifier les objectifs qui n'ont pas encore été totalement ou suffisamment investis. L'étape suivante a consisté à définir les actions permettant de répondre aux besoins d'évolution et d'adaptation de la collectivité dans le champs RH, et de formaliser enfin le plan stratégique.

Chaque axe répond à un certain nombre d'enjeux et est ensuite décliné en objectifs plus opérationnels, puis en actions. Afin de piloter ces LDG, chaque action sera assortie d'un ou plusieurs indicateurs qui permettront son suivi dans le temps. Les étapes de déploiement (de 1 à 3), indiquent l'ordre dans lequel les actions seront conduites : plus qu'une priorisation, il s'agit de l'ordre logique dans lequel les actions doivent être conduites : il faut passer par l'étape 1 pour réunir les conditions de passer à la 2nde.

- L'axe 1 (attirer et développer les compétences aux besoins de la collectivité) répond aux enjeux de la transition écologique, énergétique, digitale et numérique ainsi que de l'évolution de la demande sociale et sociétale et de la contrainte économique.
- L'axe 2 (Développer la qualité de vie au travail) apporte des réponses à l'ensemble des enjeux.
- L'axe 3 (Développer la performance et

accompagner le changement) développe des réponses aux enjeux de l'évolution du cadre légal, de la transition écologique, énergétique, digitale et numérique, de la contrainte économique et de l'adaptation au changement.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

La question de l'égalité professionnelle est intégrée aux LDG et à la stratégie RH comme un objectif transversal, elle est donc naturellement présente dans les différents axes : sur le handicap principalement (mais pas uniquement) dans l'axe 1, sur les candidats internes et externes (mixité sociale) dans l'axe 1, et elle apparaît nommément dans l'axe 2 mais est aussi traitée dans l'axe 3. Sur cette dernière thématique de l'égalité professionnelle femmes/hommes en tant que telle, un plan d'actions spécifique lui est consacré, conformément à la loi de transformation de la fonction publique. Ainsi, le premier plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sera produit par le Département des Deux-Sèvres pour 2021.

/La promotion et la valorisation des parcours professionnels

AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE (AG/PI)

Consciente de l'importance et de la place des avancements de grade et de la promotion interne dans les parcours professionnels, la collectivité a mené un travail de fond afin de déterminer un faisceau d'indicateurs qui permette de distinguer les agents entre eux :

- sur la base de leur valeur professionnelle personnelle unique et de leur expérience (chaque agent a un parcours, des qualifications, des capacités, etc. qui lui sont propres)
- en fonction des besoins de la collectivité, de ce qui est attendu sur chaque grade, notamment lorsque ces grades donnent accès à des postes à responsabilité.

Ce système doit tout à la fois permettre une comparabilité des agents entre eux et une homogénéité des attentes des directions entre elles à grade égal : il ne s'agit donc pas de « cocher des cases », de remplir mathématiquement certaines conditions pour « avoir droit » à un AG/PI. La complexité du choix réside dans la spécificité de chaque situation : les agents ne sont pas égaux, ce n'est donc pas l'égalité qui est recherchée, mais l'équivalence, à situations comparables.

D'où le choix d'analyser les propositions selon un faisceau d'indicateurs : combinés entre eux, ils permettent de dégager une vision globale des capacités et potentiels de l'agent, comparativement aux autres : par exemple, un agent pourra être moins bien évalué sur un indicateur qu'un autre agent, et les deux obtenir une promotion parce que le premier aura été évalué davantage en capacité sur un autre indicateur. L'analyse porte donc sur l'ensemble de ce faisceau d'indicateurs, et non indicateur par indicateur.

Ce faisceau d'indicateurs est appliqué depuis déjà plusieurs années et guide, de façon totalement complémentaire à l'évaluation de la valeur professionnelle et des résultats de l'agent lors de l'entretien professionnel, les propositions des responsables hiérarchiques et les choix que l'administration opère. Là encore, les LDG constituent une opportunité de les partager avec les acteurs internes, tels qu'ils sont présentés dans le tableau suivant.

Dans la lignée du plan égalité femmes / hommes déployé en 2021, le déroulement des parcours professionnels des agents assure l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

A noter : les exemples proposés sont exactement ce qu'ils sont, c'est à dire des exemples de questionnements à avoir, ils ne sont en aucun cas exhaustifs, encore moins limitatifs. L'Autorité territoriale mettra en œuvre ces orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général par exemple.

FAISCEAUX D'INDICATEURS À ÉVALUER

CE QUE L'ON VISE À ÉVALUER

QUELQUES EXEMPLES

LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- le nombre de postes occupés et les mobilités de l'agent au sein de la collectivité (en tenant compte de la durée d'exercice sur chaque poste)
- la diversité des postes occupés (capacité à s'approprier de nouvelles missions et/ou domaines,...)
- les modalités d'évolution de carrière : concours ou examen obtenu au cours de la carrière, AG/PI obtenu, durée depuis le dernier AG/PI
- le nombre d'années passées en qualité de représentant du personnel (élu à une instance consultative)
- durée de travail dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale
- etc.

FAISCEAUX D'INDICATEURS À ÉVALUER

CE QUE L'ON VISE À ÉVALUER

QUELQUES EXEMPLES

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

- le poste occupé est-il exposé ? en lien avec le public (contact permanent, public particulier ou difficile par exemple...) ?
- l'agent est-il soumis à des horaires décalés ? Des astreintes ? Des travaux insalubres ?...
- Au sein de l'équipe, certains agents sont-ils en TAD ? Cela contraint-il l'agent à une souplesse d'organisation particulière ?
- etc...

LA CAPACITÉ D'ADAPTATION

- le nombre d'évolutions substantielles du poste occupé par l'agent (notamment depuis ses derniers AG/PI)
- la capacité de l'agent à mettre en œuvre les évolutions réglementaires ou techniques (indicateur : nombre d'évolutions réglementaires ou techniques sur le poste)
- l'ancienneté de l'agent sur le poste qu'il occupe (en principe, l'agent ne peut pas bénéficier d'un AG/PI la première année d'occupation du poste, pour une meilleure évaluation de ses capacités)
- la polyvalence attendue sur le poste
- les propositions de l'agent pour adapter son travail aux besoins
- le nombre de formations suivies et leur mise en œuvre dans le quotidien
- etc.

L'APTITUDE À L'ENCADREMENT D'ÉQUIPE

La capacité à encadrer son équipe ou la capacité à encadrer une équipe dans le futur

- si l'agent occupe un poste d'encadrement : le nombre d'agents encadrés, qualité des personnes encadrées (managers par exemple)
- l'agent pilote-t-il un ou plusieurs projets ? Occupe-t-il des fonctions d'encadrement fonctionnel ? Pilote il un ou des projets transversaux, supra-services ? supra-directions ?
- l'agent a-t-il occupé des fonctions d'encadrement par intérim ? Sur quelle durée ?
- l'agent a-t-il encadré des équipes au cours de ses postes précédents ? Sur quelle durée ? Qualité ou catégorie des agents encadrés, nombre ?
- l'agent a-t-il suivi des formations à l'encadrement ?
- etc...

L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Les missions ou activités supplémentaires réalisées par l'agent, qui vont parfois au-delà de ses missions habituelles.

- l'agent a-t-il assuré des missions, mis en place des projets ou atteints des objectifs particuliers sur la ou les années précédentes ?
- l'AG/PI provoquera-t-il une révision de la fiche de poste ? Si oui, l'agent sera-t-il amené à assurer une ou des activités nouvelles (évolution substantielle du poste menant éventuellement à une nouvelle classification RIFSEEP) ?
- l'agent exerce-t-il des fonctions spécifiques telles qu'assistant de prévention, formateur interne, tuteur de stage, intérim, missions supplémentaires, tutorat... ?
- etc.

Ces faisceaux d'indicateurs seront examinés par les N+1 lors de l'entretien professionnel, dont les propositions seront elles-mêmes examinées par la chaîne hiérarchique, puis feront l'objet d'un partage et de comparaison d'évaluation entre les directions avant décision de la collectivité.

Un bilan annuel des avancements de grade et promotions internes sera présenté en comité technique (puis comité social territorial).

MESURES FAVORISANT L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET LEUR ACCÈS À DES RESPONSABILITÉS SUPÉRIEURES

La collectivité développe, en parallèle des seules campagnes d'avancement de grade et de promotion interne annuelles, un ensemble cohérent de dispositifs et de pratiques qui concourent à encourager sinon accompagner les agents dans une dynamique d'évolution professionnelle tout au long de leur carrière. Parmi ces mesures peuvent être mentionnés les suivantes.

- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) : pour accompagner l'évolution professionnelle de ses agents, la collectivité a développé depuis 2016 un dispositif inédit d'accompagnement individuel des agents dans leur évolution professionnelle. Trois postes de conseillers en évolution professionnelle ont ainsi été créés, ces 3 professionnels étant à la disposition des agents qui se trouvent soit dans une dynamique d'évolution professionnelle personnelle et choisie, soit contraints d'évoluer (problématiques de santé, suppression de poste...). Le rôle de ces conseillers repose sur plusieurs axes d'accompagnement : aider l'agent à identifier et clarifier son projet, à cerner les outils à mobiliser pour le réaliser, et également à lui donner la visibilité nécessaire sur les perspectives de mise en œuvre notamment au sein de la collectivité. Cette approche œuvre dans l'intérêt de l'agent, tout en conservant un lien opérationnel avec les besoins de la collectivité.
- En matière de recrutement, la collectivité prend le parti d'ouvrir la publication de ses postes vacants en priorité à l'interne, afin de favoriser la mobilité au sein de l'institution et donc la réalisation de parcours professionnels. Les candidatures sont donc ouvertes à l'externe dans un second temps (jurys infructueux) ou

lorsqu'il est anticipé, dès l'identification d'un besoin de recrutement, une probable difficulté de recrutement par la voie interne. Elle entend ainsi favoriser en priorité l'émergence de candidatures internes, et ne pas préjuger ainsi d'un manque de compétences ou d'intérêt en interne.

- De même, en matière de recrutement comme de mobilité, la collectivité s'attache à étudier les demandes des agents, sans se limiter à leur ancienneté (ex : nombre d'années d'expérience) : les compétences de l'agent, sa manière de servir et son potentiel professionnel identifiés prévalent dans les décisions de mobilité et recrutement, y compris pour les postes d'encadrement.
- Sur le plan de la formation, plusieurs actions phares sont développées.
 - Un plan de formation spécifique à destination des encadrants est ainsi déployé en lien avec d'autres collectivités et avec le CNFPT : conçu pour l'ensemble des cadres, l'objectif de ce plan est de les accompagner dans le renforcement et le développement de leurs compétences managériales : fondamentaux RH, marchés publics et finances, encadrement d'équipe, gestion des priorités, nouvelles techniques d'animation d'équipe, gestion de projets... Il vise à conforter les encadrants dans leur posture, les doter d'outils pour accompagner l'évolution des compétences de leurs équipes, leur permettre d'évoluer dans leurs fonctions s'ils le souhaitent.
 - La collectivité développe également en parallèle des actions de coaching individuel et collectif (dont médiation) : l'objectif étant ponctuellement d'appuyer les encadrants dans la réalisation d'objectifs individuels, et/ou collectifs et dans l'amélioration de leur positionnement managérial.
 - Par ailleurs, la collectivité autorise de façon large les départs en formation de l'ensemble des agents, sans en limiter le nombre d'heures annuel, que ce soit pour les formations continues ou les préparations aux concours et examens.
 - Le budget attribué à la formation des agents a été largement augmenté en 2016 pour atteindre 400 000€, qui sont reconduits chaque année depuis lors à l'identique.

3. SUIVI ET PILOTAGE

/Modalités de pilotage des lignes directrices de gestion

Les LDG sont présentées en comité technique pour avis, elles sont définies sur 3 ans avec une mise à jour tous les ans et un bilan annuel est également présenté en comité technique sur les décisions prises en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le pilotage ainsi que le contenu des LDG pourront être revus en fonction de la situation de la collectivité.

Le pilotage stratégique est assuré par le Vice-Président aux Ressources humaines, le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe du pôle Ressources, également Directrice des Ressources Humaines. Les Organisations syndicales sont associées, invitées à participer à la réflexion et à y contribuer activement, notamment dans le cadre des groupes de travail qui leur sont proposés tout au long de l'année ou dont ils peuvent demander l'organisation.

Le Comité de pilotage est composé comme suit : le Vice-Président aux Ressources humaines, le Directeur général des services, les DGA, la DRH et la DRH adjointe.

Le pilotage technique relève de la DGA-DRH et de la Directrice adjointe des RH, ainsi que de l'ensemble des cadres RH.

/Communication auprès des agents

Après présentation en comité technique, les LDG font l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental. Ce document sera ensuite diffusé aux agents (mail, intranet...), puis partagé avec eux par l'encadrement.

Par la suite, toute mise à jour annuelle des LDG fera l'objet d'une présentation et d'une communication similaires.

/Suivi et indicateurs

Des indicateurs de suivi de réalisation des objectifs fixés par les présentes LDG concernant le plan d'actions seront mis en place par la Direction des ressources humaines.

ANNEXE 1

DIRECTIONS	GRANDS DOMAINES DE COMPÉTENCES	EXEMPLES DE POSTES
PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION		
ÉDUCATION	<ul style="list-style-type: none"> ○ Relations avec les établissements / Coordination des moyens et ressources, ○ Restauration et cuisines des collèges, ○ Entretien et nettoyage des collèges 	Chargé des relations avec les établissements, Chef de cuisine, Second de cuisine
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aides territoriales, ○ Partenariats territoriaux et Europe, ○ Culture / Sport, ○ Action culturelle : médiathèque, musée, archives 	Responsable tourisme, Chargé de développement touristique, Assistant archiviste / bibliothèque,
PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES		
ROUTES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de la route, ○ Ingénierie et appui territorial, ○ Entretien des routes 	Responsable système d'information routier, Agent d'exploitation, Conducteur d'engin de travaux
BÂTIMENT ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de l'énergie et des ressources, ○ Maintenance et exploitation des bâtiments, ○ Conduite d'opérations 	Agent de maintenance, Mécanicien, Agent de production végétale et horticole
ESPACE RURAL ET AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agriculture, ○ Gestion de l'eau / assainissement / rivières, ○ Environnement et aménagement foncier 	Chargé de développement agricole, Responsable système d'information géographique Technicien
ZOO		Vétérinaire, Chef animalier, Soigneur animalier

DIRECTIONS	GRANDS DOMAINES DE COMPÉTENCES	EXEMPLES DE POSTES
PÔLE DES SOLIDARITÉS		
ENFANCE FAMILLE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aide sociale à l'enfance (dont Maison de l'enfance, prise en charge des mineurs non accompagnés), ○ Protection maternelle et infantile, ○ Action sociale généraliste 	Médecin, Responsable insertion, Conseiller conjugal et familial
AUTONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination gérontologique et animation des territoires, ○ Maintien à domicile, ○ Relations aux établissements 	
INSERTION ET HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> ○ Habitat-logement, ○ Insertion sociale et professionnelle 	
PÔLE DES RESSOURCES		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de la documentation, ○ Conseil juridique et gestion des assurances, ○ Gestion des assemblées, ○ Gestion des moyens généraux 	Conseiller juridique, Opérateur éditique, Chargé de mission documentation
SYSTÈMES D'INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sécurité et pilotage des données, ○ Conduite d'étude et gestion des applications, ○ Support aux utilisateurs, ○ Gestion des réseaux et télécommunications, ○ SI Financier, RH, social 	Chef de projet informatique, Développeur, Technicien
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conduite prospective et gestion du budget, ○ Gestion financière et du SI financier 	Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Conseiller de gestion, Responsable de gestion comptable
RESSOURCES HUMAINES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dialogue social, ○ Gestion de la carrière, la paie et des prestations, ○ Gestion des emplois et des compétences, ○ Pilotage (effectifs, masse salariale), ○ Santé et vie au travail 	Conseiller en prévention des risques, Chargé de recrutement, Gestionnaire carrière paie

DIRECTIONS	GRANDS DOMAINES DE COMPÉTENCES	EXEMPLES DE POSTES
PRÉSIDENTE		
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication institutionnelle, ○ Communication interne 	Chargé de communication, Graphiste, Chef de projet web
DIRECTION GÉNÉRALE		
CONSEIL ET ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil en organisation, ○ Contrôle de gestion, ○ Conseil et ingénierie aux collectivités 	Conseiller méthodes et organisation, Conseiller de gestion
TRANVERSE		
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de projet, ○ Gestion de la commande publique, 	Chargé de mission, Assistant de direction, Hôte d'accueil
ENCADREMENT		
		Directeur général adjoint, Directeur d'établissement, Chef de service

ANNEXE 2 : STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

AXE 1 – ATTIRER ET ADAPTER LES COMPÉTENCES AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	Identifier les compétences aujourd'hui et demain	○ Accompagner les agents dans leur parcours professionnel au sein de la collectivité afin notamment de favoriser la mobilité interne (CEP, maintien en emploi, reclassement, réorientation professionnelle...)	1
		○ Mettre en place des indicateurs pour détecter les métiers et compétences rares/ en tension/en devenir	1
		○ Identifier les métiers de demain (métiers en devenir, métiers émergents) et les compétences qui seront nécessaires pour les exercer	2
	Attirer les compétences recherchées	○ Utiliser les fiches de poste et les adapter afin d'identifier les métiers et compétences de la collectivité (déploiement progressif)	2
		○ Améliorer et diversifier les publications des offres et sourcing des candidats (ex : publication des offres et recrutement via LinkedIn)	1
		○ Améliorer les process de recrutement (ex : améliorer la rédaction des offres, agir sur les délais et les étapes de la procédure)	1
		○ Attirer de nouveaux publics (ex : salons de recrutement, sourcing, partenariats Pôle Emploi, écoles, universités, etc.)	2

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Préserver et développer les compétences	○ Mieux accompagner les services dans l'anticipation des départs (ex : prévisions et analyse des départs en retraite)	2
	○ Développer les compétences des agents vers les métiers de demain (cf. action 2) Ex : adaptation du plan de formation	2
	○ Développer les transferts de compétences (Ex : documentation des connaissances pratiques et d'usages des agents partant, etc.)	3
Anticiper les évolutions du cadre de travail	○ S'appuyer sur le retour d'expérience de la crise sanitaire : analyser les évolutions des modes de fonctionnement et de production du service public départemental qui font évoluer les compétences (Ex : management à distance, usage renforcé des outils collaboratifs, etc.)	1

AXE 2 – DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT)

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT
CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE	Impliquer tous les acteurs dans le développement de la QVT	○ Piloter la démarche à l'échelle de la collectivité (plan d'action, suivi de la démarche, etc.)	1
		○ Sensibiliser, acculturer, associer et former tous les acteurs de la démarche : les agents, les représentants du personnel, l'encadrement	2
AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL	Favoriser l'appropriation et la compréhension par les acteurs internes de l'environnement de travail	○ Mettre en place des outils permettant l'appropriation des règles internes de gestion RH. (Ex : Lignes directrices de gestion, gestion des temps, maladie et absences, frais de déplacement, formation, TAD...)	déploiement progressif
		○ Développer la performance et accompagner le changement : créer le management de demain (cf axe 3)	cf axe 3
		○ Analyser, suivre l'absentéisme	1
	Réduire l'absentéisme	○ Identifier et mettre en place un plan d'actions pour prévenir les risques professionnels	déploiement progressif
	Prévenir les risques professionnels	○ Activer, associer et former les relais de la prévention : les représentants du personnel via le CHSCT, le management, les assistants de prévention, les agents...	1
		○ Automatiser les formations liées à la prévention (permis, habilitations, recyclages...)	3
	Concilier vie professionnelle et personnelle	○ Se doter d'outils permettant de concilier la vie professionnelle et personnelle (la gestion des temps, du TAD, du droit à la déconnexion...)	1

Action collective	○ Organiser le suivi médical des agents (recrutement médecin du travail ou adhésion à un service collectif)	1
	○ Construire une démarche visant à prévenir les inaptitudes (ex : analyse des métiers, usure professionnelle...)	2
Prévention des addictions au sens large et des formes de dopage au travail	○ Construire une démarche visant à prévenir les addictions	3
Développer les ressources des collectifs de travail et des managers	○ Développer les ressources visant à prévenir, gérer et « corriger » les situations de travail dégradées (ex : accompagnement managérial)	déploiement progressif
Développer et promouvoir l'action sociale	○ Revoir les prestations sociales en fonction des besoins des agents	2
	○ Travailler avec le CASC sur l'action sociale proposée	3
Sortir du traitement des situations individuelles pour poser une démarche collective	○ Déployer le DISIGN	1
	○ Établir un plan d'actions égalité femme/homme	1
	○ Intégrer la maîtrise des outils numériques dans les connaissances « socle » des agents afin d'anticiper et faciliter les réorientations professionnelles en cours de carrière	2
	○ Mettre en œuvre la convention FIPHFP et conduire une gestion collective des aménagements de poste	3
	○ Pour les agents en interne : valoriser les actions, initiatives, missions (Ex : communication institutionnelle, partages d'expériences...)	déploiement progressif
Développer le sentiment d'appartenance au CD79	○ Nouveaux arrivants : favoriser l'intégration, en lien avec les directions (Ex : parcours nouvel arrivant selon le profil et les besoins spécifiques...)	

MAINTENIR ET ASSURER LA SANTÉ AU TRAVAIL

FAVORISER LE MAINTIEN EN EMPLOI (LIÉ À L'AXE « COMPÉTENCES »)

**AXE 3 – DÉVELOPPER LA PERFORMANCE ET ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT :
 IMPULSER LE MANAGEMENT DE DEMAIN**

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT
DÉVELOPPER LA CULTURE MANAGÉRIALE	Cartographier l'existant	○ Faire un état des lieux du listing des encadrants mentionnant : l'ancienneté dans l'encadrement, le nombre d'agents encadrés, les formations encadrements réalisées...	1
	Faire évoluer les compétences internes	○ Proposer des formations management répondant aux besoins des cadres selon l'évolution du cadre de travail (Ex : management à distance dans le cadre de la crise sanitaire)	1
	Recruter les compétences souhaitées	○ Définir les attendus sur chaque poste d'encadrement en recrutement (Ex : offres d'emplois) ○ Mettre en place un parcours d'accueil nouvel encadrant (formation entretien professionnel, présentation des outils CD79 et des outils manager, parcours de formation)	1
	Partager la fonction RH	○ Identifier les attentes des encadrants vis à vis de la DRH	1
		○ Proposer des supports d'information à destination des encadrants sur les thématiques / dispositifs RH nécessaires à la gestion de leur équipe (Ex : formation, maladie, absences, évaluation...)	2
		○ Participer aux réunions des directions qui le souhaitent sur une thématique RH de leur choix (Ex : un dispositif, une procédure, un projet...)	2

DÉFINIR LE MANAGEMENT DE DEMAIN

Construire collectivement les attendus du manager de demain	○ Identifier ce que l'on attend du management, quel que soit son niveau hiérarchique (proximité, intermédiaire...)	2
	○ Mettre à jour les fiches métier pour chaque niveau de la chaîne hiérarchique (proximité, intermédiaire...) avec les cadres	3
Intégrer les dimensions de développement durable, d'innovation managériale et du numérique	○ Mettre en place des groupes de pairs pour échanger sur les évolutions du métiers de manager	2
	○ Faire un état des lieux auprès des Directions des actions menées dans le cadre du développement durable (cf rapport développement durable) Engager une réflexion pour réaliser un diagnostic développement durable	
Motiver et animer les équipes	○ Mettre en place une offre de formation sur les techniques d'animation	2
	○ Partager régulièrement un projet réussi au sein d'un équipe (Communication : par exemple sur intranet ou dans le J)	2
Promouvoir le développement des compétences de ses collaborateurs	○ Revoir la fiche d'entretien professionnel	2
	○ Former les évaluateurs (Ex : comment identifier les talents des collaborateurs...)	

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201218-2021_1657-AR

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20201218-2021_1657-AR

Département
des Deux-Sèvres
Mail Lucie Aubrac - CS 58888
79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79

Rédaction : Direction des Ressources humaines
Conception et réalisation : Service Communication
Janvier 2021



Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'ADAPEI 79 dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 01/11/2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 414-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres en date du 18 octobre 2002 portant création de 8 places de foyer d'accueil médicalisé, route de La Mothe-Saint-Héray 79500 Saint-Martin-Lès-Melle ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2006 autorisant la transformation de 10 places de la maison d'accueil pour personnes handicapées âgées (MAPHA) de Coulonges sur l'Autize en foyer d'accueil médicalisé ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres en date du 29 février 2008 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 12 places géré par l'ADAPEI des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 5 novembre 2014 autorisant la transformation de 6 places du foyer de vie de l'ESAT d'Aiffres en foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 juillet 2018 actant du renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé de Chauray, 6, rue Victor 79180 Chauray géré par l'ADAPEI 79 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2019 portant modification de l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'association départementale des parents et enfants inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département et actant la transformation des places de service d'accompagnement en places de service d'accompagnement à la vie sociale, par transformation de 10 places d'hébergement permanent en 20 places d'accueil de jour au foyer d'hébergement de Saint-Porchaire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12 décembre 2018 entre l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 22A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que la tarification respecte les autorisations capacitaires ;

Considérant que l'évolution des tarifs est définie dans le CPOM ;

Considérant les échanges relatifs à la transformation de l'offre et dans l'attente de la signature de l'arrêté portant modification de l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'association départementale des parents et enfants inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département, régularisant la diminution du nombre de places de service d'accompagnement à la vie sociale transformées en places de SAMSAH – site de Bressuire et actant la transformation de 12 places d'internat de foyer d'hébergement en 12 places d'accueil de jour de foyer d'hébergement

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification des établissements et services de l'ADAPEI 79 dont la tarification est dévolue au Département est défini à : **19 065 166,24 €**

Il se décompose comme suit :

Type de structure	Montant du produit de la tarification (€)
Foyer d'hébergement	7 519 938,77
Foyer de vie	5 117 646,81
Foyer d'accueil médicalisé	1 772 753,70
Service d'accompagnement à la vie sociale	978 441,41
SAMSAH	154 613,64
MAPHA	3 521 771,90

Article 2 :

La tarification des prestations des établissements et services de l'ADAPEI 79 dont la tarification est dévolue au Département, applicable à compter du 01/11/2021, est arrêtée comme suit :

Foyer d'hébergement :	Tarif Internat	75,05 €
	Tarif accueil de jour	57 €

Concerne les sites d'Aiffres, du Tallud, de Melle, de Pompois, de Saint-Porchaire

Foyer de vie :	Tarif Internat	110,53 €
	Tarif hébergement temporaire	110,53 €
	Tarif accueil de jour	73 €

Concerne les sites d'Aiffres, du Tallud, de Melle, de Pompois, de Saint-Porchaire

Foyer d'accueil médicalisé : Tarif Internat 117,95 €
 Concerne les sites d'Aiffres, de Chauray, de Coulonges/L'Autize, de Saint-Martin-Lès-Melle

Service d'accompagnement à la vie sociale : Tarif SAVS 15,26 €
 Dotation de fonctionnement 978 441,41 €
 Concerne les sites d'Aiffres, du Tallud, de Melle, de Pompois, de Saint-Porchaire, de Niort

SAMSAH : Tarif SAMSAH -3,72€
 Dotation de fonctionnement 154 613,64 €
 Concerne le site de Bressuire

MAPHA : Tarif Internat 134,91 €
 Tarif Hébergement temporaire 134,91 €
 Tarif Accueil de jour 90,39 €
 Concerne les sites de Coulonges/L'Autize, de Nueil-Les-Aubiers

Article 3 :

Pour l'ensemble des établissements et services de l'ADAPEI 79, à titre exceptionnel compte tenu de l'achèvement tardif de la tarification 2021 et dans l'objectif d'éviter des ressauts tarifaires importants, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 seront les prix de journée moyens retenus au 1^{er} janvier 2021 dans l'attente de l'établissement de nouveaux prix de journée 2022. Ils s'établissent comme suit :

Foyer d'hébergement : Tarif Internat 84,27 €
 Tarif accueil de jour 57 €
 Concerne les sites d'Aiffres, du Tallud, de Melle, de Pompois, de Saint-Porchaire

Foyer de vie : Tarif Internat 131,69 €
 Tarif hébergement temporaire 131,69 €
 Tarif accueil de jour 86,98 €
 Concerne les sites d'Aiffres, du Tallud, de Melle, de Pompois, de Saint-Porchaire

Foyer d'accueil médicalisé : Tarif Internat 124,32 €
 Concerne les sites d'Aiffres, de Chauray, de Coulonges/L'Autize, de Saint-Martin-Lès-Melle

Service d'accompagnement à la vie sociale : Tarif SAVS 9,18 €
 Dotation de fonctionnement 978 441,41 €
 Concerne les sites d'Aiffres, du Tallud, de Melle, de Pompois, de Saint-Porchaire, de Niort

SAMSAH : Tarif SAMSAH 17,65 €
 Dotation de fonctionnement 154 613,64 €
 Concerne le site de Bressuire

MAPHA : Tarif Internat 133,04 €
 Tarif Hébergement temporaire 133,04 €
 Tarif Accueil de jour 89,14 €
 Concerne les sites de Coulonges/L'Autize, de Nueil-Les-Aubiers

Article 4 :

Les tarifs sont calculés en tenant compte des affectations de résultats comme définies dans la CPOM :

Reprise 119	166 270,00 €
Reprise 10686	55 900,00 €

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

ARRÊTÉ

portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) prenant en charge des personnes adultes handicapées sourdes, malentendantes ou déficientes visuelles situé à Aiffres de l'association DIAPASOM à la Fondation OVE dans le cadre d'une fusion-absorption

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code du travail et son article L.2312-8 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.312-1, L.313-1 et D.313-10-8 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et plus précisément son article 9bis ;
- Vu** le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et ses articles 15-1 et 15-6 ;
- Vu** le décret du Ministère de l'intérieur du 20 décembre 2013 portant reconnaissance de la Fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) comme établissement d'utilité publique et approuvant les statuts de ladite Fondation dont le siège est à Vaulx-en-Velin (Rhône) ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 janvier 2008 portant création d'un SAVS géré par l'association Dispositif Individualisé d'Accompagnement Pour l'Autonomie des personnes Sourdes Ou Malentendantes (DIAPASOM) pour 7 personnes adultes, sourdes ou malentendantes sur le territoire départemental à compter du 1^{er} février 2008 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 septembre 2016 autorisant l'extension aux personnes adultes malvoyantes et aveugles de la prise en charge par le SAVS situé à Niort et géré par l'association DIAPASOM à compter 1^{er} octobre 2016, la capacité du SAVS étant maintenue à 7 places ;
- Vu** la résolution des membres du Bureau de la Fondation OVE réunis le 13 avril 2021 par laquelle a été notamment approuvé le projet de fusion-absorption de l'association DIAPASOM par la Fondation OVE et décidé, à l'unanimité, de convoquer le Conseil d'administration de la Fondation OVE en vue de délibérer sur l'examen dudit projet et son adoption ;
- Vu** les trois résolutions prises par les membres du Comité exécutif (COMEX) de l'association DIAPASOM réunis le 14 avril 2021 par lesquelles a été notamment approuvé le projet de fusion-absorption de l'association DIAPASOM par la Fondation OVE et décidé, à la majorité, de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur l'examen dudit projet et son adoption ;

Vu les sept résolutions prises par les membres de l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) réunis le 29 juin 2021 par lesquelles a été notamment approuvé le traité de fusion-absorption de l'association DIAPASOM par la Fondation OVE définissant les conditions, les modalités et les effets de cette opération ;

Vu la délibération n° 171 du Conseil d'administration de la Fondation OVE du 30 juin 2021 par laquelle a été notamment approuvé le traité de fusion-absorption de l'association DIAPASOM par la Fondation OVE définissant les conditions, les modalités et les effets de cette opération ;

Vu la convention pour le financement des SAVS et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'association DIAPASOM le 28 juin 2021 ;

Vu le traité de fusion signé entre l'association DIAPASOM et la Fondation OVE le 30 juin 2021 ;

Vu les statuts de la Fondation OVE du 21 octobre 2013 qui a pour but de pérenniser et de perpétuer l'action de l'association Œuvre des Villages d'Enfants (OVE), et pour mission d'accueillir, de développer, de prendre en charge et d'accompagner des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non ; elle peut également apporter à d'autres personnes morales ou personnes physiques, conseils et assistance dans le champ de ses compétences ;

Vu les statuts de l'association DIAPASOM adoptés par l'assemblée générale extraordinaire le 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable sur le projet de fusion-absorption de l'association DIAPASOM par la Fondation OVE émis par les membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'association DIAPASOM le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le courrier de l'association DIAPASOM du 20 mars 2021 par lequel ladite association fait part au Président du Conseil départemental de son souhait de transmettre la gestion de l'ensemble de ses activités à la Fondation OVE afin d'assurer la poursuite de ses interventions en s'adossant à un partenaire, issu de l'économie sociale et solidaire, parfaitement au fait des politiques menées au profit des personnes en situation de handicap ;

Vu le courrier et l'attestation sur l'honneur de Monsieur le Directeur général de la Fondation OVE du 23 juin 2021 par laquelle ladite Fondation s'engage notamment à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au titre II de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'autoriser la création et l'extension des établissements sociaux et médico-sociaux lorsque les prestations dispensées sont prises en charge par l'aide sociale du Département ou relevant de sa compétence ;

Considérant que l'association DIAPASOM et la Fondation OVE exercent des activités complémentaires et partagent des valeurs communes ; que le projet de fusion leur a semblé pertinent car il leur permettra de faire face aux défis d'un environnement complexe, en mutation et nécessitant une organisation interne forte ; qu'une période de transition à ce projet de fusion a débuté au 1^{er} novembre 2019 durant laquelle les membres du conseil d'administration de l'association DIAPASOM ont confié la présidence de l'association à la Fondation OVE et qu'à la date d'effet juridique de l'opération, l'association DIAPASOM sera automatiquement dissoute ;

Considérant que dans le cadre de la fusion-absorption, l'association DIAPASOM apporte à la Fondation OVE les autorisations administratives afférentes aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'elle gère, sous réserve de l'accord des autorités compétentes quant à la cession desdites autorisations, conformément aux exigences de l'article L.313-1 du CASF.

Considérant que la Fondation OVE entend par cette fusion pérenniser les activités et le projet initial de l'association DIAPASOM, et lui permettre ainsi de se développer dans le respect de ses valeurs ; qu'elle remplit les conditions pour gérer les établissements et services dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant que, dans son courrier du 23 juin 2021, Monsieur le Directeur général de la Fondation OVE souligne que les professionnels qualifiés actuellement en poste seront intégralement maintenus à leurs fonctions actuelles, que la transmission des activités de l'association DIAPASOM vers la Fondation OVE se fera à coût constant, que les frais de siège à hauteur de 3,45 % du budget seront intégrés aux prochains budgets et que ces derniers seront notamment compensés par l'affectation à mi-temps, du cadre administratif sur une mission relative à la direction générale ;

Considérant que la Fondation OVE remplit les conditions pour gérer le SAVS situé à Aiffres ;

ARRÊTE

Article 1

Le transfert de l'autorisation de fonctionnement du SAVS en Deux-Sèvres de l'association DIAPASOM à la Fondation OVE est autorisé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

L'association DIAPASOM est une association de parents d'enfants sourds créée en 1996.

L'association DIAPASOM gère actuellement 6 services :

- un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 32 places qui intervient sur les quatre départements suivants : Vienne, Charente, Deux-Sèvres et Charente-Maritime ;
- le SAVS 79 de 7 places ;
- le SAVS 16 de 20 places ;
- le SAVS 86 de 18 places ;
- le SAVS 17 de 12 places ;
- le Service Emploi Formation (SEF) qui intervient sur prescriptions d'acteurs tels que Cap emploi, Pôle emploi et le Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) autour de l'aménagement de poste.

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 2016, le SAVS de l'association DIAPASOM implanté en Deux-Sèvres est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 79 001 798 2	N° SIRET : 410 891 303 00027
Date d'ouverture : 01 mars 2008	
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 86 000 948 9	
Catégorie de l'établissement :	[446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Statut juridique de l'EJ :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Mode de tarification :	[08] Président du Conseil Départemental
Participation au service public hospitalier :	-
Code APE :	[8810B] Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Homme	Femme	Total
[509] Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16] Prestation en milieu ordinaire	[310] Déficience Auditive	0	0	7

Article 3

Le SAVS des Deux-Sèvres est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'aide aux personnes en situation de handicap.
Le tarif de remboursement du Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale est fixé chaque année par le Département.

Article 4

La Fondation OVE reprend les engagements que l'association DIAPASOM a contractés avec le Département dans la convention financière susvisée du 28 juin 2021 pour le financement du SAVS des Deux-Sèvres.

Article 5

Cette autorisation reste délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 7 janvier 2023.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Du point de vue comptable et fiscal, il est à souligner que les opérations de l'association DIAPASOM seront considérées comme accomplies par la Fondation OVE à partir du 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, la Fondation OVE prendra à son compte les opérations actives et passives effectuées par l'association DIAPASOM depuis ladite date du 1^{er} janvier 2021.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou du service de la Fondation OVE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être créée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITTIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le recours juridictionnel peut être déposé sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et un enregistrement immédiat est assuré sans délai d'acheminement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Fondation OVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 25 octobre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant autorisation de création,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Les Enfants d'Abord
à MOUGON

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, R.2324-14-1, et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 août 2003, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Les Enfants d'Abord, sis au 15C rue des anciennes écoles à Mougon, géré par l'association Les Enfants d'Abord, sise 15C, rue des anciennes écoles à Mougon, modifié ;

Vu la demande formulée le 14 juin 2021 par l'association Les Enfants d'Abord, en vue de modifier la capacité d'accueil de l'établissement Les Enfants d'Abord, et lui permettre d'accueillir 22 enfants, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le dossier complété en date du 17 septembre 2021 ;

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement Les Enfants d'Abord, notamment en ce qu'il confie à Madame Séverine GIRARDIN, éducatrice de jeunes enfants, d'assurer la charge d'assurer la direction de l'établissement. En l'absence de Madame GIRARDIN, la continuité de direction est assurée par Madame Emmanuelle YOU, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 28 août 2003 portant autorisation de création l'établissement les Enfants d'Abord, sis au 15C rue des anciennes écoles à Mougon, géré par l'association Les Enfants d'Abord, sise 15C, rue des anciennes écoles à Mougon, est modifié comme suit :

« Article 2-1 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

Cet établissement accueille, dans ces locaux, à titre non permanent, de manière régulière, à temps partiel, et de manière occasionnelle, notamment pour des urgences, au maximum 22 enfants, âgés de 10 semaines et jusqu'à leur 6ème anniversaire, simultanément, de manière régulière et occasionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2021.

La capacité d'accueil est différente suivant les périodes de la journée, selon les modalités suivantes :

- 7h30- 8h30 : 8 enfants
- 8h30- 17h30 : 22 enfants
- 17h30- 18h30 : 8 enfants

Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

La direction de cet établissement est confiée à Madame Séverine GIRARDIN, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes qualifiées, conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- une directrice adjointe, Madame Emmanuelle YOU, éducatrice de jeunes enfants, une infirmière,
- des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou animatrices.

En l'absence de Madame GIRARDIN, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame YOU ou à défaut, par un(e) autre infirmier ou infirmière.

Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance. Un référent Santé et accueil inclusif devra être désigné.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux. »

Article 3 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 28 août 2003 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la directrice ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté est notifié à l'association Les Enfants d'Abord, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant modification d'agrément,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche LES PETITS GALOPINS
à VILLIERS EN PLAINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 24 avril 2009, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Galopins, sis Parc du Château 79160 VILLIERS EN PLAINE, géré par l'association Les Petits Galopins ;

Vu l'information transmise par le gestionnaire, en date du 8 octobre 2021, précisant que Madame Sylvie BONNETON, a été recrutée, au poste de référente technique, à compter du 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de délivrer les autorisations de fonctionnement des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant que cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans présente les conditions requises ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2009, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sis Parc du Château à VILLIERS EN PLAINE, géré par l'association Les Petits Galopins, sise Parc du Château 79160 VILLIERS EN PLAINE, est modifié comme suit :

« l'article 2-4 - Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil est assuré par Madame Sylvie BONNETON, en qualité de référente technique.

Le référent technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
 - pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.
- S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus. »

Article 2 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 11 octobre 2021.

Le présent arrêté sera notifié à Madame La Présidente, Association Les Petits Galopins de VILLIERS EN PLAINE, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

Article 3 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 14 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Protection Maternelle et Infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant autorisation de création,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Les Colibris
à NIORT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 17 décembre 2012, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, sis au 8, rue Aimé Bonpland - Espace Mendès France à NIORT, géré par l'Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres (UDAF), modifié ;

Vu la demande formulée le 7 octobre 2021, par l'UDAF, dans le but d'obtenir l'autorisation d'ouverture de l'établissement à titre expérimental, Les Colibris, sis au 8, rue Aimé Bonpland à Niort, un samedi par mois, de 10 h à 17 heures, à compter du mois d'octobre au mois de décembre 2021, pour les parents ayant besoin de répit (23 octobre, 13 novembre et 4 décembre) dans le cadre d'un dispositif appelé « répit parental » ;

Vu le dossier déposé, le 12 octobre 2021, dont le règlement de fonctionnement de l'établissement Les Colibris ;

Considérant que la direction de l'établissement Les Colibris est confiée à Madame Isabelle GÜNS-DIE, éducatrice de jeunes enfants assistée de Madame Katia TAISNE, éducatrice de jeunes enfants. Un temps infirmier est effectué par Madame Claire BOUTIN, infirmière. Madame TAISNE est chargée d'assurer la direction de l'établissement en l'absence de la directrice ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

Les articles 2-2 et 2-3 de l'arrêté du 17 décembre 2012, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sis au 8, rue Aimé Bonpland – Espace Mendès France à NIORT, dénommé Les Colibris, géré par l'UDAF des Deux-Sèvres sont rédigés comme suit :

"Article 2-2 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

La capacité d'accueil de l'établissement Les Colibris est de 36 places, depuis le 1^{er} novembre 2018. Elle est différente selon les périodes de l'année, de la semaine et/ou de la journée, compte-tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

Article 2-3 : Conditions de fonctionnement

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30.

Les horaires peuvent être modulés en deçà de ces amplitudes suivant les besoins. Ainsi, l'accueil peut être organisé en une seule section ou suivant l'effectif des enfants en deux unités :

- une unité pour l'accueil d'enfants de 5h30 à 8h30 et de 20h00 à 22h30,
- une unité pour l'accueil des enfants de 8h30 à 17h30.

Néanmoins, ces horaires sont soumis à la réservation d'au moins cinq enfants sur le même créneau. Ils sont réajustés chaque année en fonction des réservations et sur l'amplitude horaire maximale, soit lundi au vendredi, de 5h30 à 22h30 et le samedi de 7h30 à 20h00.

A titre expérimental, l'établissement met en place un dispositif appelé « répit parental », soit une ouverture un samedi par mois, à compter du mois d'octobre au mois de décembre 2021, de 10 h à 17 heures, pour les parents ayant besoin de répit (23 octobre, 13 novembre et 4 décembre 2021).

Par la suite, pour l'année 2022, il est prévu une ouverture tous les samedis, une fois par mois.

Un avenant au règlement de fonctionnement devra indiquer les modalités d'ouverture de l'établissement, le nombre d'enfants accueillis et le personnel présent."

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 23 octobre 2021.

Le présent arrêté est notifié à l'UDAF des Deux-Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

Article 3 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 14 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Protection maternelle et infantile

Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant autorisation de création,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Les Enfants d'Abord
à AIGONDIGNE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 août 2003, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Les Enfants d'Abord, sis au 15C rue des anciennes écoles à Mougou, géré par l'association Les Enfants d'Abord, sise 15C, rue des anciennes écoles à Mougou, modifié ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2021 par l'association Les Enfants d'Abord, en vue de vue d'obtenir l'autorisation de transférer cet établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dans les locaux, sis au 17 avenue Yann Rouillet à Aigondigné et de modifier sa capacité d'accueil, à compter du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire d'Aigondigné, en date du 30 août 2021 ;

Vu le dossier complété en date du 14 octobre 2021 ;

Vu la visite préalable de PMI de l'établissement Les Enfants d'Abord, en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement Les Enfants d'Abord, notamment en ce qu'il confie à Madame Séverine GIRARDIN, éducatrice de jeunes enfants, d'assurer la charge d'assurer la direction de l'établissement. En l'absence de Madame GIRARDIN, la continuité de direction est assurée par Madame Emmanuelle YOU, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant que l'association Les Enfants d'Abord souhaite transférer l'établissement multi-accueil dans les locaux sis au 17 avenue Yann Rouillet à Aigondigné ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant que l'association et les locaux remplissent les conditions qu'il y a lieu par conséquent de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les articles 1,2,3, et 4 de l'arrêté du 28 août 2003 portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Les Enfants d'Abord, sis au 15C rue des anciennes écoles à Mougou, géré par l'association Les Enfants d'Abord, sise 15C, rue des anciennes écoles à Mougou, sont modifiés comme suit :

Article 2 : Conditions d'accueil

« Article 2-1 : Modalités

L'association Les Enfants d'Abord est autorisée à transférer l'établissement multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Les Enfants d'Abord, sis 15C, rue des anciennes écoles dans les locaux sis au 17 avenue Yann Rouillet à Aigondigné. Cet établissement, géré par l'association « les enfants d'abord » de Mougou est autorisé à ouvrir sous la forme de crèche collective.

Article 2-2 : Jours et horaires d'ouverture

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2-3 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

Cet établissement accueille, dans ces locaux, à titre non permanent, de manière régulière, à temps partiel, et de manière occasionnelle, notamment pour des urgences, au maximum 22 enfants, âgés de 10 semaines et jusqu'à leur 6ème anniversaire, simultanément, de manière régulière ou occasionnelle. Au vu de sa capacité d'accueil, l'établissement est qualifié de petite crèche.

La capacité d'accueil est différente suivant les périodes de la journée, selon les modalités suivantes :

- 7h30- 8h30 : 8 enfants
- 8h30- 17h30 : 22 enfants
- 17h30- 18h30 : 8 enfants

Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

La direction de cet établissement est confiée à Madame Séverine GIRARDIN, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes qualifiées, conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- une directrice adjointe, Madame Emmanuelle YOU, éducatrice de jeunes enfants,
- une infirmière, référent santé et accueil inclusif
- des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou animatrices.

En l'absence de Madame GIRARDIN, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame YOU ou à défaut, par un(e) autre infirmier ou infirmière.

L'établissement dispose d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;



Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux.

Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions d'accueil de l'établissement et les missions de la directrice, de la continuité des fonctions en l'absence de la directrice, et celles du référent santé et accueil inclusif. »

Article 3 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 28 août 2003 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la directrice ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 19 octobre 2021. Il sera notifié à l'association Les Enfants d'Abord, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021_1603

Direction des Routes

N° V70-D178-11-950-à-12-290

ARRÊTÉ Portant limitation de vitesse sur la route départementale D178 commune de VERRUYES au lieu-dit La Guimaudière hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant le trafic et les manœuvres d'engins agricoles fréquents sur cette portion de voie, il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D178 du PR11+950 au PR12+290 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D178 du PR 11+950 au PR 12+290 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit de La Guimaudière - commune de VERRUYES.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services du Département des Deux-Sèvres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 28 / 09 /2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M./Mme le Maire de la commune de VERRUYES
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217871AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et CHANTELOUP
au lieu-dit de Route de Bressuire
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et CHANTELOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D748 du PR 37+685 au PR 38+301, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit Bonnifet, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et CHANTELOUP, le 29/09/2021
à BRESSUIRE, le 29/09/2021

Fait

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

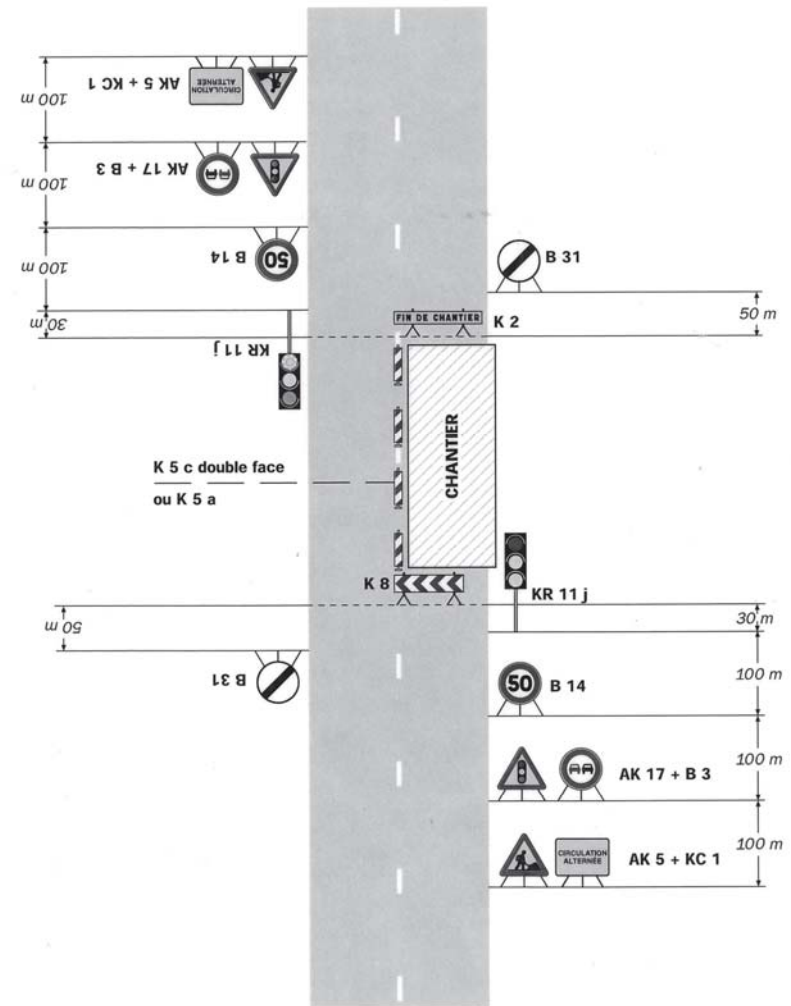
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217930AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CLESSE
au lieu-dit de route de Moncoutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/10/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D19 du PR 16+370 au PR 16+630, commune de CLESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

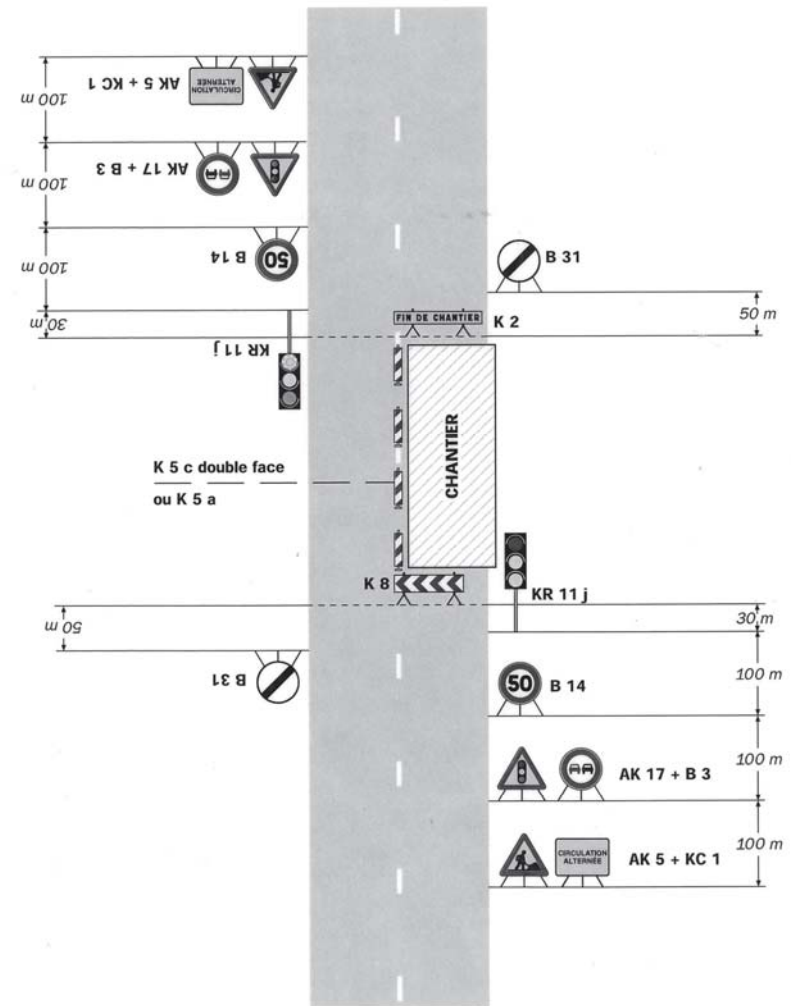
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217912AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D41
commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Conseil Départemental des Deux-Sèvres Pôle Bressuirais demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS 58880 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 octobre 2021 au 06 octobre 2021, sur la route départementale D41 du PR 7+780 au PR 7+885, commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

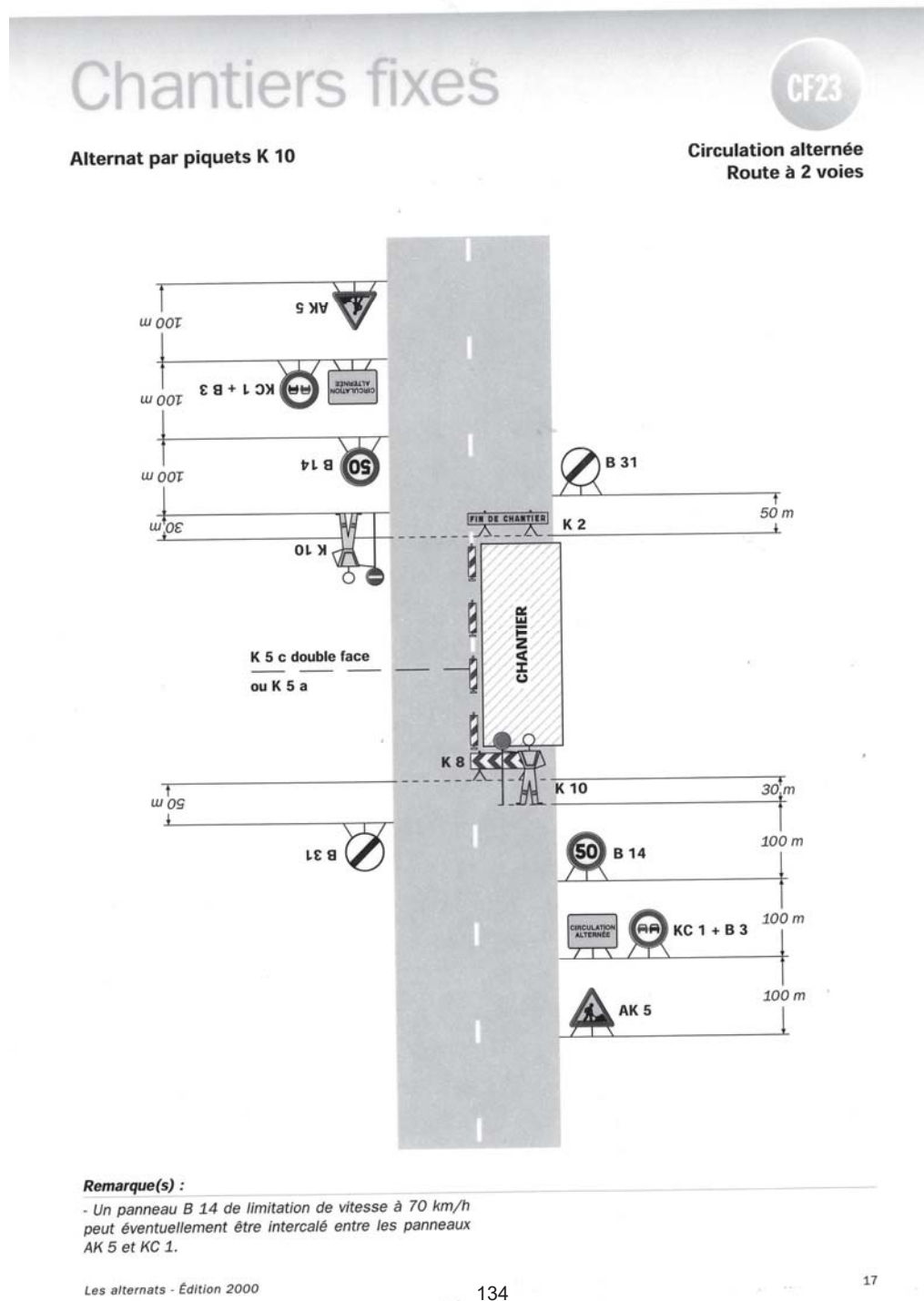
Fait à BRESSUIRE, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112508AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D27 et D138
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/10/2021 de l'entreprise AQUITAINE RESEAUX, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D27 et D138 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur les routes départementales D27 du PR 1+850 au PR 2+20 et D138 du PR 4+430 au PR 4+720, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Abdel Khalek El Haddaoui, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 06 08 54 11 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

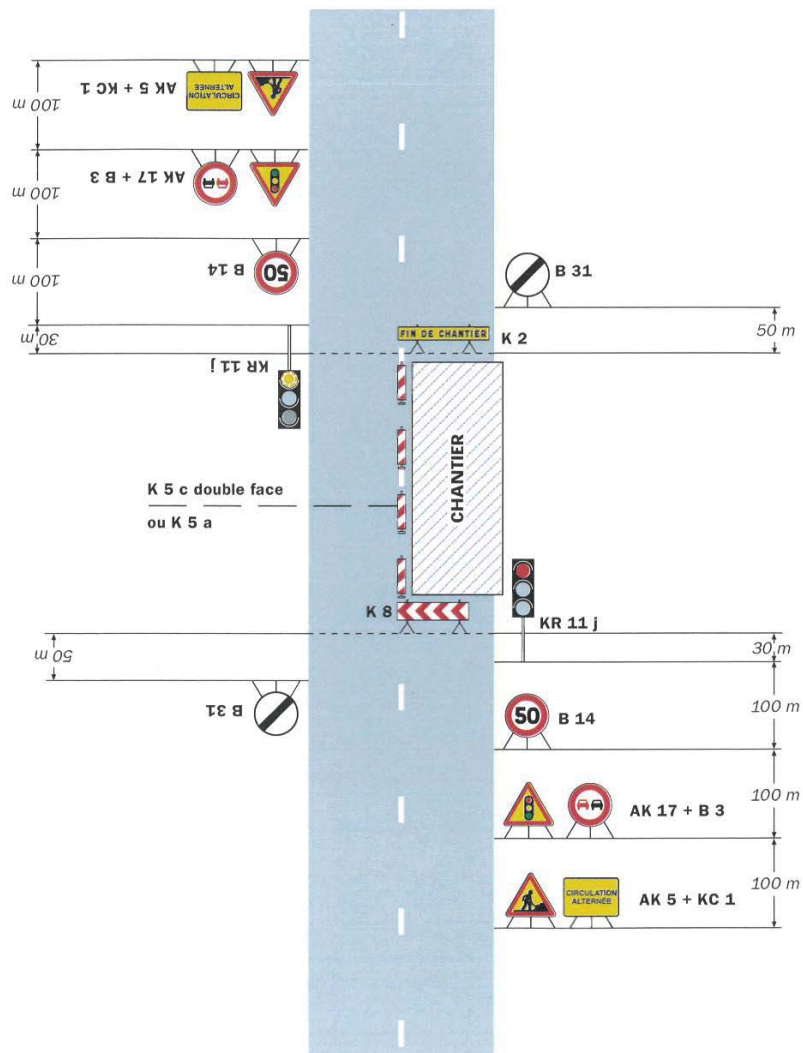
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217970AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Bel Air / Le Temple
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de SONORAC TP, demeurant 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déploiement de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 23+112 au PR 23+193, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M .JARRIGE David, l'entreprise SONORAC TP
Adresse : 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE
Téléphone : 06 82 50 52 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

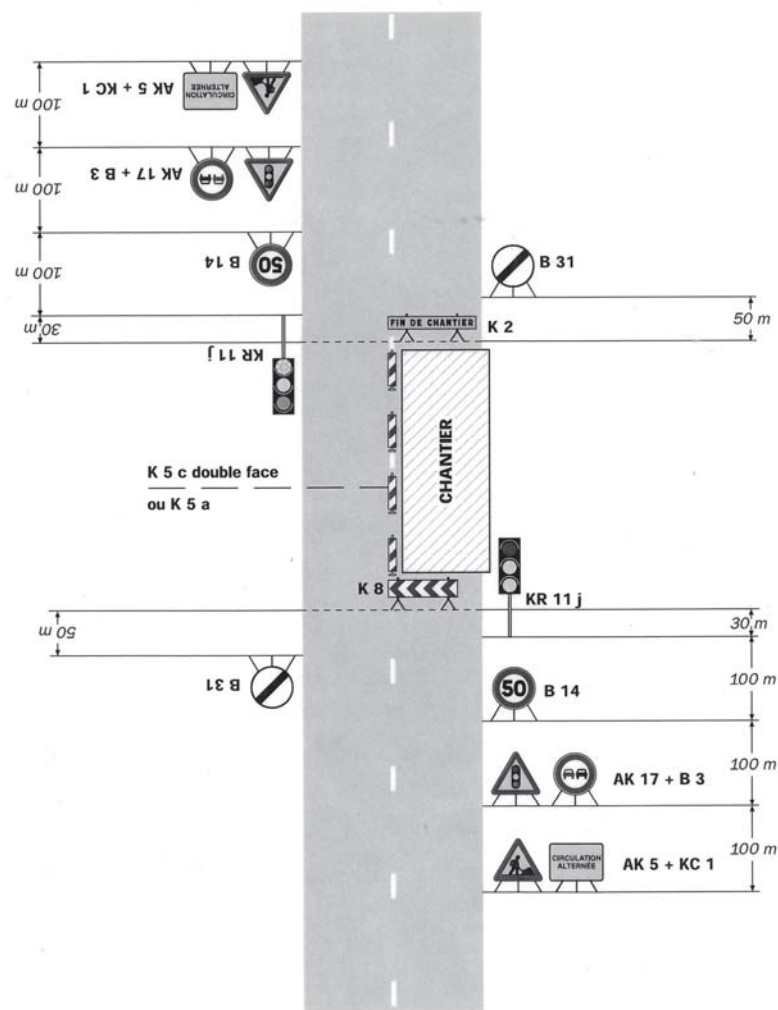
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217931AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de route de Laubreçais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/10/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D177 du PR 4+570 au PR 5+117, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

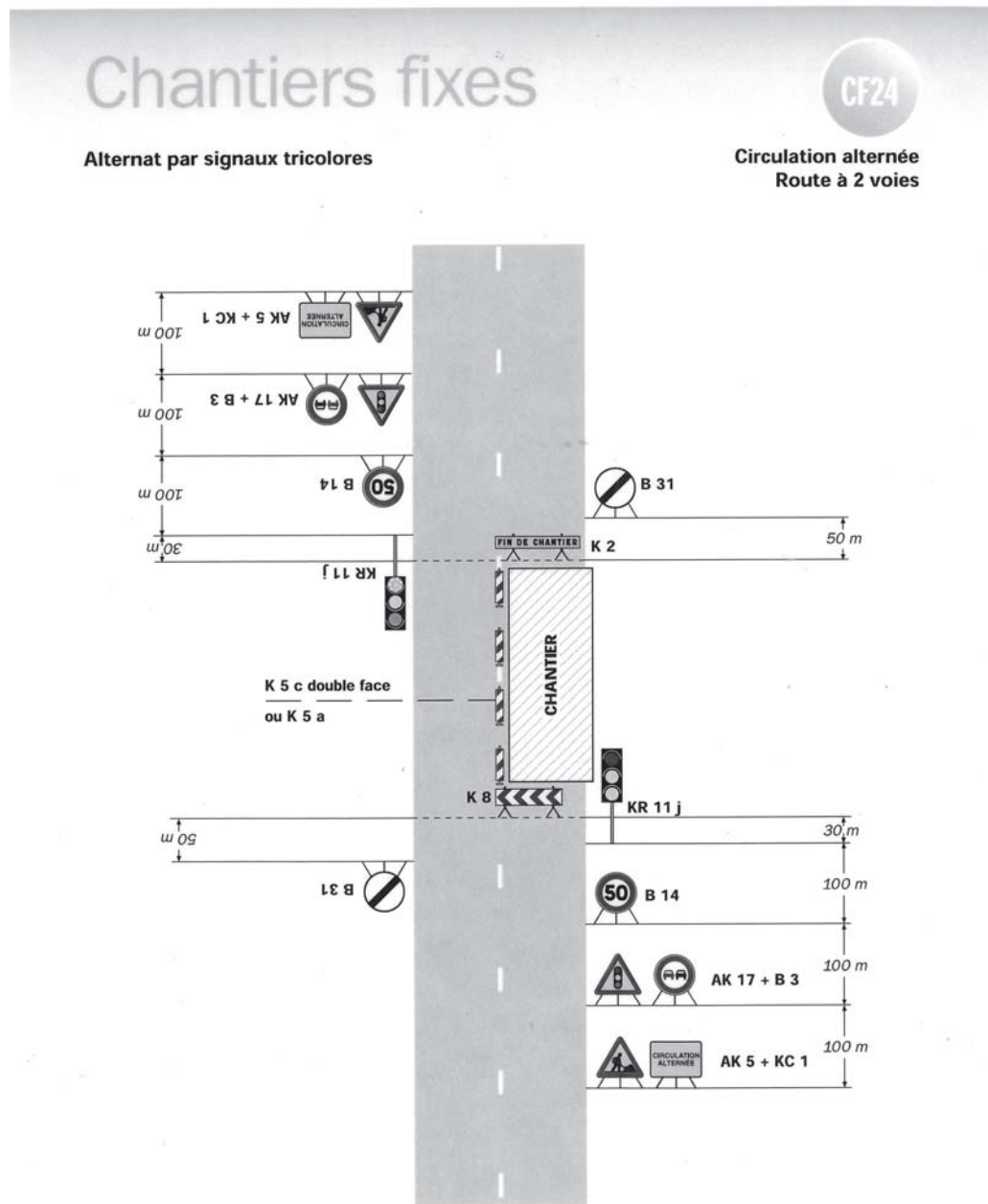
Fait à BRESSUIRE, le 04/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205836AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D648
classée route à grande circulation
commune de NIORT
boulevard de l'Europe
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE NIORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 13 octobre 2020 ;

Vu la demande formulée le 12/10/2020 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le 29 octobre 2020 ou le 30 octobre 2020 en cas d'intempéries sur la route départementale D648 du PR 2+390 au PR 2+723, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

La voie de droite sera neutralisée.

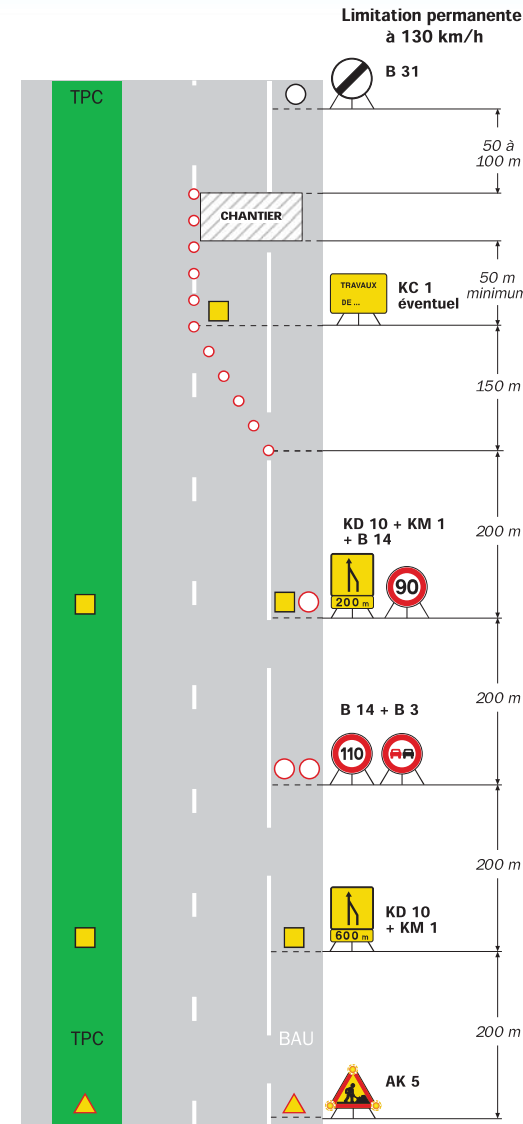
Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

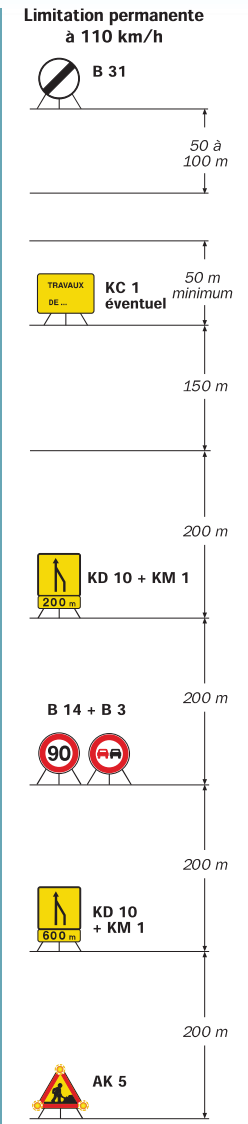
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Neutralisation de la voie de droite



Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,
 Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS 58880, 79028 Niort Cedex;
 Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/10/2020

Fait à NIORT, le 15/10/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI205832AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D648H
Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe
commune de NIORT
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE NIORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande formulée le 12/10/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648H** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le 29 octobre 2020 ou le 30 octobre 2020 en cas d'intempéries, la circulation sera interdite sur la bretelle D648H et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

La bretelle d'accès au boulevard de l'Europe par giratoire des Anciens Combattants d'Indochine sera fermée.

Les usagers seront déviés par le giratoire de Saint Hubert, le boulevard de l'Atlantique en direction de la Rochelle, jusqu'au giratoire du boulevard Salvator Allende afin d'y faire demi tour.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,
Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS 58880, 79028 Niort Cedex;
Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/10/2021

Fait à NIORT, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

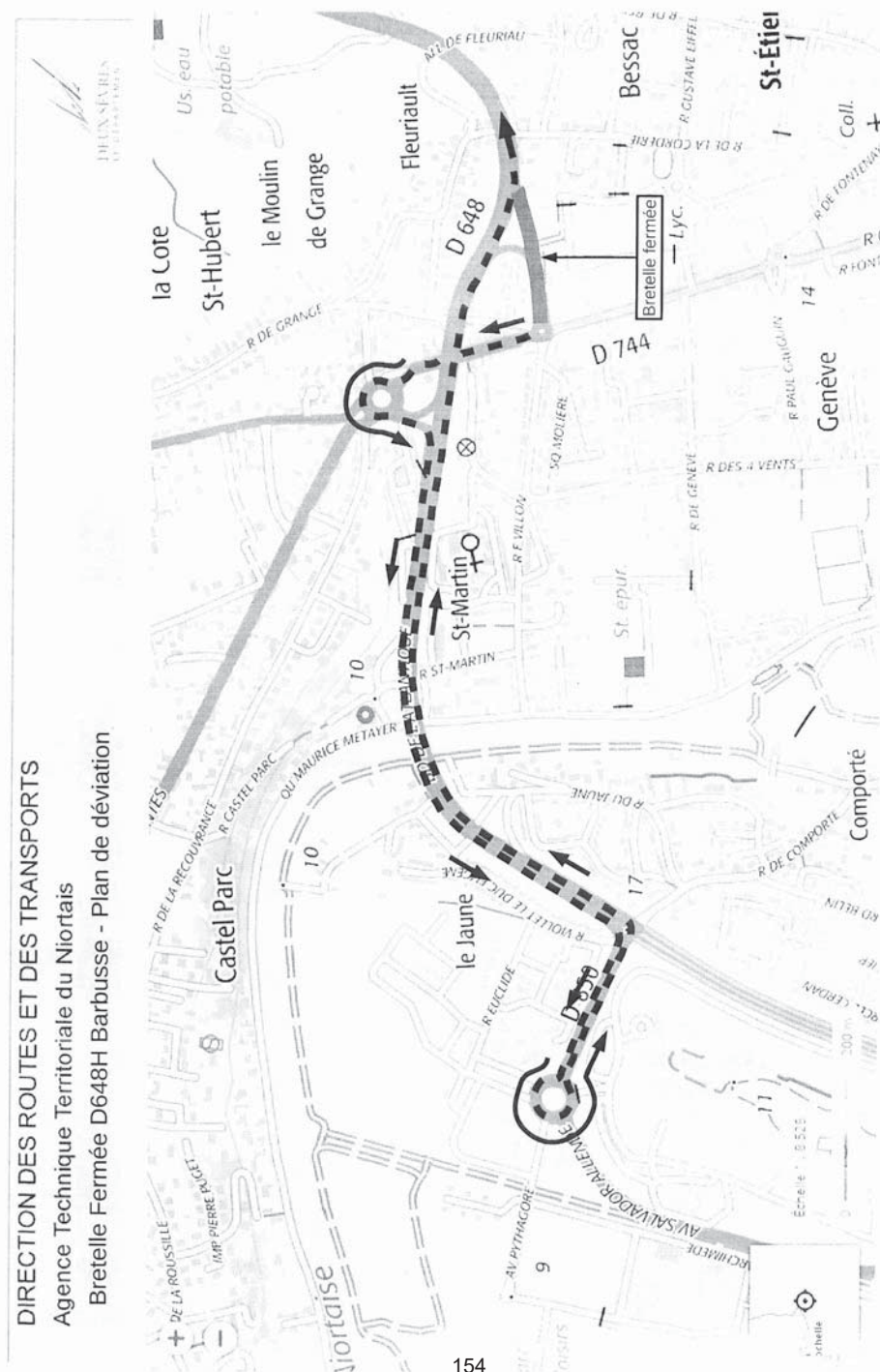
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS Agence Technique Territoriale du Niortais Bretelle Fermée D648H Barbusse - Plan de déviation



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206070AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par réduction de capacité de la voie et alternat K10
Sur la route Départementale D743
route classée à grande circulation
commune de NIORT
rue du Maréchal Leclerc
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 04 novembre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/10/2020 de l'entreprise ARMOR FORAGE, demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;

pour le compte de l'entreprise BOUYGUES demeurant 5 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D743** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, sur la route départementale D743 du PR 35+0 au PR 35+50, commune de NIORT, la circulation des véhicules devra s'adapter à la réduction de la capacité de la voie et sera régulée ponctuellement par alternat K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise ARMOR FORAGE
Adresse : Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY
Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/11/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

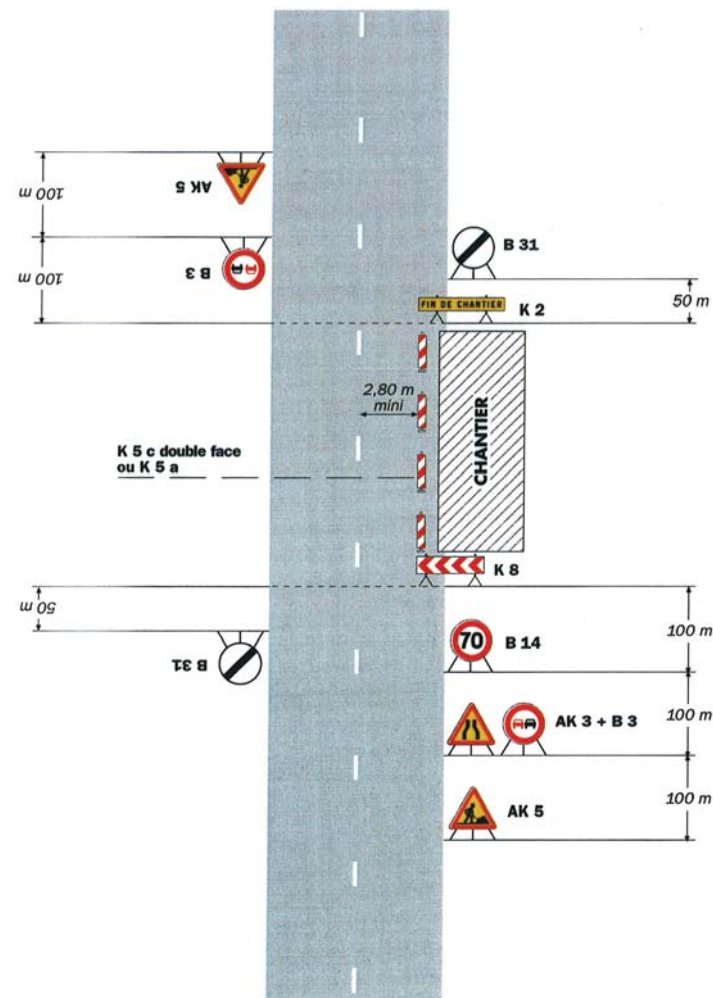
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

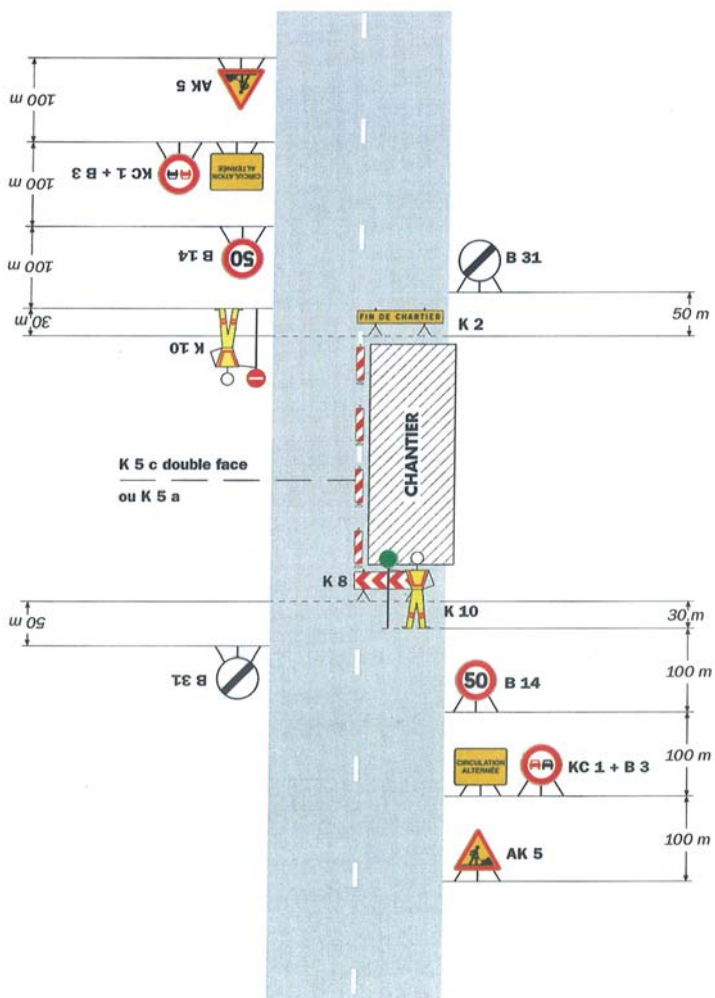


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217911AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Monfaucher
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2021 de Charier TP Sud, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Conseil général des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 octobre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 16+720 au PR 17+120, commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

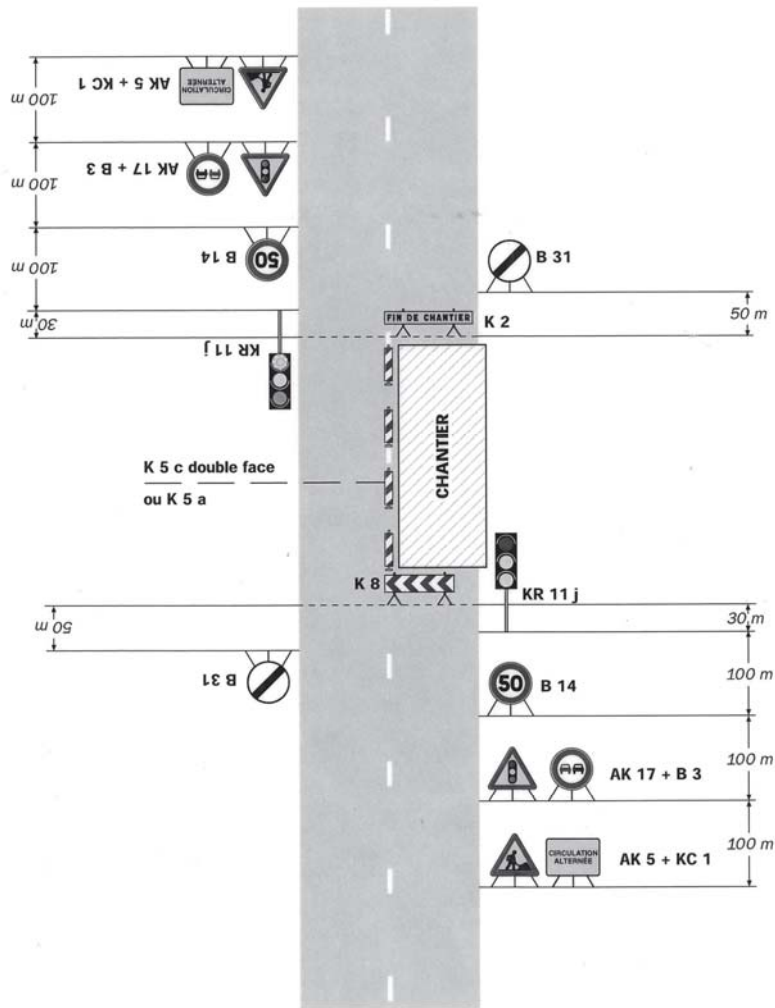
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1621

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217914AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de "La Basse Métairie"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+88 au PR 26+102, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

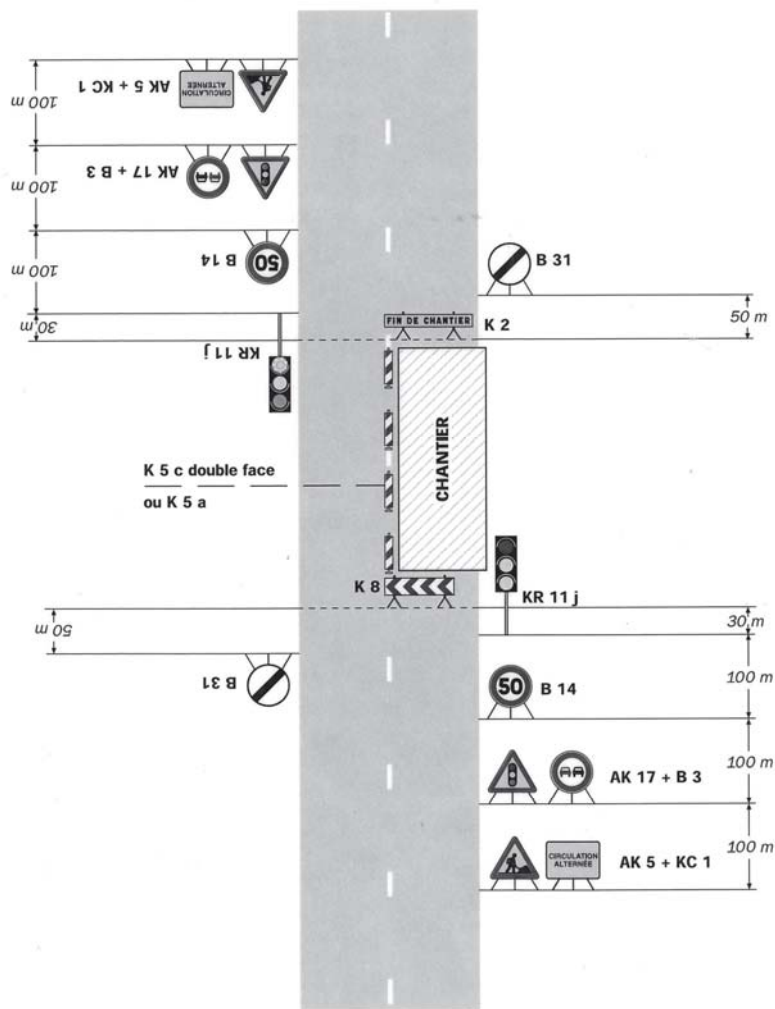
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1627

Direction des Routes

N° stop-cédez-009-D1

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les routes départementales D102 - D115 et D169E
à l'intersection avec la route départementale D1
commune de AMURÉ

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le franchissement de l'intersection aux débouchés des routes départementales D115 et D169E se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les routes départementales D1 et D102, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : AMURÉ

Stop

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D1	PR51+175	D169E
D1	PR51+373	D115

Cédez le passage

Route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D1	PR53+255	D102

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 06/10/2021

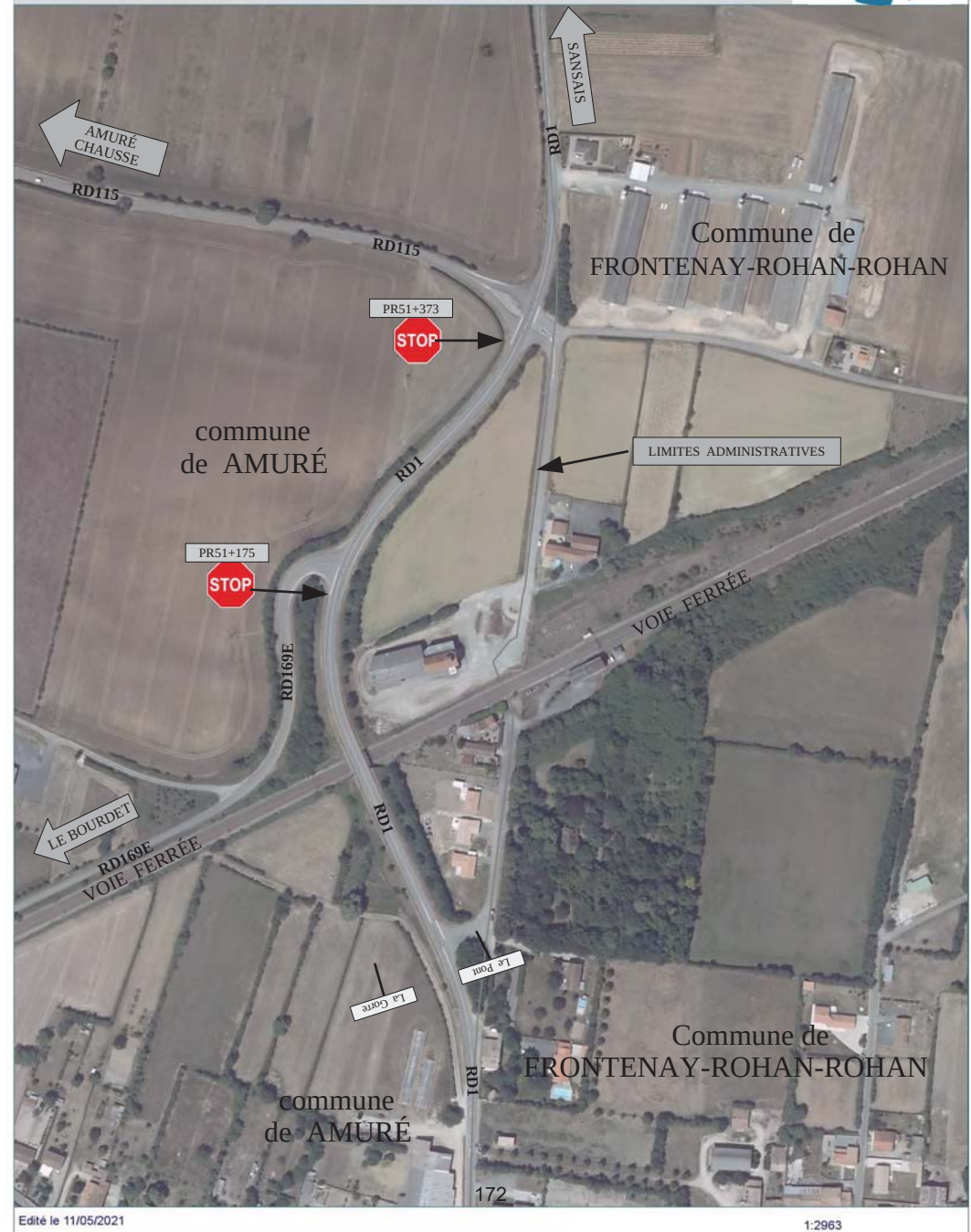
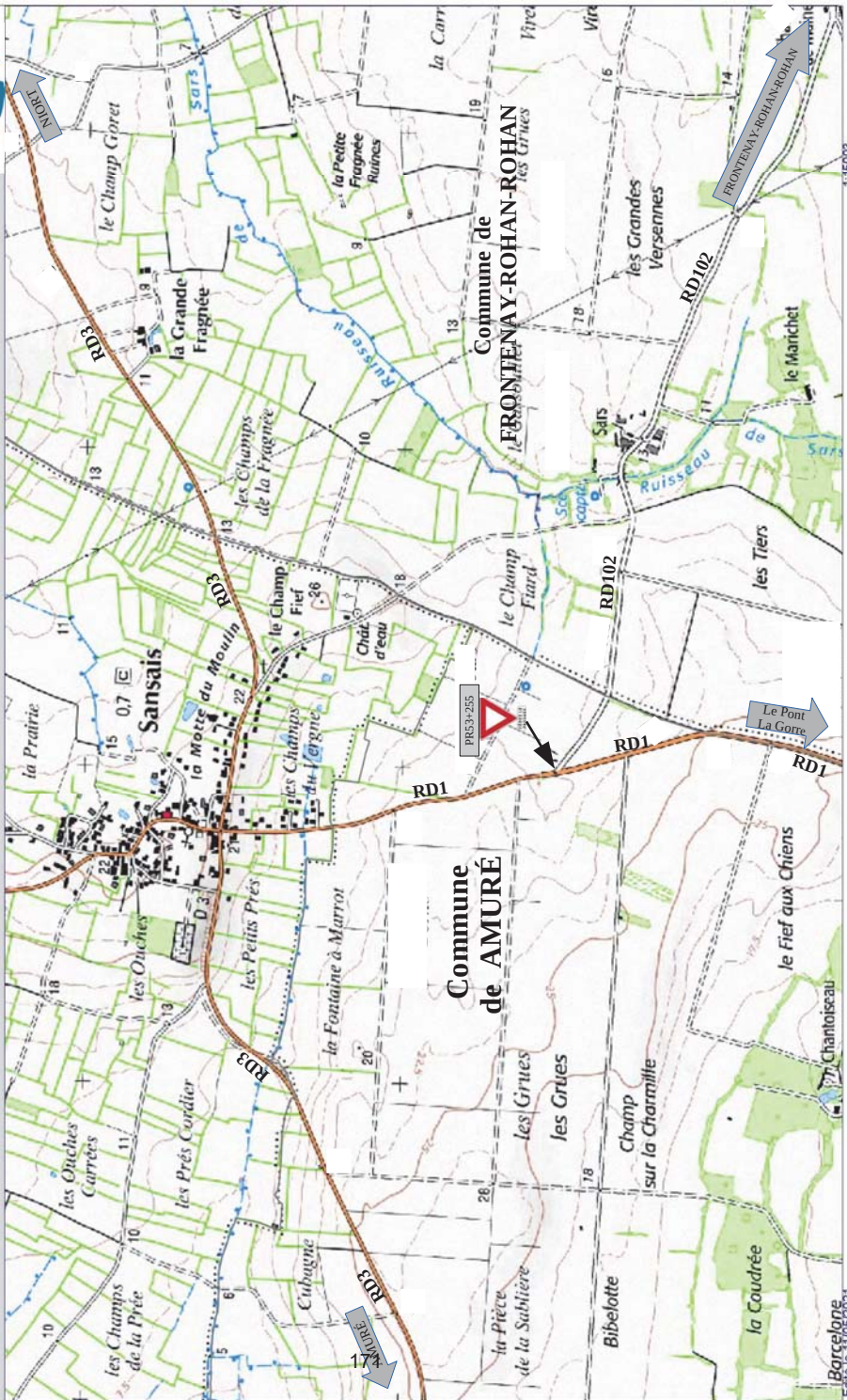
Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AMURÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-009-D3

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur les voies communales
à l'intersection avec la route départementale D3
commune de AMURÉ

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AMURÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales dites chemin de la Garette et chemin du Prés Bourdet, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D3 ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale dite chemin des Plumats se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : AMURÉ

Cédez le passage

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D3	PR9+830	voie communale dite Chemin de la Garette
D3	PR10+205	voie communale dite Chemin des Prés Bourdet
D3	PR10+940	voie communale dite Chemin des Plumats

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMURÉ le 16/09/2021

Fait à Niort le 06/10/2021

Coralie DENOUES

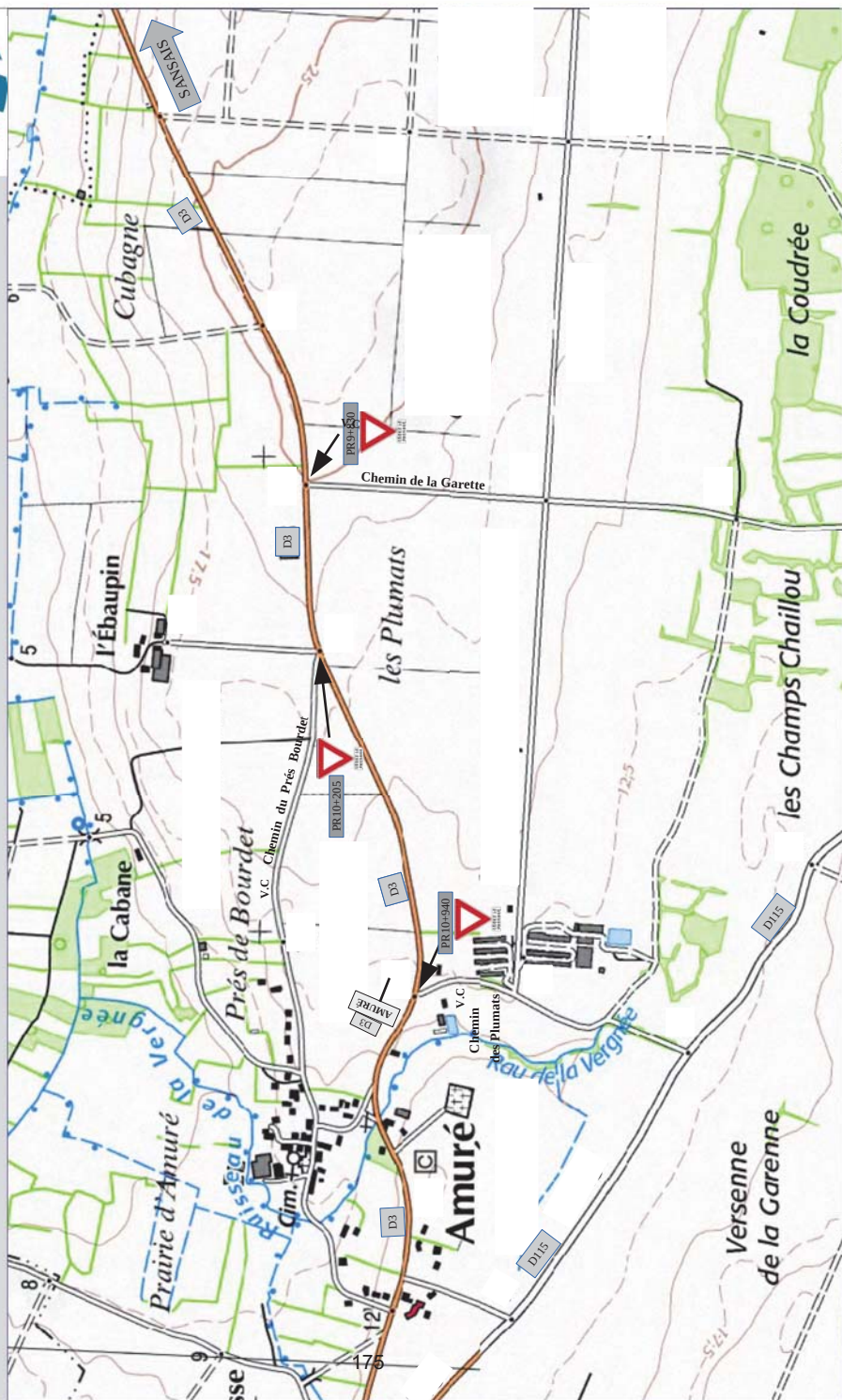
Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AMURÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1629

Direction des Routes

N° V50-D169-2-300-a-2-780

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse sur la route départementale D169
commune de LE BOURDET
au lieu-dit Les Ombres
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la traversée du lieu-dit " Les Ombres ", du fait de sa configuration, présente un danger pour les riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D169 du PR 2+300 au PR 2+780 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit Les Ombres - commune de LE BOURDET.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

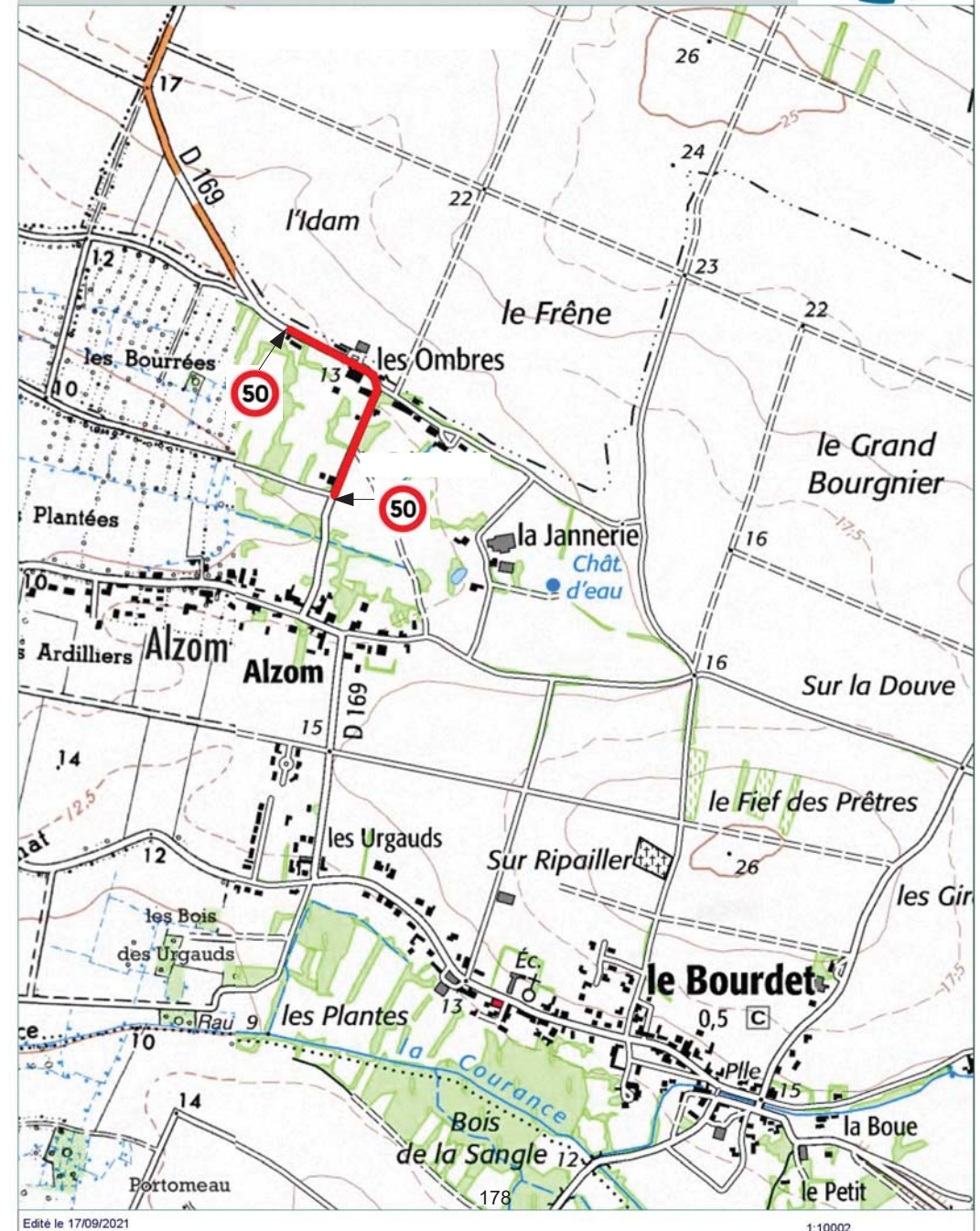
Fait à Niort, le 06/10/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BOURDET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais



Direction des Routes

N ° stop-009-D169E

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale
à l'intersection avec la route départementale D169E
commune de AMURÉ

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AMURÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale dite chemin de la Caserne se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : AMURÉ

Stop

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D169E	PR3+250	voie communale dite chemin de la caserne

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMURÉ le 16/09/2021

Fait à Niort le 06/10/2021

Coralie DENOUES

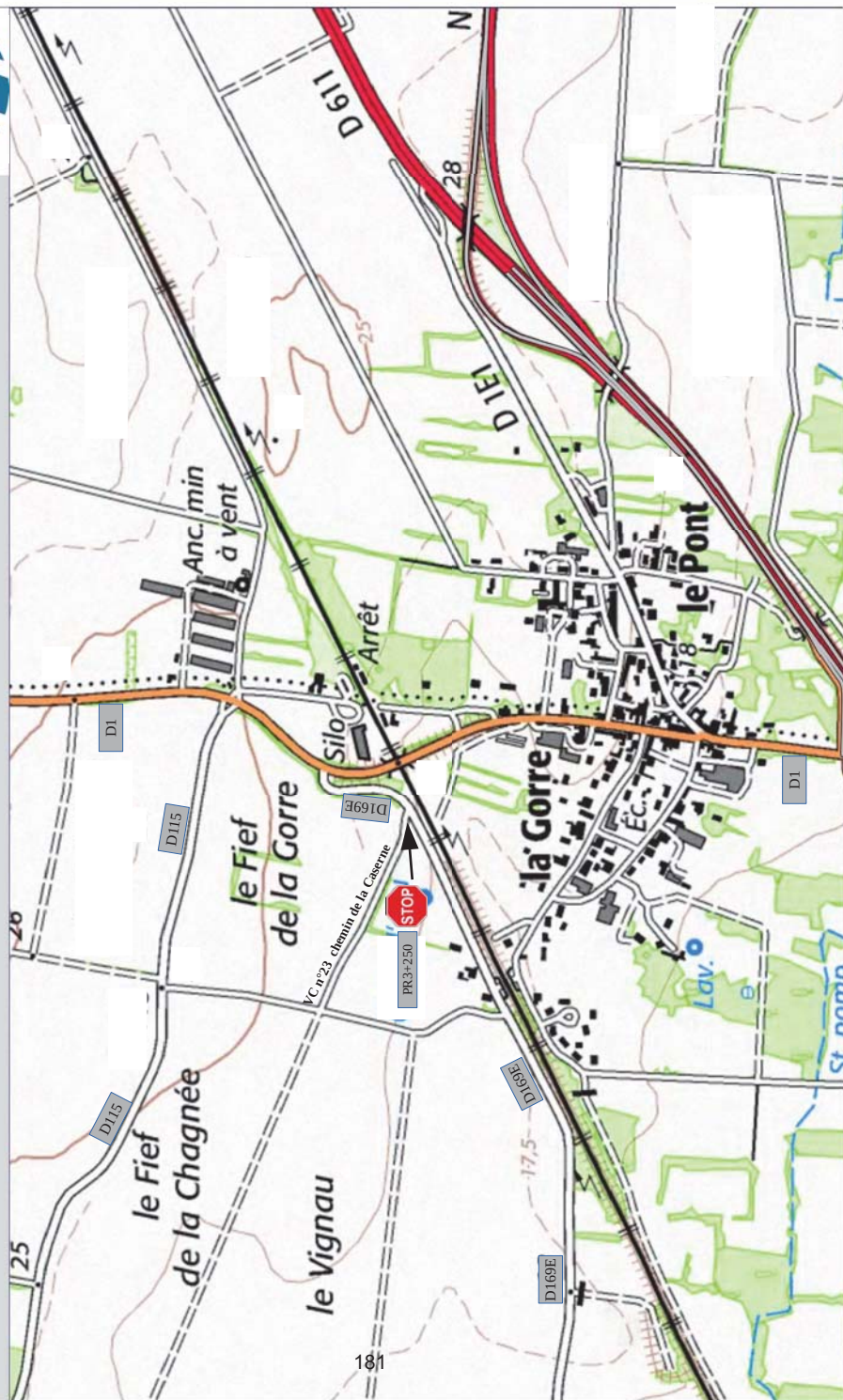
Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AMURÉ
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1631

Direction des Routes

N ° cédez-254-D180

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage
sur les voies communales et sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D180
commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-REX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par le chemin rural et par les voies communales dites chemin de la Vaillie, chemin du Gazon et du Champ Court , il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D180 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : SAINT-GEORGES-DE-REX

Céder le passage

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D180	PR1+445	VC n°22 chemin du Gazon et du Champ Court
D180	PR1+465	Chemin Rural
D180	PR1+952	VC n°20 chemin de la Vaille

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-GEORGES-DE-REX le 24/08/2021

Fait à Niort le 06/10/2021

Coralie DENOUES

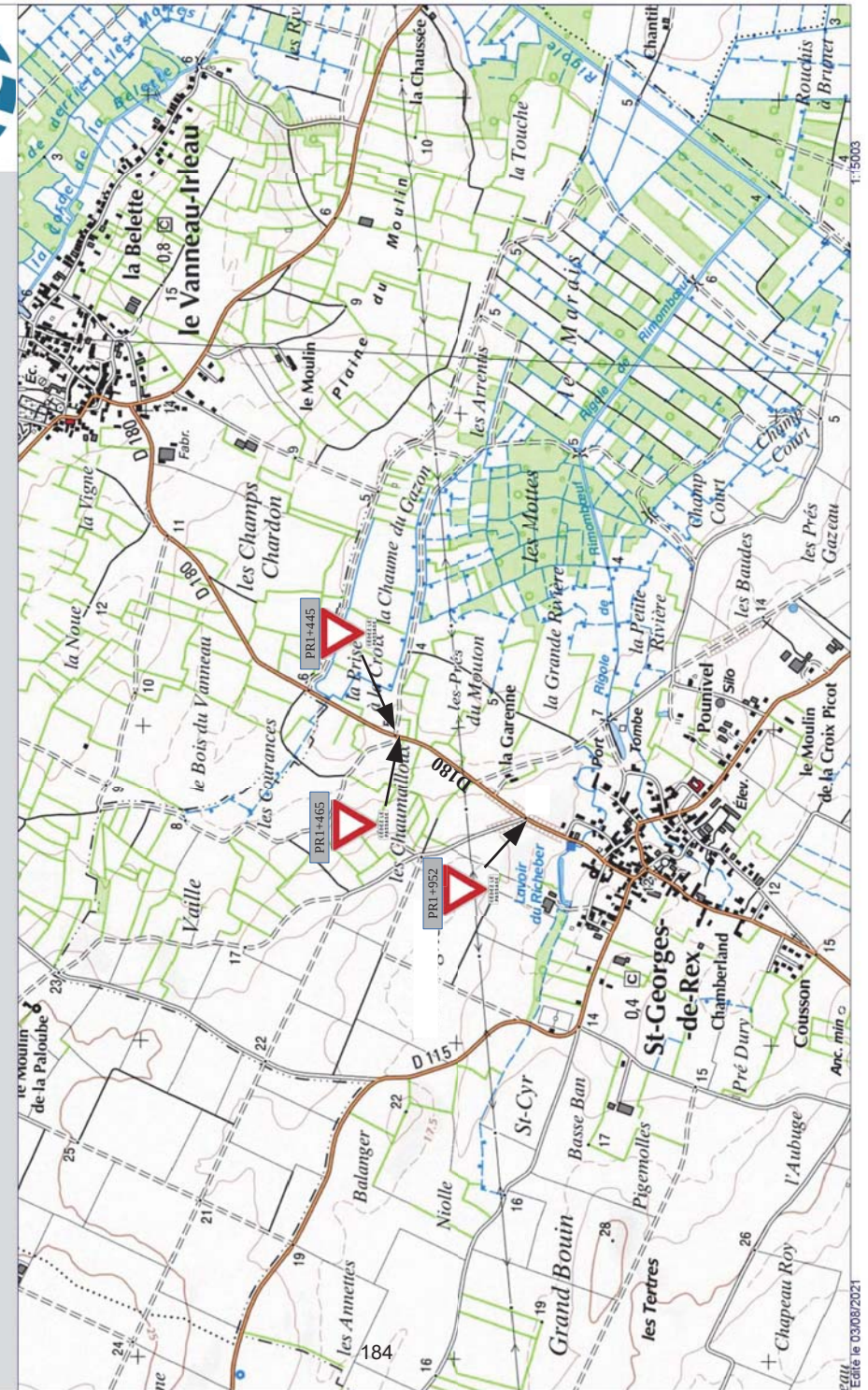
Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112500AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D178 et D122
commune de VERRUYES
La Guimaudière, St Rémy
En / hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VERRUYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/09/2021 de la commune de VERRUYES, demeurant 2 rue Nouvelle 79310 VERRUYES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D178 et D122 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur les routes départementales D178 du PR 12+160 au PR 12+180 et D122 du PR 14+585 au PR 14+600, commune de VERRUYES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VERRUYES, le 07/10/2021

Fait à PARTHENAY, le 05/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

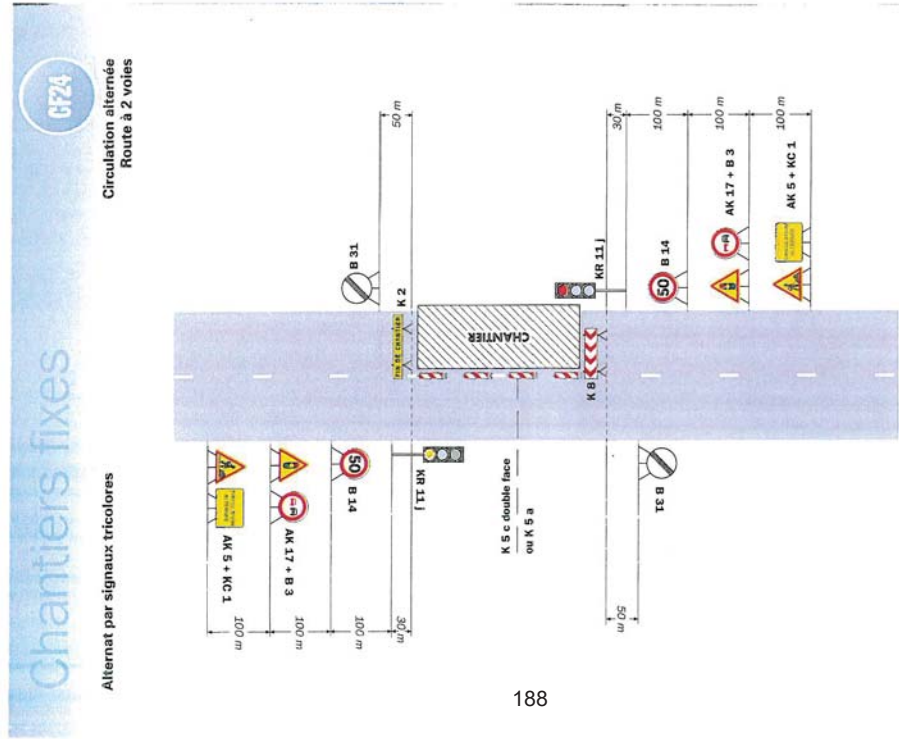
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

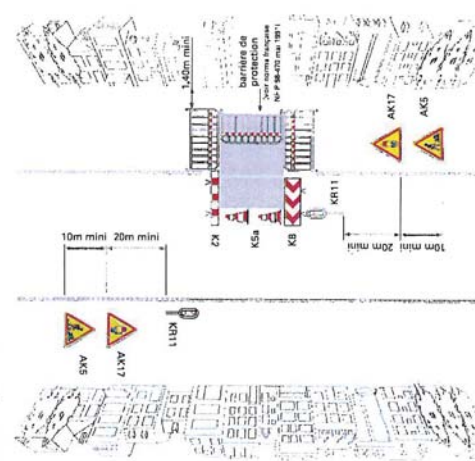


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantier fixe

Alternat par feux
 Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
 n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée, obtenir un avis de circulation si possible.
2. En cas de travaux de nuit, prévoir un éclairage approprié, voir l'Article K 4.
3. En cas de présence de feux à priorité, concevoir une planification conforme à l'autorisation de voie. Dans ce cas, on ne passe pas de K 5a.
4. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces points.
5. Le balisage de couleur à long ou à court rayon de courbure devant être installé par le poseur de l'abri de protection ou s'il n'est pas installé conformément à l'autorisation de voie.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214751AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11 -
Vitesse limitée à 30 km/h
sur la route départementale D150
commune de VOULMENTIN
au lieu-dit de Le Pont Grolleau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de CONTANT SAS, demeurant ZI de Verdier 19120 LUBERSAC ;

pour le compte de CONTANT SAS demeurant ZI de Verdier 19120 LUBERSAC ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé sous le Pont Grolleau et sur la RD150 , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **12 octobre 2021** au **31 octobre 2021**, sur la route départementale D150 du PR 6+141 au PR 6+322, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par
- **alternat par feux de chantier KR11**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérôme GOURMANDIE, l'entreprise CONTANT SAS

Adresse : ZI de Verdier 19120 LUBERSAC

Téléphone : 06 27 62 00 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

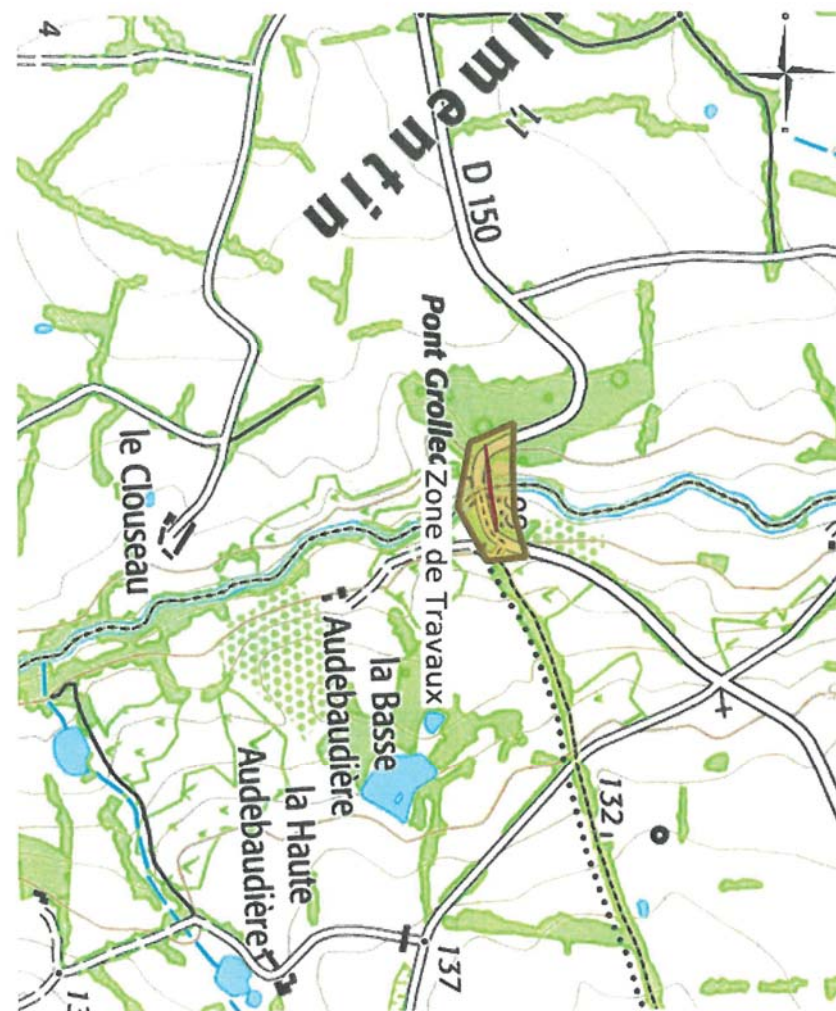
Fait à THOUARS, le 05/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.500844 46.933825 -0.50167 46.93384 -0.501283 46.933261 -0.50005 46.9331 -0.498998 46.933488 -0.499073 46.934001 -0.499867 46.933847 -0.500844 46.933825</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217990AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D167
commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de 19 Rue de la Vallée
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de Monsieur RIPAULT, demeurant 19 Rue de la Vallée 79380 SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE ;

pour le compte de Monsieur Tony RIPAULT demeurant 19 Rue de la Vallée 79380 SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage de haie en limite de propriété ., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D167 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 octobre 2021 au 09 octobre 2021, sur la route départementale D167 du PR 3+930 au PR 3+958, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise RIPAULT

Adresse : 19 Rue de la Vallée 79380 SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE

Téléphone : 07 86 37 75 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

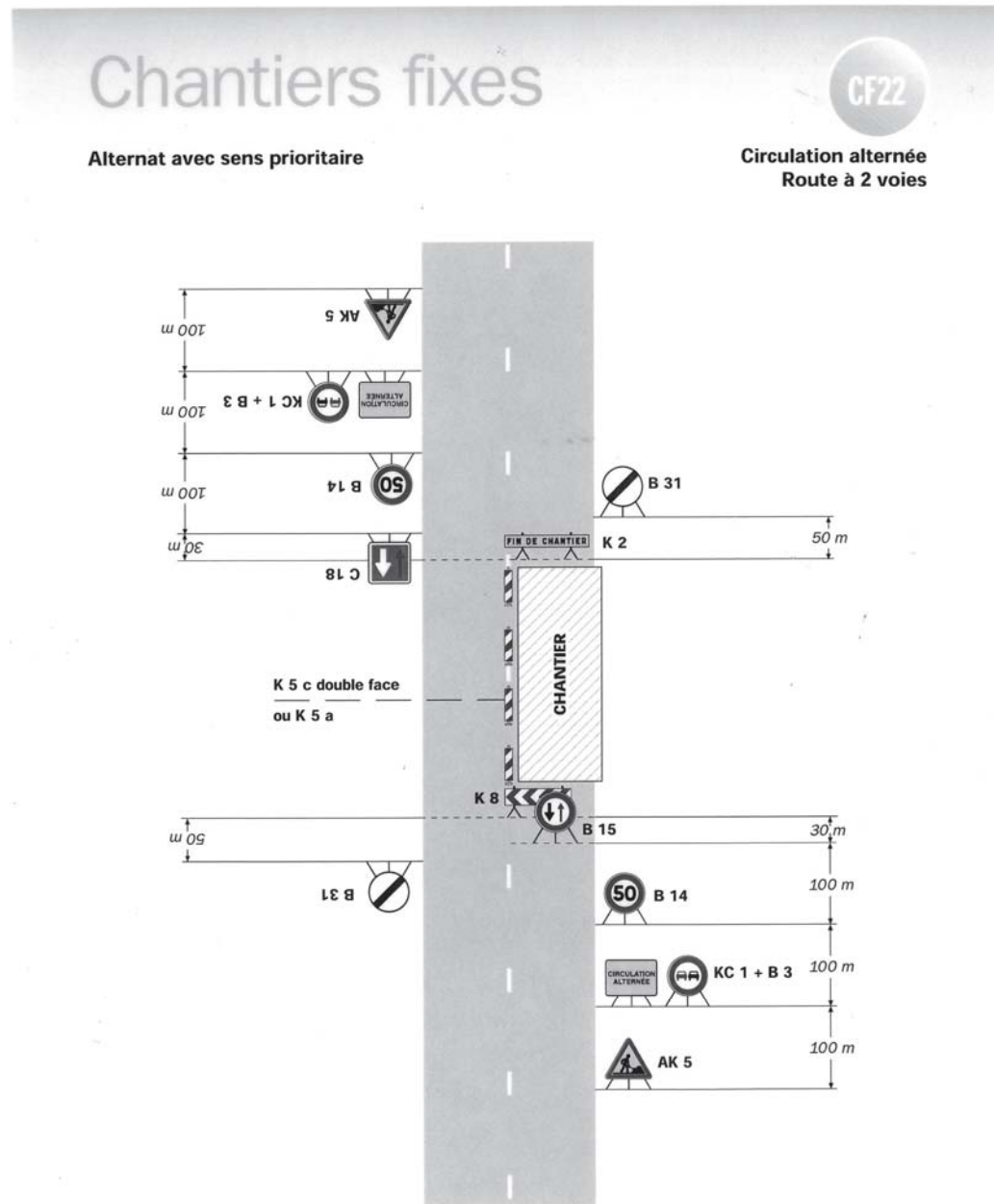
Fait à BRESSUIRE, le 06/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

N ° cédez-stop-009-D1

ARRÊTÉ

**Portant de marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les chemins ruraux ou sur la voie communale
à l'intersection avec la route départementale D1
commune de AMURÉ**

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AMURÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ou sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale dite la Gare et du chemin rural (au PR51+402) se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par le chemin rural (au PR53+10), il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D1 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : AMURÉ

Stop

Route Prioritaire	Points de Repère	obligation de marquer l'arrêt
D1	PR50+1955	voie communale dite la Gare
D1	PR51+402	chemin rural

Céder le passage

Route Prioritaire	Points de Repère	obligation de céder le passage
D1	PR53+10	chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMURÉ, le 16/09/2021

Fait à Niort, le 06/10/2021

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

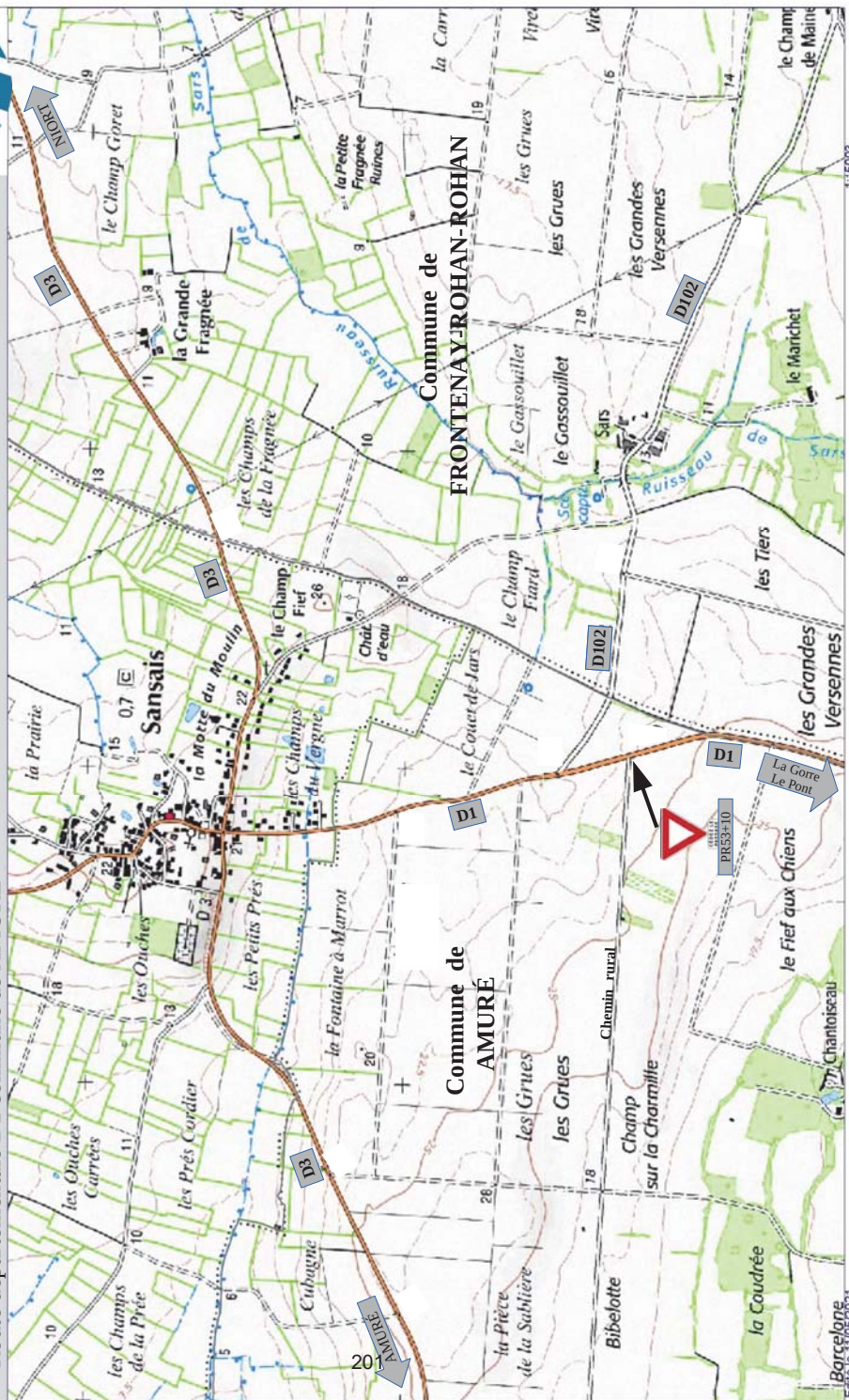
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AMURÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES Agence Technique Territoriale du Niortais

Régularisation d'une signalisation existante
Route départementale D1 commune de AMURÉ.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1640

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112534AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D128
commune de PAMPLIE
Route de Fenioux
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/09/2021 de ENGIE INEO , demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D128 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D128 du PR 7+740 au PR 7+760, commune de PAMPLIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jeffrey BROSSARD, l'entreprise ENGIE INEO

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 72 47 37 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

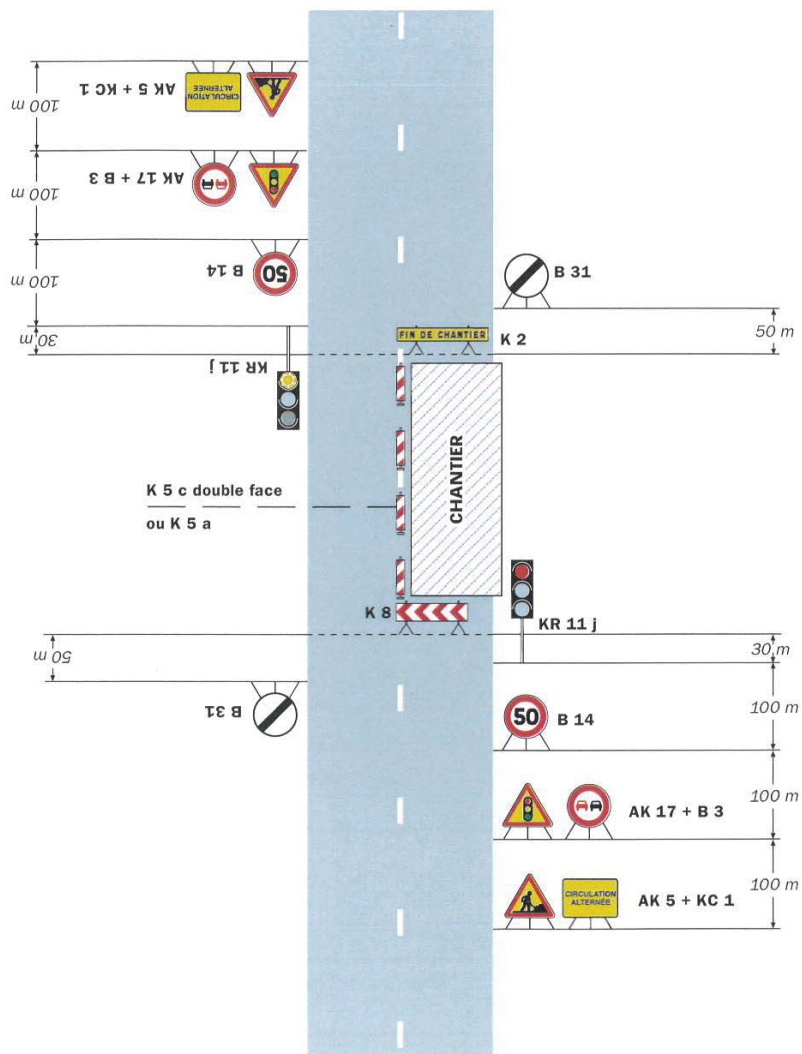
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAMPLIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1641

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218010AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D148
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement de 3 poteaux , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 18 octobre 2021, sur la route départementale D148 du PR 13+635 au PR 13+692, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

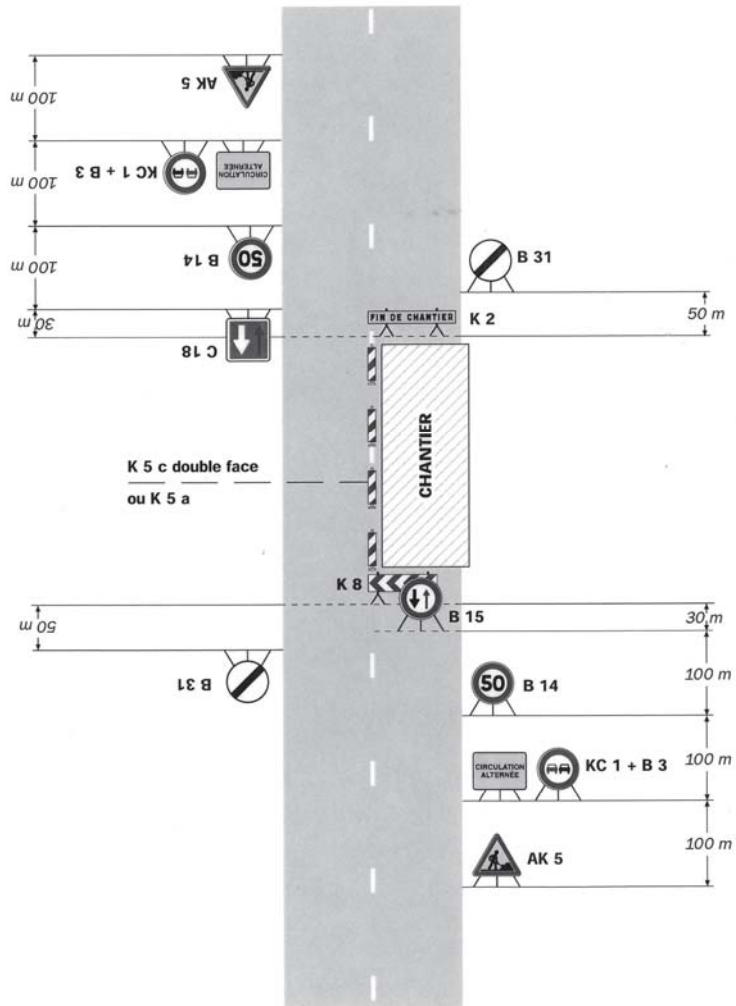
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1642

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218013AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de La Galinière / Rorthais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/10/2021 de Bocasevre Environnement, demeurant La Burlandière 85700 St Michel Mont Mercure ;

pour le compte de Bocasevre Environnement demeurant La Burlandière 85700 St Michel Mont Mercure ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Elagage d'une haie de Thuyas, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 octobre 2021 au 28 octobre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 14+272 au PR 14+311, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Gaborit Tony, l'entreprise Bocasevre Environnement

Adresse : La Burlandière 85700 St Michel Mont Mercure

Téléphone : 06 71 93 98 96

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

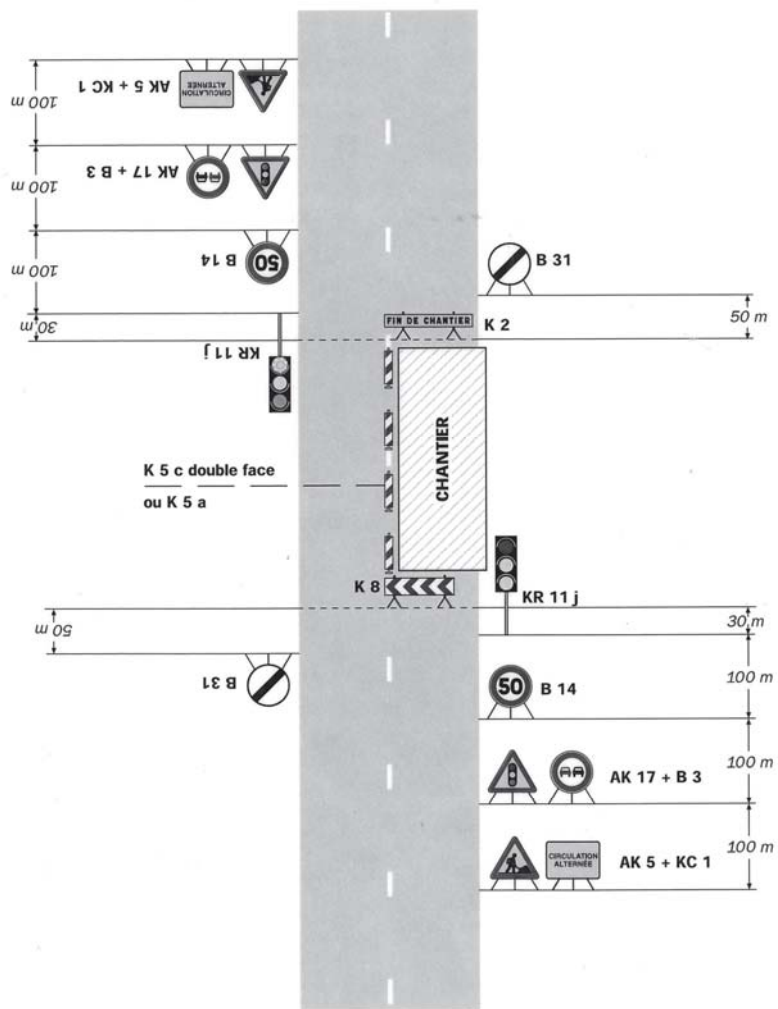
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1643

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218012AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153
commune de COMBRAND
au lieu-dit de La Bonauderie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/10/2021 de BOUYGUES E.S AR, demeurant 5 Rue Jean-François Cail - 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Intervention sur transformateur au sommet d'un poteau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 octobre 2021 au 14 octobre 2021, sur la route départementale D153 du PR 8+61 au PR 8+73, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Richard Alexis, l'entreprise BOUYGUES E.S AR

Adresse : 5 Rue Jean-François Cail - 79000 NIORT

Téléphone : 06 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

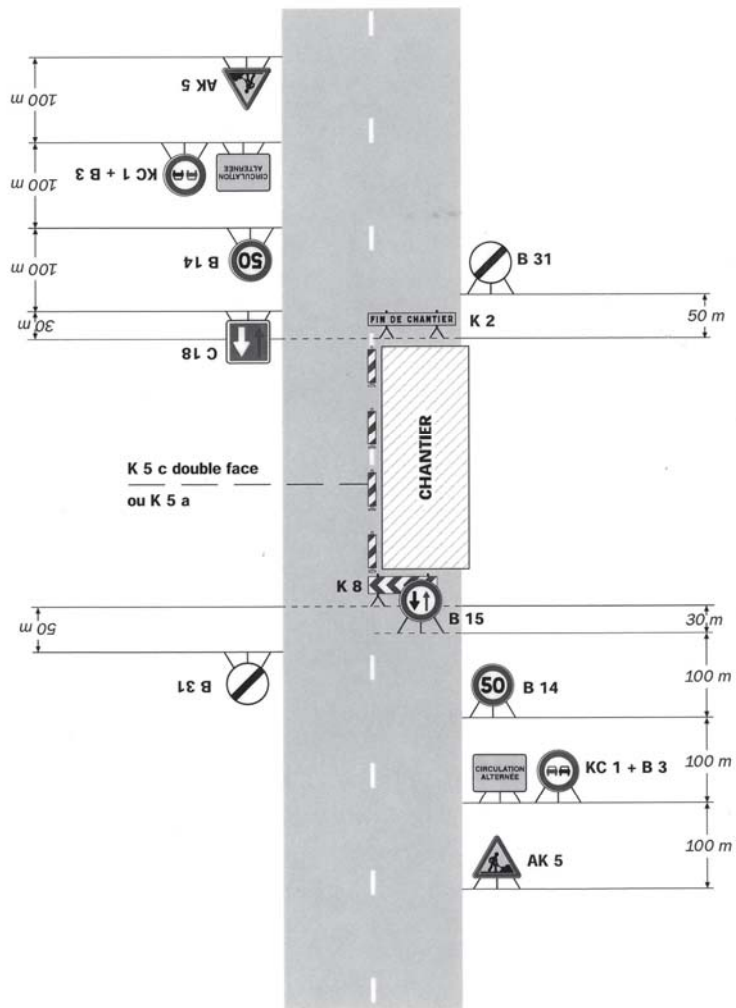
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1644

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112516AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de LE TALLUD
L'Alexandrinère
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06/10/2021 ;

Vu la demande reçue le 29/09/2021 de WESTLINK-SB, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D743 du PR 2+410 au PR 2+460, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

La voie de dépassement sur la RD743 devra être neutralisée dès le giratoire du Rézard à la sortie de Parthenay en direction de Niort et dès la voie de dépassement située après le carrefour du lieu dit Sauvète (RD743 et voie communale du Tallud et Château Bourdin) à venir de Niort en direction de Parthenay afin de sécuriser au mieux les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BRUNET Simon, l'entreprise WESTLINK-SB
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

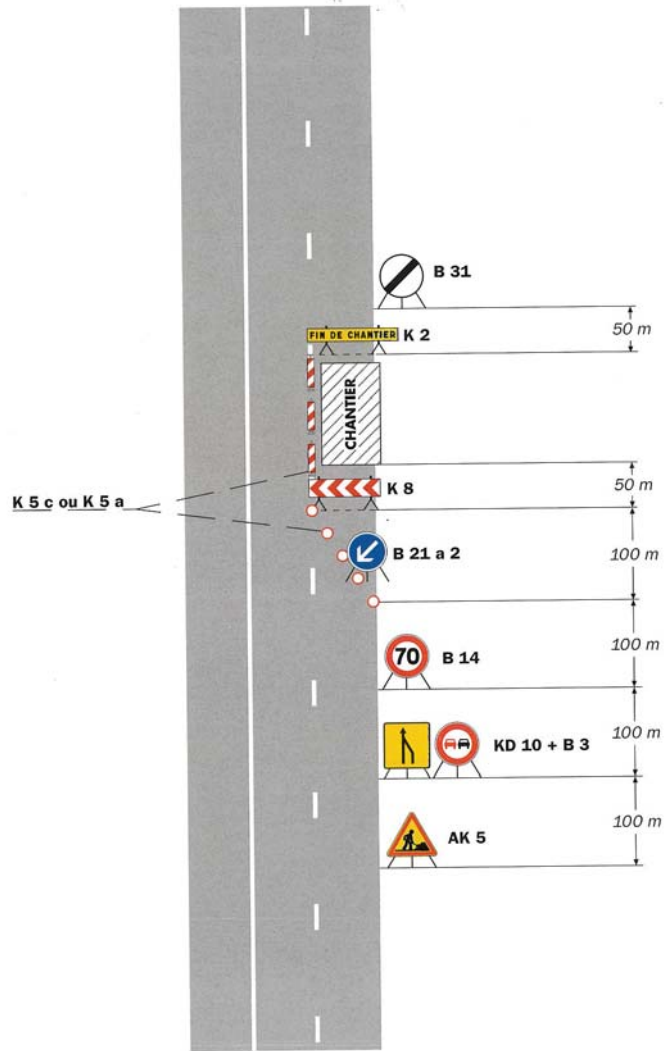
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1645

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218029AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CHICHÉ
au lieu-dit de Le Deffend
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de SA GEF TP RG, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA en souterrain et d'un poteau , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D177 du PR 10+646 au PR 10+759, commune de CHICHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP RG

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHICHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

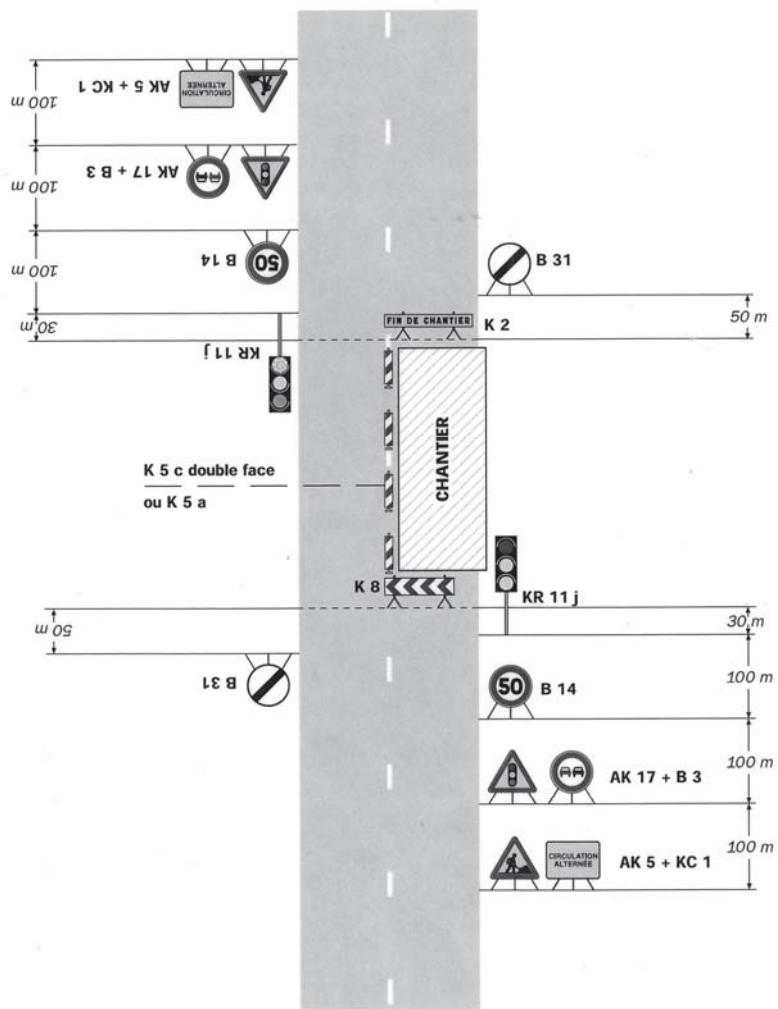
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1646

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217968AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D148
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Noirterre- route de Faye l'abbesse
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/10/2021 de CHARIER TP SUD _ BR, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de CHARIER TP SUD _ BR demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D148 du PR 13+500 au PR 13+800, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Baptiste ROY, l'entreprise CHARIER TP SUD _ BR

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 18 67 77 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

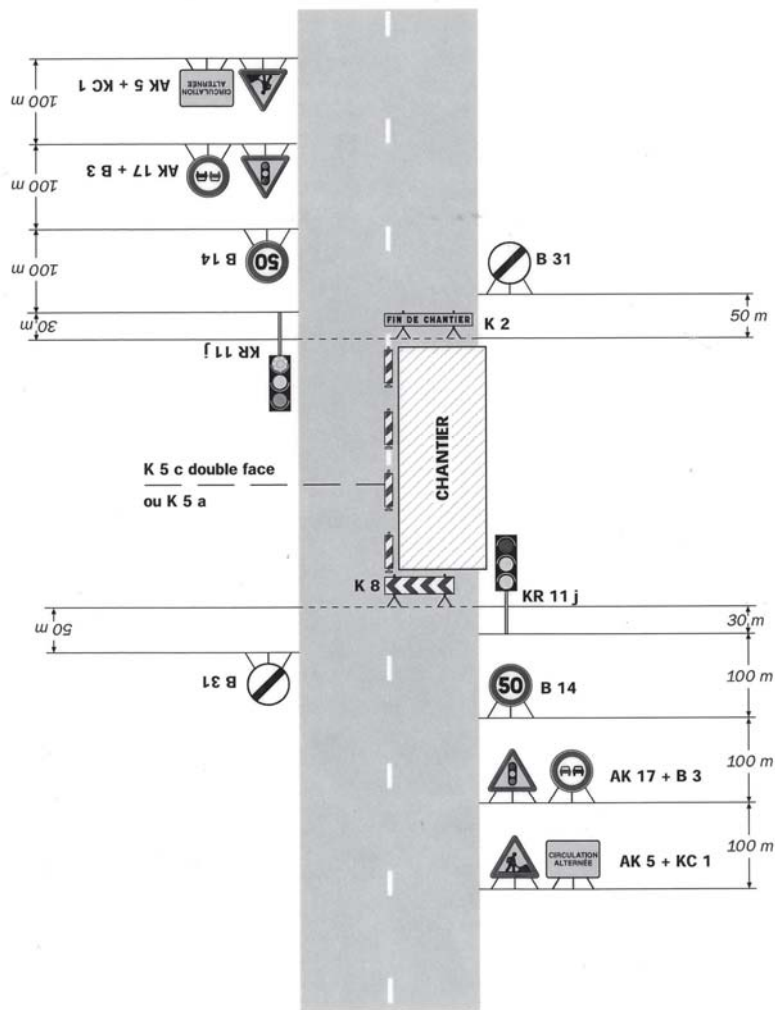
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1647

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112512AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncoutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/09/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 12 novembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 0+160 au PR 0+815, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

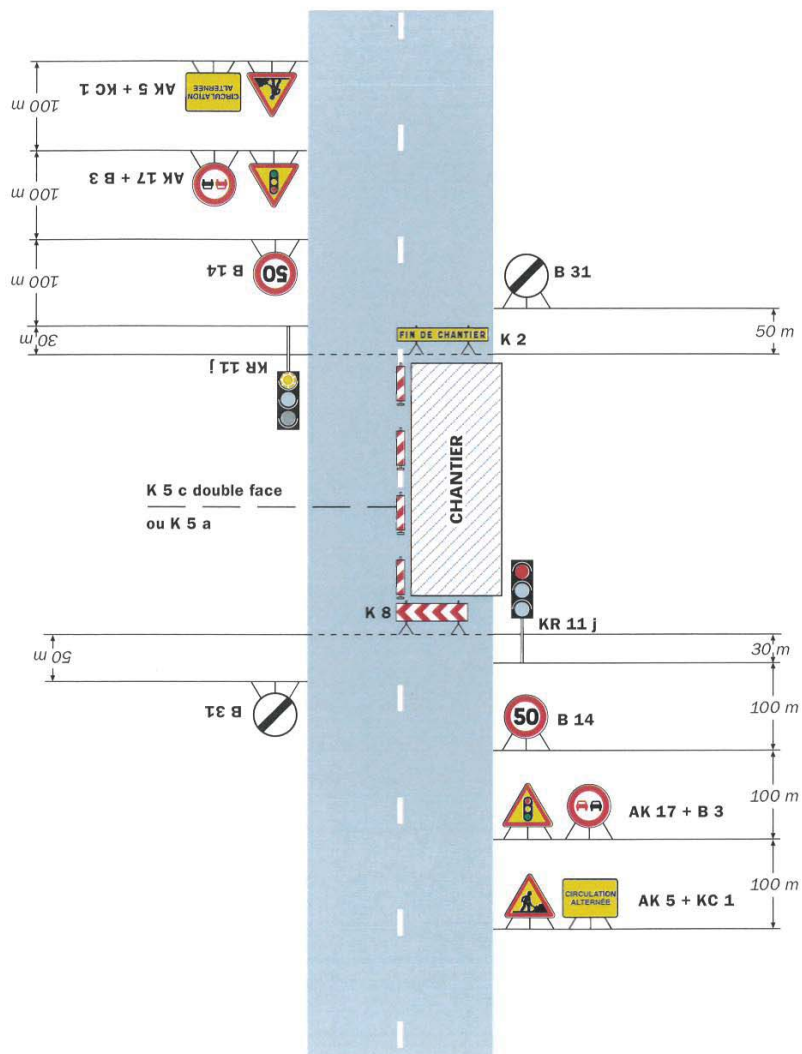
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR217750AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D19
au lieu-dit de Route de Moncoutant
commune de CLESSÉ
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CLESSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 16/09/2021 et approuvé le 20/09/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 15+755 au PR 16+607 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers voulant se diriger vers Moncoutant et venant de Parthenay par la D19 devront emprunter la D143 au giratoire D19/D143, la D177 puis la D19 au carrefour D19/D177 ;
et vice et versa dans l'autre sens ;

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLESSÉ, le 21/09/2021

Fait à BRESSUIRE, le 21/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

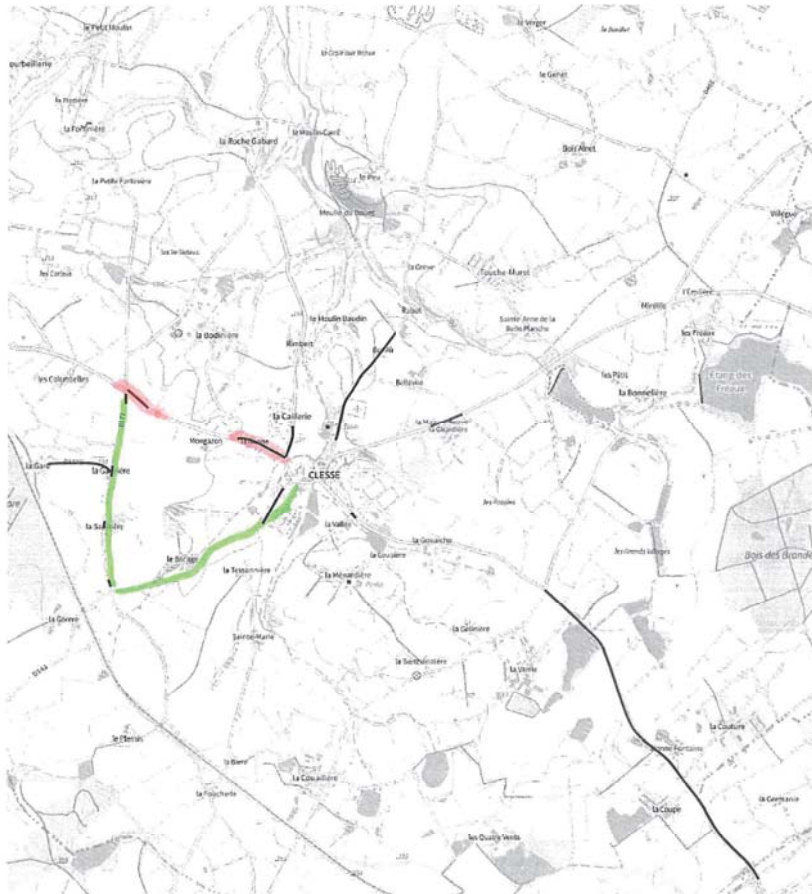
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX



— TRAVAUX
— DÉVIATION

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217729AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D177
commune de CLESSÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le maire de Clessé en date du 15/09/2021 ;

Vu la demande formulée le 15/09/2021 par Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 15/09/2021 et approuvé le 20/09/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 23 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D177 du PR 3+360 au PR 4+334 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les véhicules voulant se diriger vers Moncoutant et venant de la D143 devront continuer sur la D143 et emprunter la D19 à Clessé et vice et versa dans l'autre sens

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de

Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

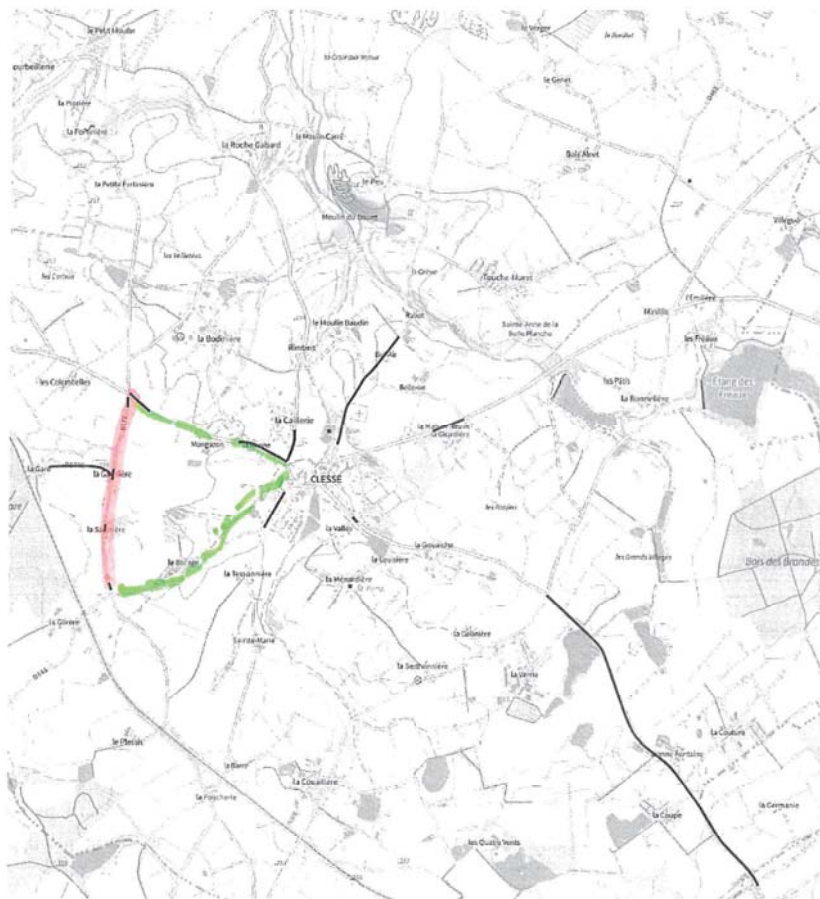
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX



TRAVAUX
DÉVIATION

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112536AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LE BUSSEAU
Route de Scillé
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 05/10/2021 de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, demeurant 5 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 42+615 au PR 42+700, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alexis RICHARD, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

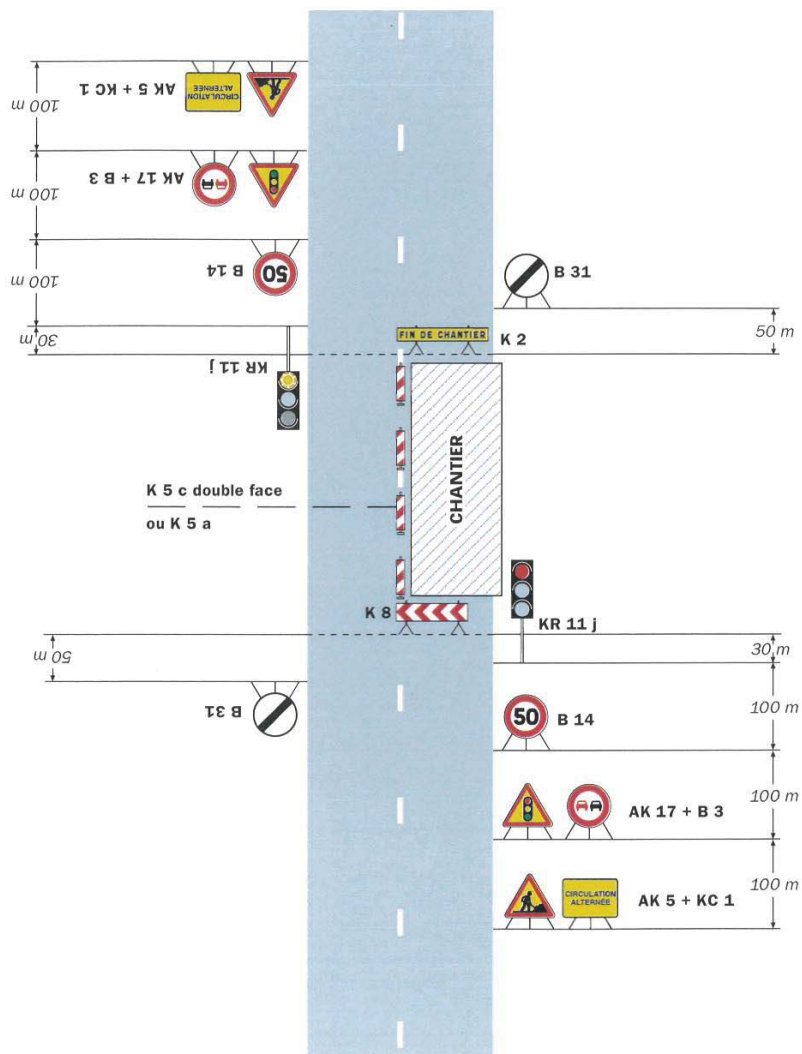
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217741AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CLESSE
au lieu-dit de Route de Parthenay
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 16/09/2021 et approuvé le 20/09/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 14+654 au PR 14+807, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

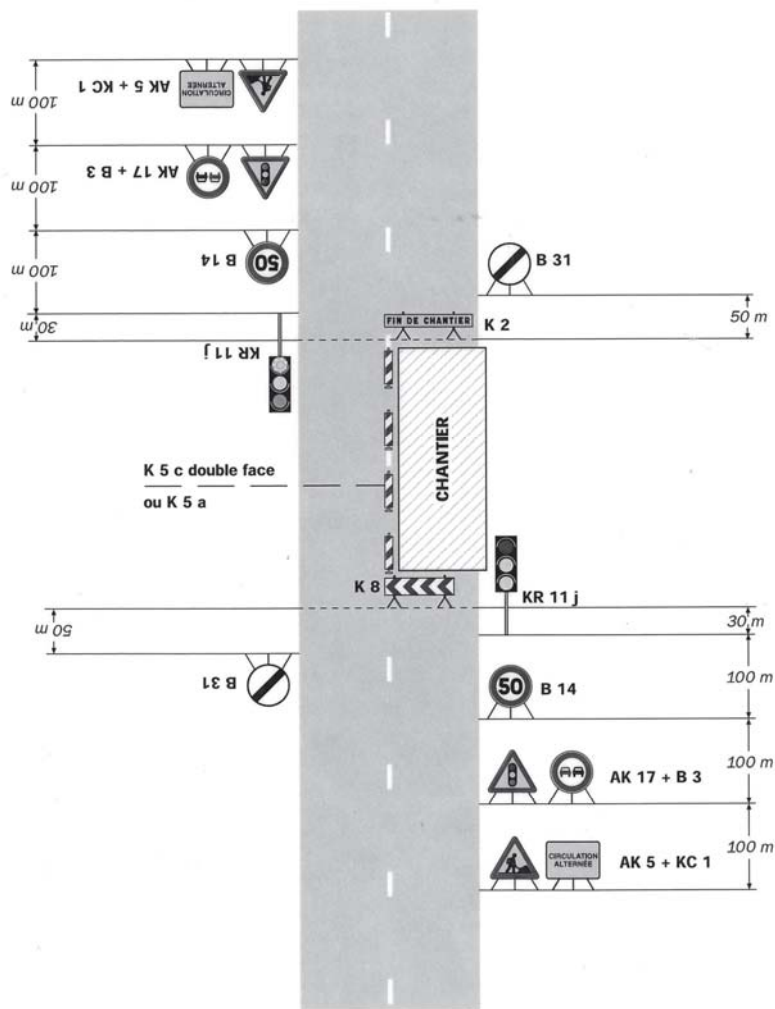
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1652

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218049AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de rue Ferdinand Morin
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/10/2021 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D150 du PR 35+330 au PR 35+560, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, le 11/10/2021
11/10/2021

Fait à BRESSUIRE, le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

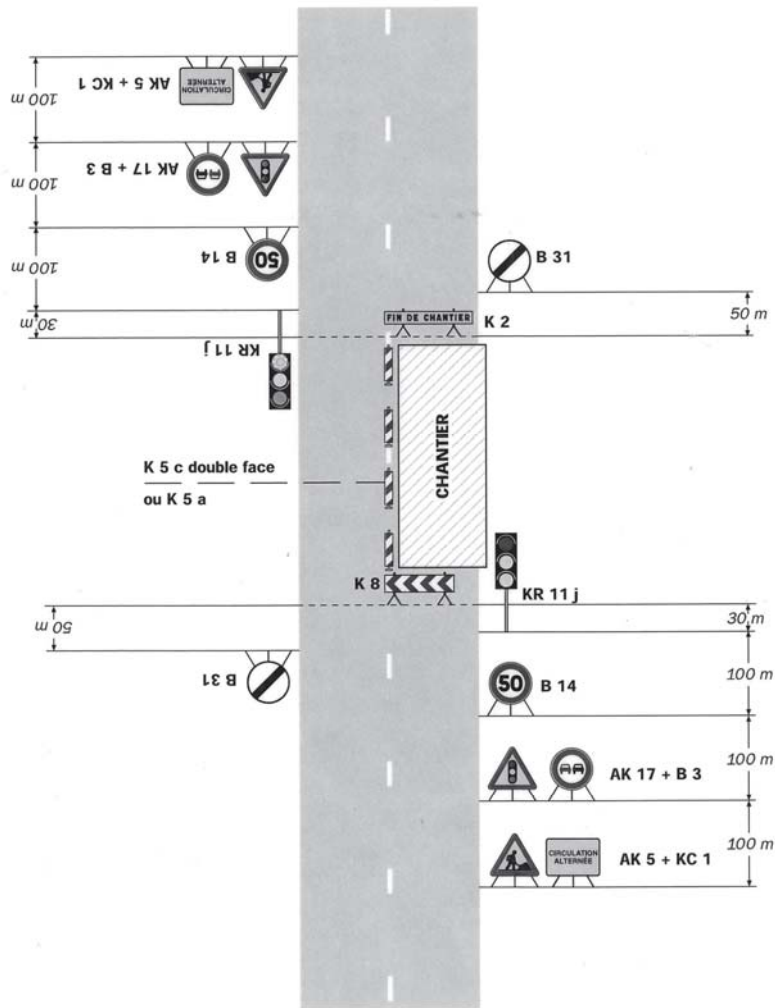
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1653

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR217748AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D177
au lieu-dit de Route de Laubréçais
commune de CLESSÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CLESSÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 16/09/2021 et approuvé le 20/09/2021 ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 15/09/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 24 décembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D177 du PR 4+474 au PR 5+90 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers venant de Clessé et voulant se diriger vers Laubréçais par la D177 devront emprunter la D19 vers Parthenay, la D46 puis la D46E via Laubréçais ;
Et vice et versa dans l'autre sens ;

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLESSÉ, le 21/09/2021

Fait à BRESSUIRE, le 21/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

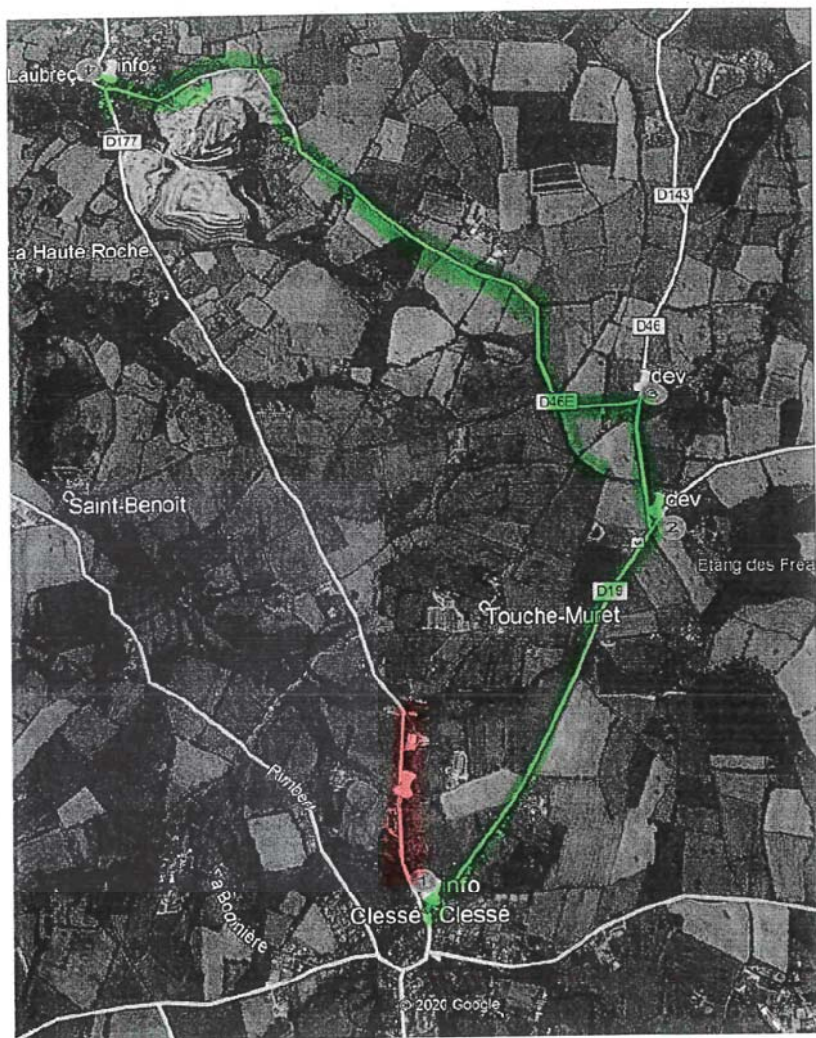
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE DEVIATION RD 177 ROUTE DE LOUBRECAIS



TOURNAIS
DEVIATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1654

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112546AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 ou empiètement de chaussée
sur la route départementale D725
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/10/2021 de SOGETREL, demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D725 du PR 13+255 au PR 14+930, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 ou empiètement de chaussée.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérôme GUILLON, l'entreprise SOGETREL
Adresse : 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC
Téléphone : 06 31 68 71 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

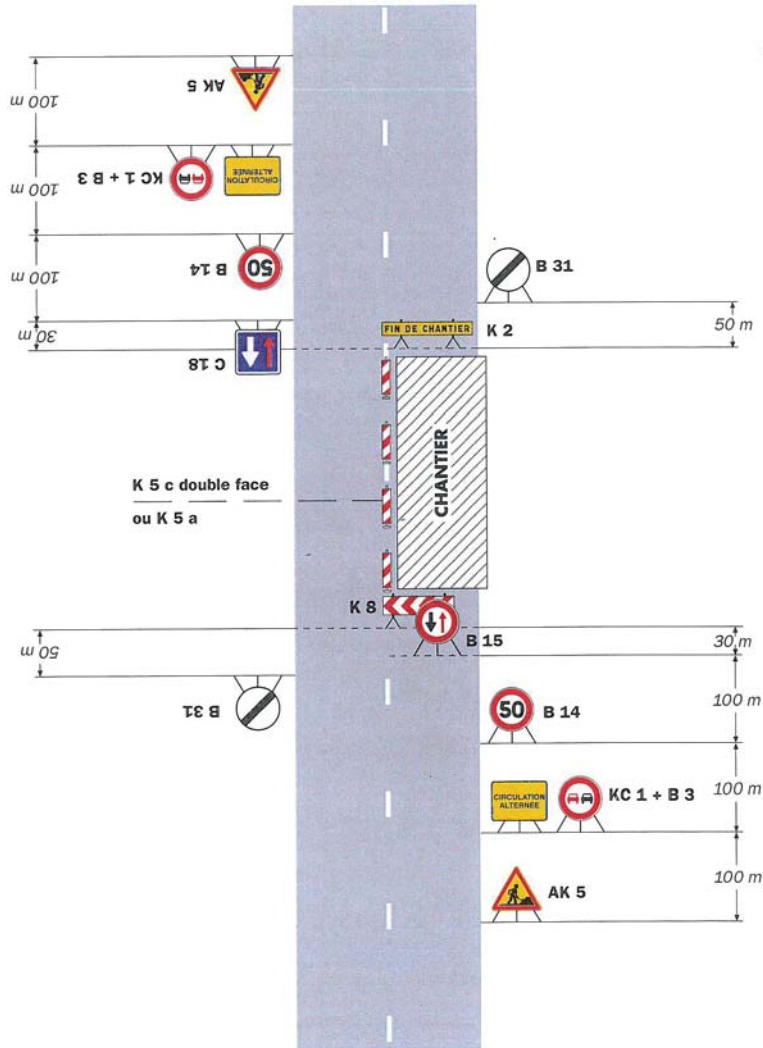
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112521AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité de voies
sur la route départementale D938
classée route à grande circulation
commune de AIRVAULT
La Grande Cosse
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12/10/2021 ;
 - Vu** la demande reçue le 05/10/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION, demeurant 69134 DARDILLY ;
- pour le compte de AQUITAINE RESEAUX demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, sur la route départementale D938 du PR 73+800 au PR 74+860, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité de voies

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le créneau de dépassement sera neutralisé entièrement à venir de Parthenay en direction de Thouars au niveau de l'échangeur après la sortie Airvault par la RD725.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

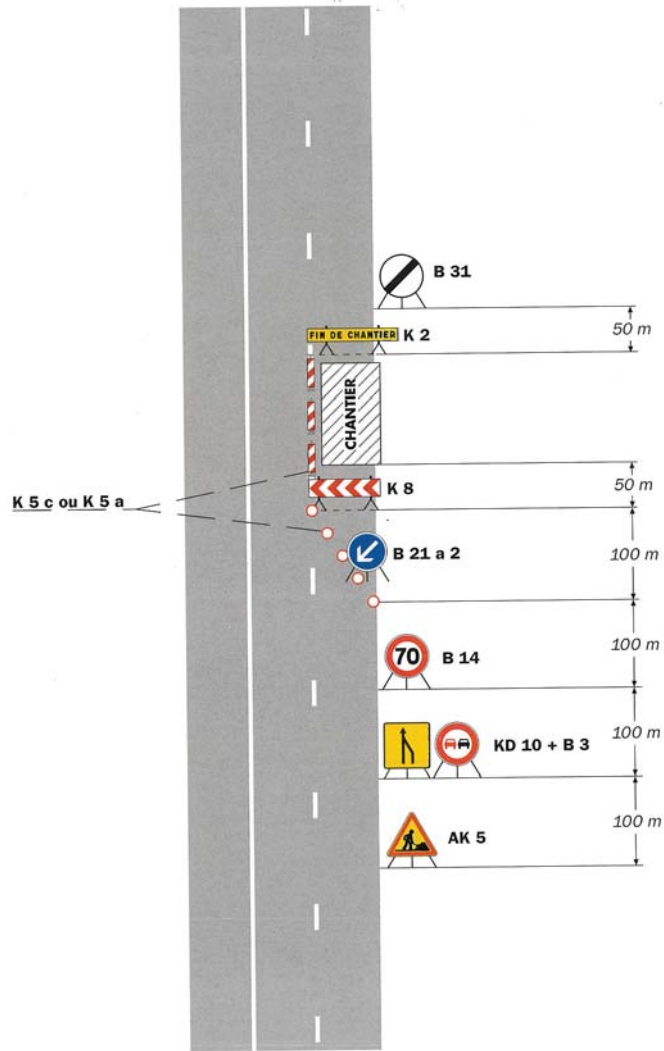
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1658

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110805AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D108
au lieu-dit de PILLAC
commune de SEPVRET
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé (fiche CF22) ;

Vu la demande reçue le 08/10/2021 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE ;

pour le compte de la Mairie demeurant 79120 SEPVRET ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie - création d'un cheminement piéton, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D108 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D108 du PR 3+660 au PR 3+930, commune de SEPVRET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens contraire aux travaux

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO de l'entreprise STPM

Adresse : Mardre 79500 MELLE

Téléphone : 06 11 14 07 38

Courriel : yann@stpm79.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 8 octobre 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SEPVRET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yann LE MERO).

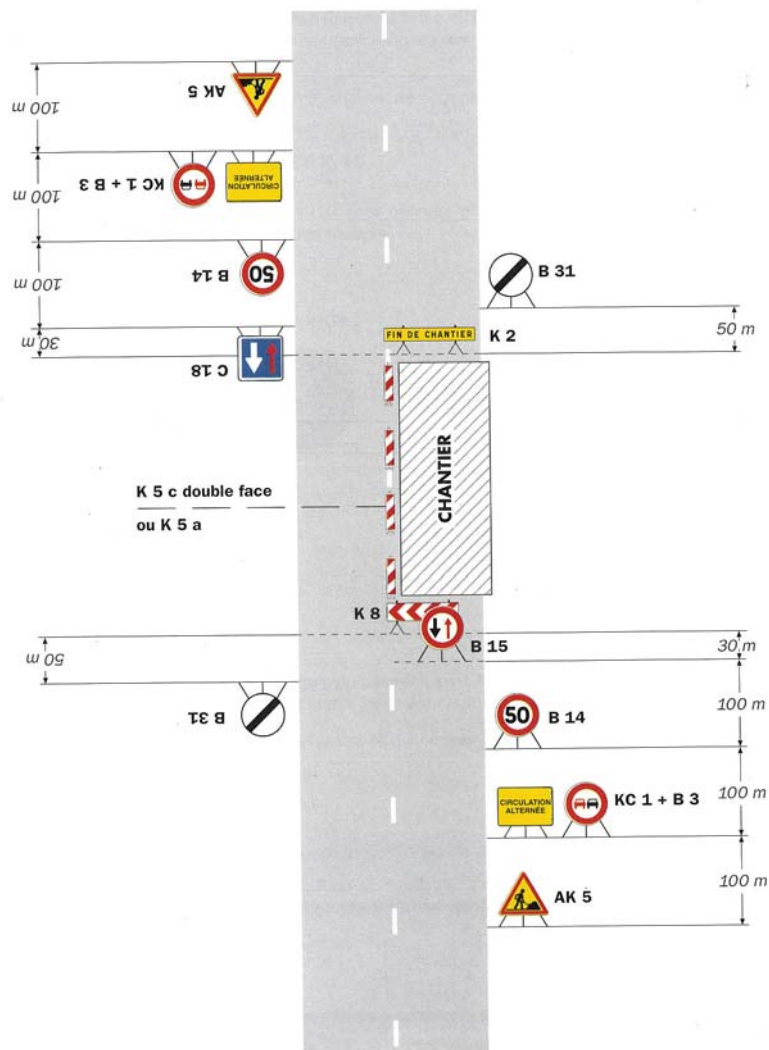
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

269

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1659

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110806AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
ou par faible empiètement
sur la route départementale D950
route classée à grande circulation
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 07/10/2021 ;

Vu les plans de signalisation annexés (CF 12 et CF 23) ;

Vu la demande reçue le 06/10/2021 de l'entreprise KVG, demeurant 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 33731 BORDEAUX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'un câble télécom), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

270

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D950 du PR 22+740 au PR 22+760, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par faible empiètement (à adapter en fonction des largeurs des engins et véhicules de chantier et impact sur la voie de circulation).

- si fort empiètement sur la voie de circulation, l'alternat manuel par piquets k 10 sera obligatoire

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOYALIPOU de l'entreprise KVG
Adresse : 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS
Téléphone : 06 66 06 28 14
Courriel : sarlkvg@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 8 octobre 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Vincent KIYALIPOU)
- M. le Directeur de Orange.

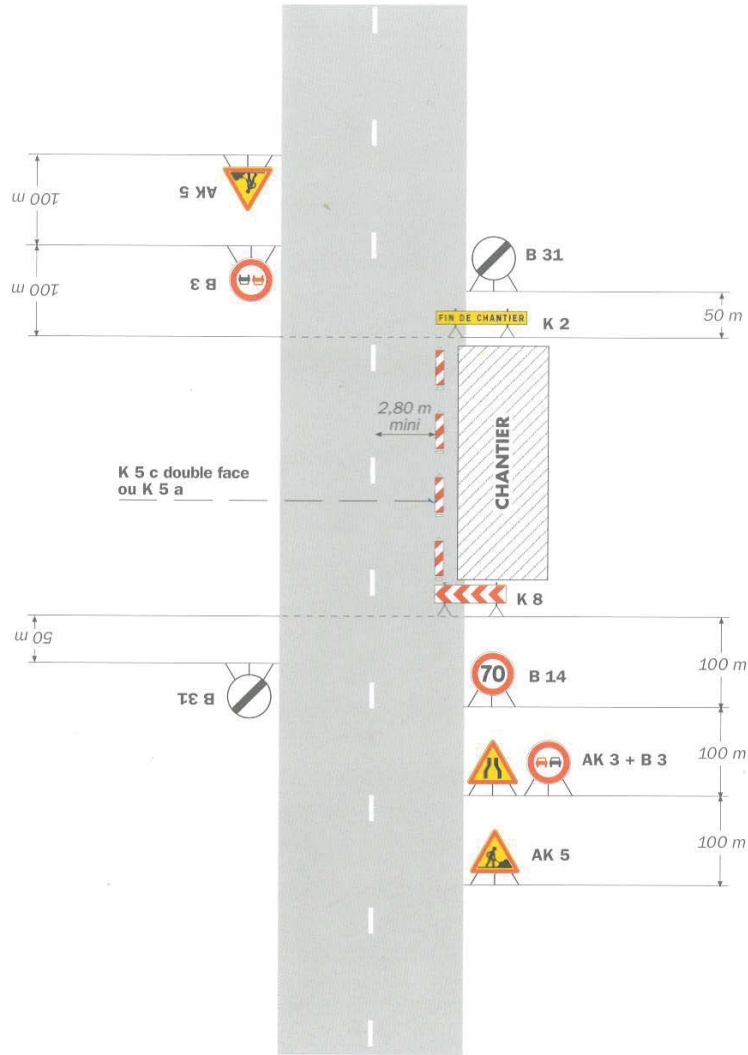
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

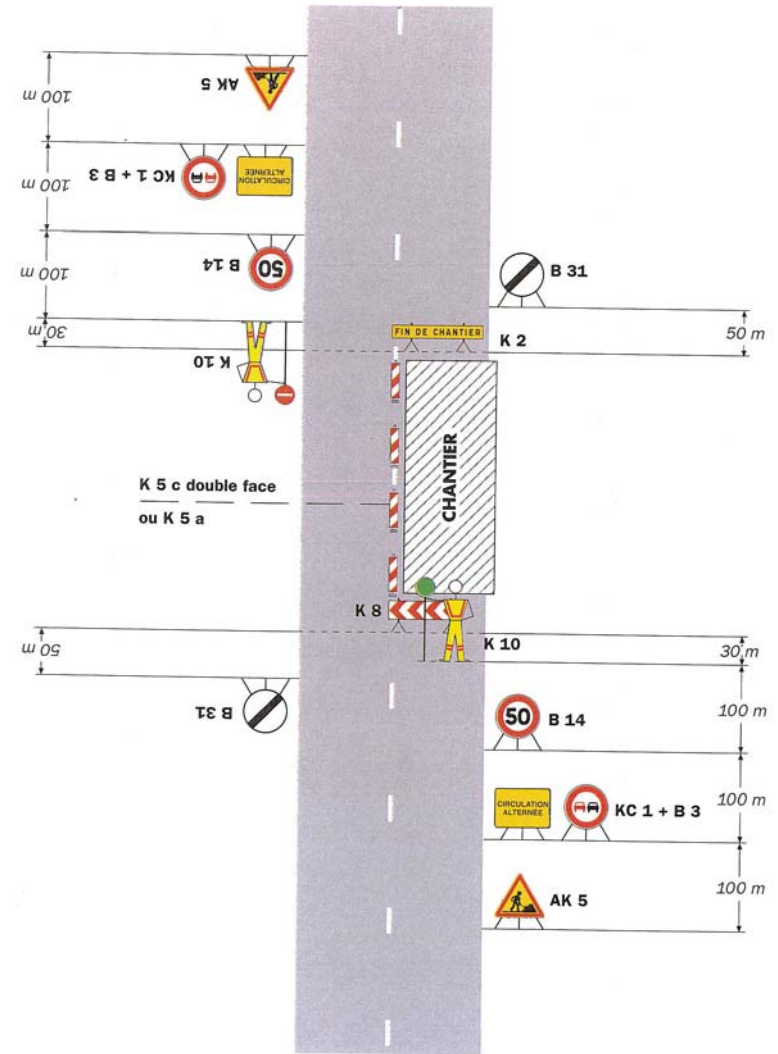
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110701AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
au lieu-dit de Mardre
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 octobre 2021 ;

Vu la fiche de signalisation annexée (fiche CF23) ;

Vu la demande reçue le 30/09/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (purge localisée de chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D948 du PR 29+20 au PR 29+50, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE
Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40
Courriel : yannick.debarre@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 7 octobre 2021

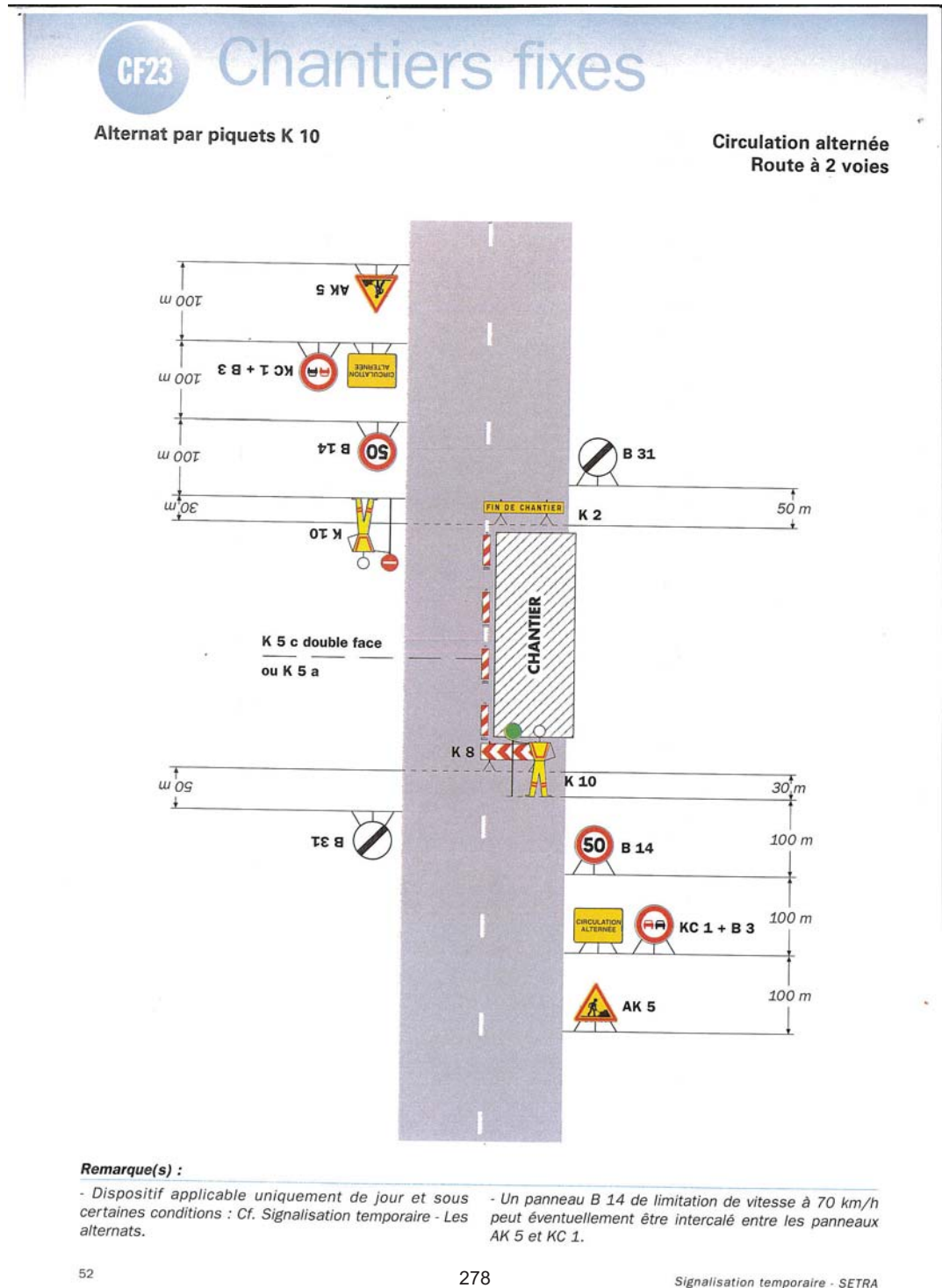
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yannick DEBARRE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110700AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D950
route classée à grande circulation
au lieu-dit de Beausoleil
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 octobre 2021 ;

Vu la fiche de signalisation annexée (fiche CF23) ;

Vu la demande reçue le 30/09/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (purge localisée de chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D950 du PR 22+800 au PR 23+0, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE
Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40
Courriel : yannick.debarre@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 7 octobre 2021

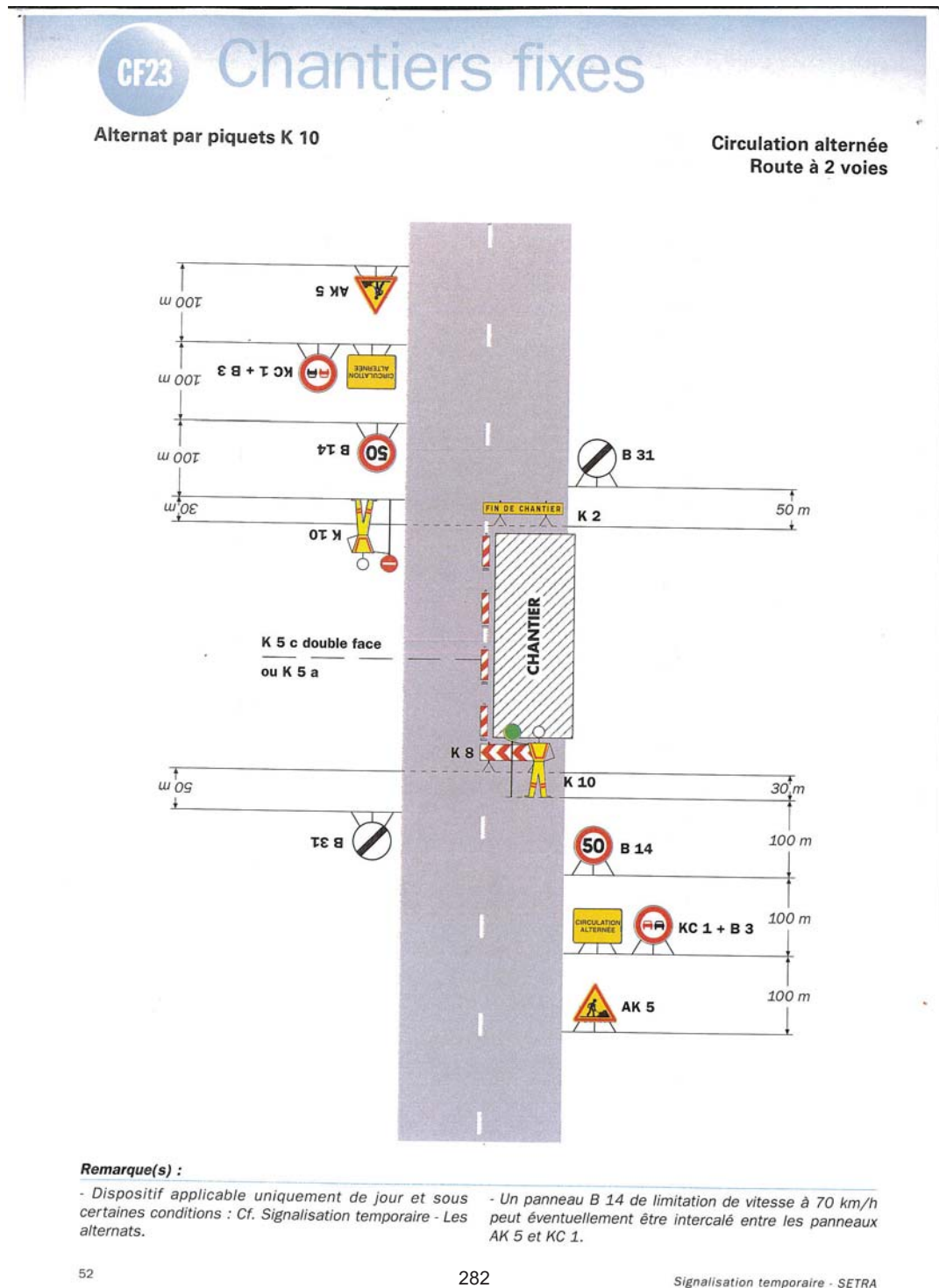
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yannick DEBARRE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112551AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncoutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/10/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D19 du PR 0+840 au PR 1+520, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ABDI Adel, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

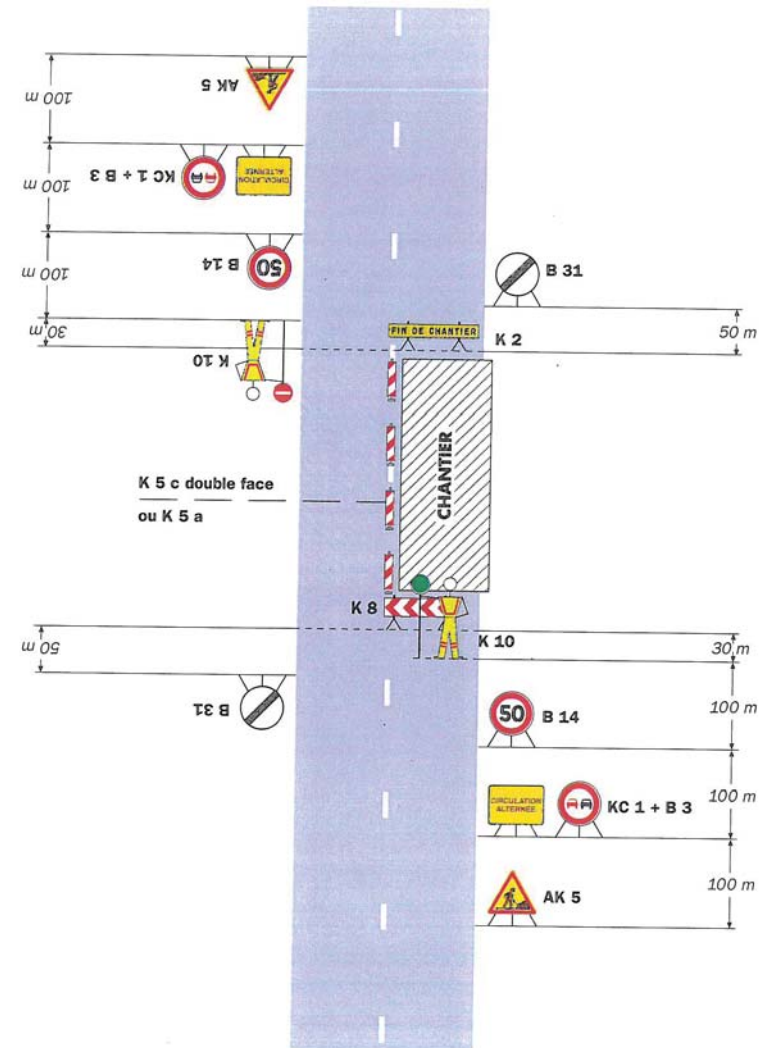
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218114AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation

par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D149BIS

commune de MAULÉON

Rorthais - "La Lande"

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/10/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

pour le compte de AXIONE demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : réparation d'une conduite fibre optique sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 30 décembre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 16+719 au PR 16+749, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

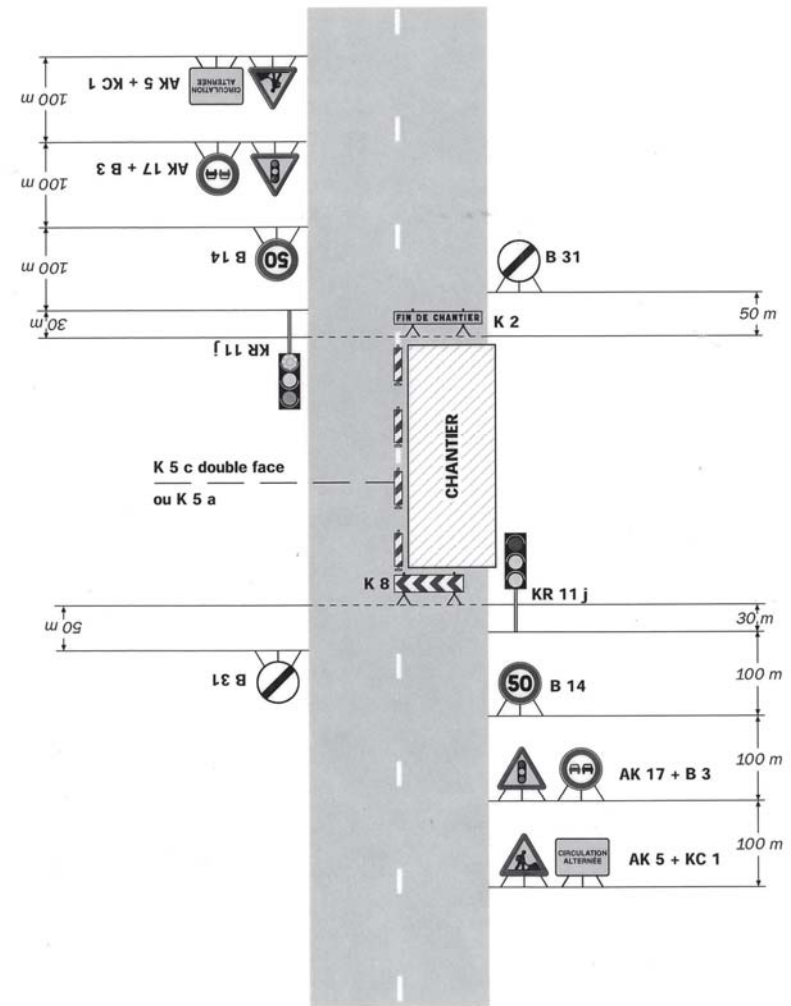
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

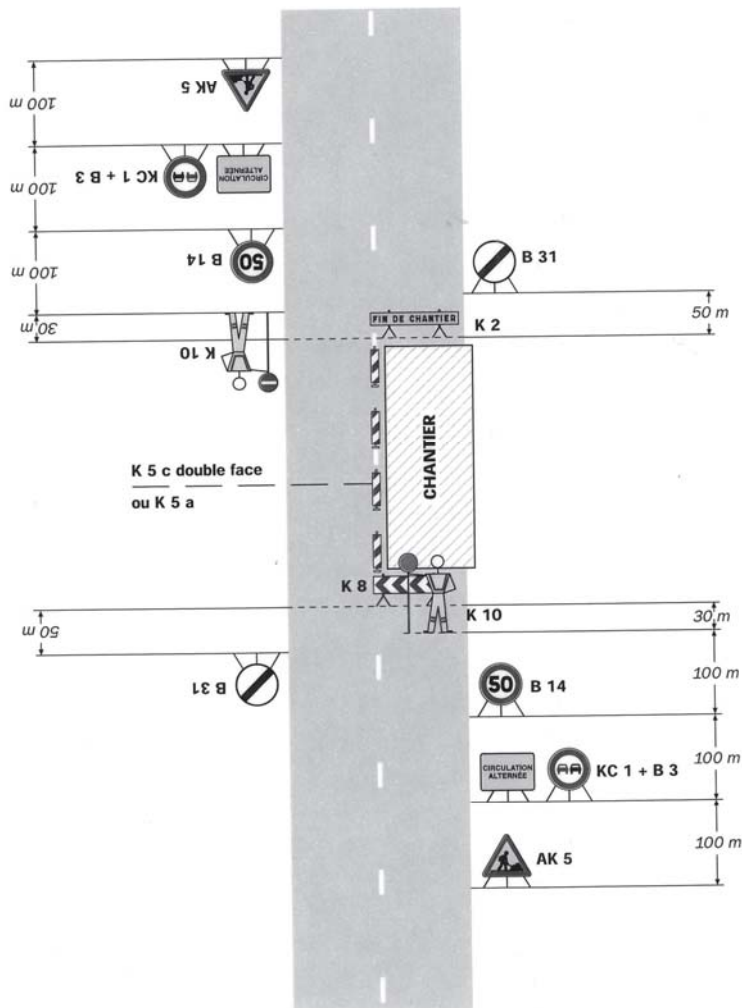
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1664

N° TH214762AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D159
Rue des Lacs - Argenton l'Eglise
commune de LORETZ-D'ARGENTON
en agglomération

LE MAIRE DE LORETZ-D'ARGENTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par la Communauté de Communes du Thouarsais le 28/05/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/05/2021 de JUSTEAU TERRASSEMENT, demeurant 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER ;

pour le compte de La Communauté de Communes du Thouarsais demeurant 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 octobre 2021 à 06H30 au 22 octobre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 32+697 au PR 33+12 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation locale par la rue de la Couture puis la RD61 rue Pichault de la Martinière. Vice et versa dans l'autre sens. Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS. Les bus devront emprunter la rue de la Couture puis remonter par la RD61 - rue Pichault de la Martinière pour rejoindre le point d'arrêt situé rue du Moulin Neuf.

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

. **Modification avec aménagement d'un point de collecte** pour les ordures ménagères installé sur la Place Eiffel.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus en fonction de l'avancée des travaux et libre en dehors de l'emprise des travaux.

L'aménagement de passages protégés permettra le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Un aménagement de passage piétonnier pour l'accès aux commerces sera installée et la zone de stationnement sur la Place Eiffel sera maintenue.

La circulation ne sera pas rétablie pour le week-end, pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end) et pendant les congés de l'entreprise du 16/08 au 27/07/21.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien MOINET, l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT

Adresse : 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER

Téléphone : 06.14.96.34.69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LORETZ-D'ARGENTON, le 13/10/2021

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

circulation libre aux riverains seulement.

LES SCHEMAS DE SIGNALISATION

Schémas de déviation PL et VL

Le plan de déviation ci-dessous présenté a été validé par M le Maire suite à l'envoi par mail le 11/05/2021.



Panneaux d'information : les panneaux d'informations seront positionnés comme indiqués sur les pages suivantes.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112540AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E
commune de AIRVAULT

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 10/05/2021 et approuvé le 15/07/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/10/2021 de La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D725E du PR 0+0 au PR 1+810, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGÉARD, l'entreprise La CETP
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY
Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 14/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

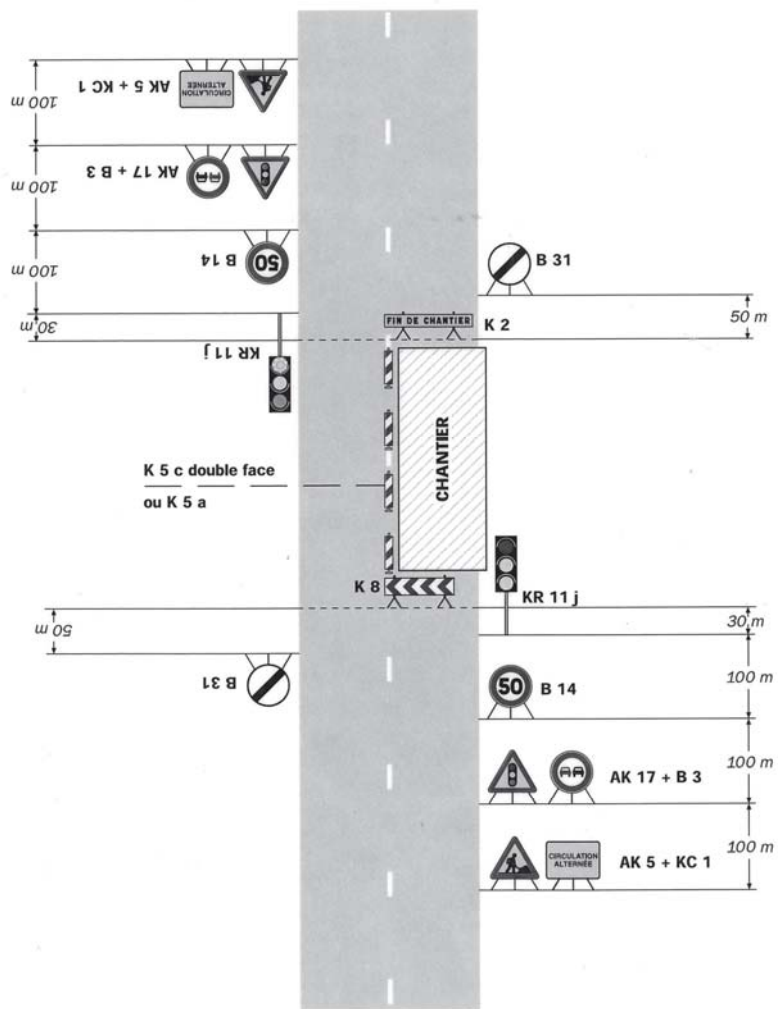
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1666

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218089AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE
au lieu-dit de Le Vivier
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 13/10/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de 2 câbles HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D744 du PR 17+247 au PR 17+292, commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Jérémy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY
Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

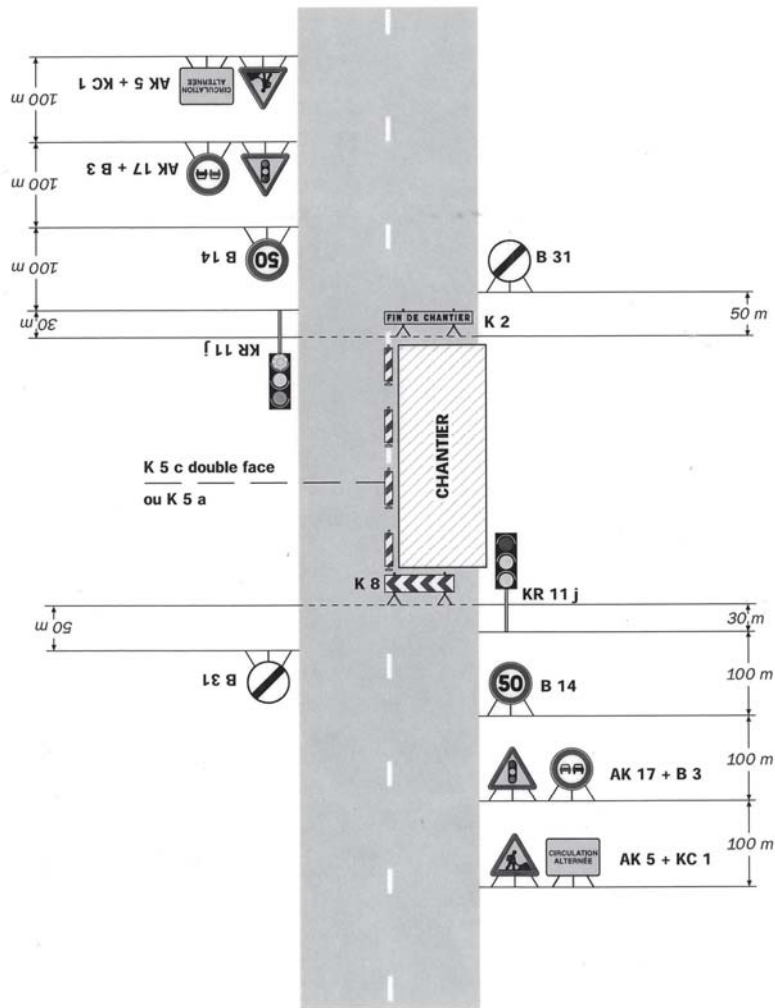
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1667

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218088AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de La Ferrière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés ;

Vu la demande reçue le 12/10/2021 de Commune de Bressuire, demeurant Les Patrotières St Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Commune de Bressuire demeurant Les Patrotières St Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Elagage des branches sur la RD 748 , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 28+272 au PR 28+612, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guignard Laurent, l'entreprise Commune de Bressuire

Adresse : Les Patrotières St Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 22 67 81 03

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

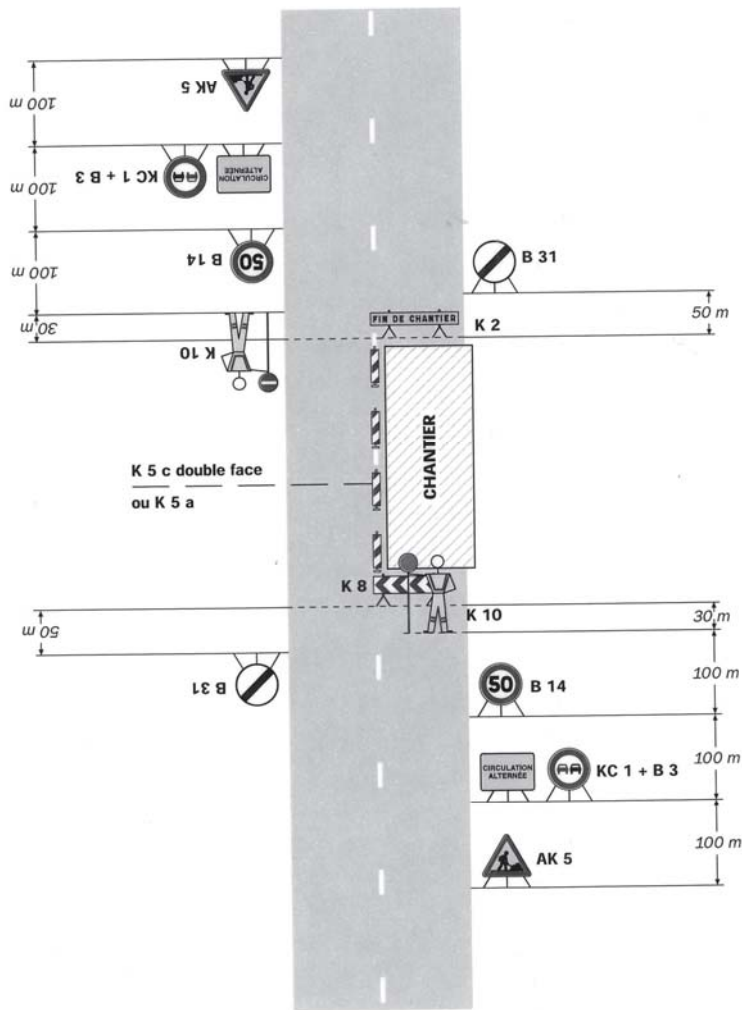
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

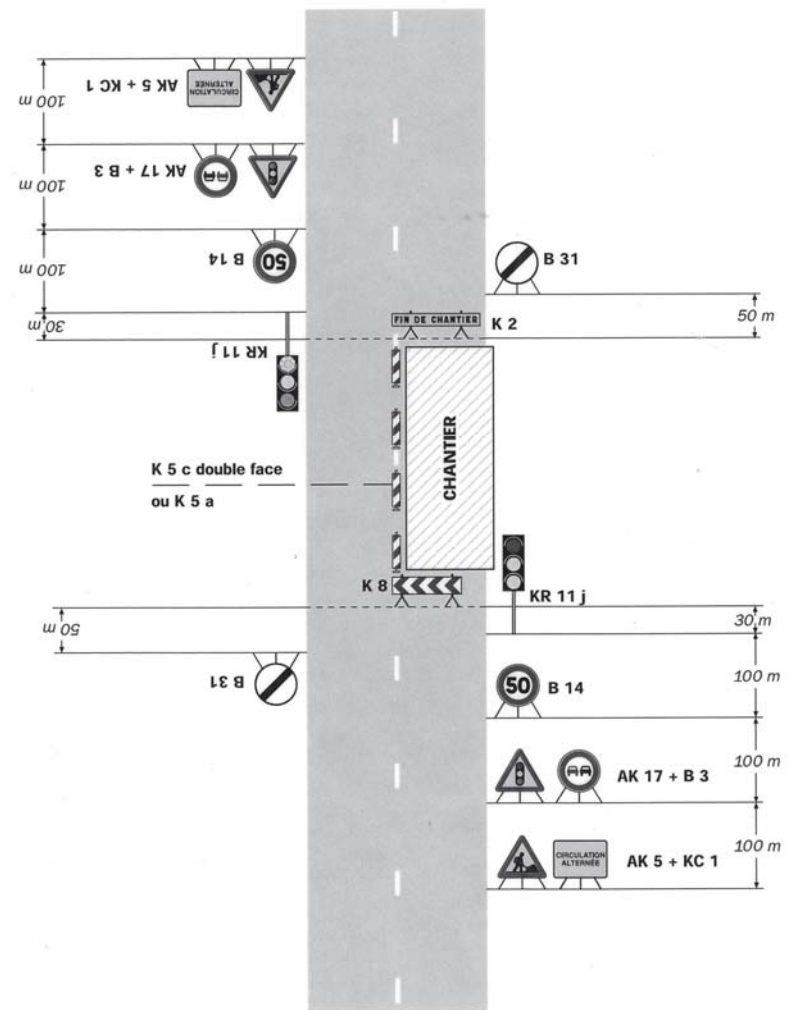
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112563AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS
commune de AZAY-SUR-THOUET
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/10/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de la commune d'Azay-sur-Thouet demeurant 2 rue de la Filature, 79130 AZAY-SUR-THOUET ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur chaussée sur voirie communale avec empiètement sur la route départementale, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2021 au 20 octobre 2021, sur la route départementale D949BIS du PR 9+560 au PR 10+170, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

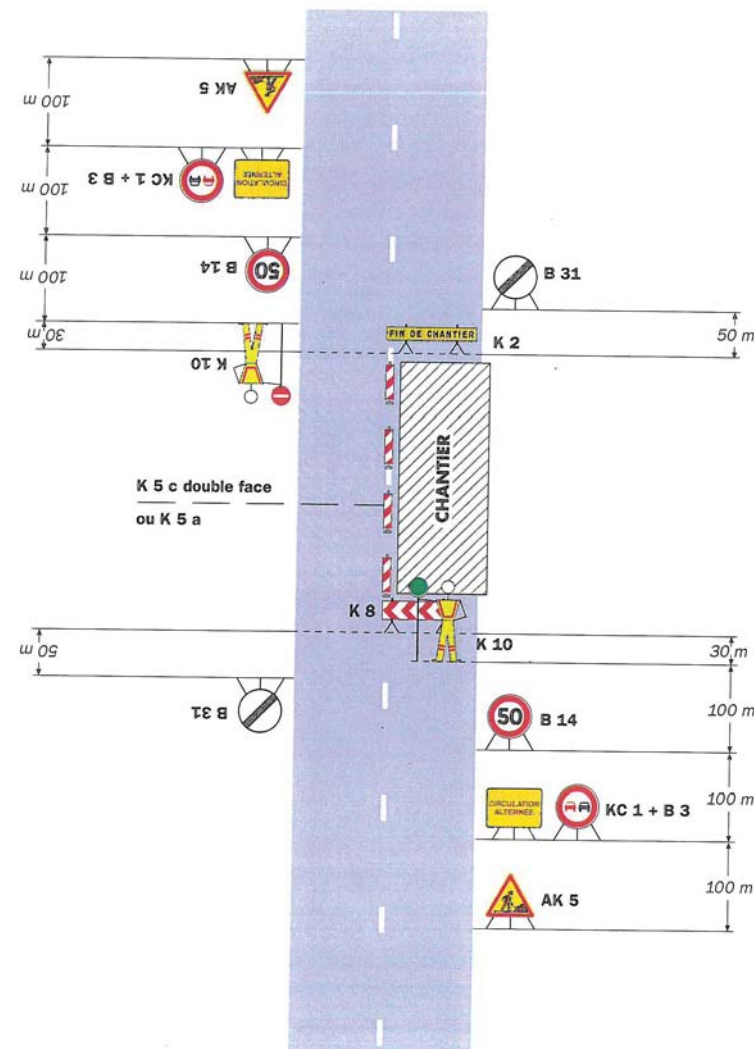
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218381AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8
commune de SAINT-GELAIS
Route de Niort
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/08/2021 du Syndicat des Eaux du Centre Ouest, demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D8** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **17 août 2021** au **18 août 2021**, sur la route départementale D8 du PR 3+530 au PR 3+660, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Adresse : Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ

Téléphone : 05 49 06 05 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du SECO

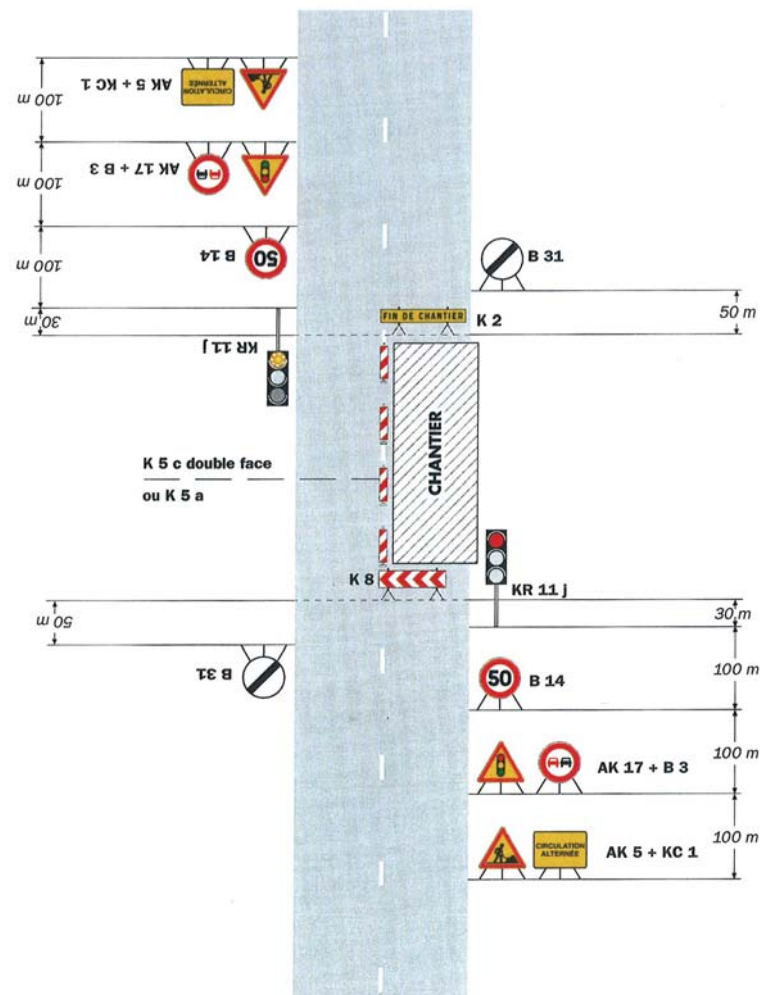
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112549AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D24
communes de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, VERRUYES et SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VERRUYES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 par laquelle SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITTIERS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITTIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITTIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D24 du PR 13+0 au PR 19+600, communes de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, VERRUYES et SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PIERRE EUGENE philippe, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITTIERS

Téléphone : 06 11 62 27 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VERRUYES, le 18/10/2021

Fait à PARTHENAY, le 14/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

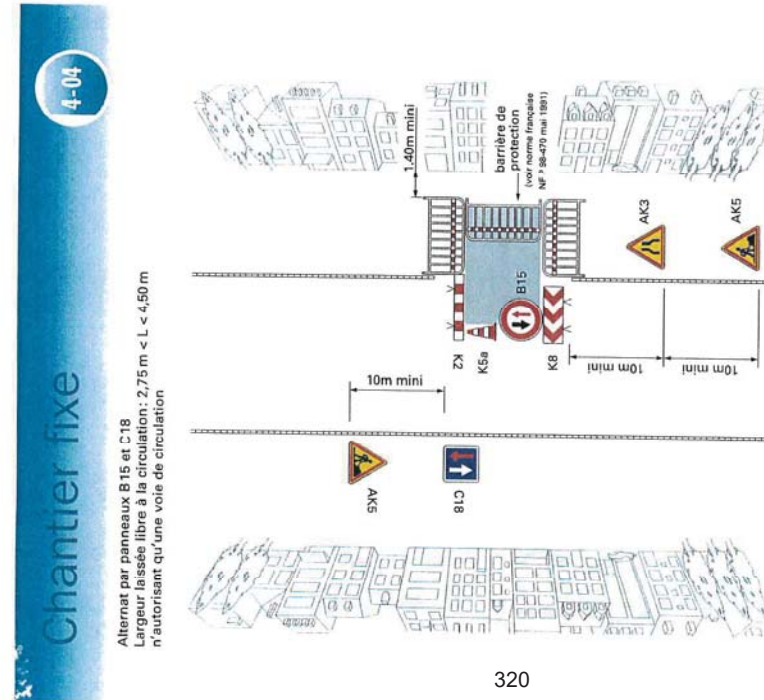
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

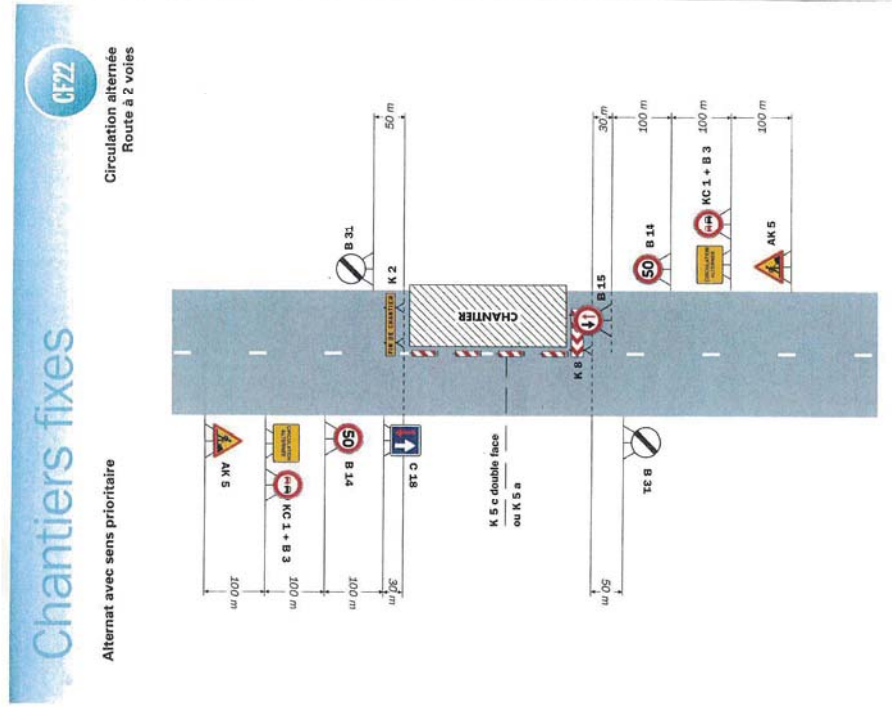
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- MM. les Maires des communes de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, VERRUYES et SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par panneaux B15 et C18
Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

- Remarques :**
1. La longueur maximum du chantier est de 100 m et la taille maximum de 400 vdr/h (2 sens).
 2. La visibilité doit être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.
 3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
 4. En cas de présence de feuilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5b.
 5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrillage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

- Remarque(s) :**
- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité adéquate et faible trafic.
 - Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI218140AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D106E
Rue de l'Eglise
commune de AIFFRES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/07/2021 de la Commune d'Aiffres, demeurant 41 rue de la mairie 79230 AIFFRES ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D106E ;**

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **13 juillet 2021 à 14H00** au **14 juillet 2021 à 02H00**, la circulation sera interdite sur la route départementale D106E du PR 0+724 au PR 1+510 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques de la commune de AIFFRES aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans les 2 sens de circulation par la Rue de la Gare, la Rue Neuve et la Rue du Bourg.

Le stationnement sur la voie sera interdit.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CABANES Laurent, responsable des services techniques de la Commune d'Aiffres

Adresse : 41 rue de la mairie 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 30 51 95 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 09/07/2021

Fait à NIORT, le 13/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

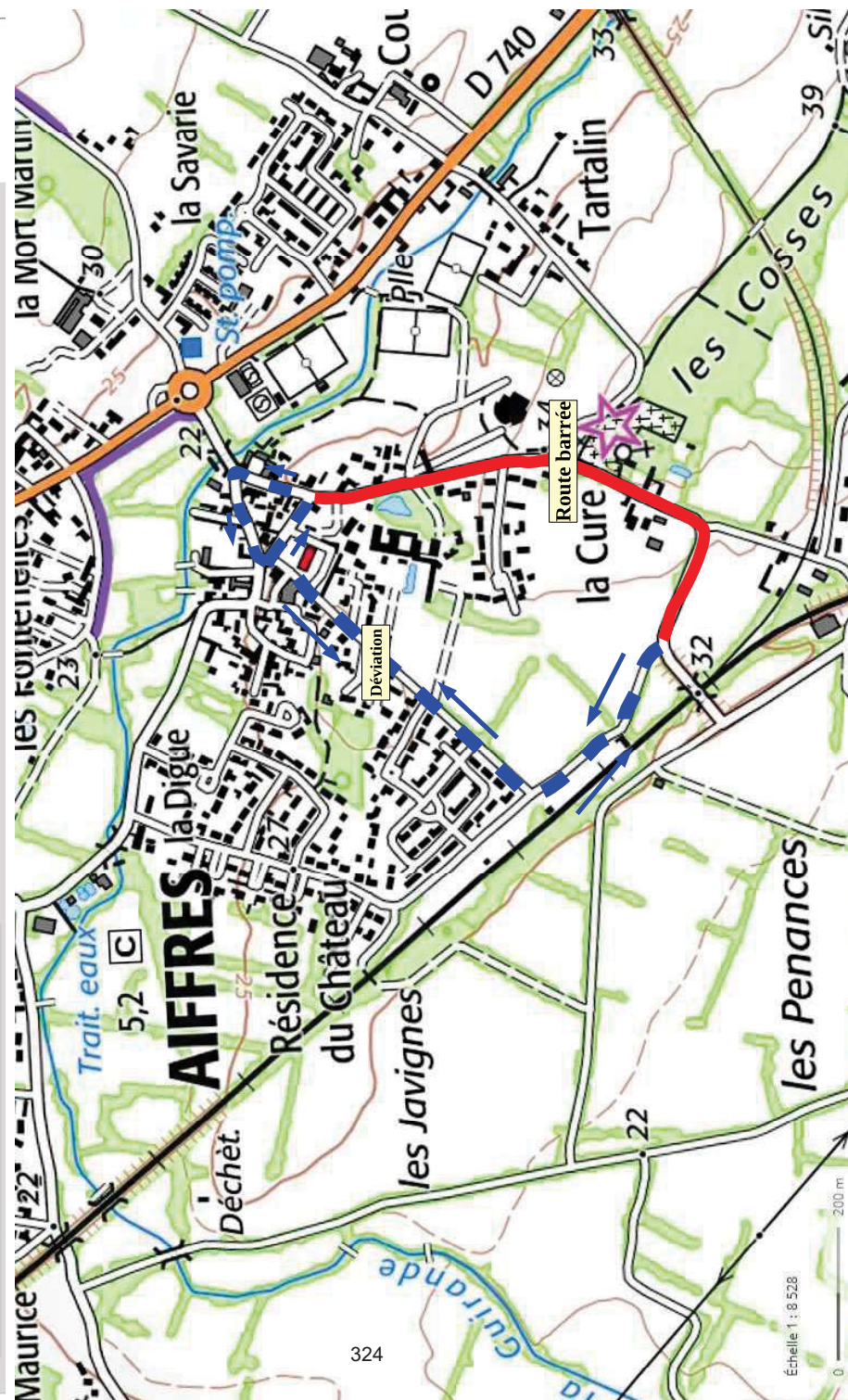
Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI218424AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner
sur la route départementale D123
commune de COULON
Route des Bords de Sèvre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 17/08/2021 de la SAS MARTIN, demeurant 29 Route de Champdeniers 79400 AUGÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Chargement de bois sur camion, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 août 2021** au **03 septembre 2021**, sur la route départementale D123 du PR 5+43 au PR 5+112, commune de COULON, il est interdit à tous les véhicules **de stationner** dans le sens de circulation IRLEAU-COULON.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et de l'IIBSN, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 19/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSÉ

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- Mme le Présidente de l'IIBSN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218150AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124
communes de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE et PRAHECQ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE et PRAHECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Septèmes ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/07/2021 par laquelle la SARL STEG, demeurant lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D124** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **19 juillet 2021** au **08 août 2021**, sur la route départementale D124 du PR 4+437 au PR 6+445, commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE et PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée **par alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. VIAU, l'entreprise SARL STEG
 Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON
 Téléphone : 06 74 04 15 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECO, le 12/07/2021

Fait à SAINT-MARTIN, le 15/07/2021

Fait à NIORT, le 16/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Le Maire

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ et PRAHECO
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

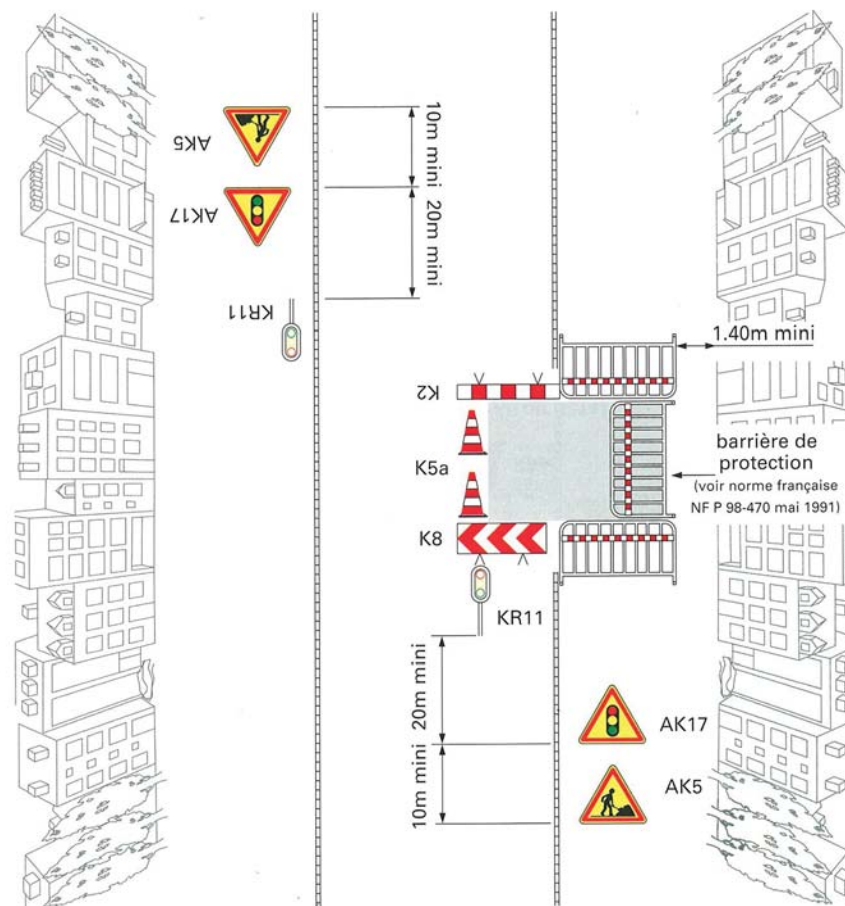
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
 n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

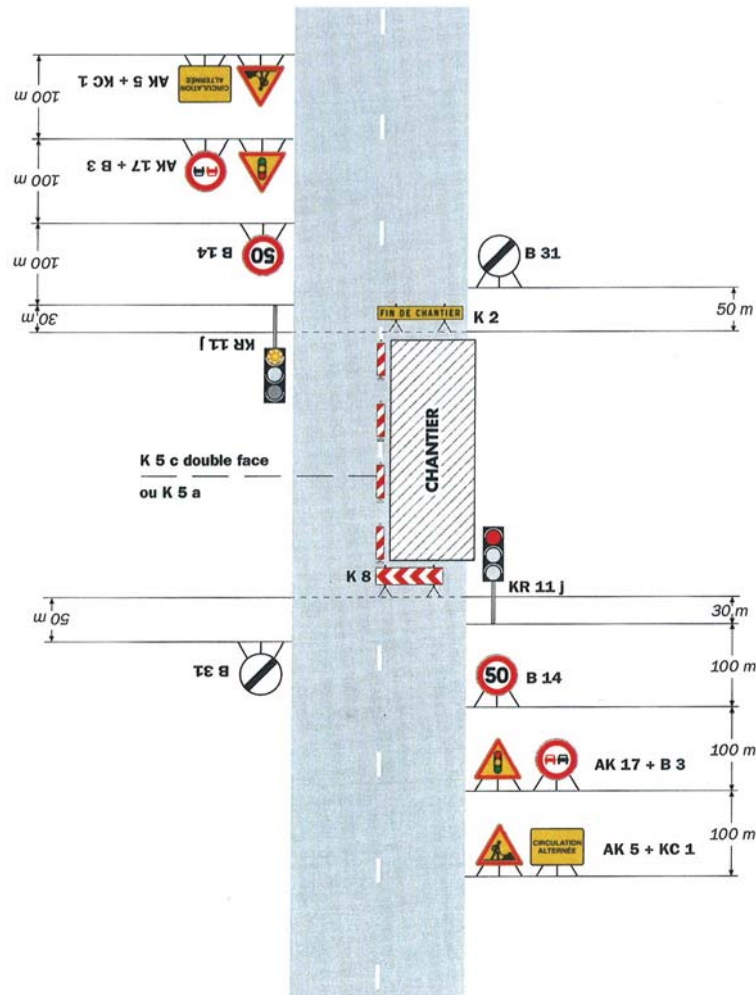
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218151AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D125
commune de CHAURAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 01/07/2021 de l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort, demeurant 582 Route de Paris - BP 20020 79182 CHAURAY ;

pour le compte du SDIS 79 demeurant 100, rue de la Gare 79180 CHAURAY ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Création d'accès, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D125 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **15 juillet 2021** au **06 août 2021**, sur la route départementale D125 du PR 8+670 au PR 8+690, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **chaussée rétrécie** .

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : REDIEN David, l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort

Adresse : 582 Route de Paris - BP 20020 79182 CHAURAY

Téléphone : 05 49 08 06 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

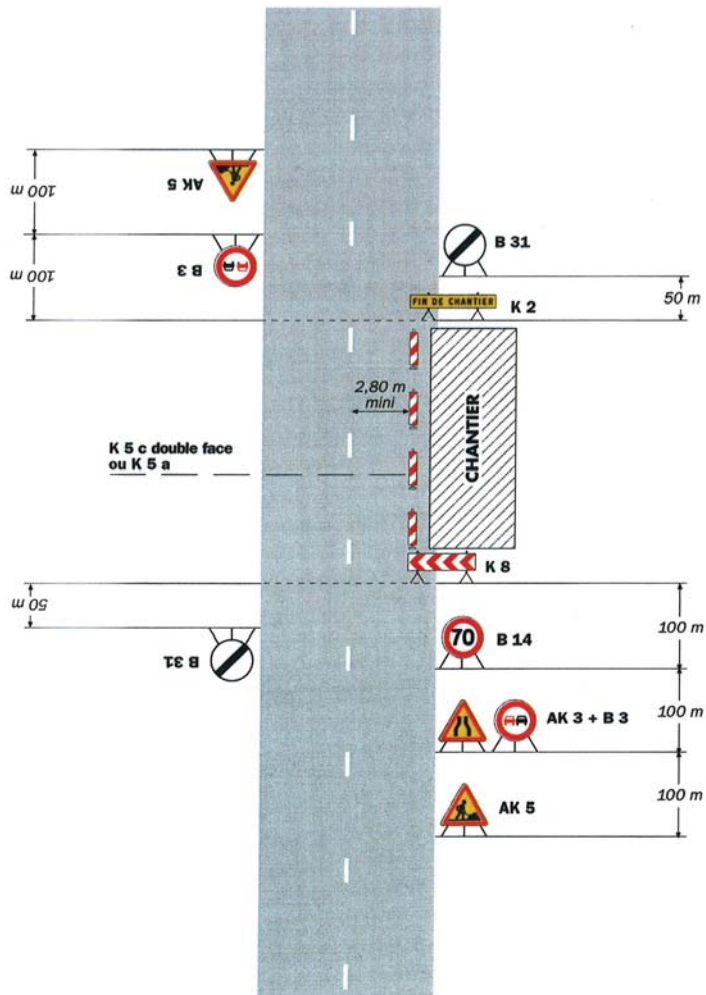
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218987AT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant limitation de tonnage
sur la route départementale D126
communes de SAINT-MAXIRE, BÉCELEUF et FAYE-SUR-ARDIN
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FAYE-SUR-ARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort reçue le 25/08/2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter un accroissement du trafic poids-lourds en raison des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale D744 à Villiers-en-Plaine, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A dater du **02 octobre 2021** et jusqu'au **22 octobre 2021**, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de **12 tonnes** est interdite sur la route départementale D126 du PR 8+380 au PR 16+322 sauf desserte locale.

La desserte locale concerne les véhicules poids-lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Pour les véhicules qui bénéficient du passage au titre de la desserte locale, Les conducteurs devront pouvoir justifier, par tout document approprié, les motivations de la circulation dans la zone réglementée.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FAYE-SUR-ARDIN, le 28/09/2021

Fait à NIORT, le 30/09/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou-Charentes
- Mme le Maire de la commune de FAYE-SUR-ARDIN
- MM. les Maires des communes de BÉCELEUF et SAINT-MAXIRE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218152AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Belle lande
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de l'entreprise M'RY, demeurant 20 bld Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D41 du PR 1+923 au PR 2+397, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Mauléon vers St Pierre des échaubrognes

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise l'entreprise M'RY

Adresse : 20 bld Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

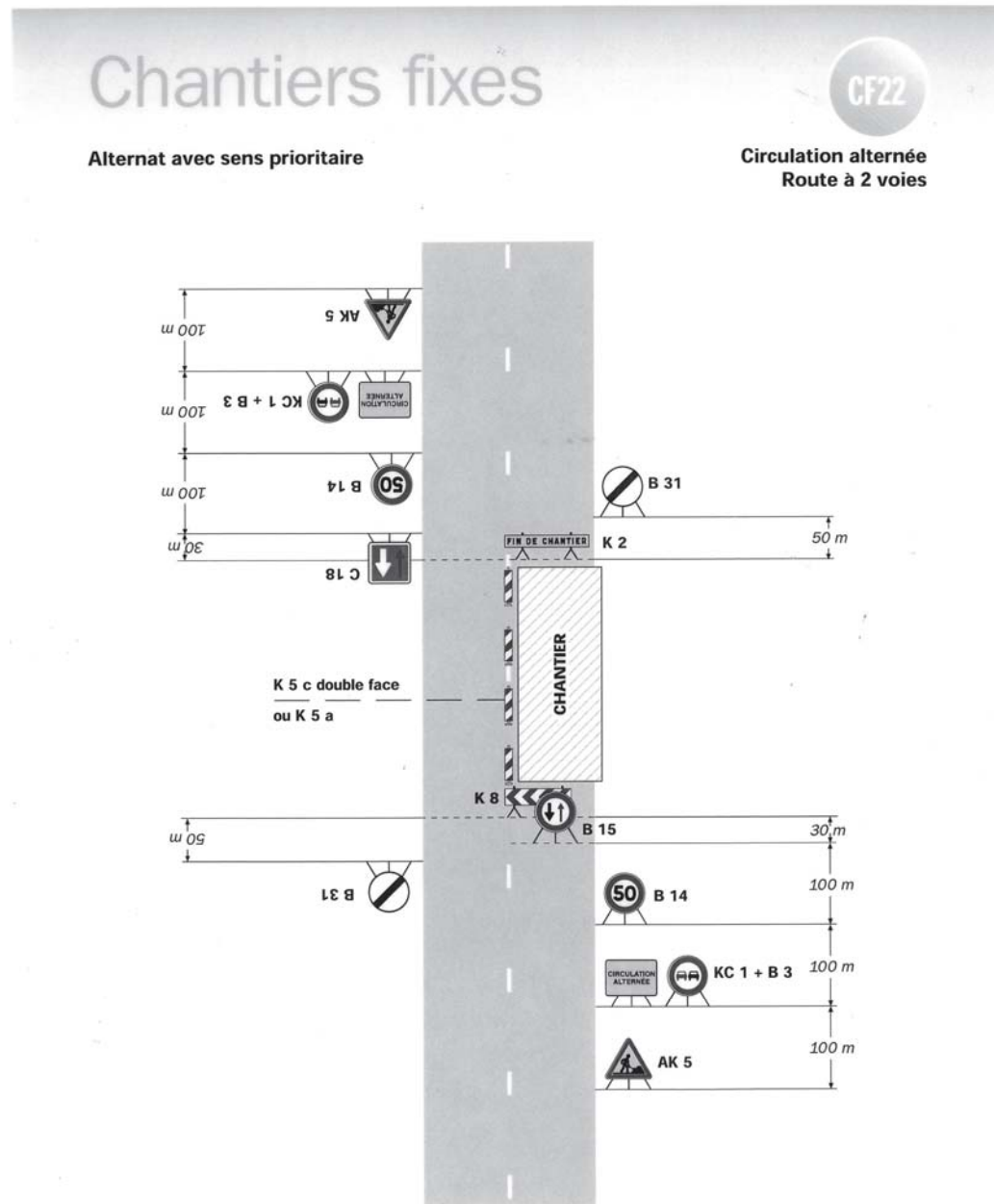
Fait à BRESSUIRE, le 18/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110925AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D113
au lieu-dit de Chaillot
commune de MONTALEMBERT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de la SARL RICHER, demeurant 1 impasse des Champs Mandegault 79190 MELLERAN ;

pour le compte de M. Jean-Luc ROBINEAU demeurant 69, route de Voulême 79190 MONTALEMBERT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (stationnement d'un échafaudage pour travaux de maçonnerie sur mur extérieur), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D113 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D113 du PR 6+555 au PR 6+580, au lieu-dit " Chaillot" commune de MONTALEMBERT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guy RICHER de la SARL RICHER
Adresse : 1 impasse des Champs Mandegault 79190 MELLERAN
Téléphone : 06 60 64 14 00
Courriel : sarliche@wanadoo.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONTALEMBERT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Guy RICHE responsable des travaux.

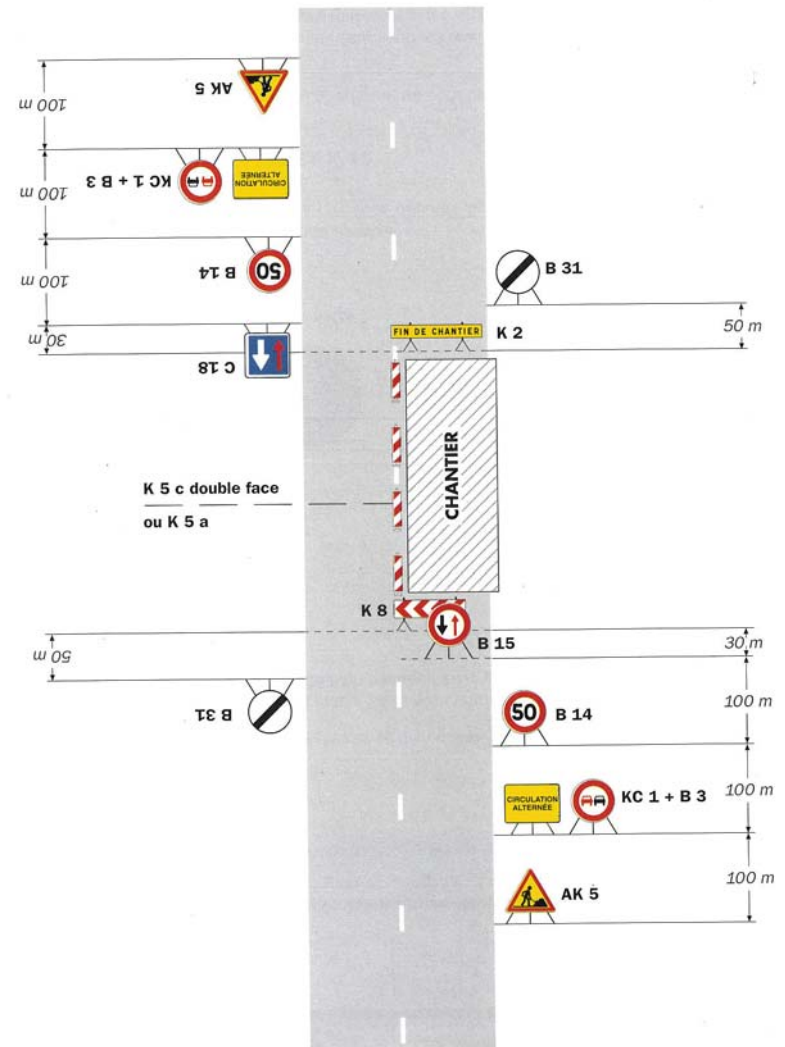
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218148AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
La Touche Noiron / La déchetterie
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 octobre 2021 au 19 octobre 2021, sur la route départementale D156 du PR 1+41 au PR 1+409, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

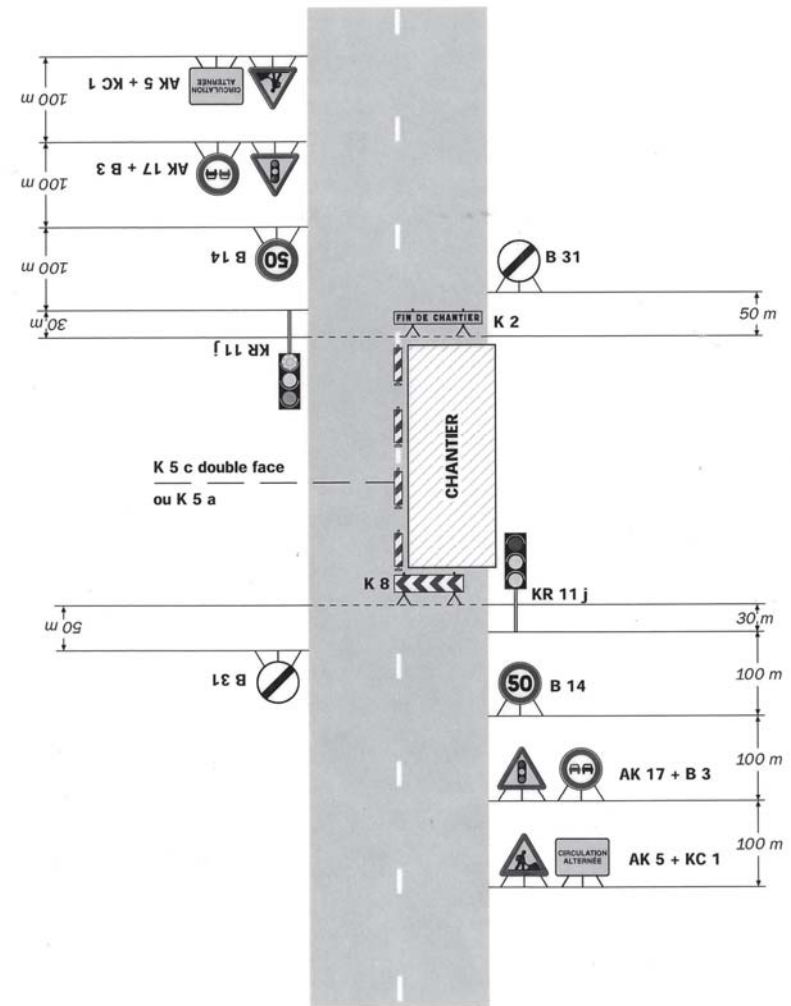
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219025AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D174
commune de AIFFRES
Route de Saint-Florent
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/09/2021 de l'entreprise SCAM TP, demeurant 3 impasse du Luc, 79410 ÉCHIRÉ ;

pour le compte de la C.A du Niortais, service assainissement demeurant 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **04 octobre 2021** au **15 octobre 2021**, sur la route départementale D174 du PR 8+490 au PR 9+40, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GABORIAU Freddy, l'entreprise SCAM TP

Adresse : 3 impasse du Luc, 79410 ÉCHIRÉ

Téléphone : 06 24 69 26 32

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

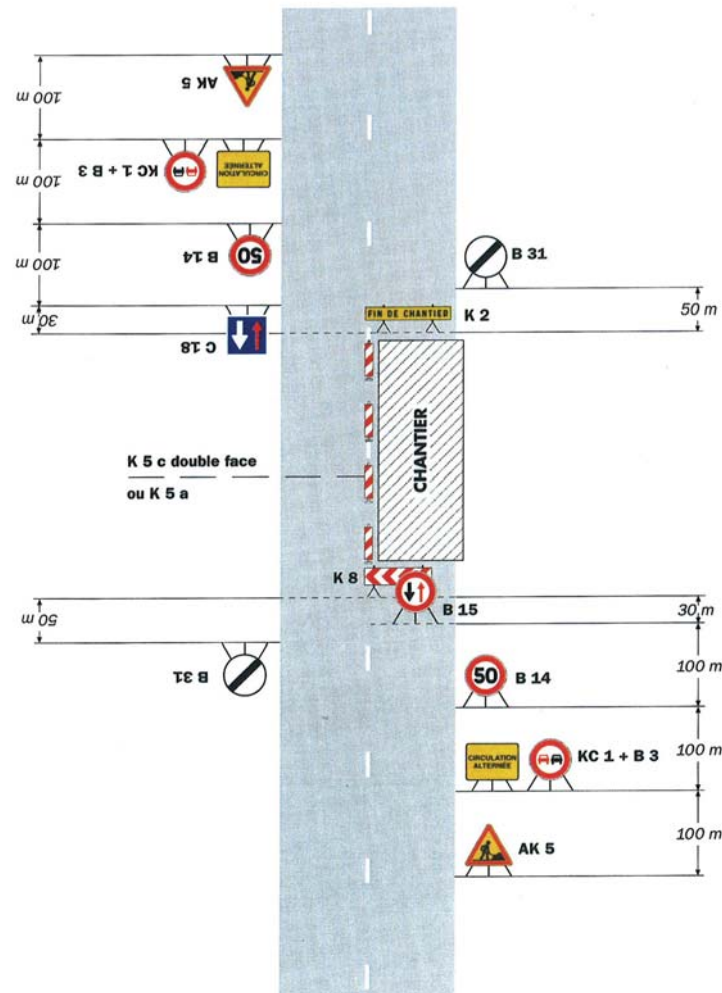
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217931AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de route de Laubreçais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/10/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D177 du PR 4+570 au PR 5+117, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY
Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

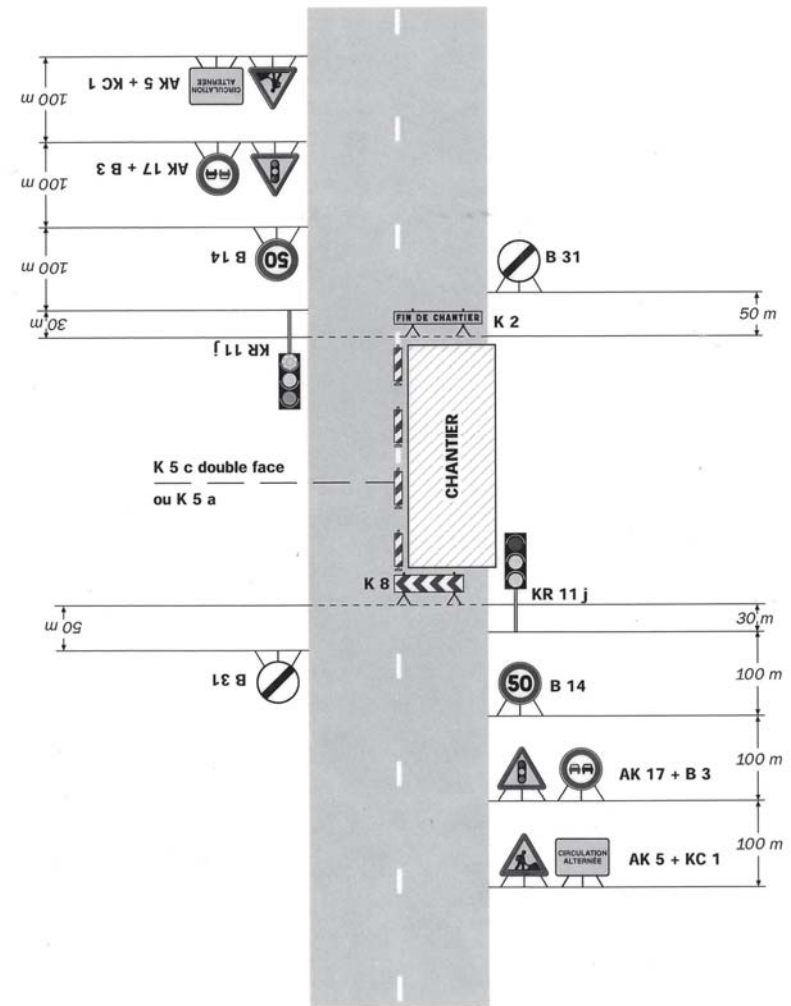
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI218766AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
et interdiction de stationner
sur la route départementale D182
commune de CHAURAY
Rue des Combes
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande reçue le 10/09/2021 de la Commune de CHAURAY, demeurant 12 rue de l'Église, 79180 CHAURAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D182** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **17 septembre 2021** au **19 septembre 2021**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D182 du PR 1+515 au PR 2+225 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation. Le stationnement sur la chaussée et les accotements de la section précitée est interdit.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GUERET Sébastien, Chef de service de la Police Municipale de la Commune de CHAURAY

Adresse : 48 Rue des Combes 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 33 22 99 39

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI218221AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D611F1 et D611F2
commune de CHAURAY
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAURAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de déviations annexés ;

Vu la demande reçue le 16/07/2021 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte de la Commune de CHAURAY demeurant 12 rue de l'Eglise, 79180 CHAURAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D611F1 et D611F2 ;**

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Pendant la période du **26 juillet 2021** au **30 juillet 2021**, la circulation sera interdite sur les routes départementales D611F1 du PR 0+1 au PR 0+246 et D611F2 du PR 0+1 au PR 0+306, **une ou deux nuit(s) de 20h00 à 6h00** et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Fermeture des bretelles D611F1 et D611F2 (échangeur D611/D125) :

- les véhicules circulant sur la route départementale D611 en direction de NIORT et souhaitant sortir à l'échangeur D125, sortiront à l'échangeur D611 direction "SAINTES-NANTES-LIMOGES-LA ROCHELLE", puis sur le giratoire de Chaban (MAAF), ils emprunteront la route départementale D611 direction "A83-A10-LA CRÈCHE", enfin, ils sortiront à l'échangeur D125 direction "CHAURAY-VOUILLÉ-Zone Commerciale" (voir Plan de déviation 1).

- les véhicules circulant sur la route départementale D125 et souhaitant emprunter l'échangeur D611/D125 en direction de NIORT, suivront la direction "A83-A10-LA CRÈCHE" par les routes départementales D611A et D611, puis ils sortiront à l'échangeur D5 direction "CHAVAGNÉ-FRANÇOIS", enfin, ils reprendront la route départementale D611 en direction de NIORT (voir Plan de déviation 2).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guilhem BEZELGUES, l'entreprise EUROVIA
Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT
Téléphone : 06 20 10 71 01

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 21/07/2021

Fait à NIORT, le 23/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

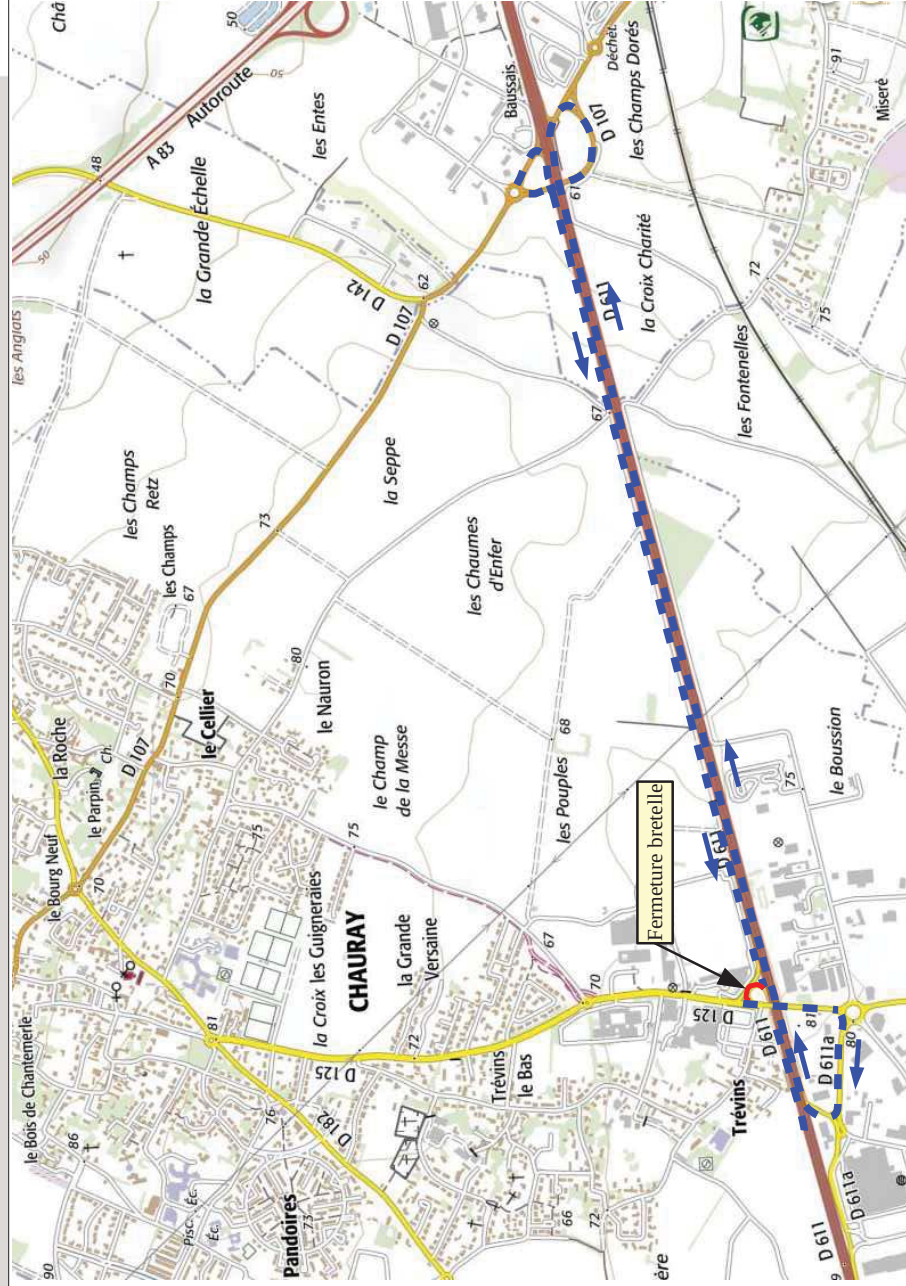
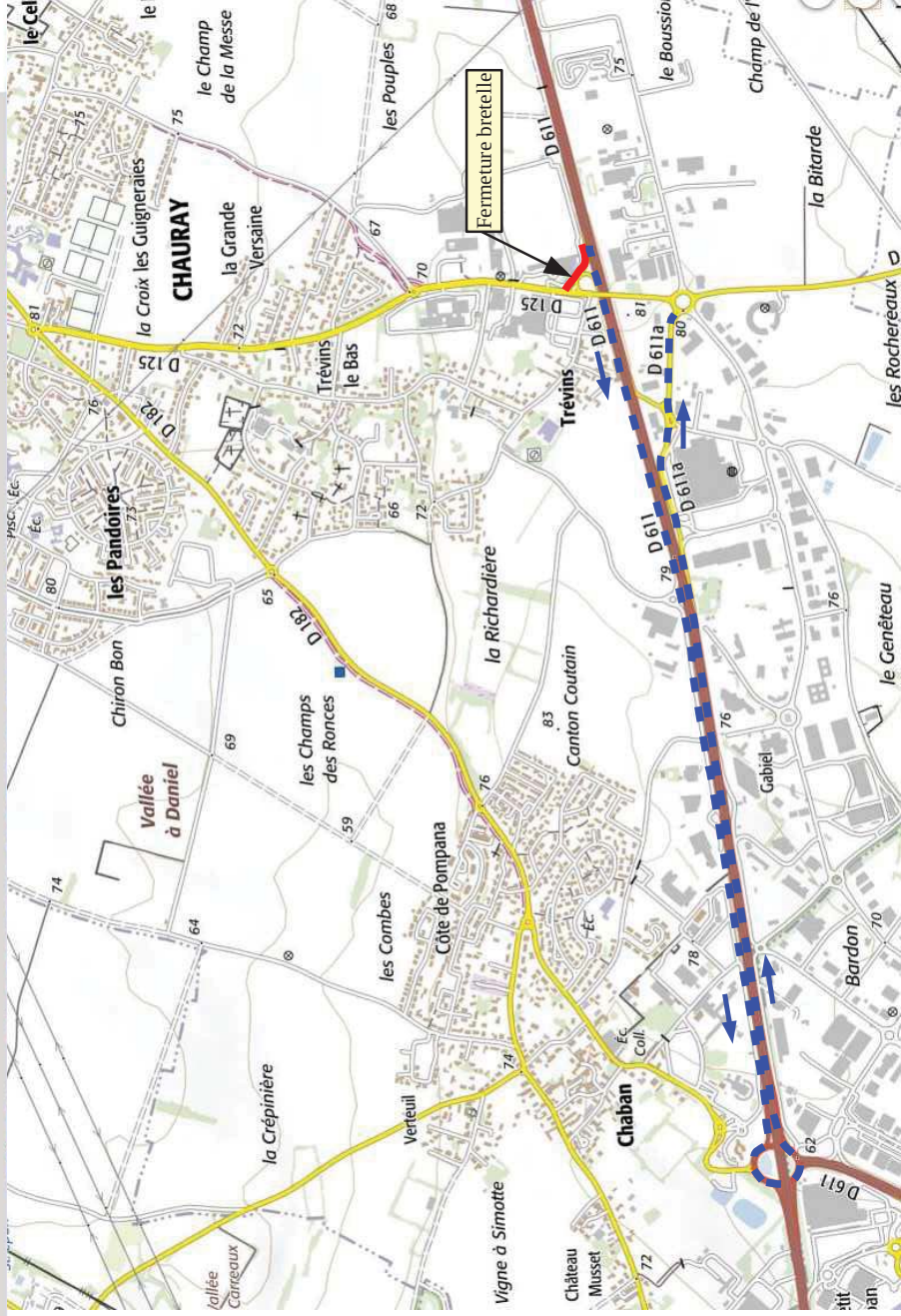
Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218465AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D648
classée route à grande circulation
commune de SAINT-RÉMY
Avenue de Nantes
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 18/08/2021 du Service des Eaux du Vivier de la CAN, demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **30 août 2021** au **03 septembre 2021**, sur la route départementale D648 du PR 10+348 au PR 10+385, commune de SAINT-RÉMY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **chaussée rétrécie**.

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MESNIL Stéphane, Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 23/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SEV
- Mme la Maire de la commune de SAINT-RÉMY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

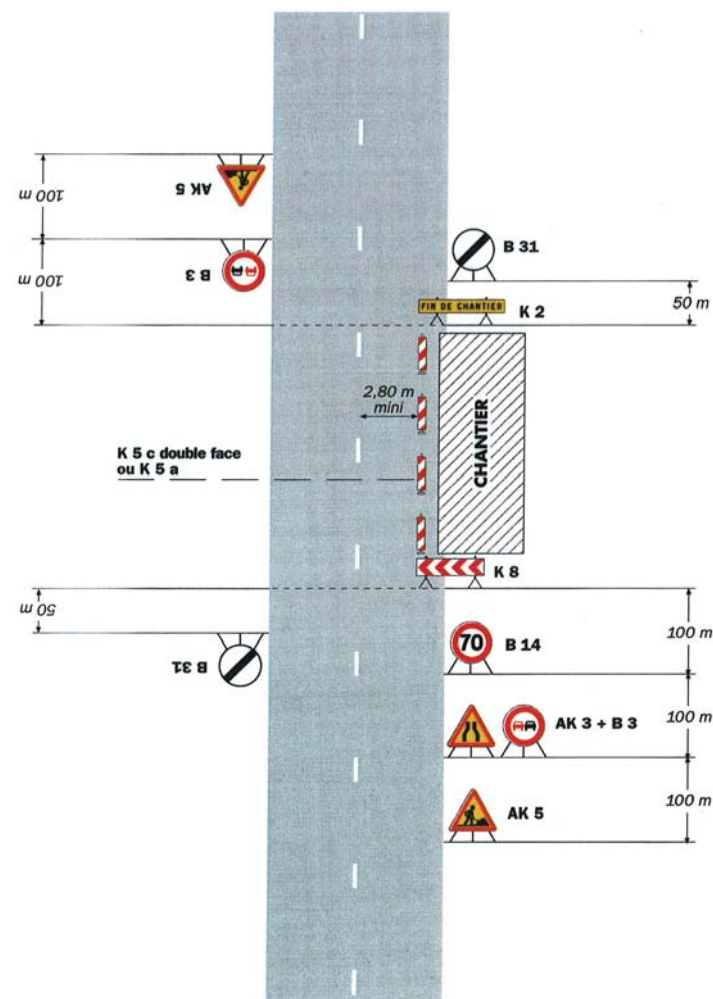
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218279AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
route de Niort à Confolens
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de l'entreprise FOR - DRILL, 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX ;

Vu le plan de signalisation et de localisation annexés ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **09 août 2021 au 10 septembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+70 au PR 6+470, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (empiètement sur chaussée).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise FOR - DRILL

Adresse : 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX

Téléphone : 04 90 60 05 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Il convient d'attirer votre attention que cette section de la RD740 est très fréquentée par les Poids Lourds.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

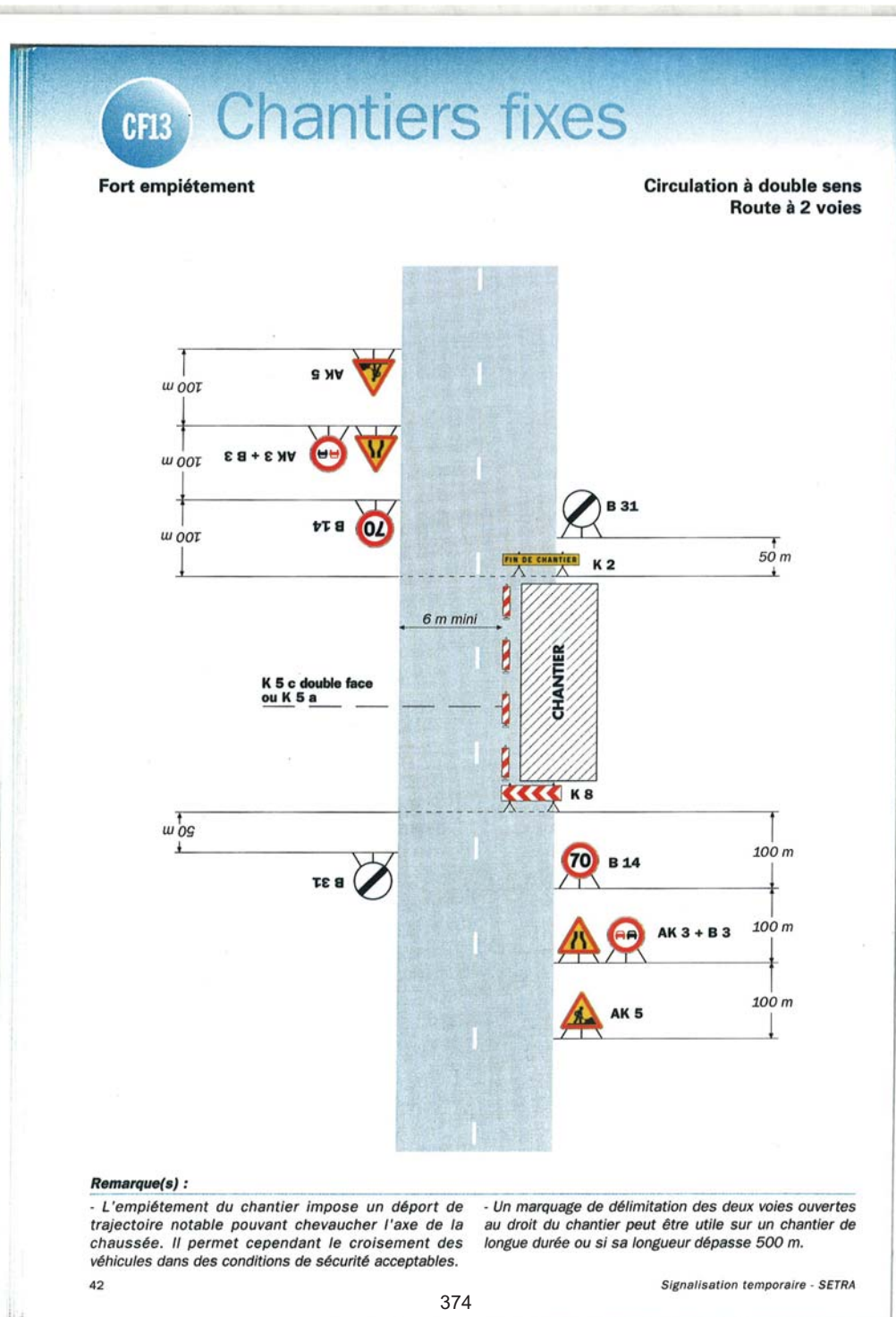
Fait à NIORT, le 30/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218544AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de ÉCHIRÉ
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 18 août 2021 ;

Vu la demande reçue le 06/08/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D743** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **06 septembre 2021** au **10 septembre 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D743 du PR 33+600 au PR 33+850, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 18 18 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 27/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

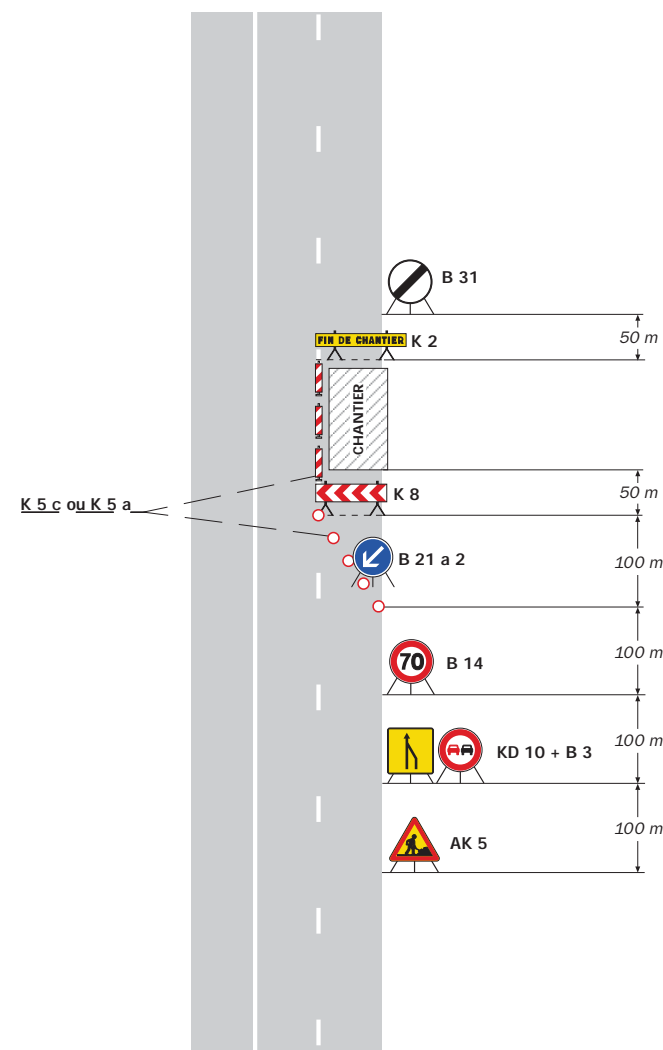
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218484AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de SAINT-RÉMY
au lieu-dit La Bonne Boisselée
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de la SARL TTPI, demeurant ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **30 août 2021** au **01 septembre 2021**, sur la route départementale D744 du PR 68+730 au PR 68+830, commune de SAINT-RÉMY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CAREIL Fabien, l'entreprise SARL TTP1
Adresse : ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Téléphone : 06 04 54 76 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-RÉMY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

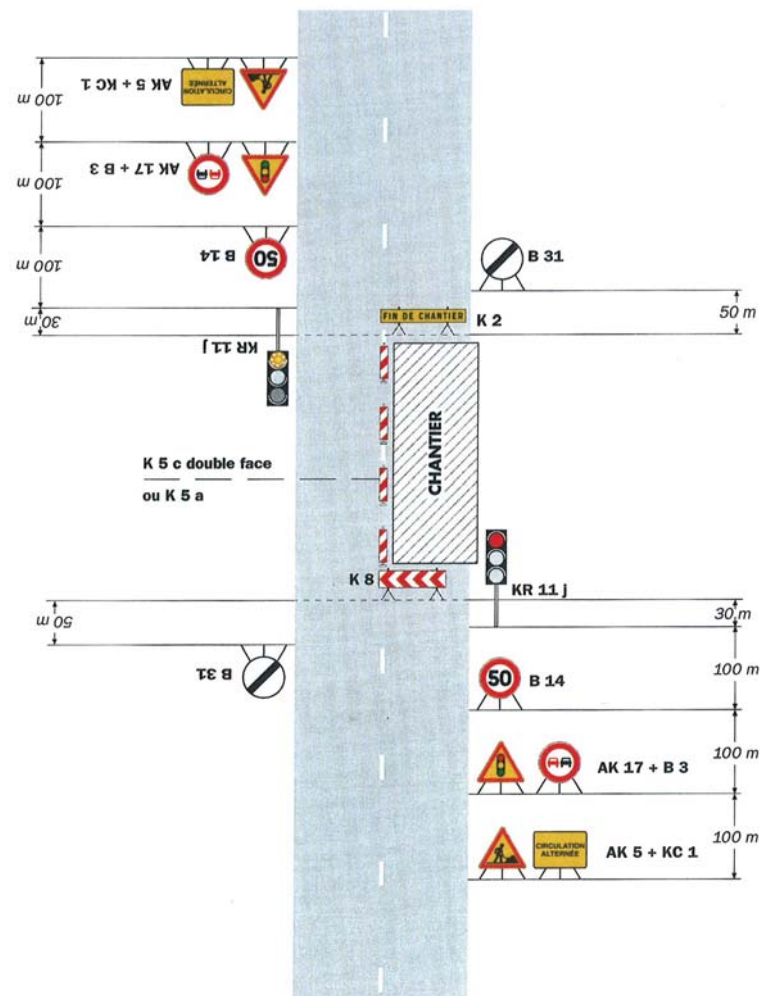
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219190AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
communes de SAINT-POMPAIN, ARDIN et VILLIERS-EN-PLAINE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/10/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D744** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **18 octobre 2021** au **29 octobre 2021**, sur la route départementale D744 du PR 59+400 au PR 60+250, communes de SAINT-POMPAIN, ARDIN et VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GAROTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes et M. les Maires des communes de SAINT-POMPAIN, VILLIERS-EN-PLAINE et ARDIN
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

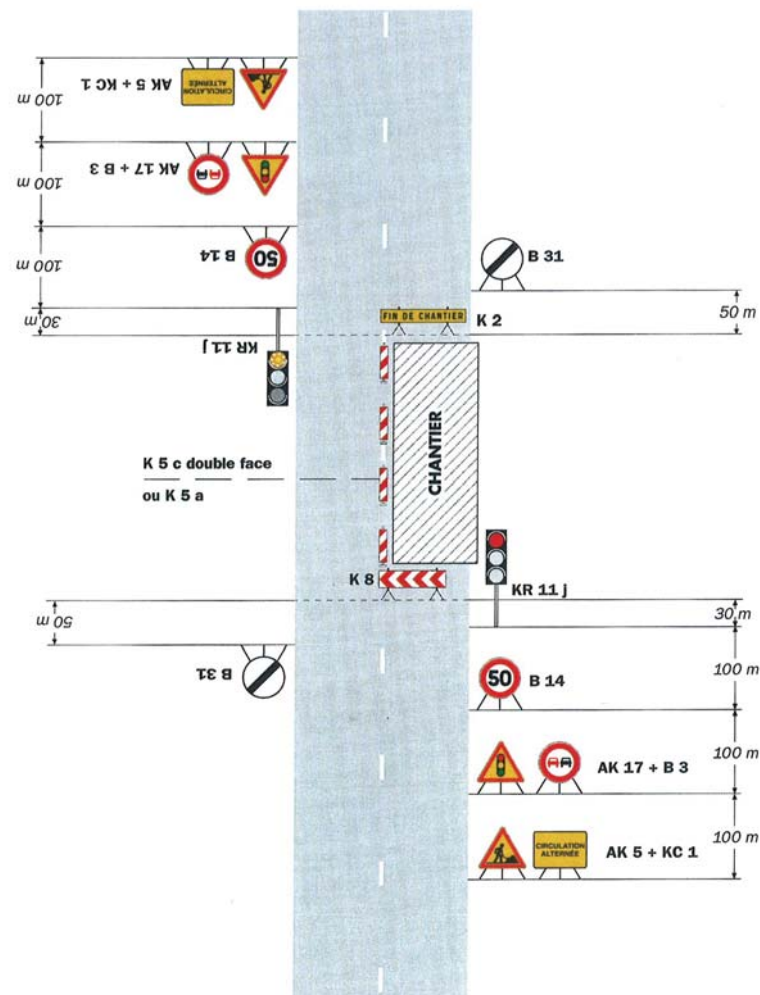
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214740AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
Vitesse limitée à 30 km/h
sur la route départementale D748
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY
au lieu-dit de
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de SADE TELECOM, demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création infrastructure fibre avec création de chambres telecom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **02 novembre 2021** au **01 décembre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par

- alternat par feux de chantier KR11
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jean-Sébastien BARIL, l'entreprise SADE TELECOM
Adresse : 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Téléphone : 06 10 61 35 33

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

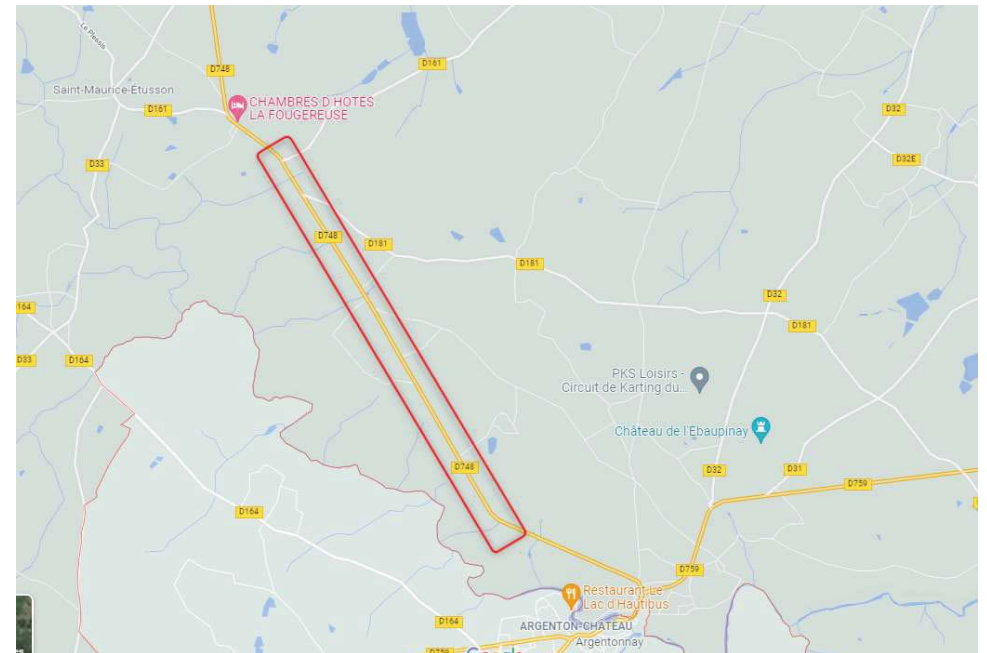
Fait à THOUARS, le 18/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219223AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ÉCHIRÉ
Route de Bressuire
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/10/2021 du Syndicat des Eaux du Centre Ouest, demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **14 octobre 2021** au **15 octobre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 79+220 au PR 79+320, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SECO, l'entreprise Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Adresse : Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ

Téléphone : 05 49 06 05 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

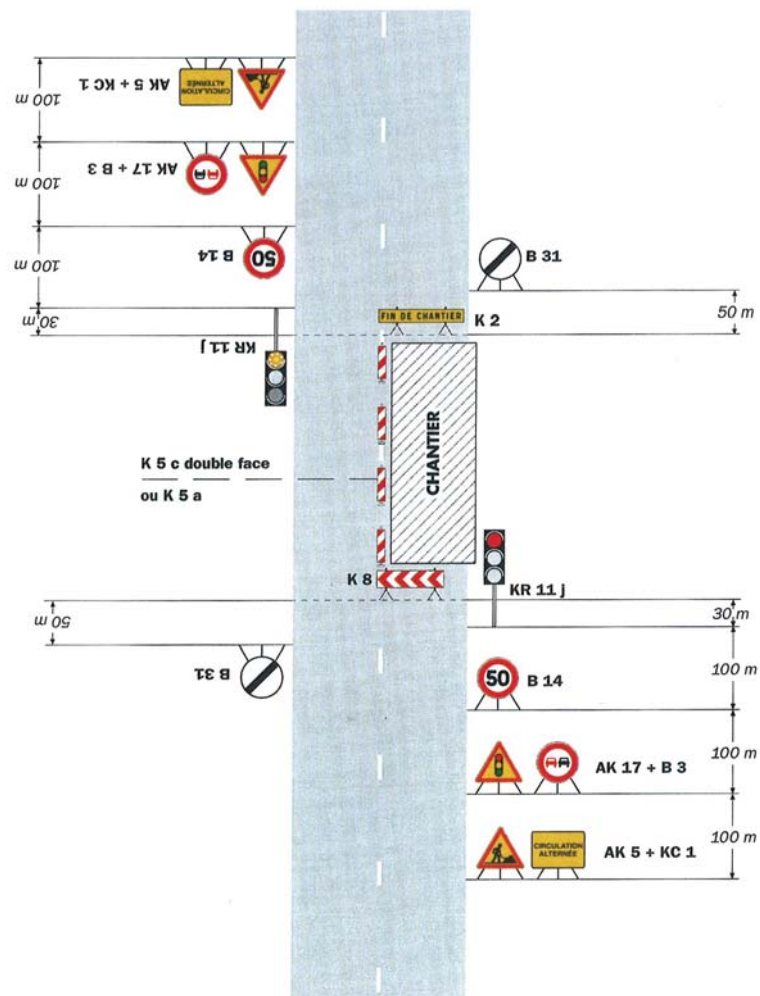
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218151AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de La roche audebeau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Conseil Départemental des Deux-Sèvres Pôle Bressuirais demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS 58880 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D759 du PR 42+86 au PR 42+88, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

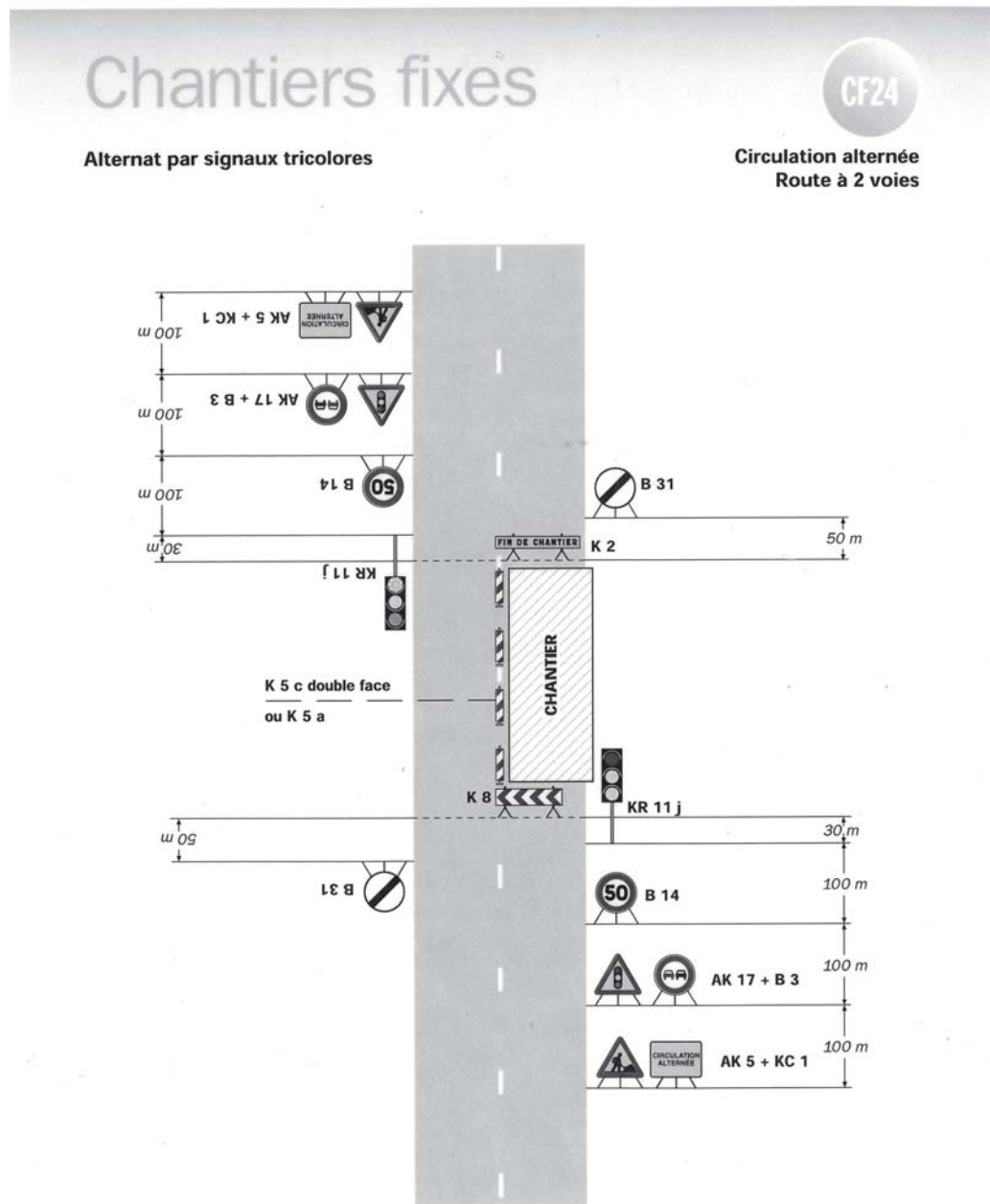
Fait à BRESSUIRE, le 18/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219964AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D111
au lieu-dit "Bataillé"
commune de ALLOINAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 22 septembre 2021 et approuvé le 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Alloinay en date du 13 septembre 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande formulée le 30/07/2021 par l'entreprise M'RY, demeurant 20 bd Bernard Palissy 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du SMAEP4B demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (renouvellement de deux conduites d'eau potable, reprise du réseau de distribution avec reprise des branchements particuliers et reprise de la conduite transports), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 septembre 2021 au 24 décembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D111 du PR 11+400 au PR 12+630 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
- par les RD111, RD105, RD948 et RD110.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Apolline GRANGE de l'entreprise M'RY
Adresse : 20 bd Bernard Palissy 79202 PARTHENAY CEDEX
Téléphone : 06 15 76 71 32

Celle ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 27/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président du SMAEP4B.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE DEVIATION



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI218424AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner
sur la route départementale D123
commune de COULON
Route des Bords de Sèvre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 17/08/2021 de la SAS MARTIN, demeurant 29 Route de Champdeniers 79400 AUGÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Chargement de bois sur camion, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 août 2021** au **03 septembre 2021**, sur la route départementale D123 du PR 5+43 au PR 5+112, commune de COULON, il est interdit à tous les véhicules **de stationner** dans le sens de circulation IRLEAU-COULON.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et de l'IIBSN, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 19/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSÉ

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- Mme le Présidente de l'IIBSN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214774AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D146
commune de ARGENTONNAY
au lieu-dit de AUZAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de CISE TP, demeurant 3 rue de le Flottiere - ZAC de la Liodiere 37300 JOUE-LES-TOURS ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réseau souterrain en tranchée traversant d'un réseau AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D146 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **08 novembre 2021** au **28 novembre 2021**, sur la route départementale D146 du PR 9+639 au PR 9+802, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier TRANCHEMER, l'entreprise CISE TP

Adresse : 3 rue de le Flottiere - ZAC de la Liodiere 37300 JOUE-LES-TOURS

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 19/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



ZONE DE TRAVAUX EN TRAVERSÉE DE ROUTE EN CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214776AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158
commune de THOUARS
au lieu-dit ZA de la Croix d'Ingand - Mauzé-Thouarsais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de purge automatique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **15 novembre 2021** au **26 novembre 2021**, sur la route départementale D158 du PR 6+493 au PR 6+632, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bernard GAUFFRETEAU, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 66 01 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 19/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET










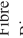







Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

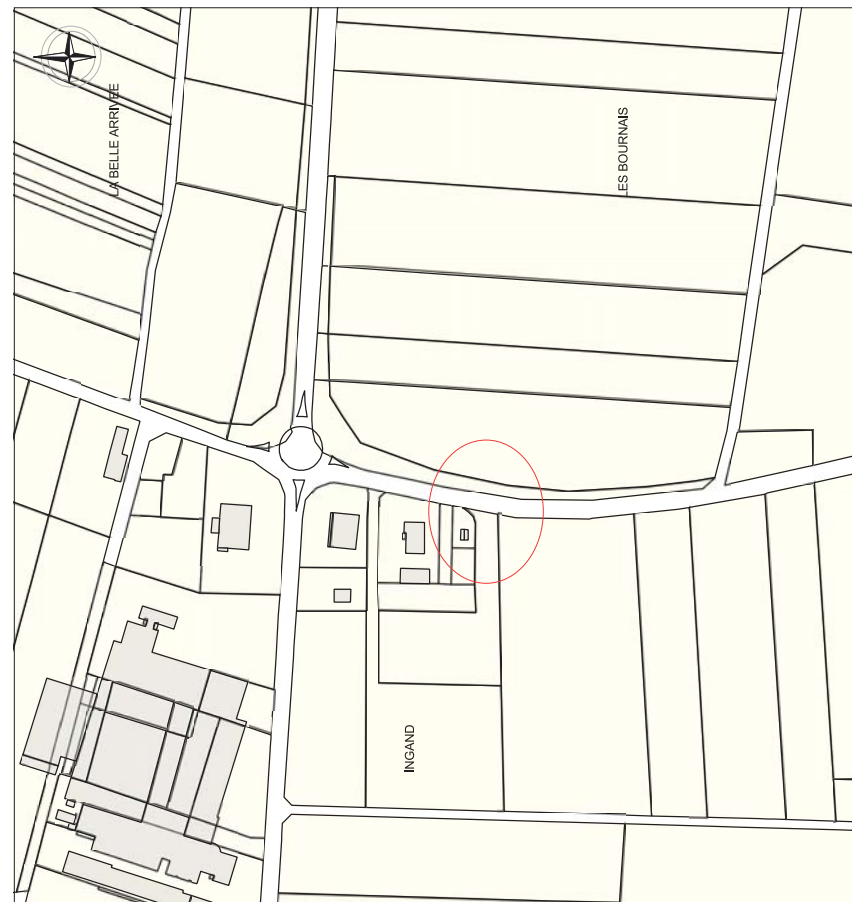
Sujet de l'étude :

Pose d'une purge automatique pour le compte du SEVT
ZA de la Croix d'Ingand sur la commune de Thouars

- | | | | |
|---|-----------------------|---|----------------|
|  | branchement |  | PVC |
|  | vanne |  | Amiante Ciment |
|  | compteur abonné |  | Fonte |
|  | vanne de branchement |  | Acier |
|  | ventouse |  | PEHD |
|  | vidange |  | Fibre |
|  | potéau incendie |  | Bi-orienté |
|  | point repère classe A |  | Inox |
|  | Piquage CPM | | |

412

Emplacement des travaux



1/3 500

Mise à jour le : 19 octobre 2021

Mise à jour le :

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219105AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182
commune de CHAURAY
Rue des Combes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D182** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **18 octobre 2021** au **05 novembre 2021**, sur la route départementale D182 du PR 1+515 au PR 2+225, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ELIE Victor, l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 05 49 17 23 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 06/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

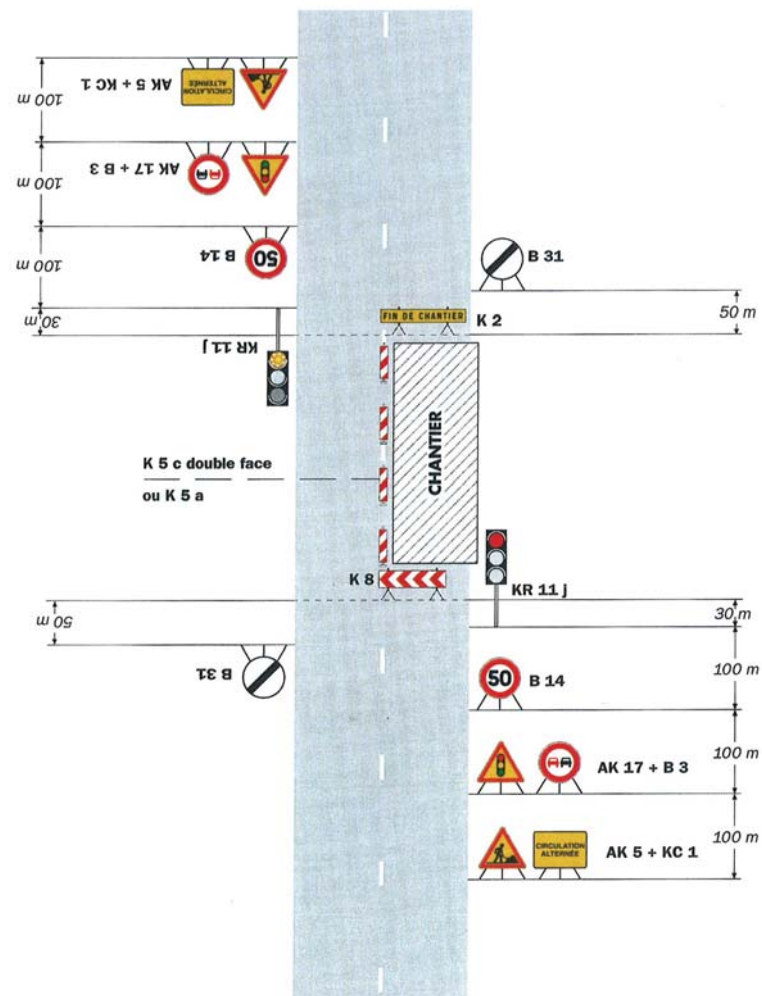
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112572AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D524
au lieu-dit de La Gruzadière
commune de VASLES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de VASLES en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VAUSSEROUX en date du 27/09/2021

Vu la demande formulée le 19/10/2021 par M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79200 PARTHENAY Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

Considérant les problèmes rencontrés sur le réseau d'eau potable existant (fuite) engendrant un retard dans l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 27 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D524 du PR 15+240 au PR 17+30 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VASLES > COUTIERES :

Par la RD131, la RD738, la RD21 puis la RD524.

SENS COUTIERES > VASLES :

Par la RD21, la RD738 la RD131 puis la RD524.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.



Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219026AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur les routes départementales D611 et D611G
classée route à grande circulation
commune de CHAURAY
Route de Paris
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 29/09/2021 ;

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de l'entreprise Signalisation 86, demeurant 121 route de Parthenay, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise INEO demeurant 2 bis route de Lacourtenourt 31151 FENOUILLET ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D611 et D611G** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Afin de procéder à l'entretien des radars sur la section en 2x2 voies Route de Paris.

Le 14 ou le 15 octobre 2021, entre 9h00 et 16h30, sur les routes départementales D611 du PR 31+900 au PR 32+900 et D611G du PR 31+900 au PR 32+900, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .
Dans cette section, les voies de gauche seront neutralisées dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Signalisation 86
Adresse : 121 route de Parthenay, 86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 61 04 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

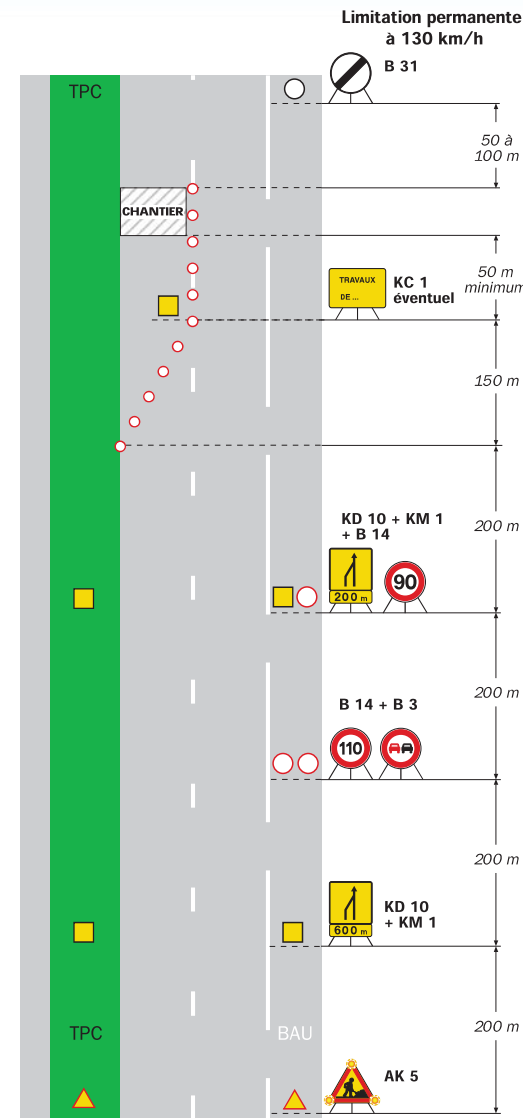
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée.

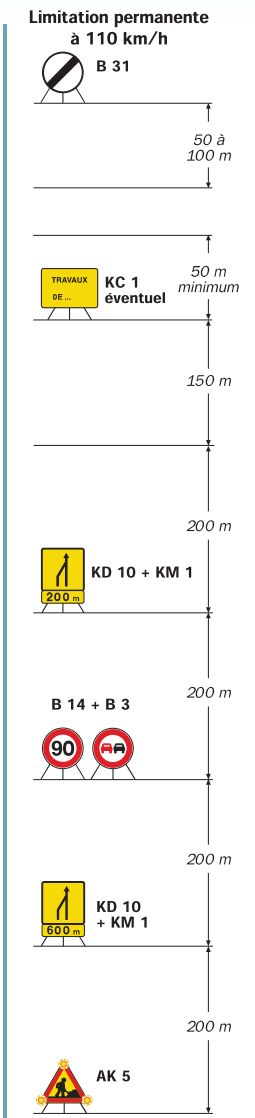
Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Neutralisation de la voie de gauche



Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218280AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
route de Niort à Confolens
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation et de localisation annexés ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de l'entreprise FOR - DRILL, 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **09 août 2021 au 10 septembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+70 au PR 6+470, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise FOR - DRILL

Adresse : 603 impasse des artisans, 84171 MONTEUX

Téléphone : 04 90 60 05 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Il convient d'attirer votre attention que cette section de la RD740 est très fréquentée par les Poids Lourds.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

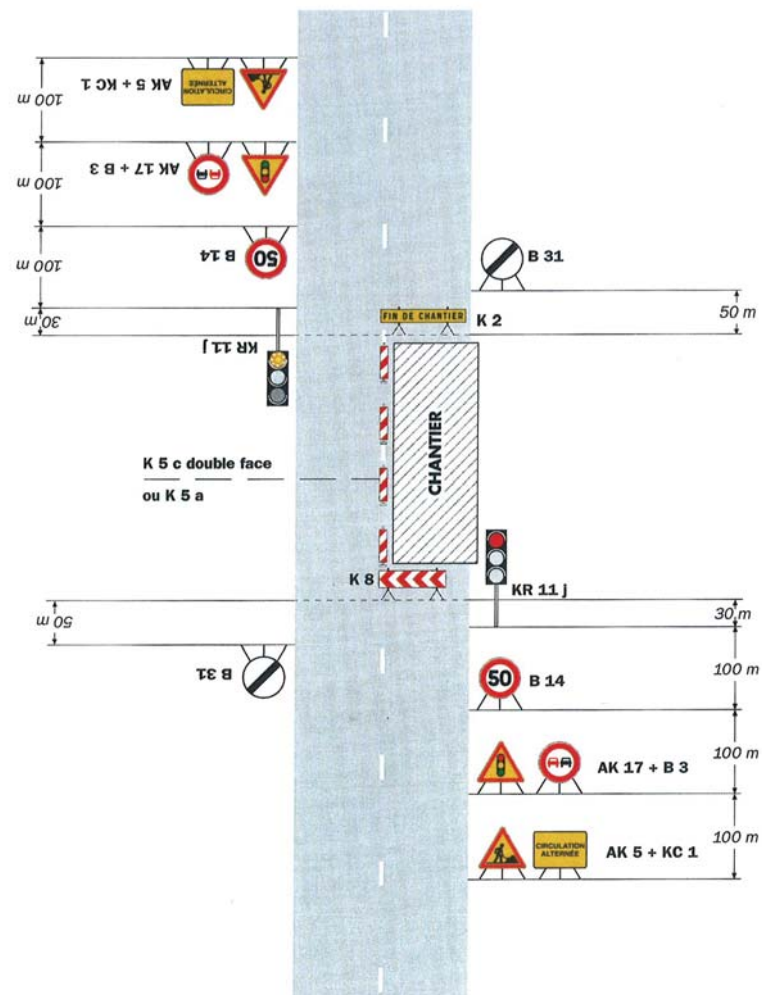
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219147AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D743
route classée à grande circulation
et des bretelles D743L2, D743L3, D743L4 et D743J1
commune de ÉCHIRÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ÉCHIRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la C.A du Niortais en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande formulée le 05/10/2021 par l'entreprise R.C.A., demeurant 96 Route de Périgueux 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D743, D743L2, D743L3, D743L4 et D743J1** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 au 26 octobre 2021 de 21h00 à 6h00 et du 26 au 27 octobre 2021 de 21h00 à 06h00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D743 du PR 28+950 au PR 33+890, D743L2 du PR 0+0 au PR 0+197, D743L3 du PR 0+0 au PR 0+172, D743L4 du PR 0+228 au PR 0+418 et D743J1 du PR 0+16 au PR 0+298 et des déviations seront mises en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers circulant dans le sens NIORT-PARTHENAY seront déviés à partir du Giratoire de la Z.A du Luc par les voies communautaires et communales Rue du Puits Japie et Rue du Patrouillet et les routes départementales D107 et D748E.

Les usagers circulant dans le sens PARTHENAY-NIORT seront déviés par la bretelle D743J3 (échangeur Échiré Nord), les routes départementales D748, D748E, D107 et les voies communales et communautaires Rue du Patrouillet et Rue du Puits Japie.

Les bretelles d'accès à la route départementale D743 de l'échangeur ÉCHIRÉ SUD en direction de NIORT et de PARTHENAY seront fermées à la circulation. Les usagers rejoindront les déviations précitées via la route départementale D107.

Pendant la durée des travaux, **aucune circulation routière et piétonne ne sera autorisée dans l'emprise du chantier.**

Sauf intervention dans l'emprise des routes fermées à la circulation, les engins de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) devront emprunter les déviations.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte du Département des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ÉCHIRÉ, le 14/10/2021

Fait à NIORT, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

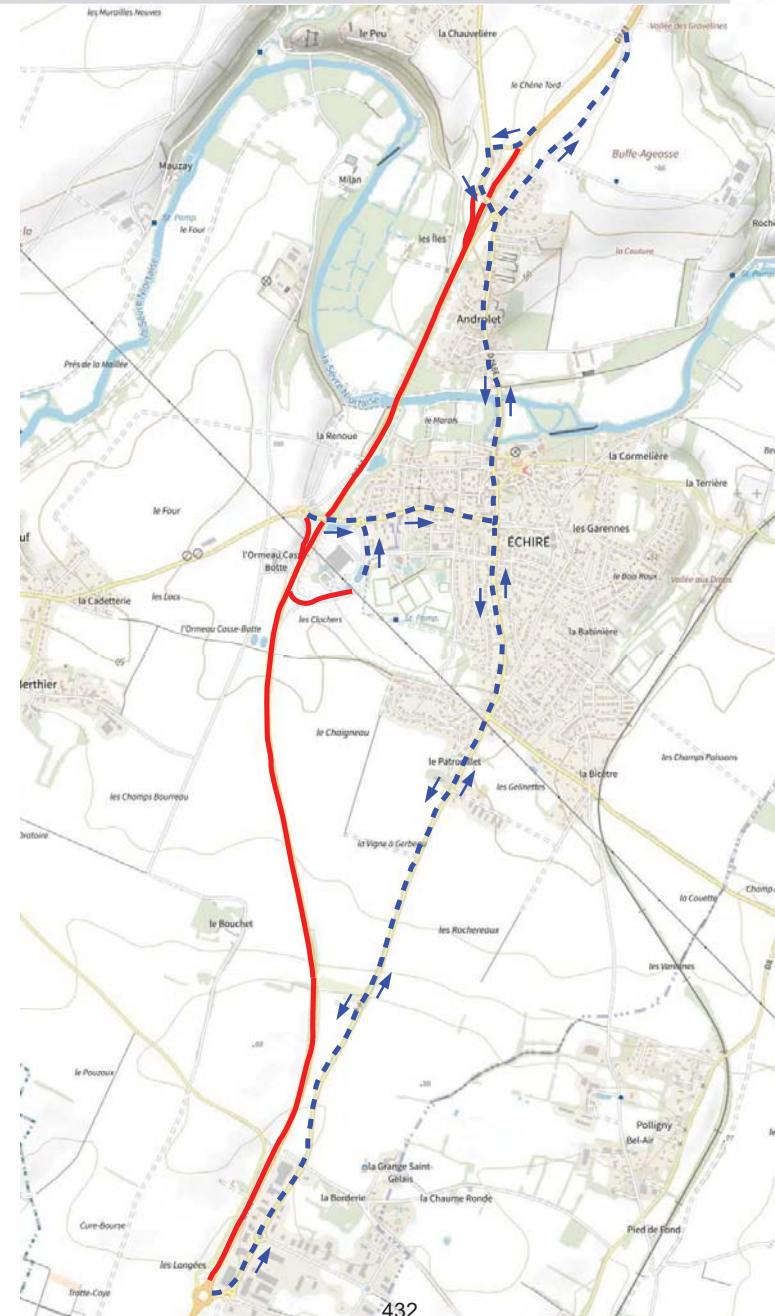
Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218150AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE
au lieu-dit de Monfaucher
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Charier TP Sud demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2021 au 29 octobre 2021 , sur la route départementale D744 du PR 16+72 au PR 17+12, commune de LA FORÊT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

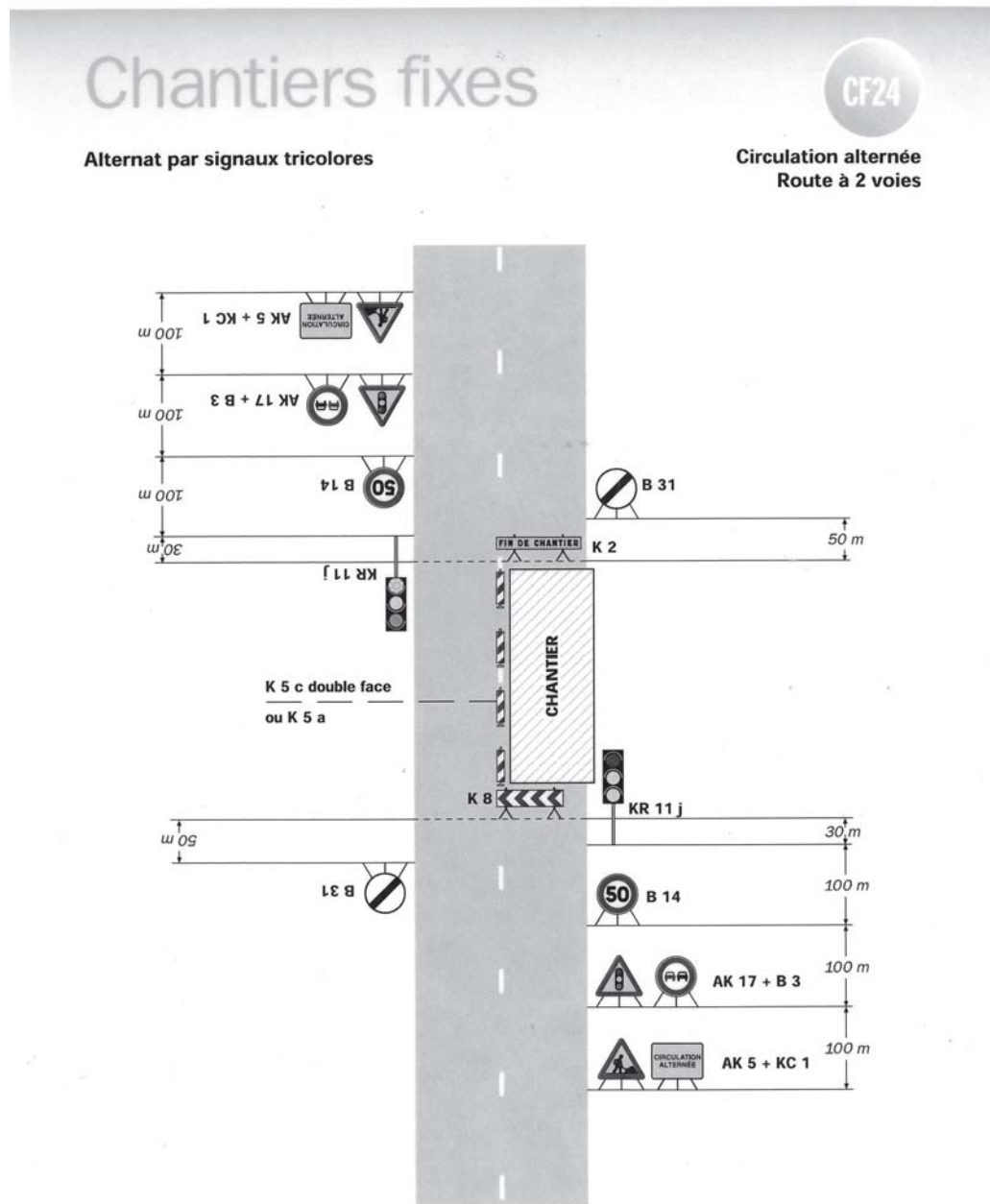
Fait à BRESSUIRE, le 19/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218791AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de SAINT-RÉMY
au lieu-dit La Bonne Boisselée
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/09/2021 de la SARL TTPI, demeurant ZI de la Clîèle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D744** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **20 septembre 2021** au **08 octobre 2021**, sur la route départementale D744 du PR 68+730 au PR 68+830, commune de SAINT-RÉMY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CAREIL Fabien, l'entreprise SARL TTPI

Adresse : ZI de la Clîèle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 04 54 76 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-RÉMY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

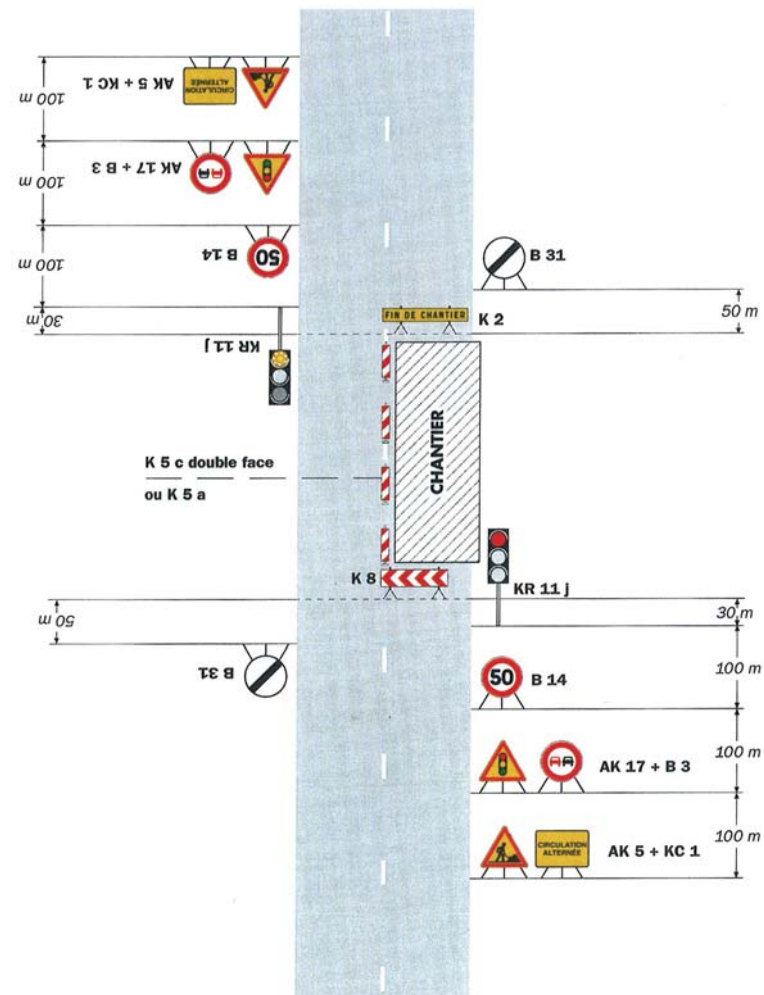
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218128AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
au lieu-dit de Route de Bressuire
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/10/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 37+685 au PR 38+301, commune de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit Bonnifet, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT,
le 18/10/2021

Fait à BRESSUIRE,
le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

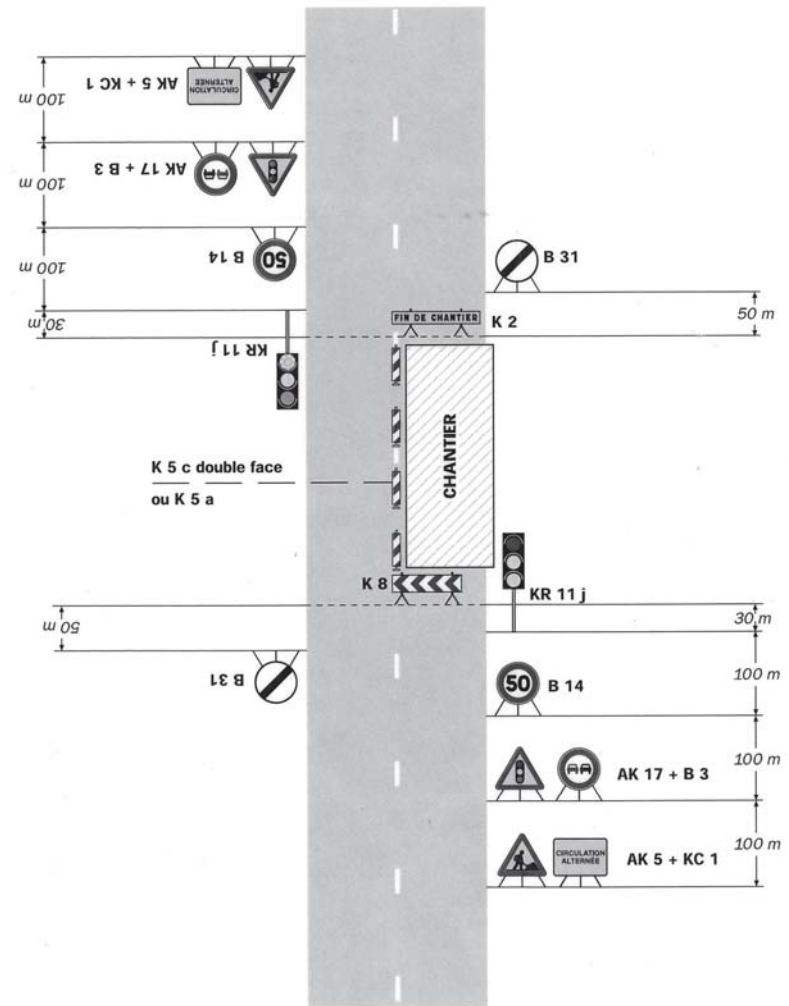
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110408AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D948
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/09/2021 de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l' ATTMHVS demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (création d'une entrée charretière au débouché d'un chemin d'exploitation), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 septembre 2021 au 14 septembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+820 au PR 16+840, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE
Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT
Téléphone : 06 03 11 24 29
Courriel : Dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

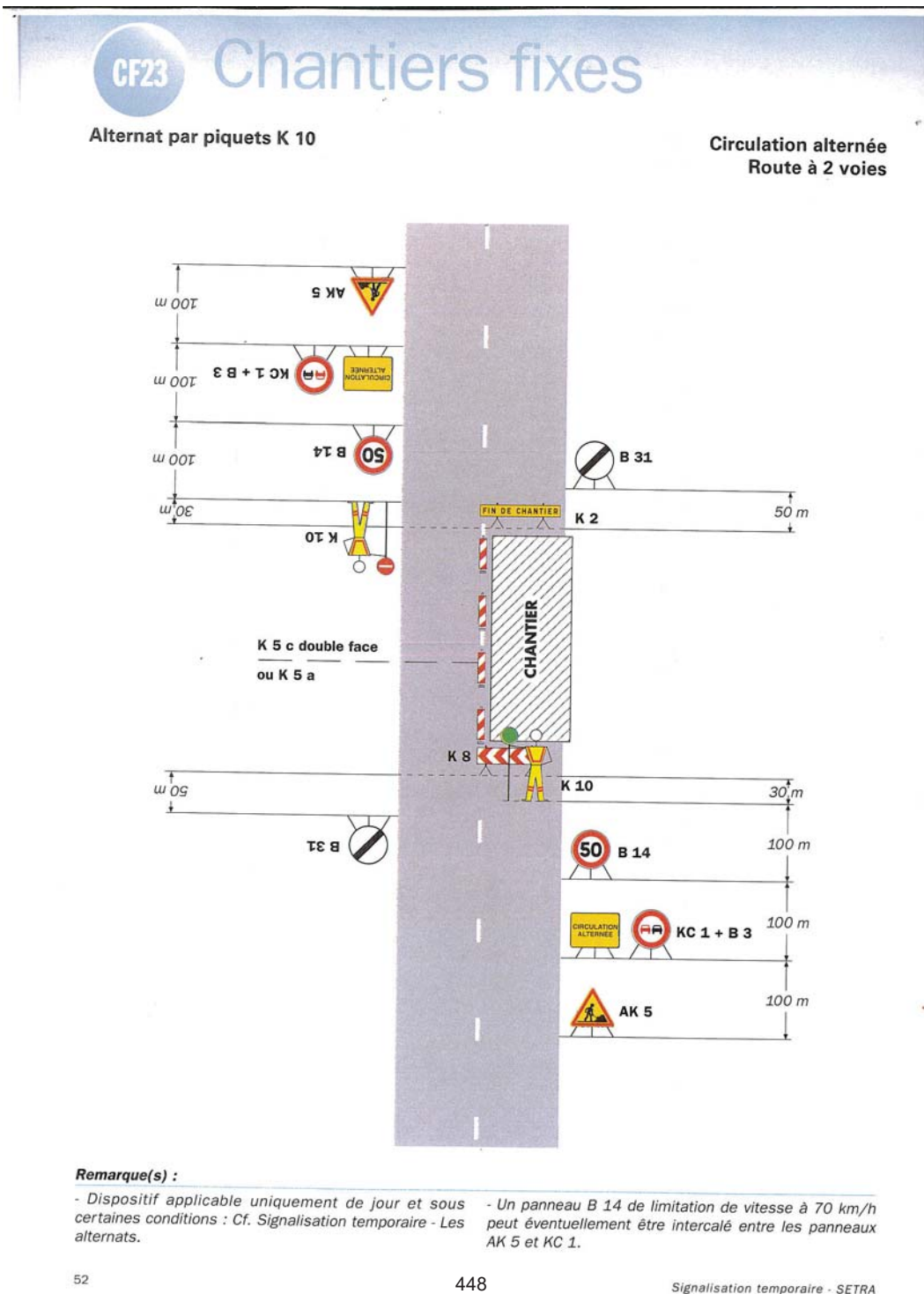
Fait à MELLE, le 08/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Giscard SAULET : giscard.saulet@signature.eu)
- M. le Directeur de l'entreprise sous traitant (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218381AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8
commune de SAINT-GELAIS
Route de Niort
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/08/2021 du Syndicat des Eaux du Centre Ouest, demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D8** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **17 août 2021** au **18 août 2021**, sur la route départementale D8 du PR 3+530 au PR 3+660, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Adresse : Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ

Téléphone : 05 49 06 05 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du SECO

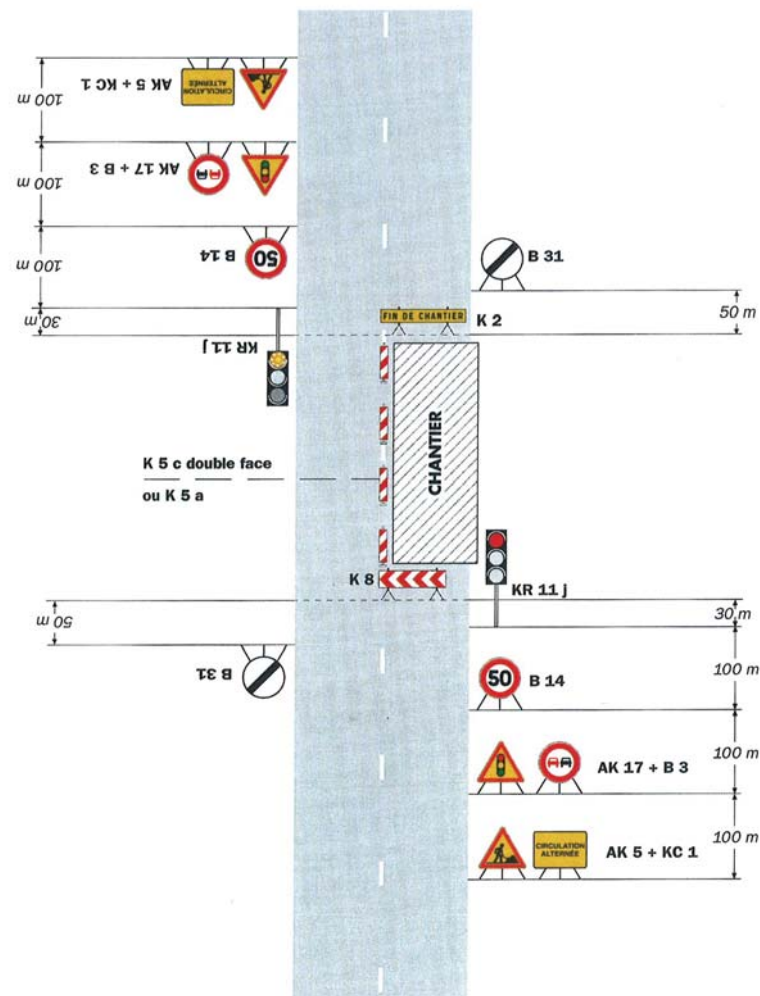
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI218140AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D106E
Rue de l'Eglise
commune de AIFFRES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Septèmes ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/07/2021 de la Commune d'Aiffres, demeurant 41 rue de la mairie 79230 AIFFRES ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D106E ;**

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **13 juillet 2021 à 14H00** au **14 juillet 2021 à 02H00**, la circulation sera interdite sur la route départementale D106E du PR 0+724 au PR 1+510 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques de la commune de AIFFRES aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dévié dans les 2 sens de circulation par la Rue de la Gare, la Rue Neuve et la Rue du Bourg.

Le stationnement sur la voie sera interdit.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CABANES Laurent, responsable des services techniques de la Commune d'Aiffres

Adresse : 41 rue de la mairie 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 30 51 95 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 09/07/2021

Fait à NIORT, le 13/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

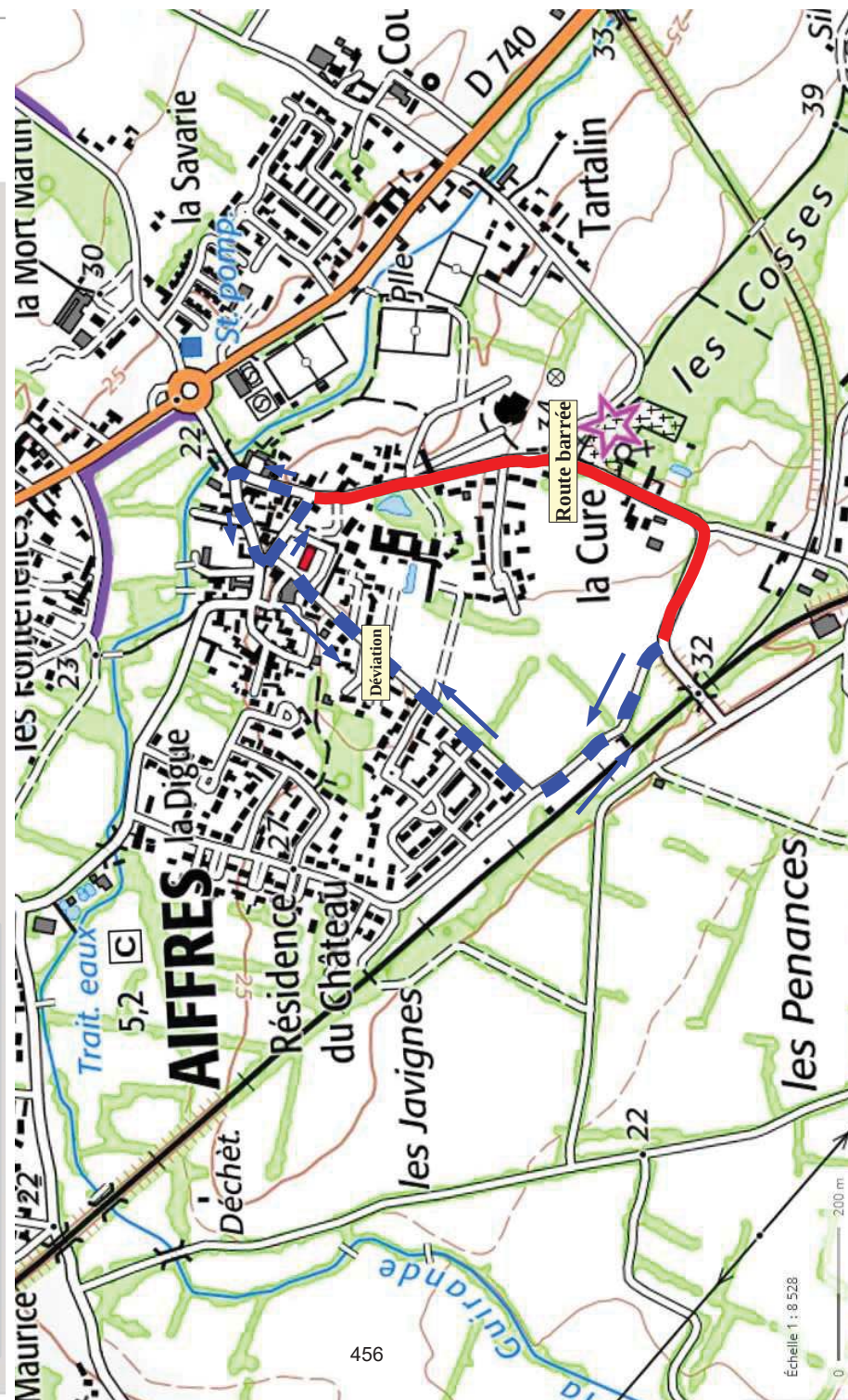
Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219046AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123
commune de COULON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/09/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 3 boulevard du Pont Achard, 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D123** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 octobre 2021** au **22 octobre 2021**, sur la route départementale D123 du PR 12+25 au PR 12+500, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GAROTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

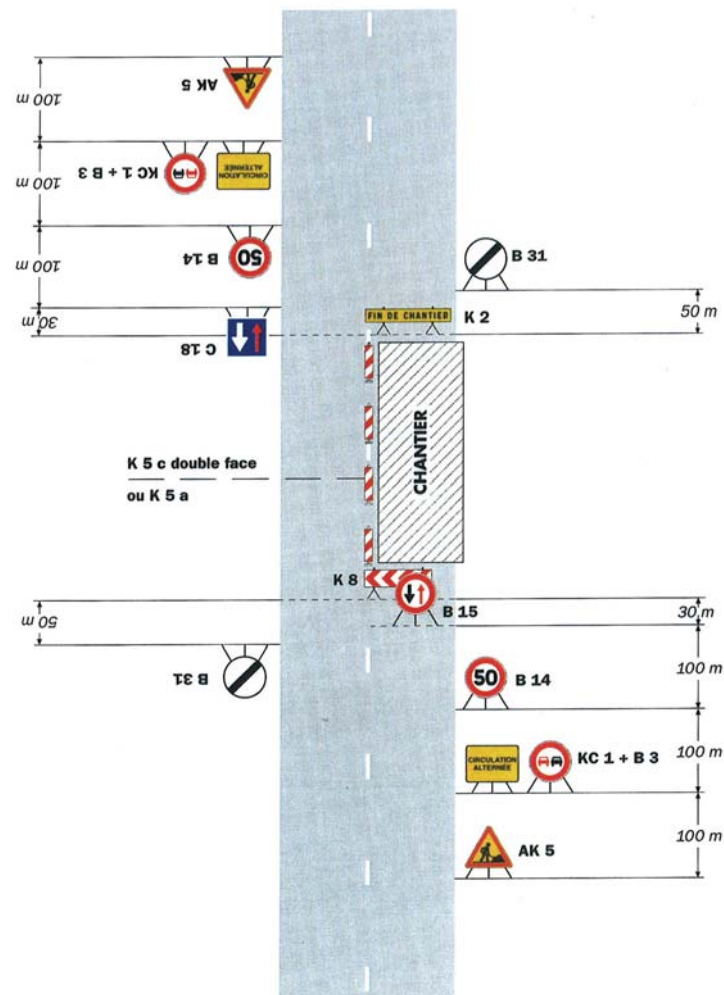
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218150AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124
communes de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE et PRAHECQ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE et PRAHECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sevres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/07/2021 par laquelle la SARL STEG, demeurant lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D124** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **19 juillet 2021** au **08 août 2021**, sur la route départementale D124 du PR 4+437 au PR 6+445, commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE et PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée **par alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. VIAU, l'entreprise SARL STEG
Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON
Téléphone : 06 74 04 15 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECO, le 12/07/2021

Fait à SAINT-MARTIN, le 15/07/2021

Fait à NIORT, le 16/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Le Maire

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ et PRAHECO
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

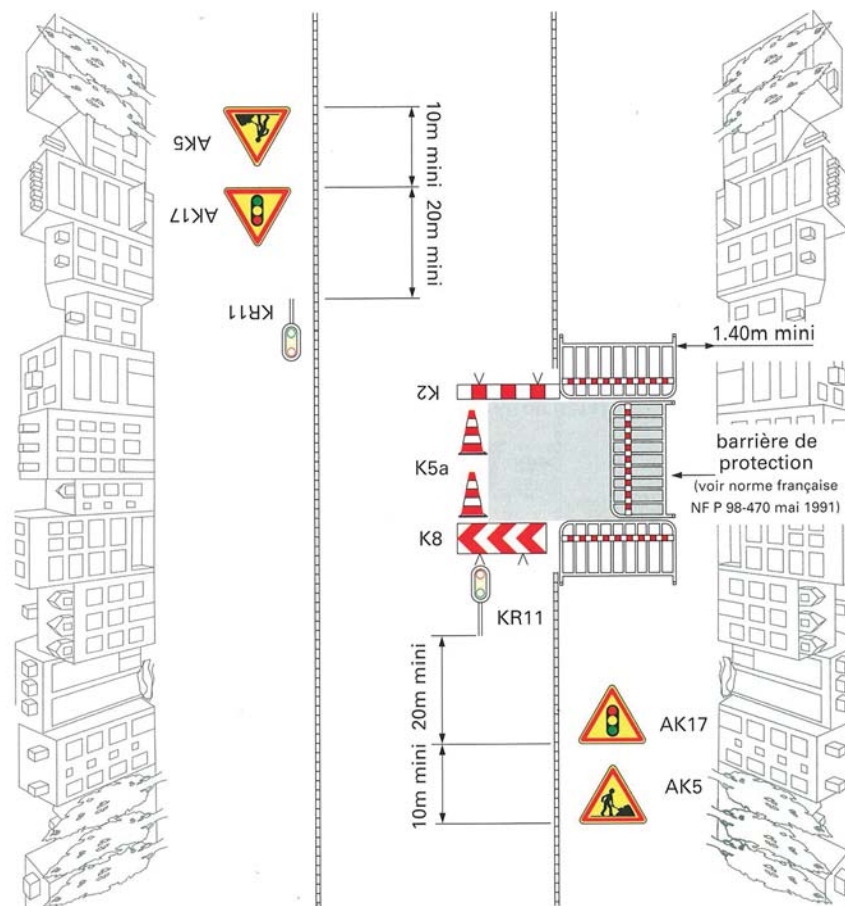
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

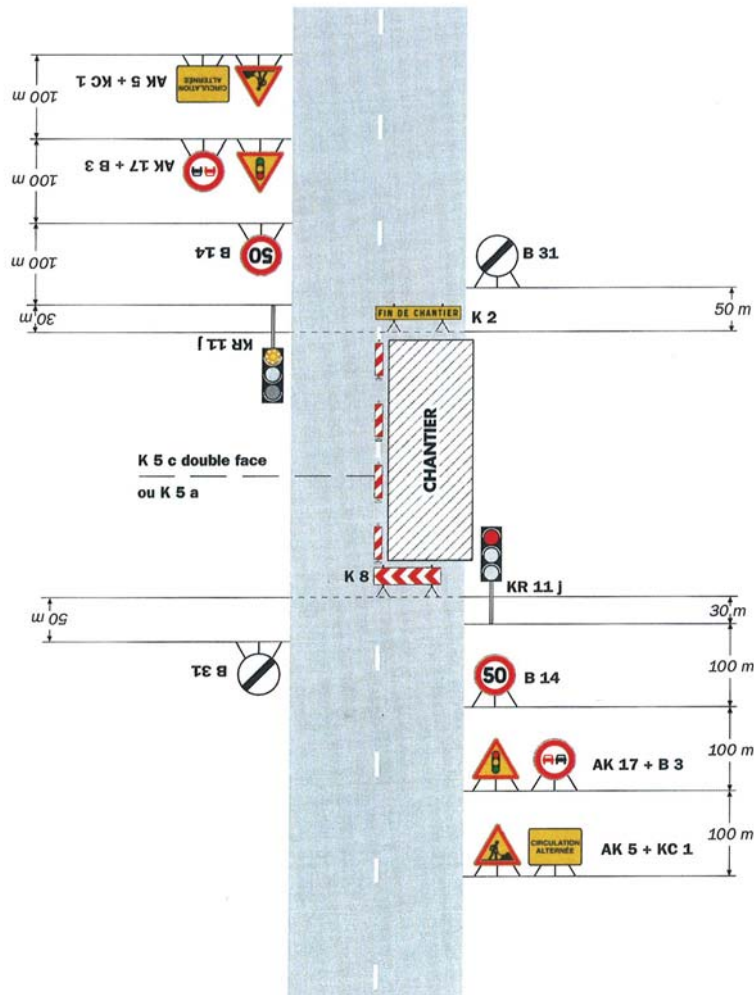
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

465

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1721

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218151AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D125
commune de CHAURAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 01/07/2021 de l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort, demeurant 582 Route de Paris - BP 20020 79182 CHAURAY ;

pour le compte du SDIS 79 demeurant 100, rue de la Gare 79180 CHAURAY ;

466

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Création d'accès, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D125 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **15 juillet 2021** au **06 août 2021**, sur la route départementale D125 du PR 8+670 au PR 8+690, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **chaussée rétrécie** .

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : REDIEN David, l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort

Adresse : 582 Route de Paris - BP 20020 79182 CHAURAY

Téléphone : 05 49 08 06 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

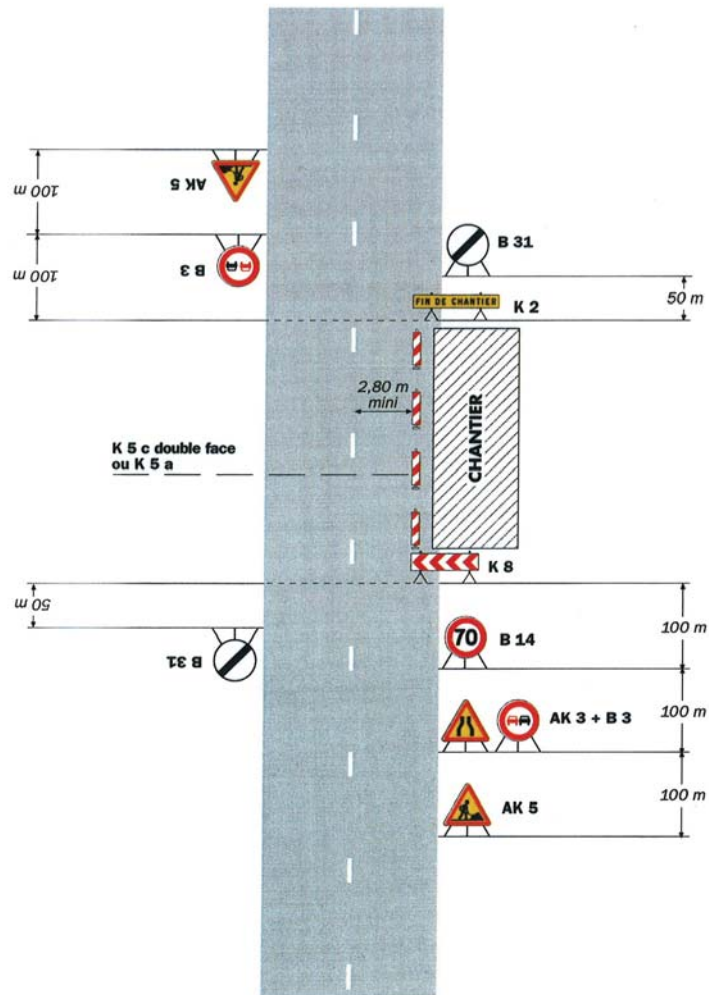
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1722

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218987AT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant limitation de tonnage
sur la route départementale D126
communes de SAINT-MAXIRE, BÉCELEUF et FAYE-SUR-ARDIN
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FAYE-SUR-ARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort reçue le 25/08/2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter un accroissement du trafic poids-lourds en raison des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale D744 à Villiers-en-Plaine, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A dater du **02 octobre 2021** et jusqu'au **22 octobre 2021**, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de **12 tonnes** est interdite sur la route départementale D126 du PR 8+380 au PR 16+322 sauf desserte locale.

La desserte locale concerne les véhicules poids-lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Pour les véhicules qui bénéficient du passage au titre de la desserte locale, Les conducteurs devront pouvoir justifier, par tout document approprié, les motivations de la circulation dans la zone réglementée.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FAYE-SUR-ARDIN, le 28/09/2021

Fait à NIORT, le 30/09/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou-Charentes
- Mme le Maire de la commune de FAYE-SUR-ARDIN
- MM. les Maires des communes de BÉCELEUF et SAINT-MAXIRE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219105AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182
commune de CHAURAY
Rue des Combes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D182** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **18 octobre 2021** au **05 novembre 2021**, sur la route départementale D182 du PR 1+515 au PR 2+225, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ELIE Victor, l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 05 49 17 23 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 06/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

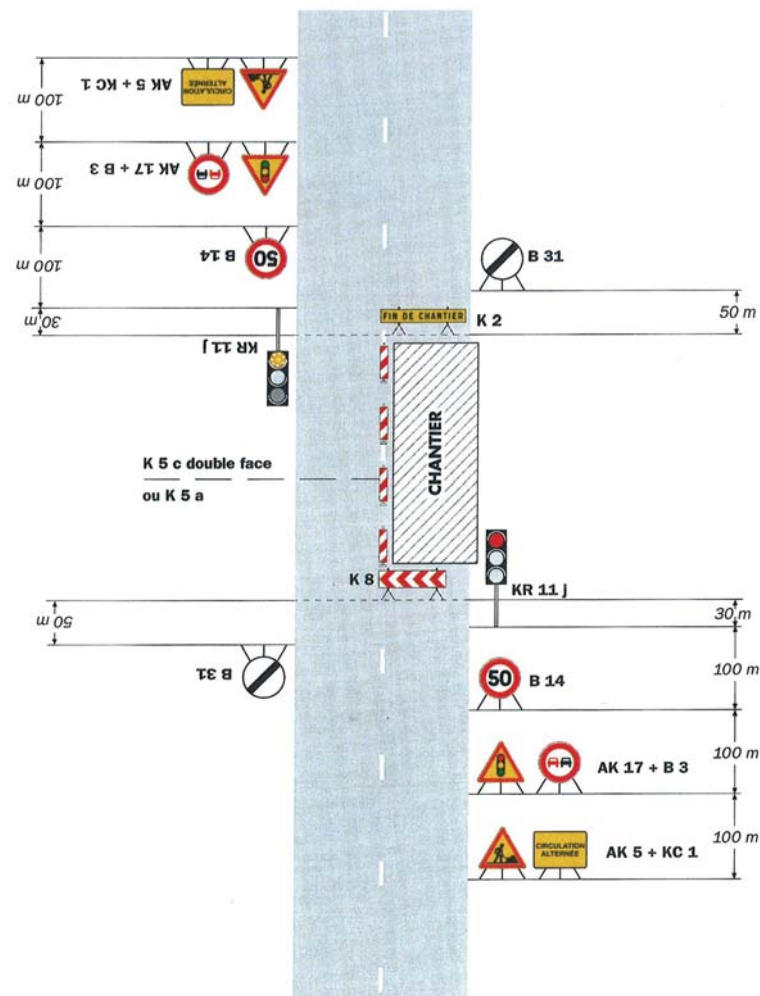
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219026AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur les routes départementales D611 et D611G
classée route à grande circulation
commune de CHAURAY
Route de Paris
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 29/09/2021 ;

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de l'entreprise Signalisation 86, demeurant 121 route de Parthenay, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise INEO demeurant 2 bis route de Lacourtenourt 31151 FENOUILLET ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D611 et D611G ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Afin de procéder à l'entretien des radars sur la section en 2x2 voies Route de Paris.

Le 14 ou le 15 octobre 2021, entre 9h00 et 16h30, sur les routes départementales D611 du PR 31+900 au PR 32+900 et D611G du PR 31+900 au PR 32+900, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .
Dans cette section, les voies de gauche seront neutralisées dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Signalisation 86
Adresse : 121 route de Parthenay, 86000 POITIERS
Téléphone : 05 49 61 04 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

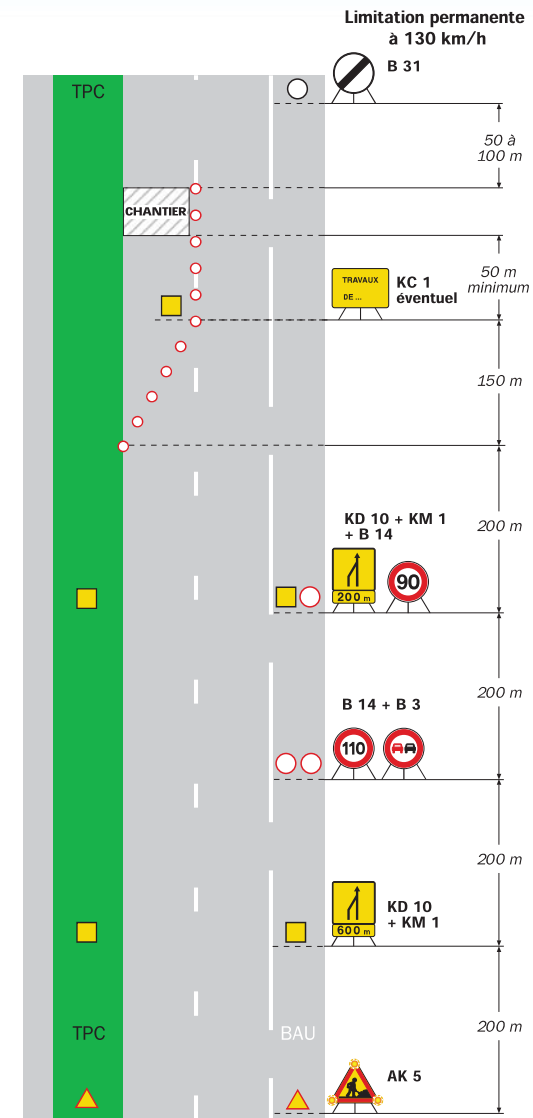
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée.

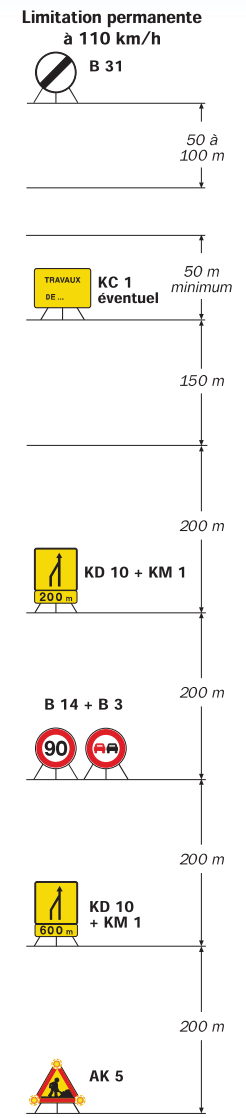
Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Neutralisation de la voie de gauche



Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218280AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
route de Niort à Confolens
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation et de localisation annexés ;

Vu la demande reçue le 29/07/2021 de l'entreprise FOR - DRILL, 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **09 août 2021 au 10 septembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+70 au PR 6+470, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise FOR - DRILL

Adresse : 603 impasse des artisans, 84171 MONTEUX

Téléphone : 04 90 60 05 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Il convient d'attirer votre attention que cette section de la RD740 est très fréquentée par les Poids Lourds.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

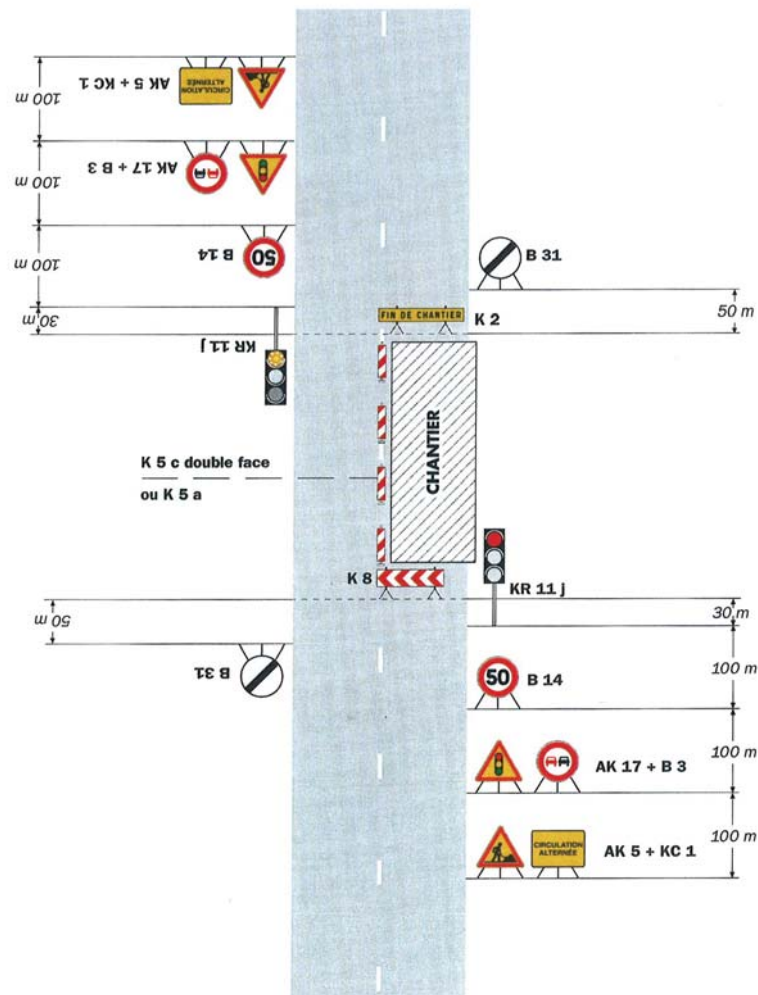
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219168AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de ÉCHIRÉ
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06 octobre 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise R.C.A. ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 de l'entreprise R.C.A., demeurant 96 Route de Périgueux 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **25 octobre 2021** au **05 novembre 2021**, sur la route départementale D743 du PR 29+590 au PR 30+980, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies**.

Le créneau de dépassement dans le sens NIORT-PARTHENAY, situé entre les échangeurs ÉCHIRÉ NORD et ÉCHIRÉ SUD sera neutralisé.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte du Département des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

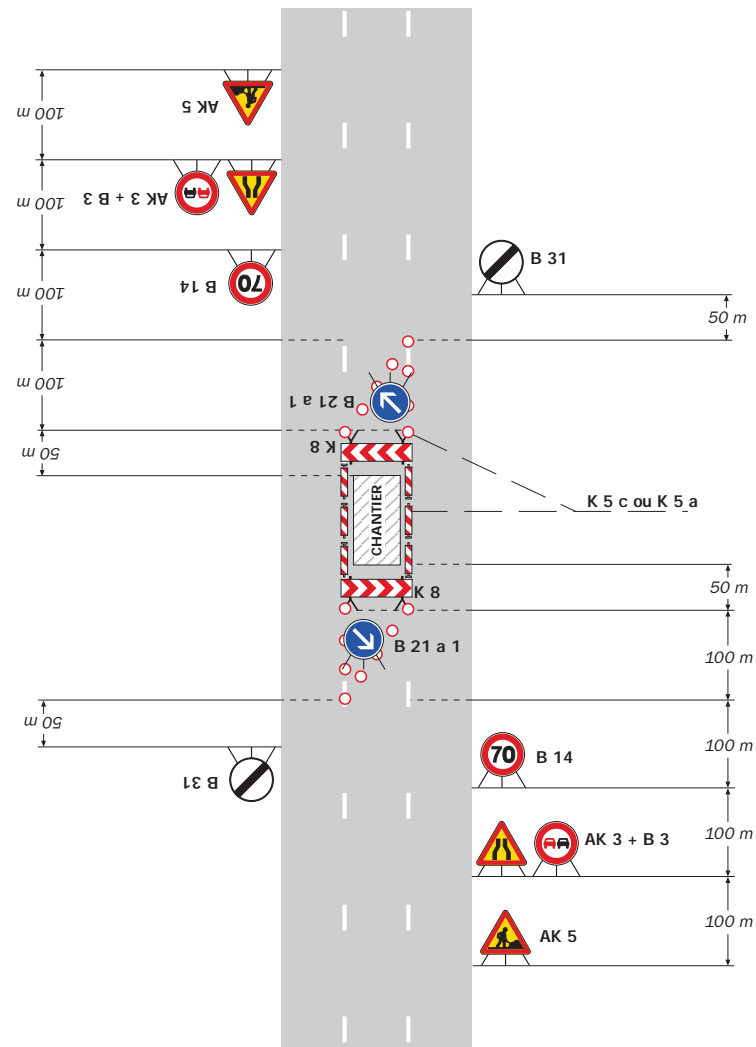
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21. a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110645AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D10
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/09/2021 de l'entreprise LAURIERE TP, demeurant ZA de la Croix Biron, rue Gutenberg 17430 TONNAY CHARENTE ;

pour le compte du Syndicat d' Eau de Lezay demeurant 6 rue de la Petite Rivière - 79120 LEZAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - pose conduite d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D10 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D10 du PR 19+870 au PR 19+930, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien FAYE, l'entreprise LAURIERE TP

Adresse : ZA de la Croix Biron, rue Gutenberg 17430 TONNAY CHARENTE

Téléphone : 06 82 86 93 41

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 29/09/21
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Julien FAYE)
- au Syndicat d'eau de LEZAY

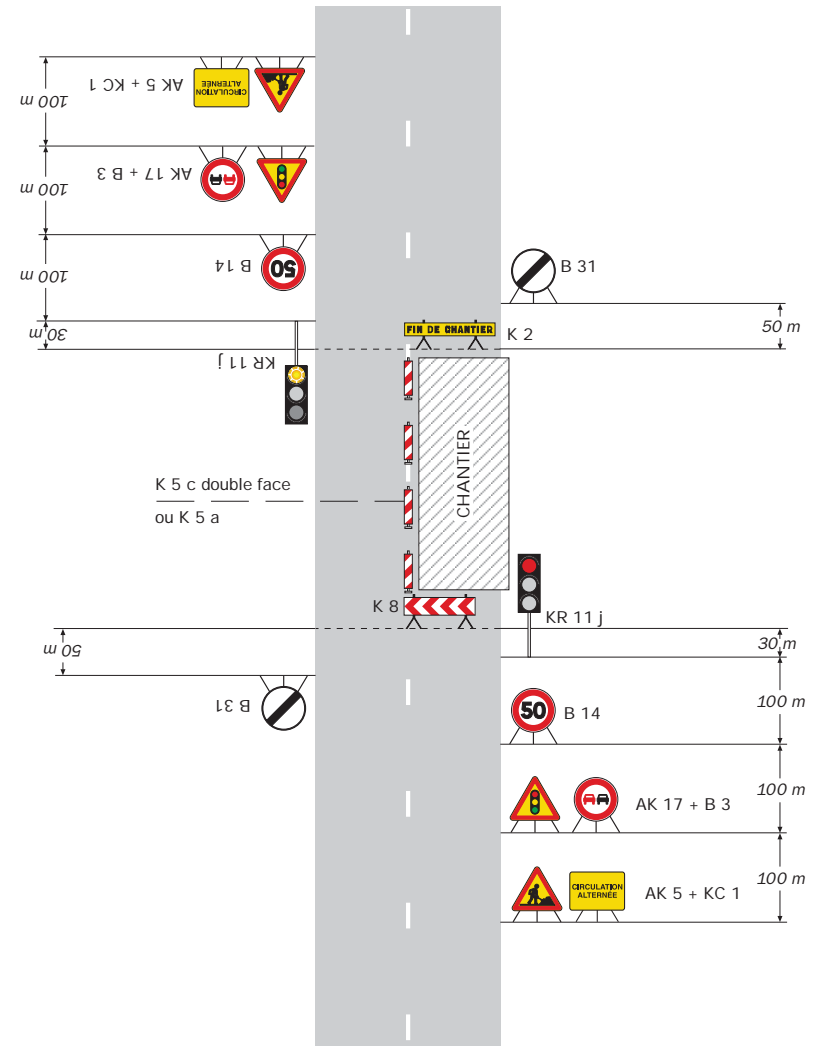
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112577AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D22
commune de VOUHÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VOUHE en date du 15 octobre 2021,

Vu la demande formulée le 14/10/2021 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D22 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2021 au 29 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D22 du PR 6+400 au PR 6+500 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VOUHE > BEAULIEU SOUS PARTHENAY :

Par la RD131, la RD142 puis la RD22.

SENS BEAULIEU SOUS PARTHENAY > VOUHE :

Par la RD22, la RD142, la RD131 puis la RD22.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

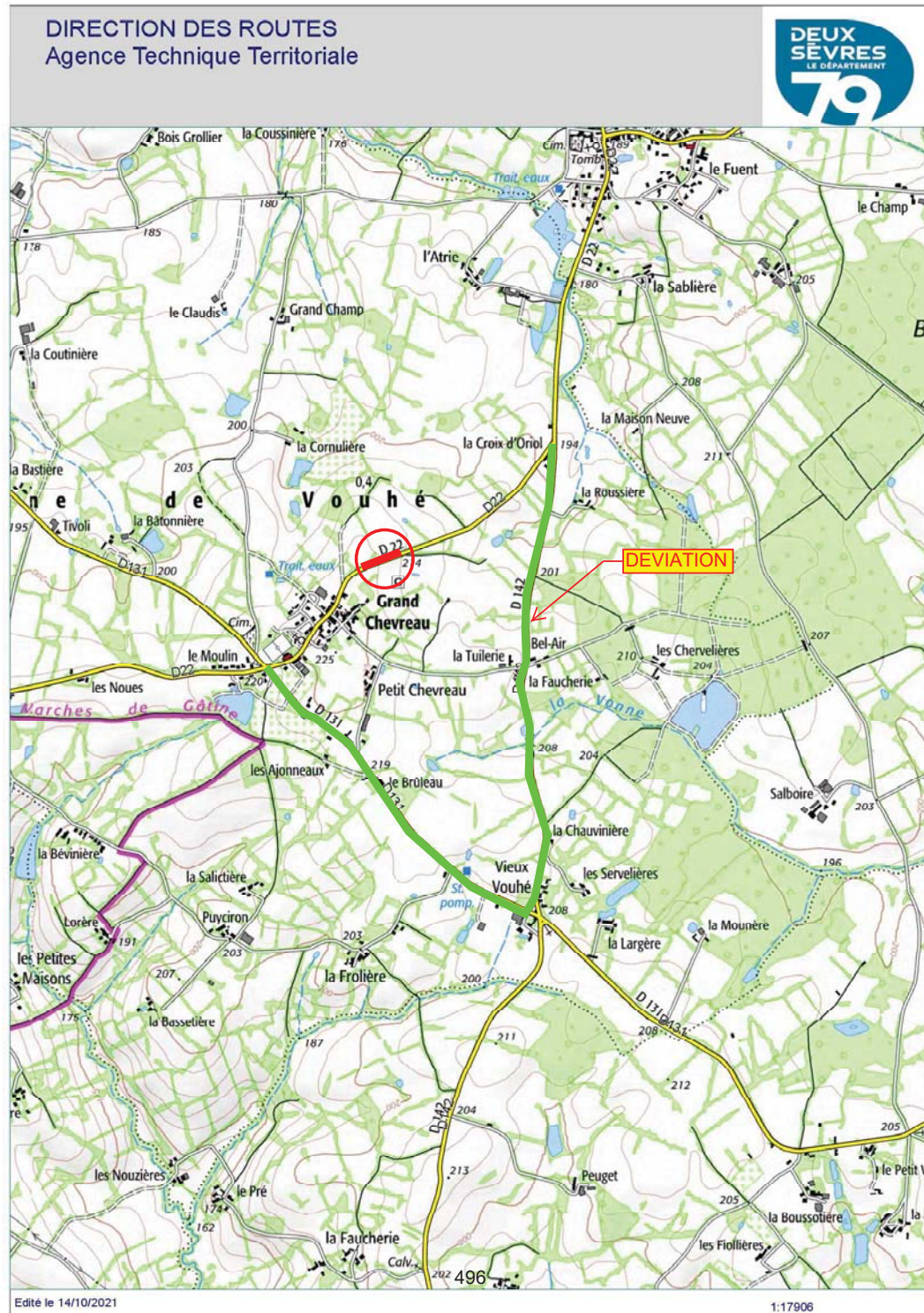
Fait à PARTHENAY, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VOUHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110190AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D103
(côté Secondigné-sur-Belle)
commune de PÉRIGNÉ
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE PÉRIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 15 avril 2021 et approuvé le 20 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Brioux-sur-Boutonne en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vernoux-sur-Boutonne en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Secondigné-sur-Belle en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Les Fosses en date du 12 avril 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/08/2021 de l'entreprise M'RY, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Mairie demeurant 7, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie (embellissement et sécurisation du bourg), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 (côté Secondigné-sur-Belle) ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 août 2021 au 03 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 24+127 au PR 24+160 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par la RD 104 (de Brioux-sur-Boutonne à Vernoux-sur-Boutonne)
- de la RD 104 à la RD 103
- de la RD 103 à la RD 102 via Vaubalier (commune de Les Fosses)
- de la RD 119 à la RD 740.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pascal JEAN de l'entreprise M'RY
Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 18 12 54 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 25/08/21
Mme le Maire

Fait à MELLE, le 25/08/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Lise POUVREAU

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sevres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNE
- M. le Maire de la commune de BRIOUX-SUR-BOUTTONNE
- M. le Maire de la commune de VERNOUX-SUR-BOUTTONNE
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1731

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218384AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D106
commune de AIFFRES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/07/2021 de l'entreprise ATLANROUTE, demeurant Z.A Beaux Vallons, 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier de la CAN demeurant 140 rue des Équarts CS 28770 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 août 2021** au **27 août 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D106 du PR 10+86 au PR 10+175, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée **par alternat manuel par piquets K10**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LE GUIFF Clément, l'entreprise ATLANROUTE

Adresse : Z.A Beaux Vallons, 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Téléphone : 06 98 59 72 32

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 17/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

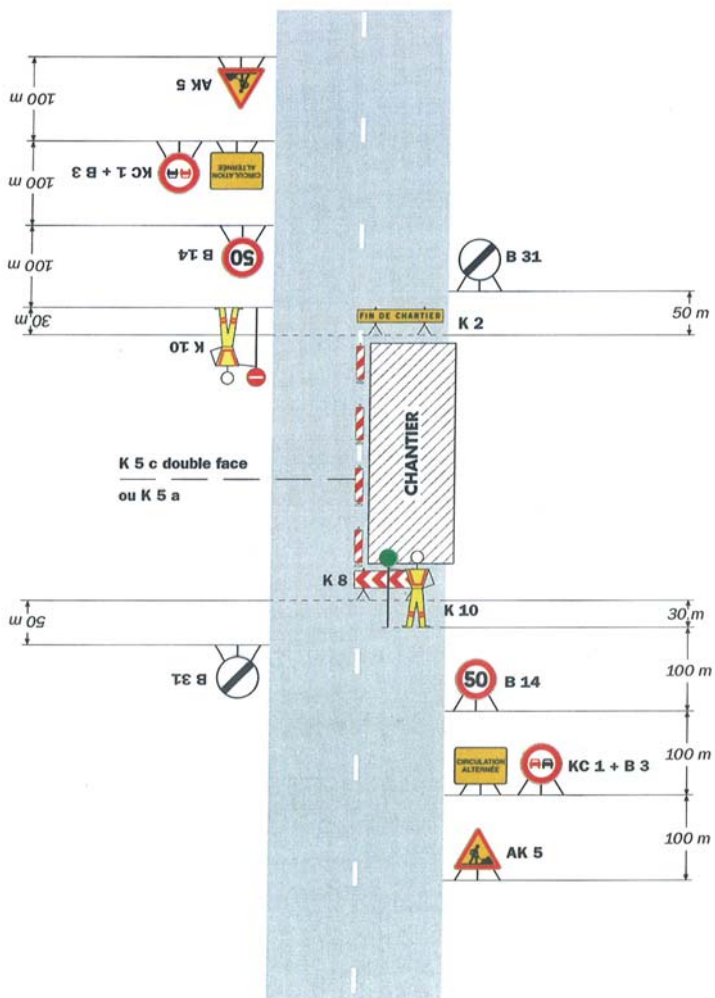
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats. - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110589AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D108
commune de SEPVRET
au lieu-dit de PILLAC
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/09/2021 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE ;

pour le compte de la Mairie demeurant 79120 SEPVRET ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie - création d'un cheminement piéton, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D108 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 08 octobre 2021, sur la route départementale D108 du PR 3+660 au PR 3+930, commune de SEPVRET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens contraire aux travaux

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO, l'entreprise de l'entreprise STPM

Adresse : Mardre 79500 MELLE

Téléphone : 06 11 14 07 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23/09/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SEPVRET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

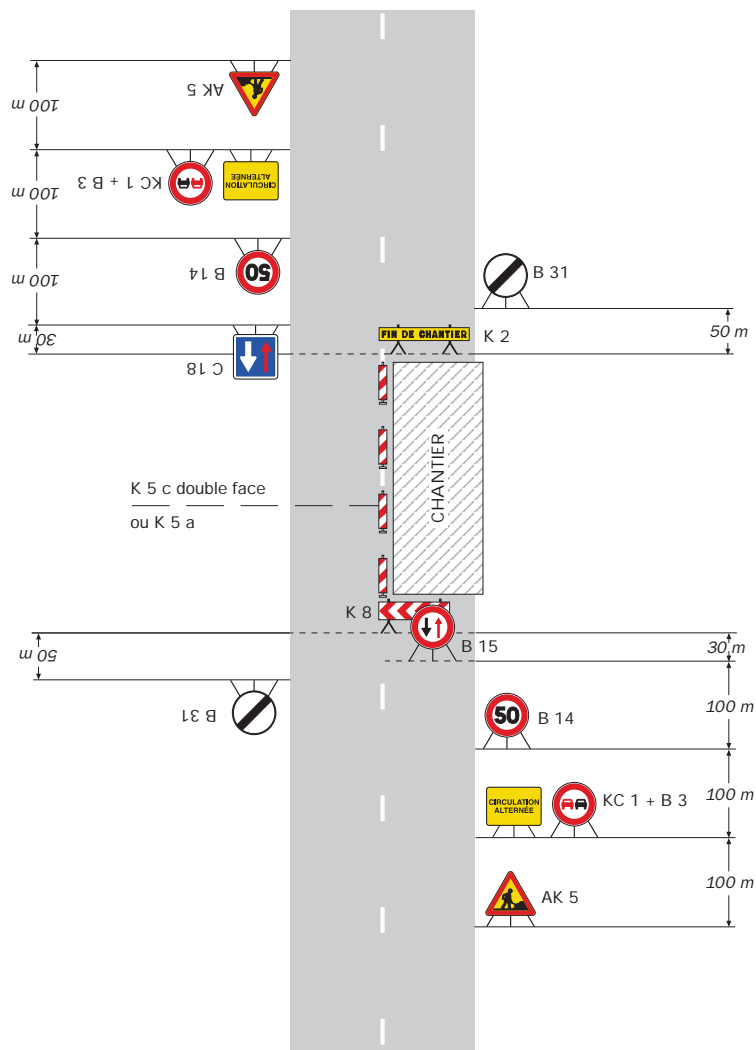
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1733

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110125AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
ou alternat par piquet K10
sur la route départementale D109
communes de
ENSIGNÉ, PAIZAY-LE-CHAPT et ASNIÈRES-EN-POITOU
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE ENSIGNÉ, PAIZAY-LE-CHAPT et ASNIÈRES-EN-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés ;

Vu la demande reçue le 20/08/2021 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 10, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE UI POITIERS - Ives FREREUX demeurant Site de Pont Achard BP 769 86030 POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - GC pour ORANGE, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D109 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 03 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D109 du PR 15+575 au PR 20+630, communes de ENSIGNÉ, PAIZAY-LE-CHAPT et ASNIÈRES-EN-POITOU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.Luis BASTOS
Adresse : 10, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN
Téléphone : 06 20 81 35 34

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ENSIGNÉ, le 25/08/21
Le Maire

Fait à MELLE, le 31/08/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Bernard BELAUD

Stéphane GOIGOUX

Fait à ASNIÈRES EN POITOU, le 27/08/21
Le Maire

Fait à PAIZAY LE CHAPT, le 26/08/21
Le Maire

Michel BARREAUD

Jacques BERTON

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus

désignée.

Transmis à :

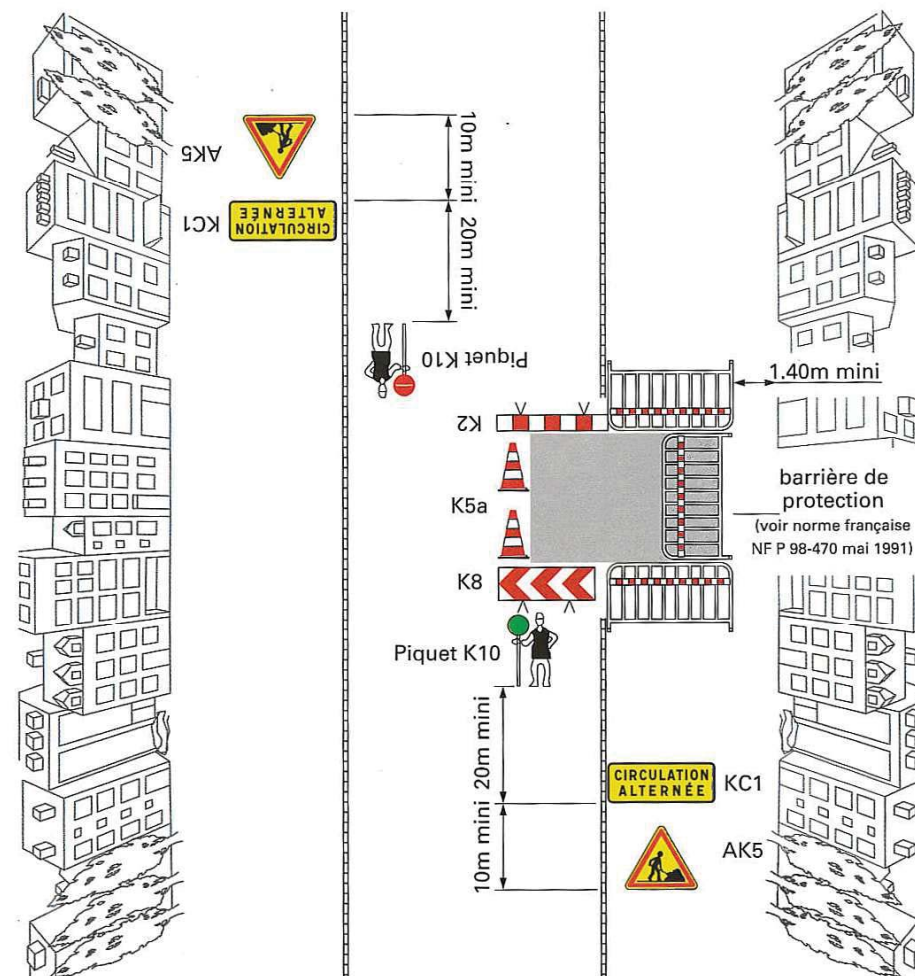
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ENSIGNÉ
- M. le Maire de la commune de ASNIÈRES EN POITOU
- M. le Maire de la commune de PAIZAY LE CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux (à l'attention de M. VOSSIER)
- M. Le Directeur de l'entreprise SOGETREL
- ORANGE POITIERS (à l'attention de M. FREREUX)

4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

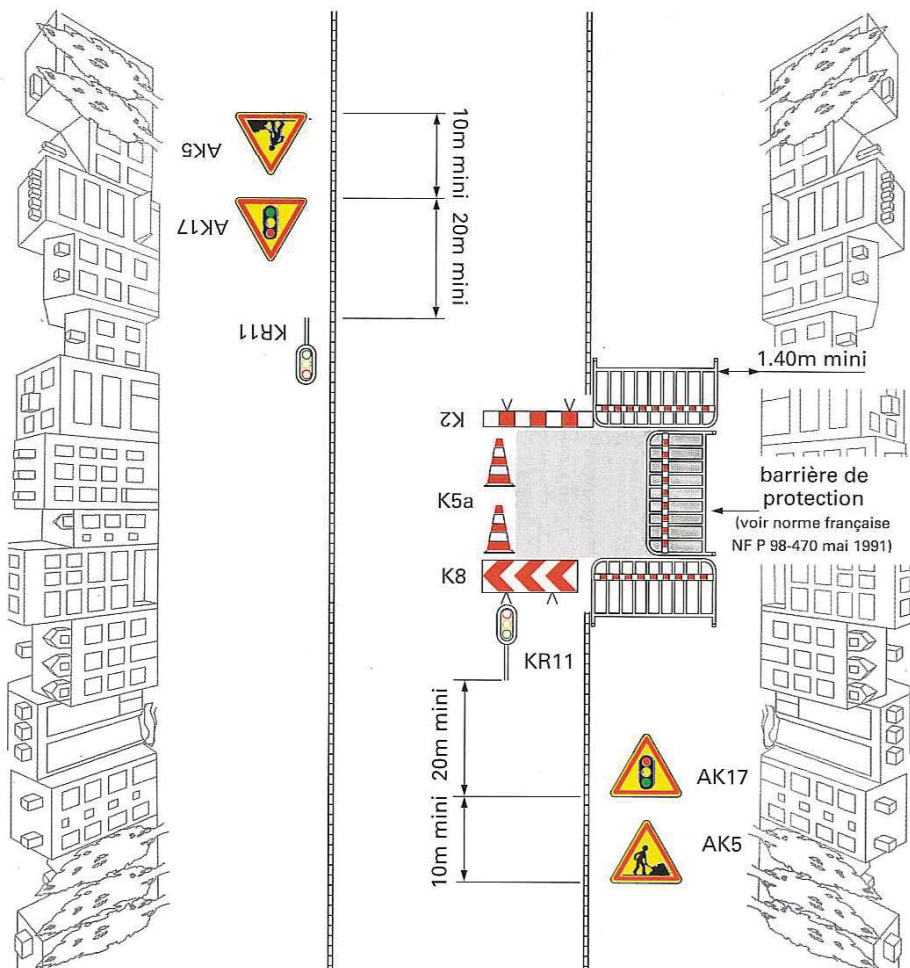
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

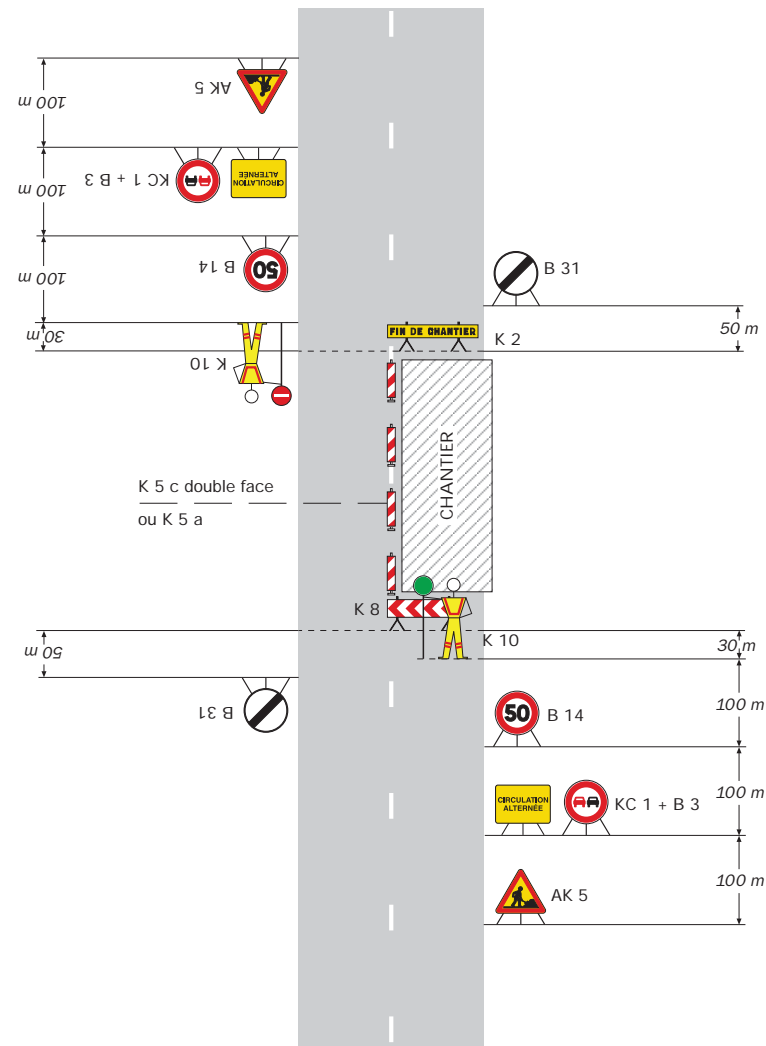
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

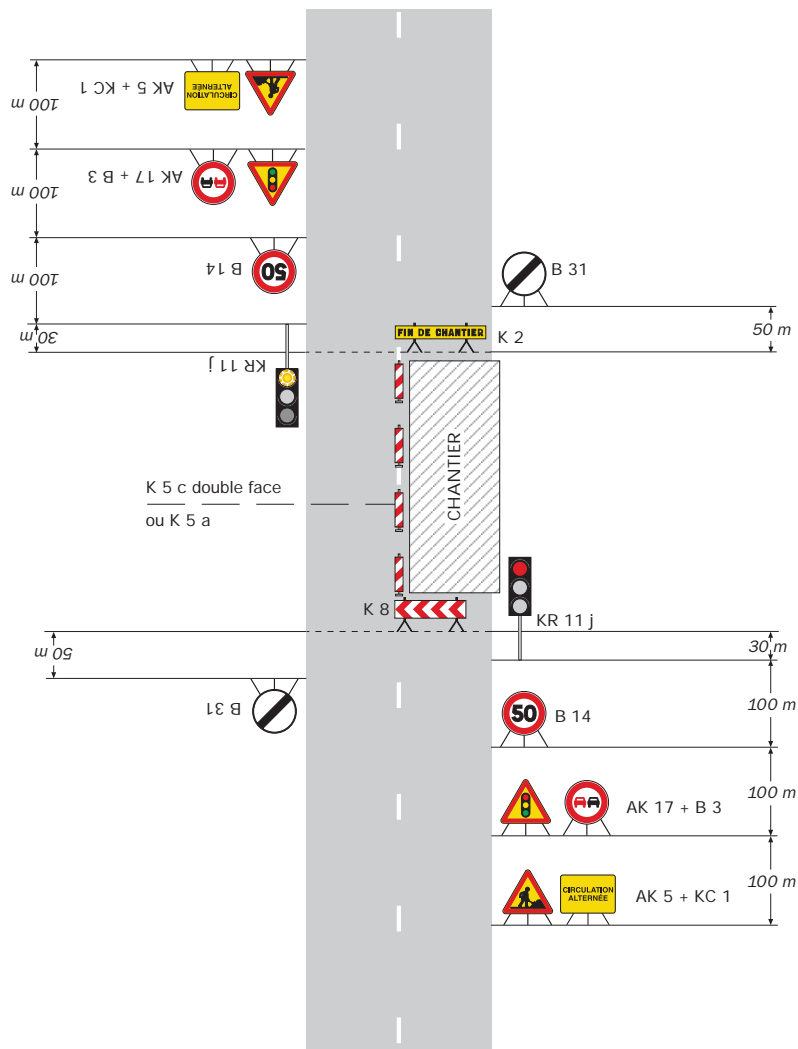
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1734

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112570AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121
commune de FOMPERRON
au lieu-dit de La Fragnée et la Robelière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2021 de l'entreprise AGENCE COLAS DE NIORT, demeurant 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de MOA - Société RP GLOBAL demeurant 96 Rue Nationale, 59800 LILLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021, sur la route départementale D121 du PR 50+355 au PR 52+555, commune de FOMPERRON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la (ou les voies) sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU de l'entreprise AGENCE COLAS DE NIORT

Adresse : 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 07 63 04 69 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FOMPERRON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

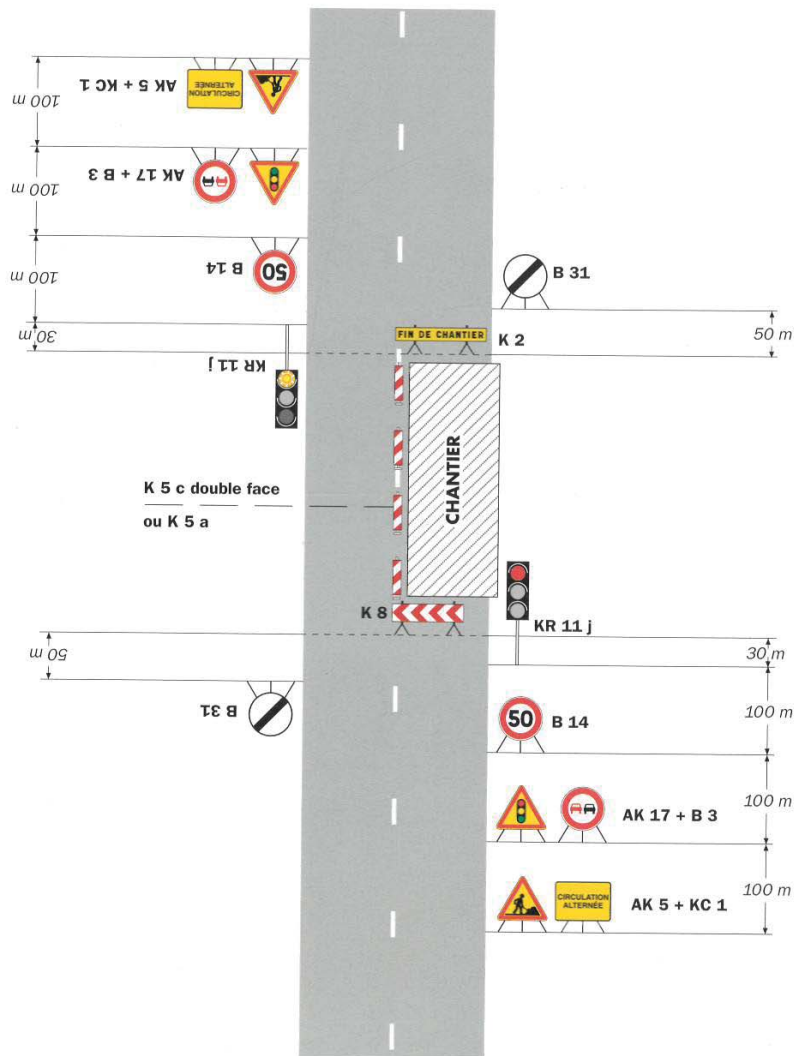
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1735

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI218424AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner
sur la route départementale D123
commune de COULON
Route des Bords de Sèvre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 17/08/2021 de la SAS MARTIN, demeurant 29 Route de Champdeniers 79400 AUGÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Chargement de bois sur camion, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 août 2021** au **03 septembre 2021**, sur la route départementale D123 du PR 5+43 au PR 5+112, commune de COULON, il est interdit à tous les véhicules **de stationner** dans le sens de circulation IRLEAU-COULON.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et de l'IIBSN, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 19/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- Mme le Présidente de l'IIBSN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1736

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218382AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124
communes de PRAHECO et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/08/2021 de l'entreprise SARL STEG, demeurant lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D124** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **17 août 2021** au **15 septembre 2021**, sur la route départementale D124 du PR 4+606 au PR 6+201, commune de PRAHECQ et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. VIAU, l'entreprise SARL STEG

Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON

Téléphone : 06 74 04 15 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de PRAHECQ et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

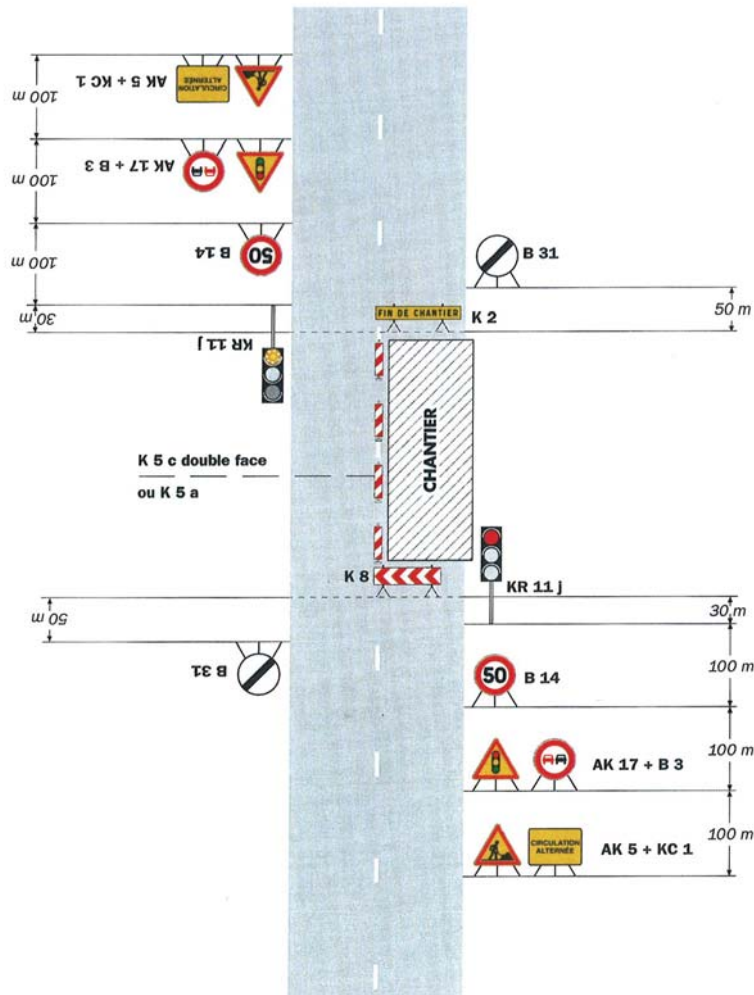
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1737

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214780AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D157
commune de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS
au lieu-dit Le Four à Chaux
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de Société BMK, demeurant 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES ; sous traitant de ETE RESEAU SADE TELECOM 19 avenue Manon Cormier à BASSENS 33530

pour le compte de ORANGE demeurant 30 rue Salvador Allendé 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Plantation d'un poteau téléphonique et remplacement de 2 poteaux téléphoniques sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D157 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du **08 novembre 2021** au **01 décembre 2021**, sur la route départementale D157 du PR 16+563 au PR 16+609, commune de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Mouldi BSILA, l'entreprise Société BMK

Adresse : 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES

Téléphone : 06 67 94 85 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

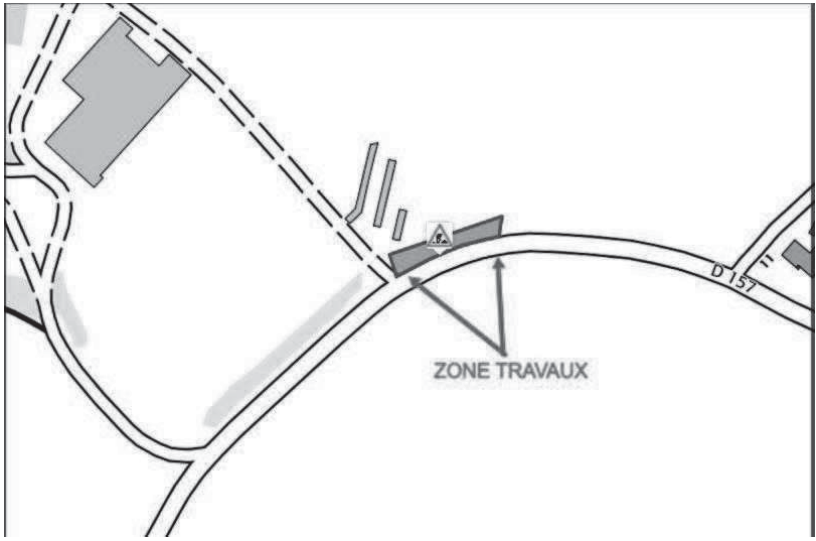
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

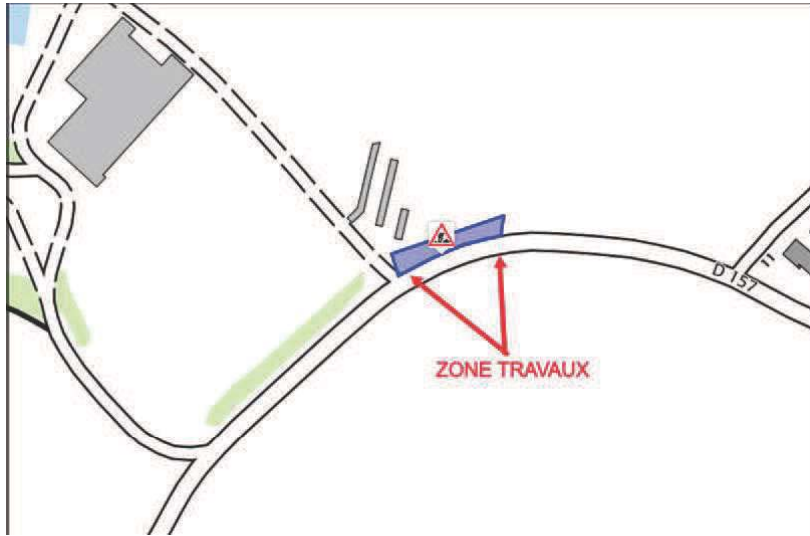
Francis BODET

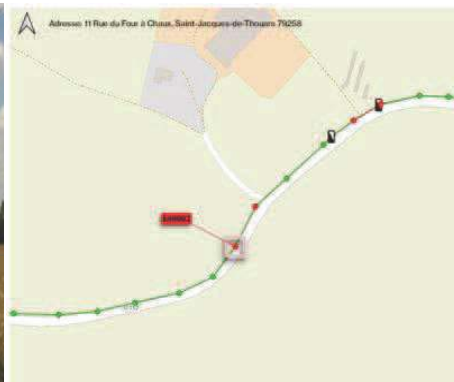
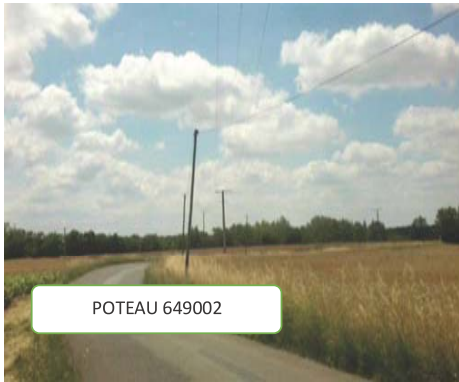
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.







CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1738

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112479AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D176
commune de VAUSSEROUX
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VAUSSEROUX en date du 15/10/2021

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VASLES en date du 19/10/2021

Vu la demande formulée le 24/09/2021 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise COLAS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2021 au 29 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D176 du PR 49+0 au PR 49+60 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VAUSSEROUX > LE CHILLEAU :

Par la RD21 puis la RD524.

SENS LE CHILLEAU > VAUSSEROUX :

Par la RD524 puis la RD21.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

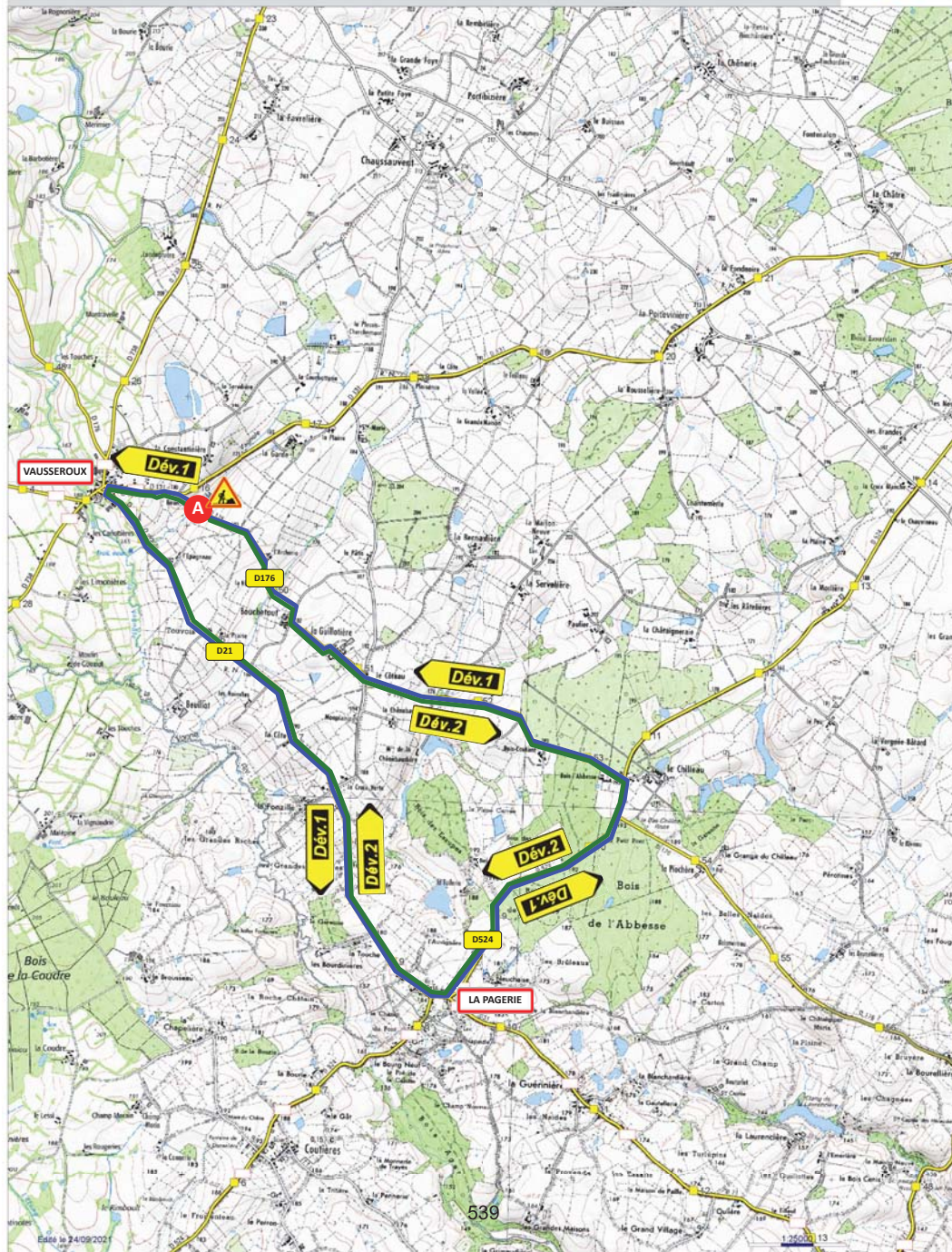
Fait à PARTHENAY, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAUSSEROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218168AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat manuel par piquets K10
- chaussée rétrécie
sur la route départementale D328
commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La ronde
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de S3A SA (PC), demeurant 1, rue Gustave Eiffel 49070 Saint Léger de Liniers ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D328 du PR 9+399 au PR 9+964, commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10
- chaussée rétrécie

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise S3A SA (PC)

Adresse : 1, rue Gustave Eiffel 49070 Saint Léger de Linières

Téléphone : 02 41 77 25 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Transmis à :

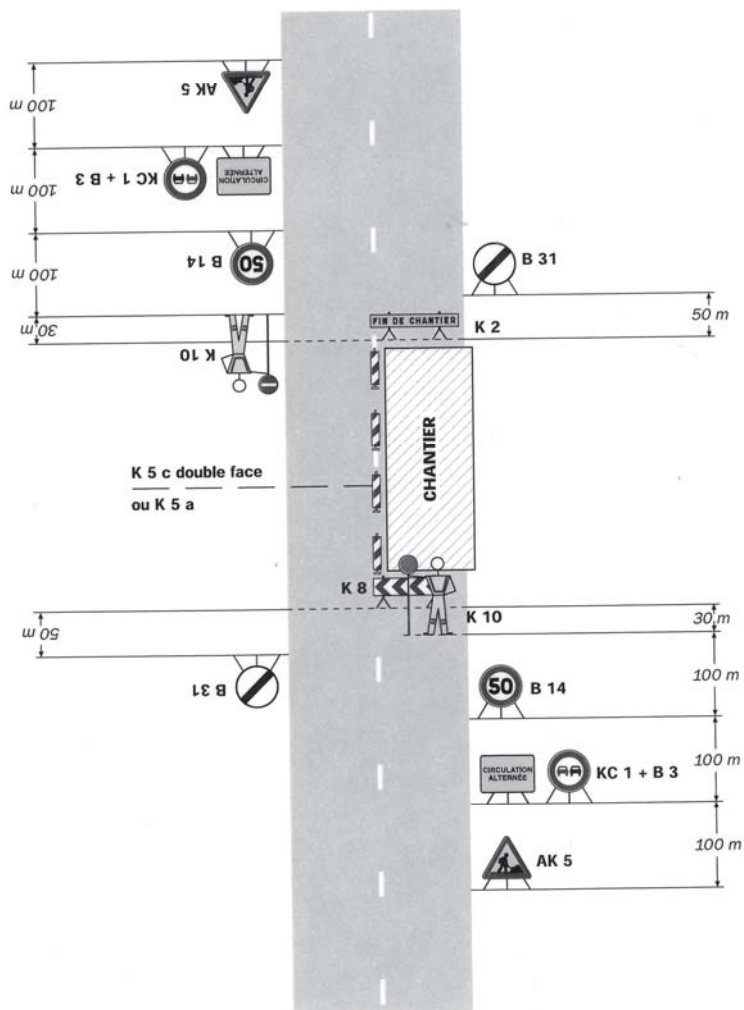
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

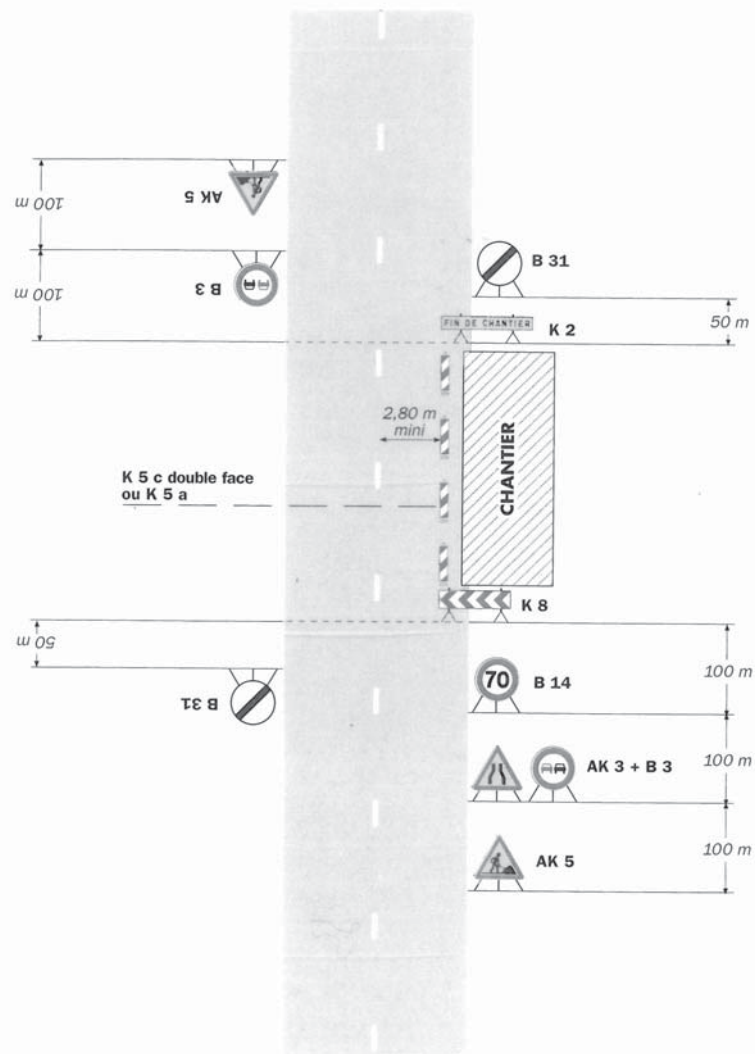
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF22

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110777AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
ou par alternat panneaux B15-C18
sur les routes départementales D505 et D120
commune de PAIZAY-LE-CHAPT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés (fiches CF22 et CF24) ;

Vu la demande reçue le 05/10/2021 du GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacements de poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D505 et D120 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur les routes départementales D505 du PR 10+890 au PR 10+920 et D120 du PR 18+200 au PR 19+170, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18. En cas de visibilité insuffisante l'alternat par feux devra obligatoirement être mis en place.

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Artashes MANUKYAN du GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 97 75 37

Courriel : jeanfrancois.mauros@sogetrel.fr

Courriel : fabrice.veillon@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/10/21
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- ORANGE (à l'attention de M. GIRAULT).

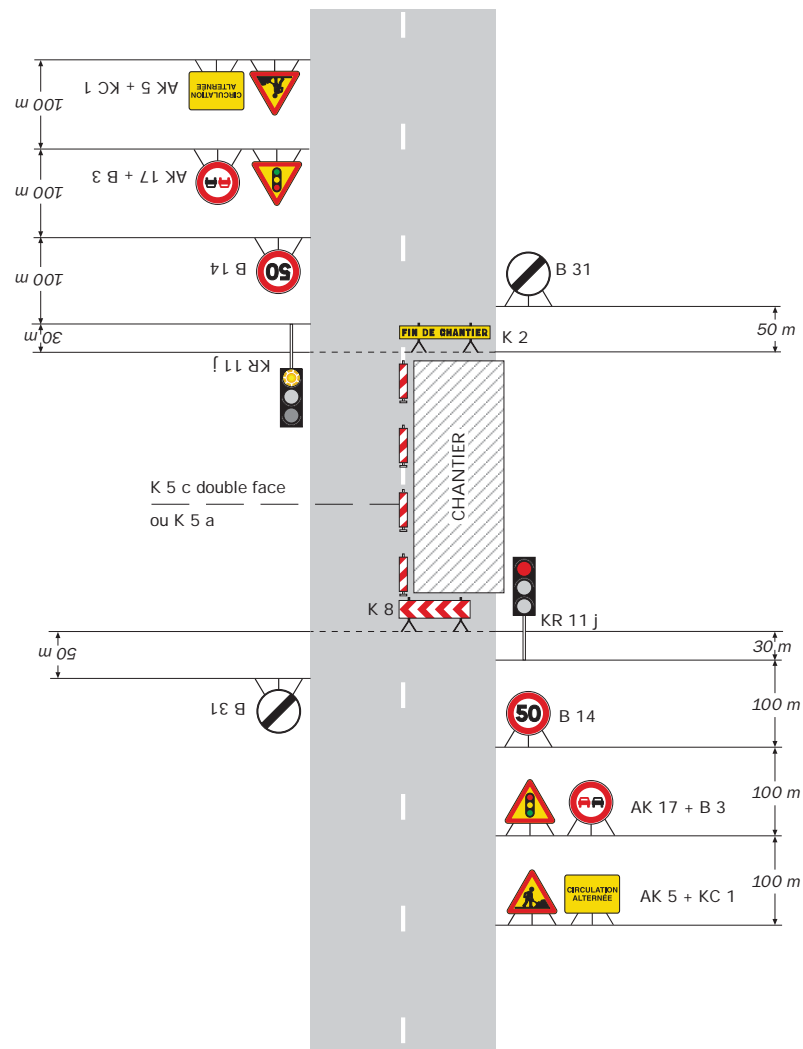
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

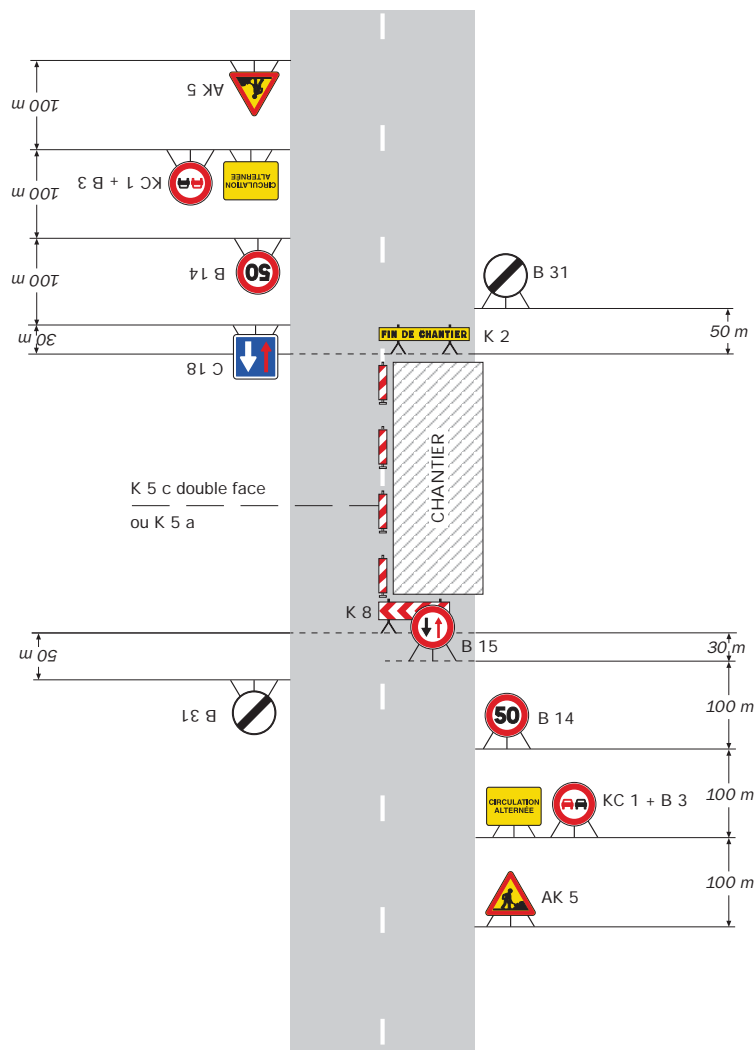
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1741

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219165AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D611G
section à 2x2 voies sens NIORT-POITIERS
classée route à grande circulation
commune de CHAURAY
Route de Paris
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la demande reçue le 07/10/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611G** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **18 octobre 2021** au **22 octobre 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D611G du PR 30+180 au PR 30+900, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

La voie de droite sera neutralisée.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RIVIERE, l'entreprise SIGNALISATION 86

Téléphone : 06 10 21 45 45

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 90 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

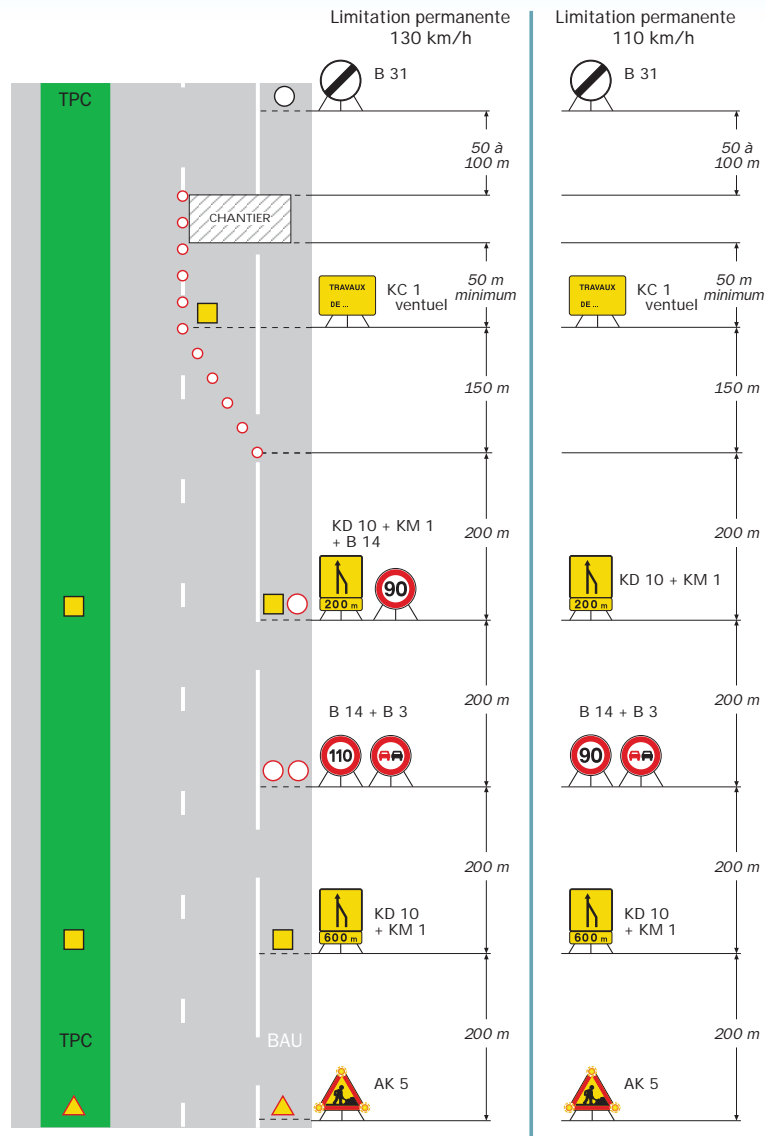
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Neutralisation de la voie de droite

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218444AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
Route de Prahecq et Route de Niort à Confolens
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 13/08/2021 de l'entreprise FOR - DRILL, 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 septembre 2021 au 24 septembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+70 au PR 6+470, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** (empiètement sur chaussée).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise FOR - DRILL

Adresse : 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX

Téléphone : 04 90 60 05 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Il convient d'attirer votre attention que cette section de la RD740 est très fréquentée par les Poids Lourds.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/08/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

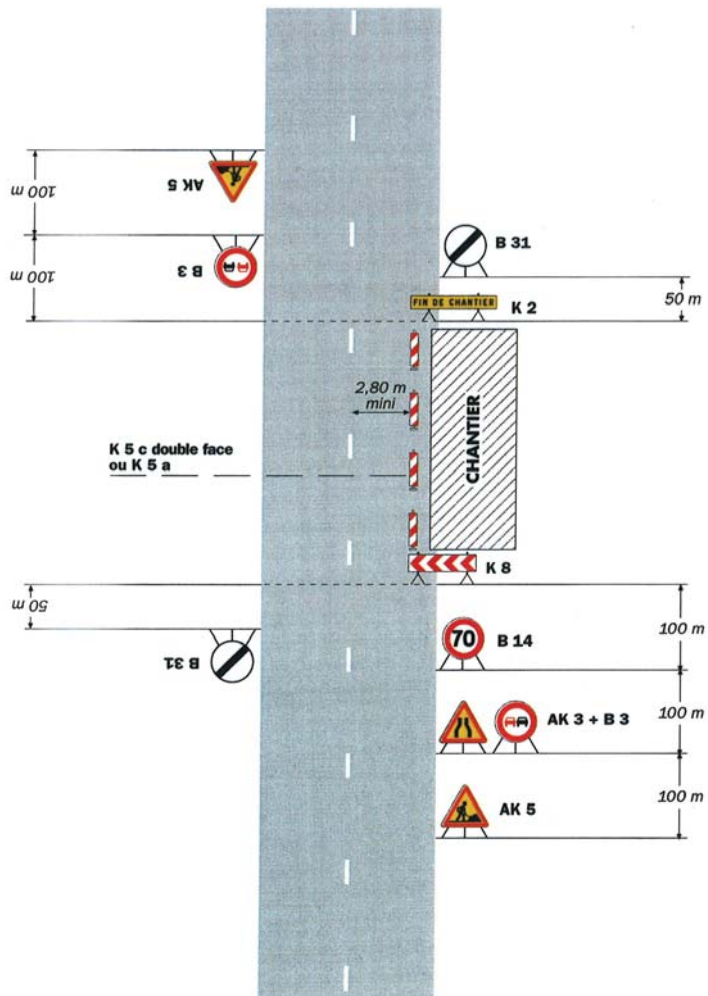
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1743

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110191AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D740
uniquement pour les Poids Lourds
commune de PÉRIGNÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE PÉRIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Melle en date du 14 avril 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 15 avril 2021 et approuvé le 20 avril 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/08/2021 de l'entreprise M'RY, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Mairie demeurant 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : aménagement de voirie (embellissement et sécurisation de la traverse du bourg), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 août 2021 au 03 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D740 du PR 21+915 au PR 22+350 (pour les Poids Lourds uniquement) et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Par la RD 950 à partir du carrefour de la mine d'Or à Brioux-sur-Boutonne
- la RD 950 de Brioux-sur-Boutonne jusqu'à la rocade de Melle
- la RD 948 de Melle à Vouillé
- la RD 174 de Vouillé à l'entrée de Aiffres
- et retour sur la RD 740.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires pour la desserte de l'école, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules des services publics dans le cadre de leur fonction et aux véhicules de secours et de santé aux personnes.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pascal JEAN de l'entreprise M'RY
Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 18 12 54 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 25/08/21
Mme le Maire

Fait à MELLE, le 25/08/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Lise POUVREAU

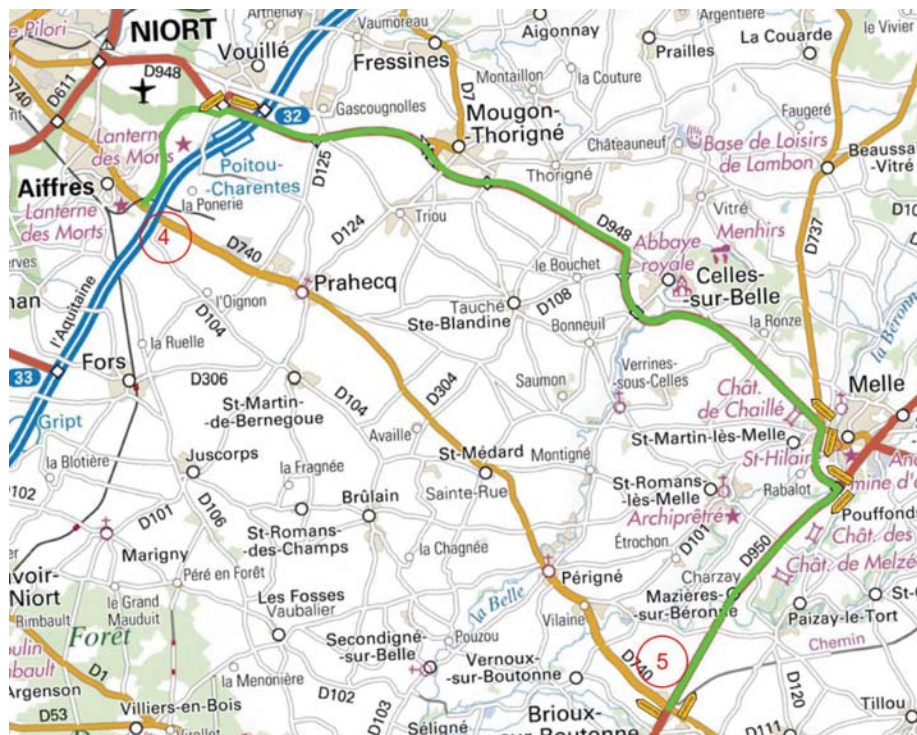
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNÉ
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Pascal JEAN).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation P.L. pendant la durée des travaux.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1744

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219147AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D743
route classée à grande circulation
et des bretelles D743L2, D743L3, D743L4 et D743J1
commune de ÉCHIRÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ÉCHIRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la C.A du Niortais en date du 04 octobre 2021 ;

Vu la demande formulée le 05/10/2021 par l'entreprise R.C.A., demeurant 96 Route de Périgueux 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D743, D743L2, D743L3, D743L4 et D743J1** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 au 26 octobre 2021 de 21h00 à 6h00 et du 26 au 27 octobre 2021 de 21h00 à 06h00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D743 du PR 28+950 au PR 33+890, D743L2 du PR 0+0 au PR 0+197, D743L3 du PR 0+0 au PR 0+172, D743L4 du PR 0+228 au PR 0+418 et D743J1 du PR 0+16 au PR 0+298 et des déviations seront mises en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers circulant dans le sens NIORT-PARTHENAY seront déviés à partir du Giratoire de la Z.A du Luc par les voies communautaires et communales Rue du Puits Japie et Rue du Patrouillet et les routes départementales D107 et D748E.

Les usagers circulant dans le sens PARTHENAY-NIORT seront déviés par la bretelle D743J3 (échangeur Échiré Nord), les routes départementales D748, D748E, D107 et les voies communales et communautaires Rue du Patrouillet et Rue du Puits Japie.

Les bretelles d'accès à la route départementale D743 de l'échangeur ÉCHIRÉ SUD en direction de NIORT et de PARTHENAY seront fermées à la circulation. Les usagers rejoindront les déviations précitées via la route départementale D107.

Pendant la durée des travaux, **aucune circulation routière et piétonne ne sera autorisée dans l'emprise du chantier.**

Sauf intervention dans l'emprise des routes fermées à la circulation, les engins de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) devront emprunter les déviations.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte du Département des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ÉCHIRÉ, le 14/10/2021

Fait à NIORT, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

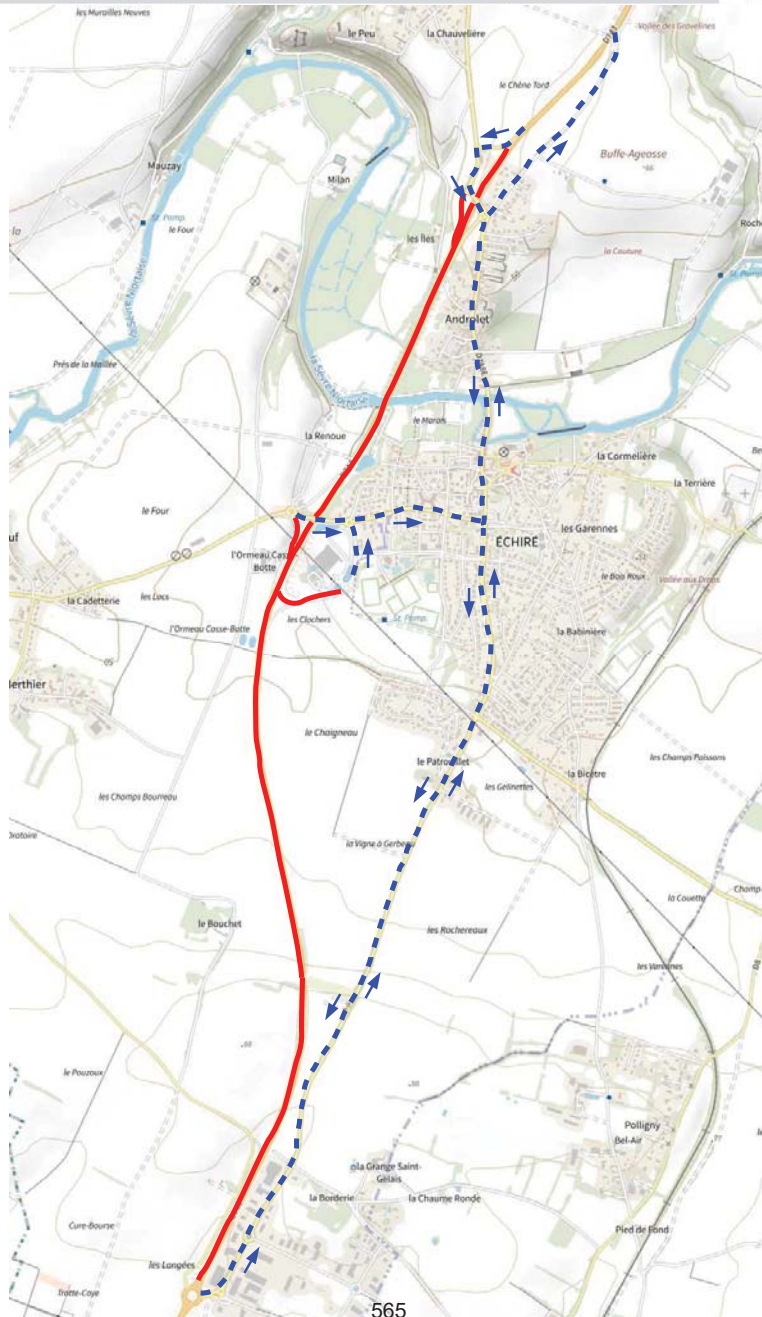
Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218791AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de SAINT-RÉMY
au lieu-dit La Bonne Boisselée
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/09/2021 de la SARL TTPI, demeurant ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D744** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **20 septembre 2021** au **08 octobre 2021**, sur la route départementale D744 du PR 68+730 au PR 68+830, commune de SAINT-RÉMY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CAREIL Fabien, l'entreprise SARL TTPI

Adresse : ZI de la Clîèle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 04 54 76 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-RÉMY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

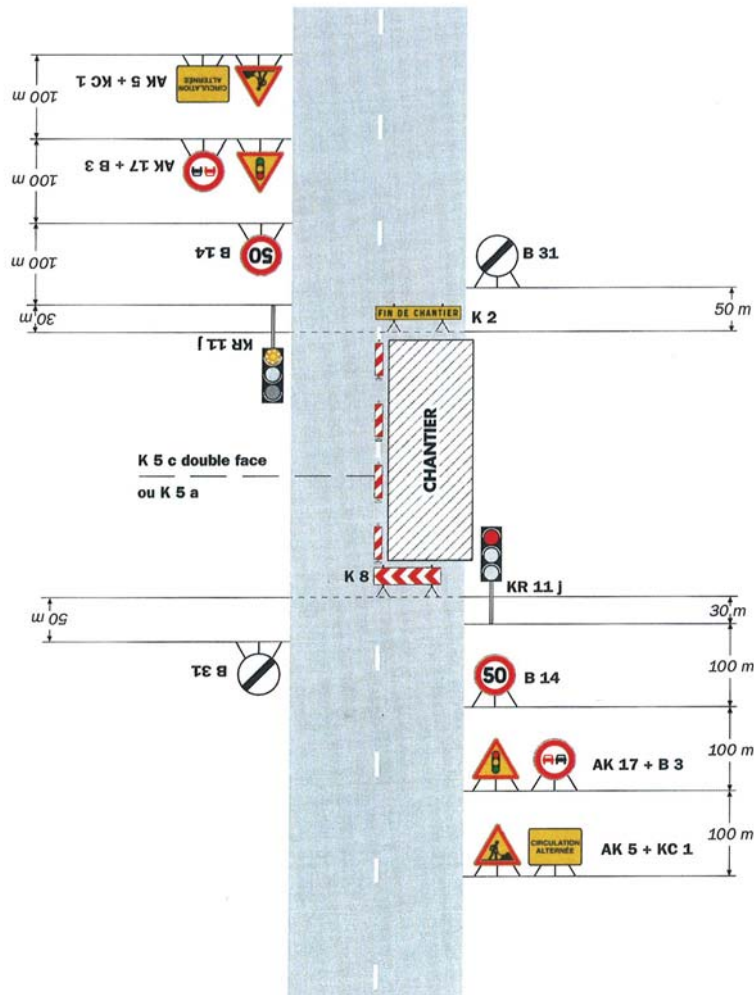
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1746

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112569AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de SCILLÉ
au lieu-dit de La Cantine
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/10/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 12 novembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 36+1000 au PR 37+30, commune de SCILLÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

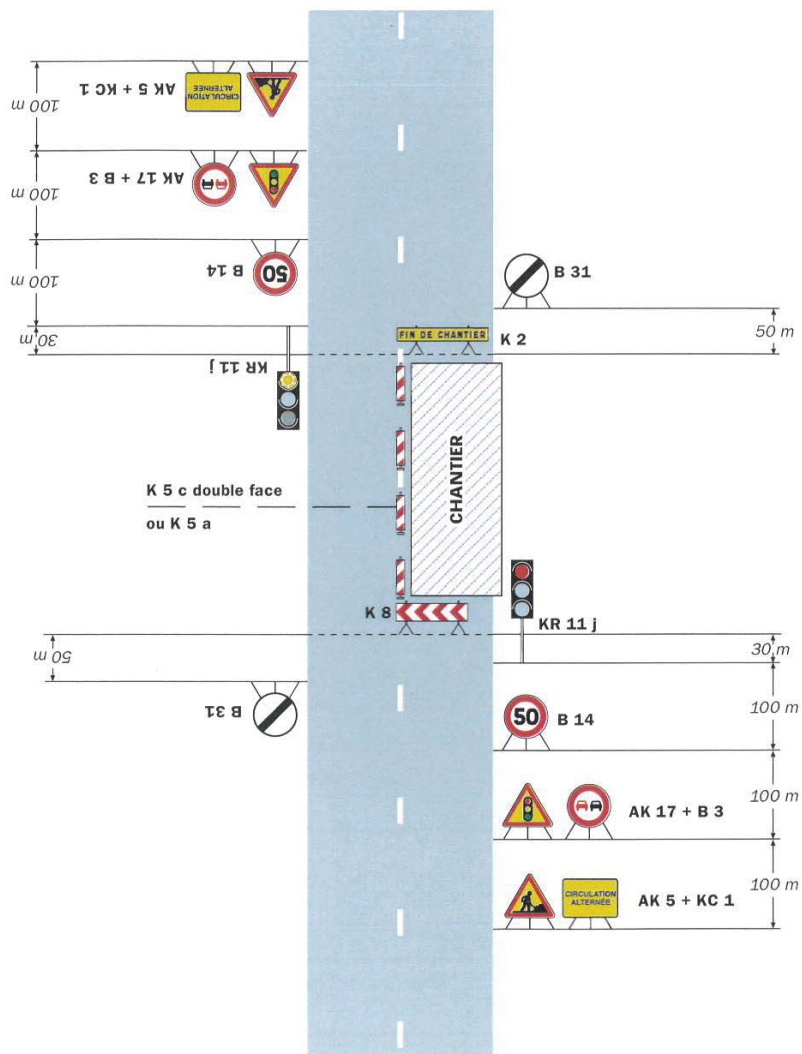
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SCILLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1747

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218169AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de CHANTELOUP
au lieu-dit de La bignonnière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/10/2021 de SIGNAL TP 79, demeurant 560 route de Paris 79180 CHAURAY ;

pour le compte de GEREDIS (DE) demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 37+527 au PR 37+843, commune de CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés ou interdits.

(Supprimer les mentions inutiles)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Mathieu LUSSIEZ, l'entreprise SIGNAL TP 79

Adresse : 560 route de Paris 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A Gérédis

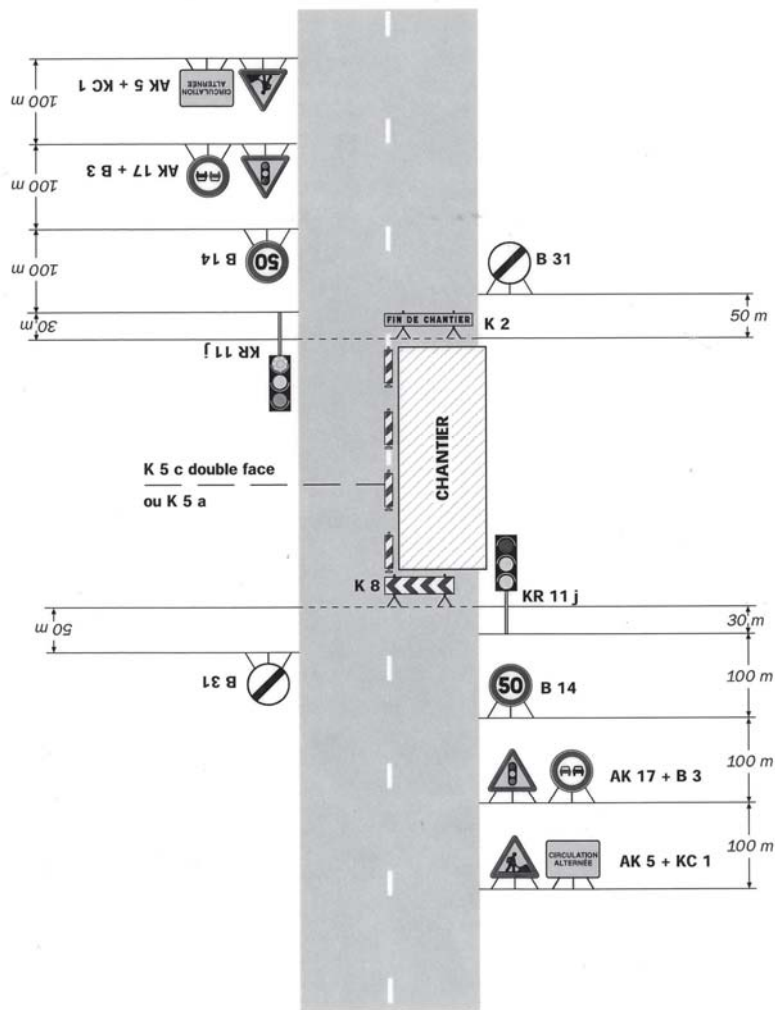
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1748

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110587AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale D950 commune de MELLE Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de l' Agence Technique Territoriale MHVS, demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

pour le compte de la Mairie de MELLE demeurant Quartier de la Mairie 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur bâtiment - restauration de l'abri cantonnier, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 29 septembre 2021, sur la route départementale D950 du PR 25+800 au PR 26+0, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale MHVS

Adresse : Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

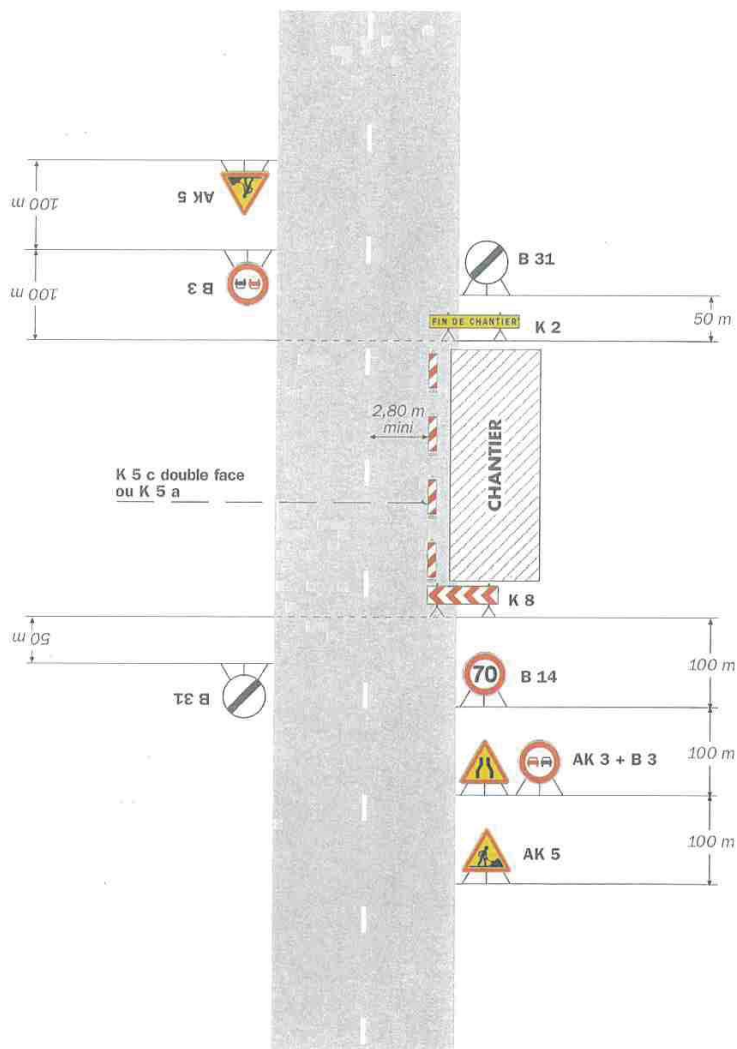
Fait à MELLE, le 22/09/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110448AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D103
commune de PÉRIGNÉ
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PÉRIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/09/2021 de la SARL LABROUSSE, demeurant 67, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

pour le compte de M. Stéphane FORTIN demeurant 5 Route de Celles 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur bâtiment - ravalement de façade, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 24+75 au PR 24+125 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- RD 740
- la VC n°11 sortie du lieu-dit "Vilaine"
- la VC 10
- la RD 101 (Saint-Romans - Périgné)
- retour sur la RD 103 (Celles - Périgné)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jean-Pierre LABROUSSE, l'entreprise SARL LABROUSSE

Adresse : 67, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ

Téléphone : 06 87 77 37 34

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 17/09/21

Le Maire

Fait à MELLE, le 22/09/21

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

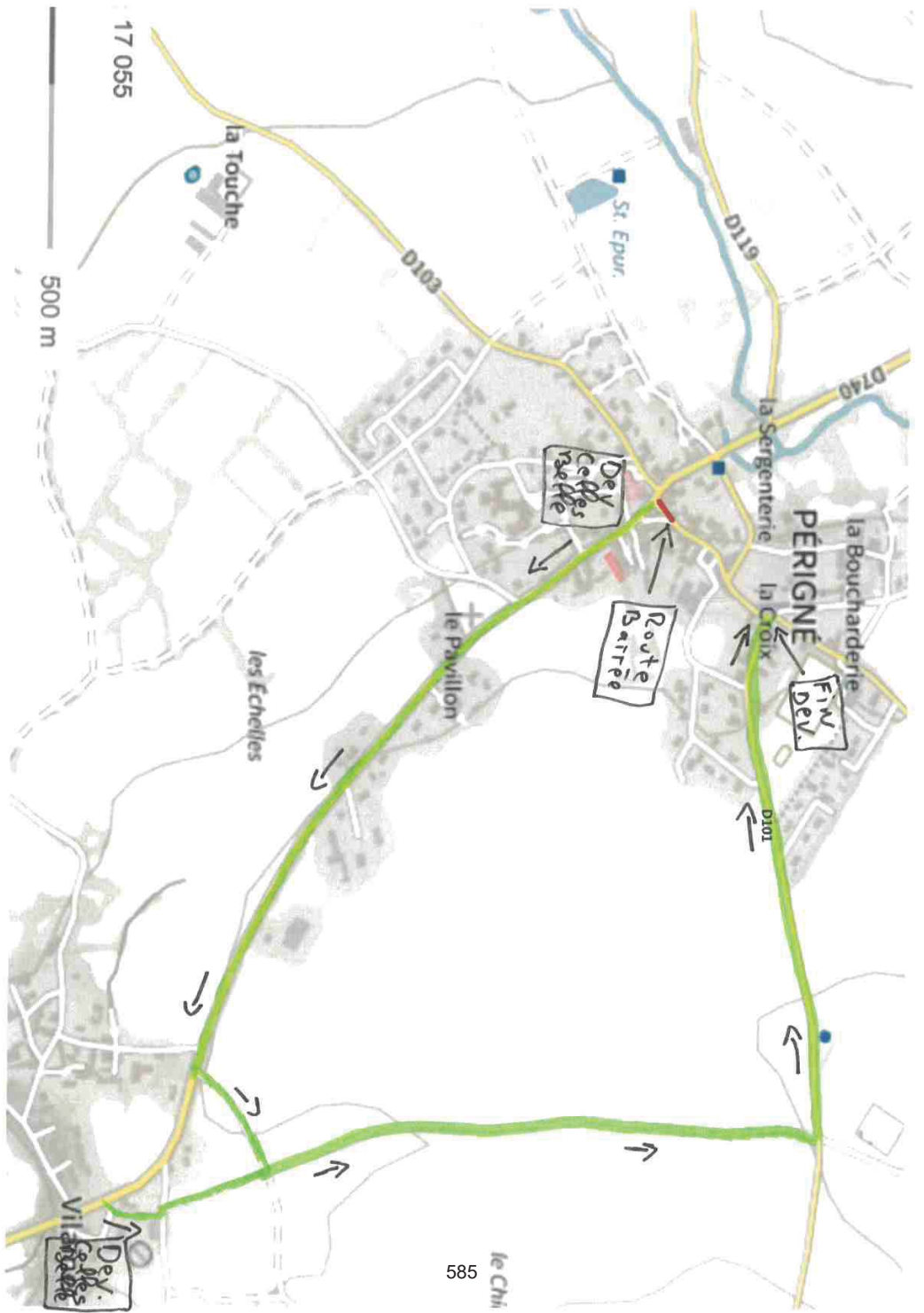
Lise POUVREAU

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1751

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218765AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D124
communes de PRAHECO et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/09/2021 de l'entreprise SARL STEG, demeurant lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D124** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **16 septembre 2021** au **15 octobre 2021**, sur la route départementale D124 du PR 4+606 au PR 6+201, commune de PRAHECQ et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. VIAU, l'entreprise SARL STEG

Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON

Téléphone : 06 74 04 15 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de PRAHECQ et SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

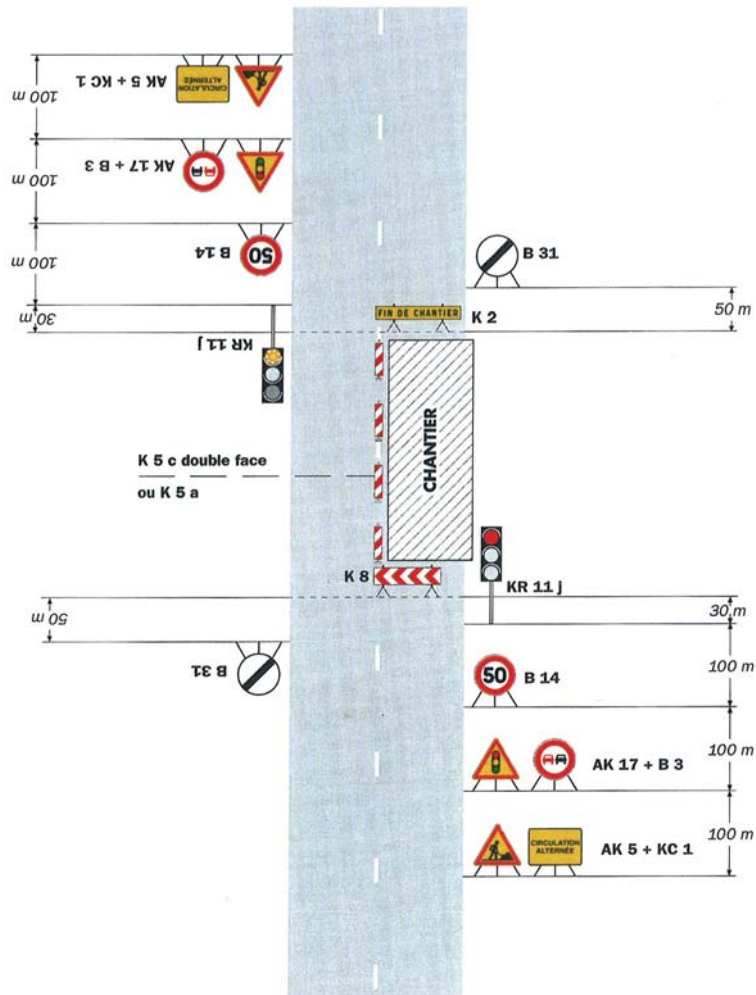
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1752

N° TH214782AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D159
Rue des Lacs - Argenton l'Eglise
commune de LORETZ-D'ARGENTON
en agglomération

LE MAIRE DE LORETZ-D'ARGENTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par la Communauté de Communes du Thouarsais le 28/05/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/10/2021 de JUSTEAU TERRASSEMENT, demeurant 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER ;

pour le compte de La Communauté de Communes du Thouarsais demeurant 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 à 06H30 au 05 novembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 32+697 au PR 33+12 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation locale par la rue de la Couture puis la RD61 rue Pichault de la Martinière. Vice et versa dans l'autre sens. Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS. Les bus devront emprunter la rue de la Couture puis remonter par la RD61 - rue Pichault de la Martinière pour rejoindre le point d'arrêt situé rue du Moulin Neuf.

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

. **Modification avec aménagement d'un point de collecte** pour les ordures ménagères installé sur la Place Eiffel.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus en fonction de l'avancée des travaux et libre en dehors de l'emprise des travaux.

L'aménagement de passages protégés permettra le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Un aménagement de passage piétonnier pour l'accès aux commerces sera installée et la zone de stationnement sur la Place Eiffel sera maintenue.

La circulation ne sera pas rétablie pour le week-end, pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end) et pendant les congés de l'entreprise du 16/08 au 27/07/21.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien MOINET, l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT

Adresse : 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER

Téléphone : 06.14.96.34.69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LORETZ-D'ARGENTON, le 13/10/2021

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

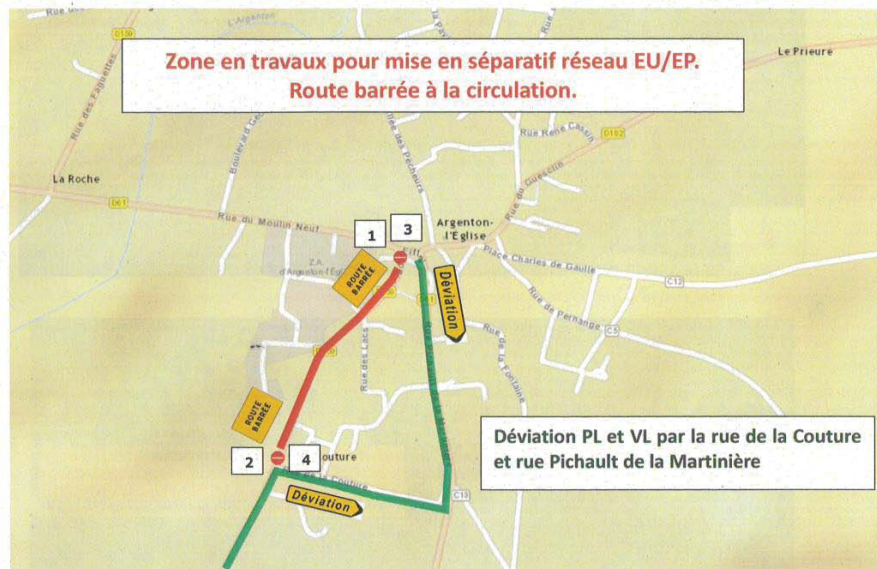
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

circulation libre aux riverains seulement.

LES SCHEMAS DE SIGNALISATION

Schémas de déviation PL et VL

Le plan de déviation ci-dessous présenté a été validé par M le Maire suite à l'envoi par mail le 11/05/2021.



Panneaux d'information : les panneaux d'informations seront positionnés comme indiqués sur les pages suivantes.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1753

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112479AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D176
commune de VAUSSEROUX
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VAUSSEROUX en date du 15/10/2021

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VASLES en date du 19/10/2021

Vu la demande formulée le 24/09/2021 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise COLAS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 octobre 2021 au 29 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D176 du PR 49+0 au PR 49+60 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VAUSSEROUX > LE CHILLEAU :

Par la RD21 puis la RD524.

SENS LE CHILLEAU > VAUSSEROUX :

Par la RD524 puis la RD21.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

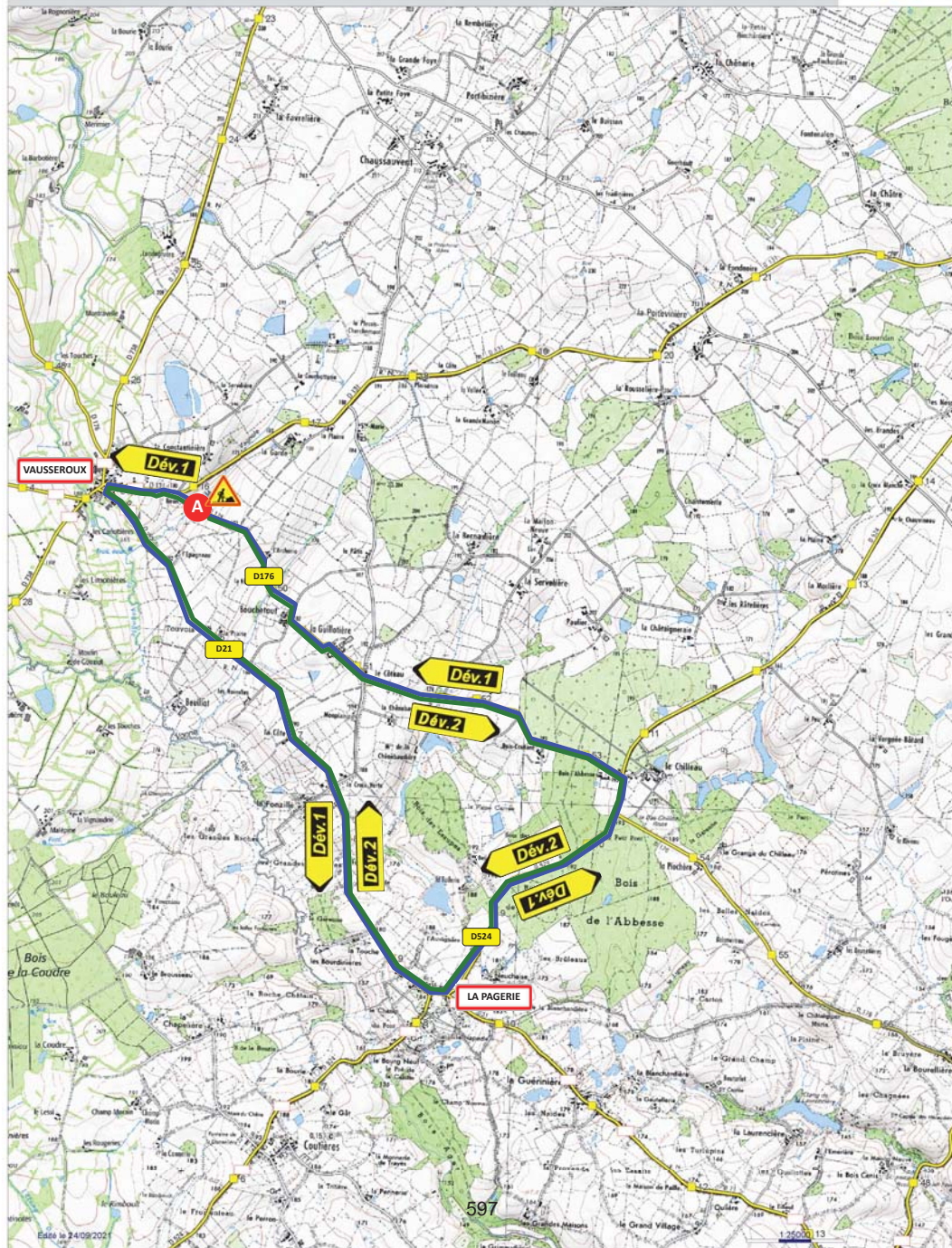
Fait à PARTHENAY, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAUSSEROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1754

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI218523AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D740
communes de AIFFRES et PRAHECQ
Route de Prahecq et Route de Niort à Confolens
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE AIFFRES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES E&S ;

Vu les plans de signalisations annexés ;

Vu la demande reçue le 12/07/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de l'entreprise GRDF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D740** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **20 septembre 2021** au **10 novembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 5+350 au PR 8+700, commune de AIFFRES et PRAHECO, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m**.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LEVEILLE Gerard, l'entreprise BOUYGUES E&S

Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 06 60 91 59 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 13/09/2021

Fait à NIORT, le 14/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de AIFFRES et PRAHECO
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

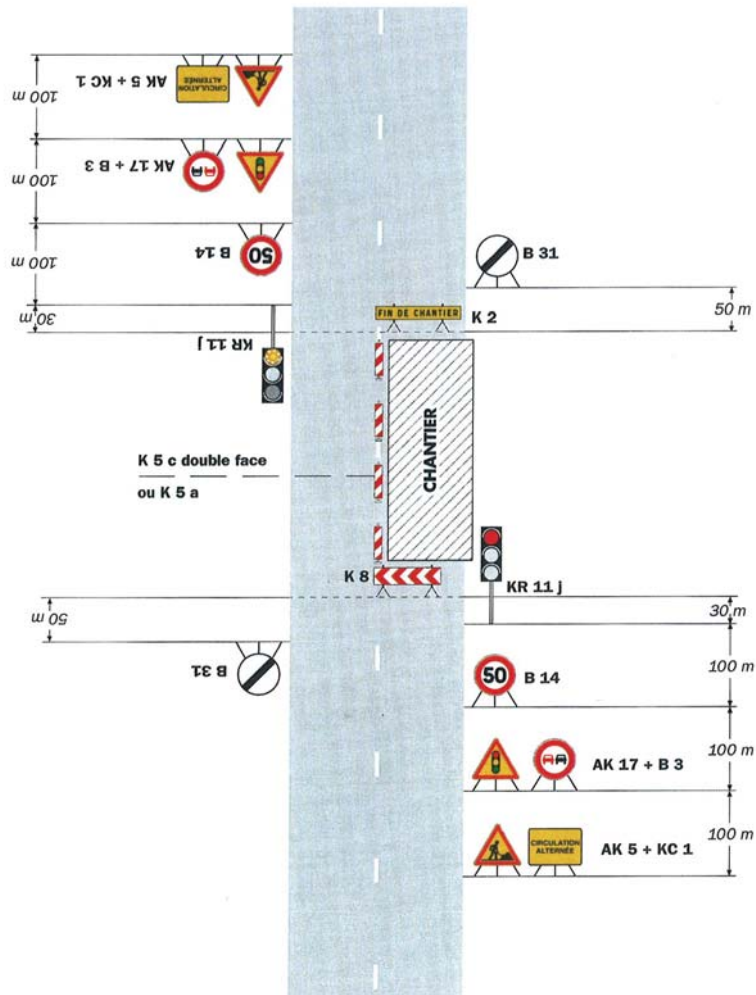
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

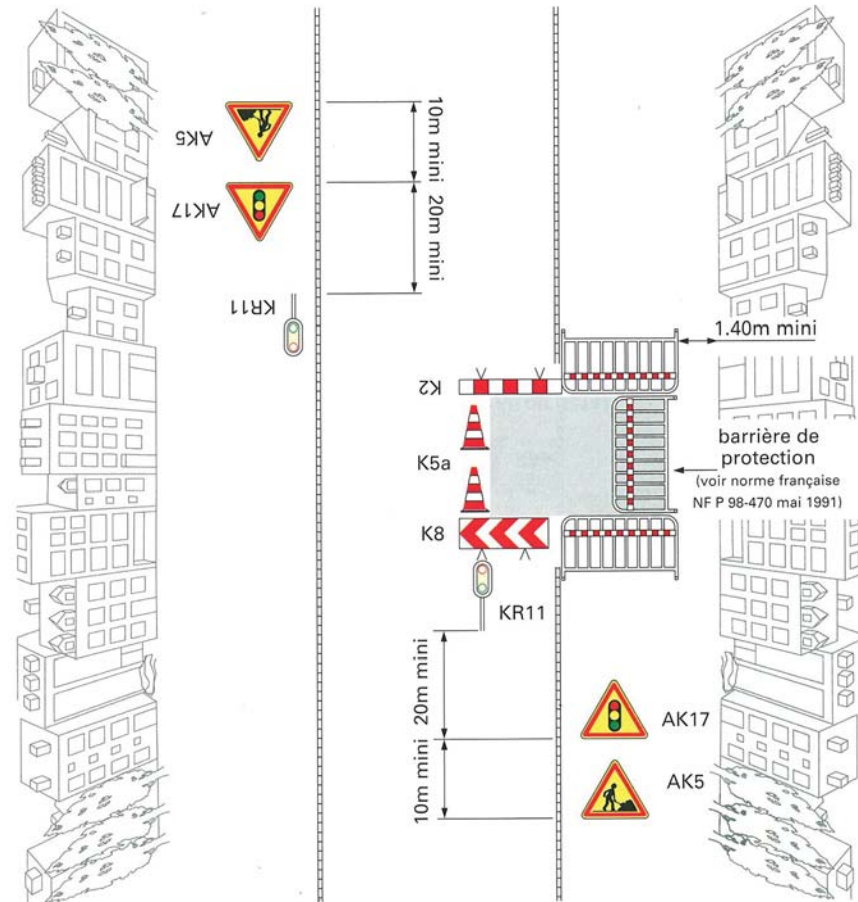
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

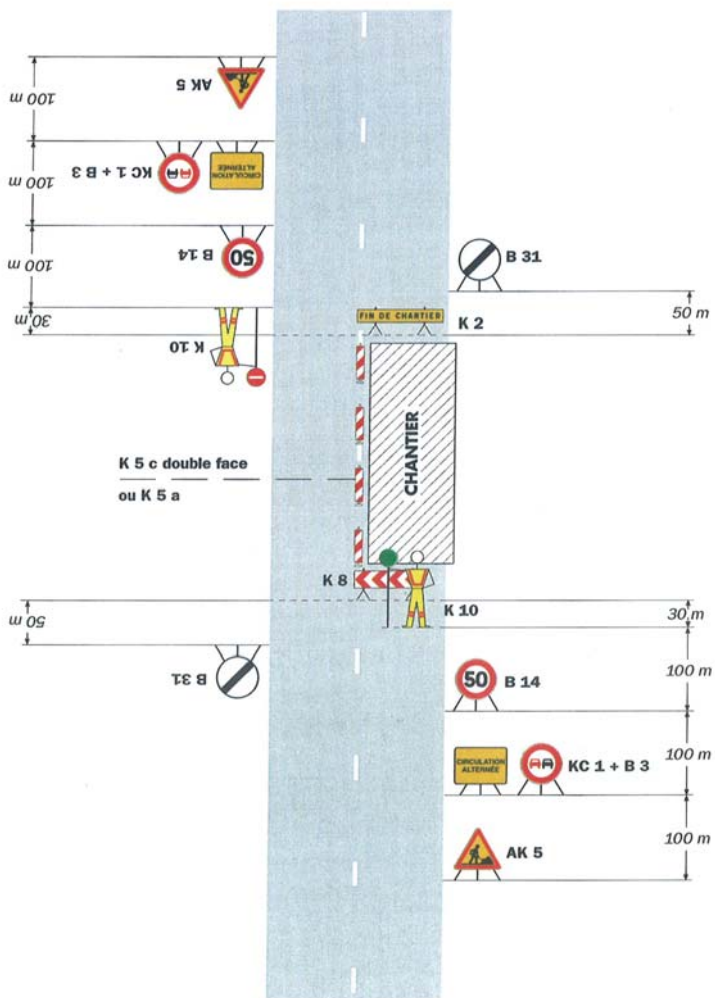


Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219169AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
et alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D743
route classée à grande circulation
commune de ÉCHIRÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la route ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 06 octobre 2021 ;
 - Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise R.C.A. ;
 - Vu les plans de signalisations annexés ;
 - Vu la demande reçue le 05/10/2021 de l'entreprise R.C.A., demeurant 96 Route de Périgueux 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **25 octobre 2021** au **05 novembre 2021**, sur la route départementale D743 du PR 30+0 au PR 30+200, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par :

- **Alternat manuel par piquets K10 de 06h00 à 21h00,**
- **Alternat par feux de chantier KR11 de 21h00 à 06h00.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHOUIKH Hicham, l'entreprise R.C.A.

Adresse : 96 Route de Périgueux 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU

Téléphone : 06 83 57 41 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

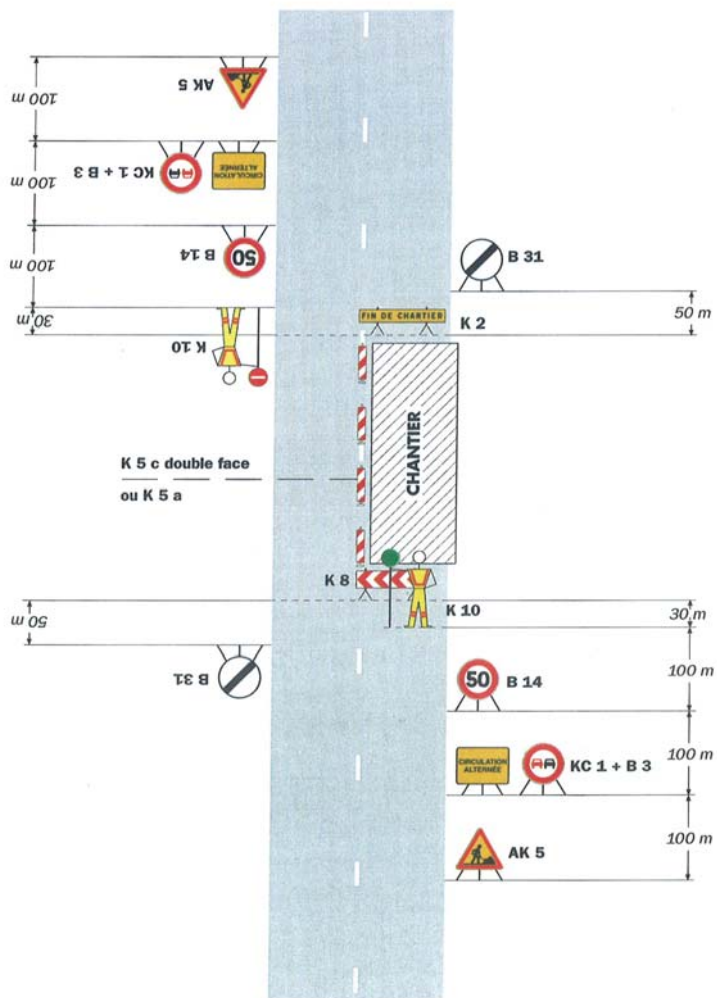
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

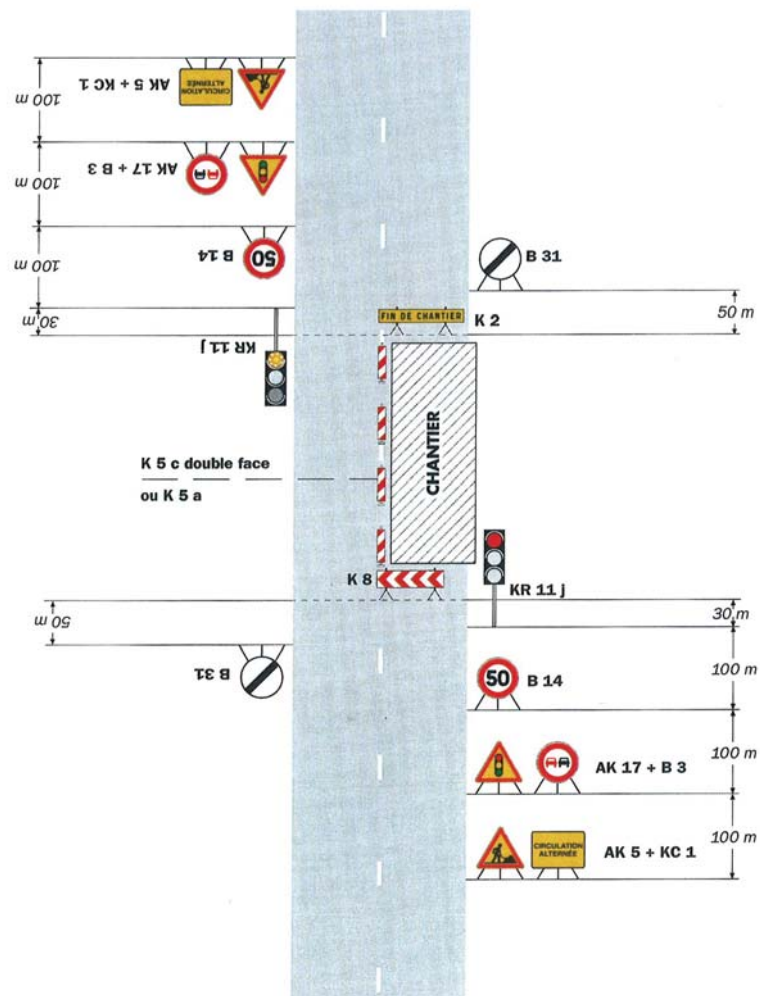
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110506AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
ou par faible empiètement
sur la route départementale D950
route classée à grande circulation
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 16/09/2021 ;

Vu les plans de signalisation annexés (CF 12 et CF 23) ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de l'entreprise KVG, demeurant 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 33731 BORDEAUX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'un câble télécom), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 septembre 2021 au 01 novembre 2021, sur la route départementale D950 du PR 22+740 au PR 22+760, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par faible empiètement (à adapter en fonction des largeurs des engins et véhicules de chantier et impact sur la voie de circulation).

- si fort empiètement sur la voie de circulation, l'alternat manuel par piquets k 10 sera obligatoire

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOYALIPOU de l'entreprise KVG
Adresse : 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS
Téléphone : 06 66 06 28 14
Courriel : sarlkgv@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23/09/21
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Vincent KİYALİPOU)
- M. le Directeur de Orange.

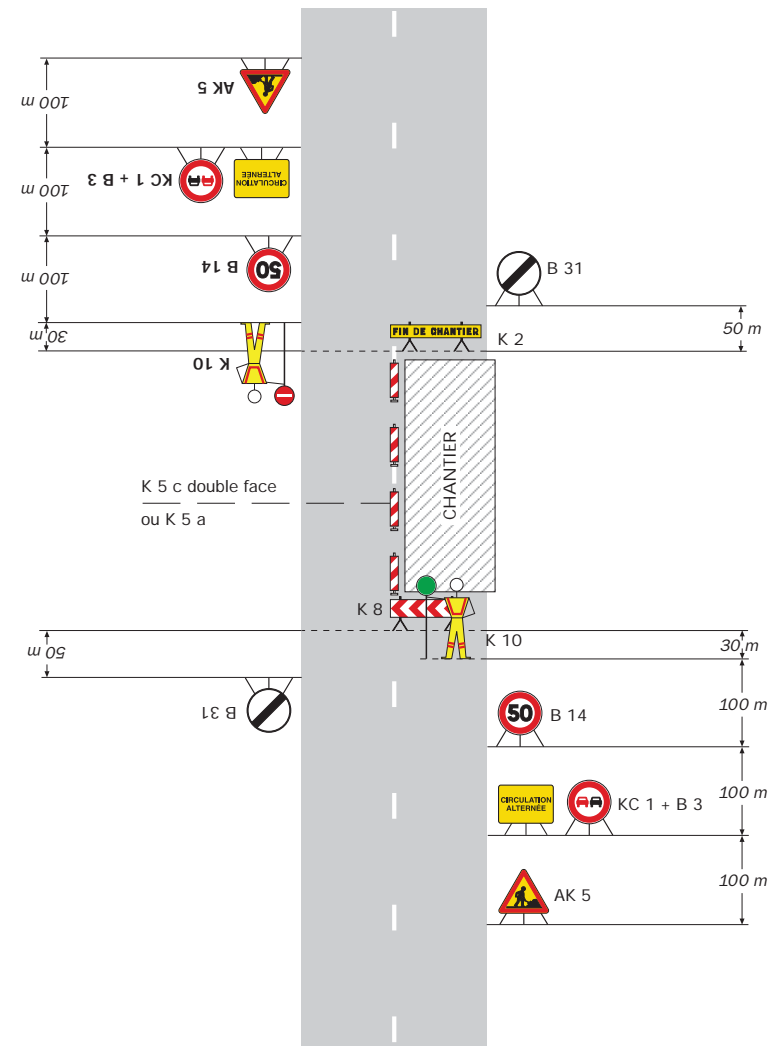
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

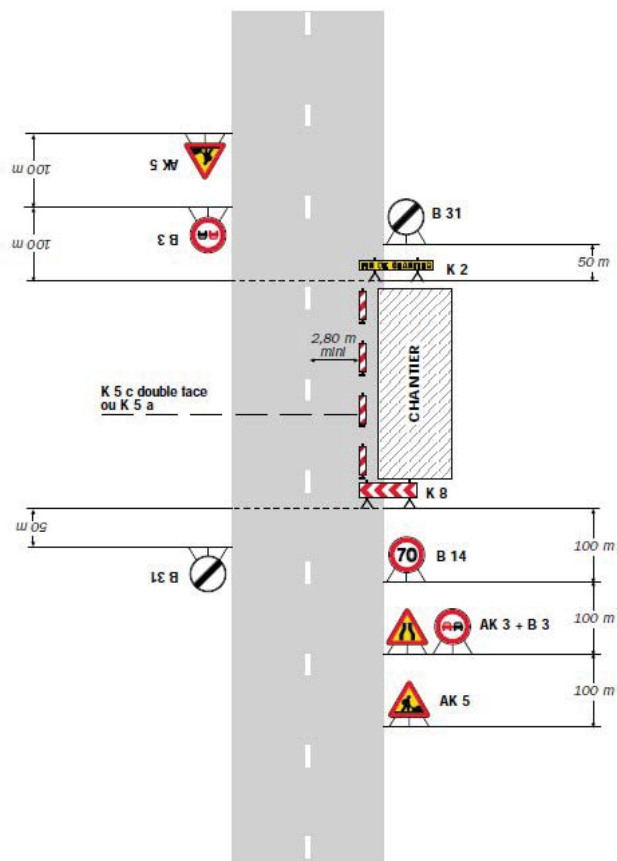
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF12

Leger empiètement

Circulation a double sens
Route a 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1757

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219206AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
Route de Prahecq et Route de Niort à Confolens
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 13/10/2021 de l'entreprise FOR - DRILL, 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **18 octobre 2021 au 12 novembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+70 au PR 6+470, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** (empiètement sur chaussée).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise FOR - DRILL

Adresse : 603 impasse des artisans, 84170 MONTEUX

Téléphone : 04 90 60 05 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Il convient d'attirer votre attention que cette section de la RD740 est très fréquentée par les Poids Lourds.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

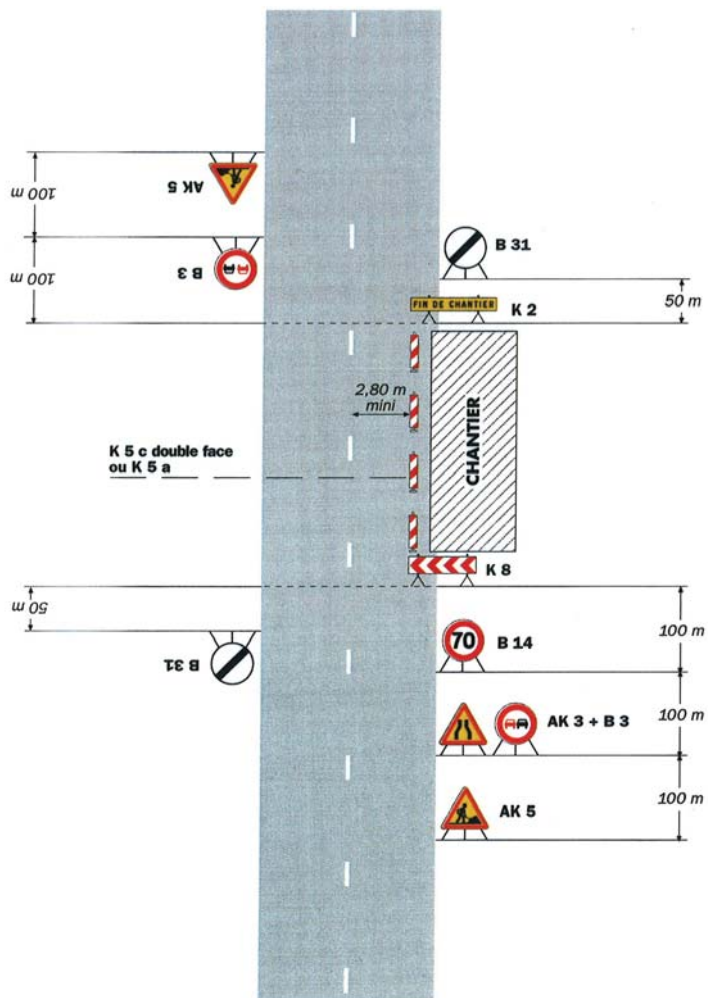
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112580AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744
commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Rte de Niort
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 26 octobre 2021 au 04 novembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 54+930 au PR 56+0, commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ABDI Adel, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULONGES-SUR-L'AUTIZE, le 21/10/2021 Fait à PARTHENAY, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

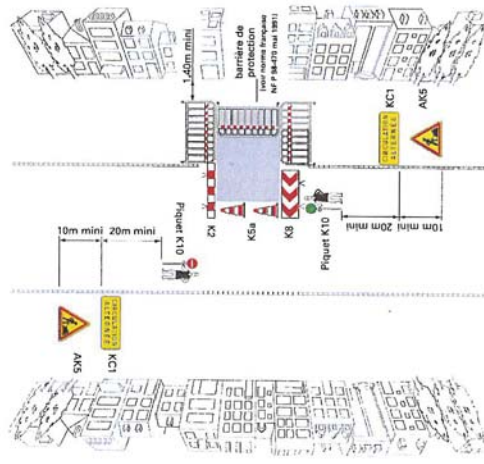
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

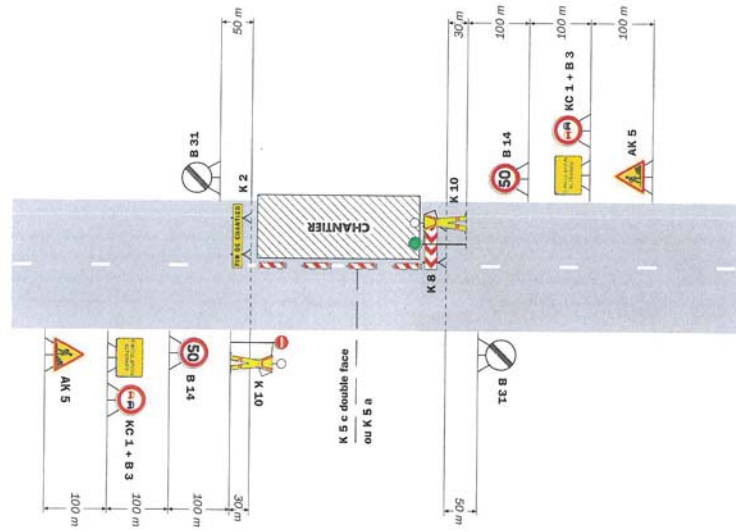
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10
Largeur bande libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation.



Remarques:
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour, du nuit, il faut mettre en place des panneaux 5B 5 + C18
2. Cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
3. En cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.
5. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.
6. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.
7. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.
8. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.
9. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.
10. Dans le cas de présence de véhicules, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces véhicules.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier
Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3



Remarque(s):
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions ; Cf. Signalisation temporaire - Les alternés.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112578AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D949BIS et D130
commune de SECONDIGNY
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SECONDIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D949BIS et D130 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 03 novembre 2021, sur les routes départementales D949BIS du PR 13+85 au PR 13+500 et D130 du PR 0+0 au PR 0+920, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ABDI Adel, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SECONDIGNY, le 21/10/2021

Fait à PARTHENAY, le 20/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

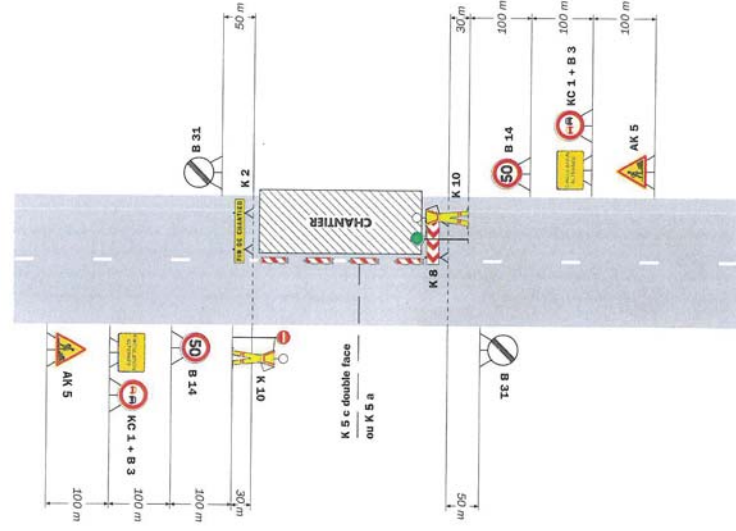
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



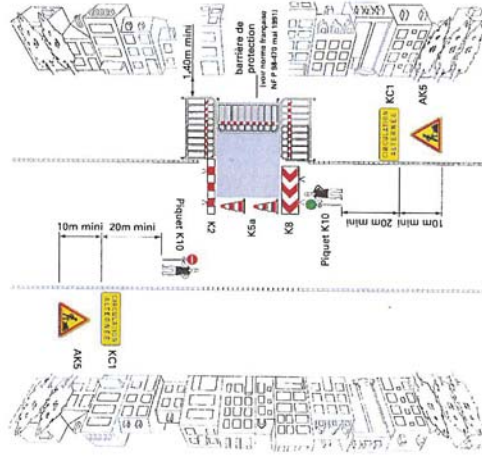
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions ; Cf. Signalisation temporaire - Les échantillons.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et NC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

Alternat par piquets K 10
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation.



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B 14 + C 18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En cas de travaux de nuit, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
3. En cas de travaux de nuit, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14. On ne pose pas de K 5 a.
4. Maintenir les accès alternés. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est rétroéclairé au droit de ces accès. Ce balisage rétroéclairé permet de garantir la visibilité des véhicules entrant et sortant du chantier et d'une part, de permettre la circulation de véhicules entrant et sortant du chantier.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112592AT

ARRÊTÉ
Portant modification de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D521
commune de MÉNIGOUTE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/10/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D521 ;

Considérant qu'il y a eu des problèmes techniques rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 octobre 2021 au 28 octobre 2021, sur la route départementale D521 du PR 0+725 au PR 0+865, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

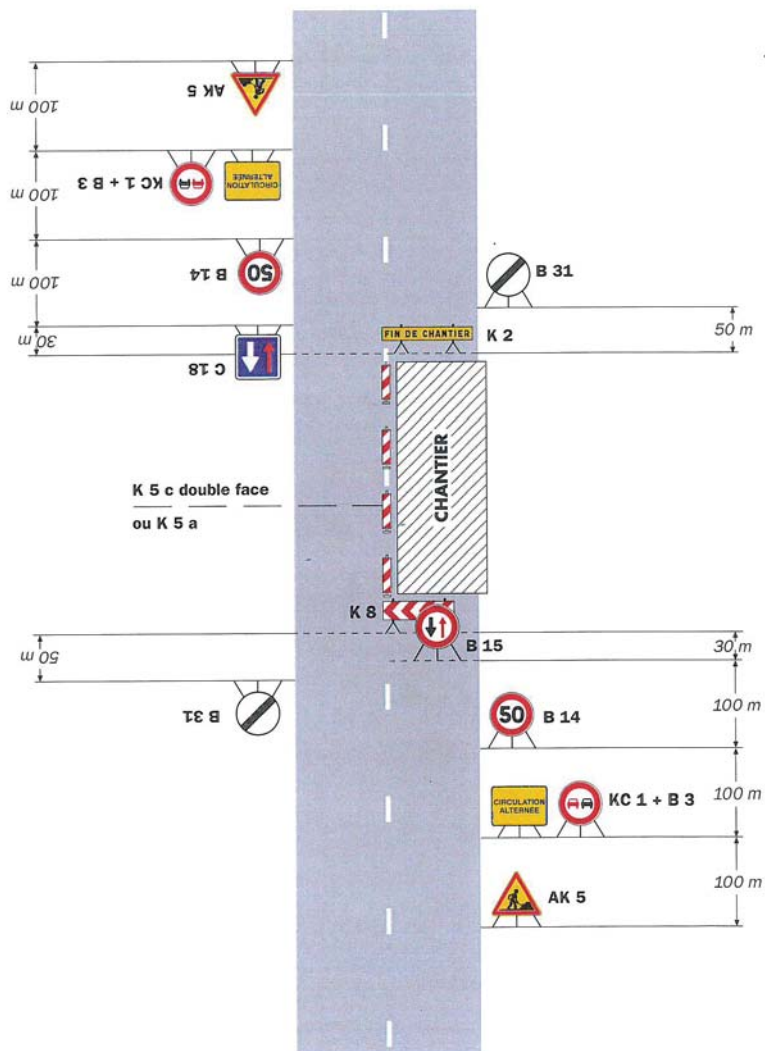
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MÉNIGOUTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214788AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de ARGENTONNAY
au lieu-dit de La Petite Mothe
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/10/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION sous-traitant de DELAIRE et BEUZIT SAS, demeurant 69134 DARDILLY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 octobre 2021 à 07H00 au 05 novembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 17+124 au PR 17+350, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 25/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

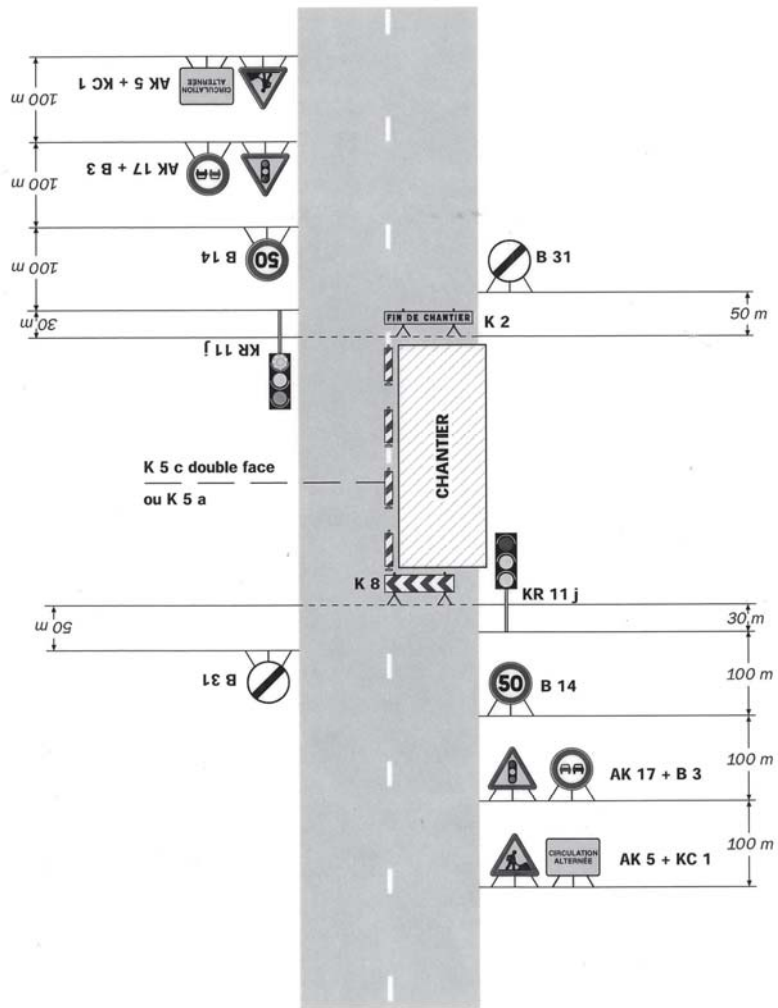
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

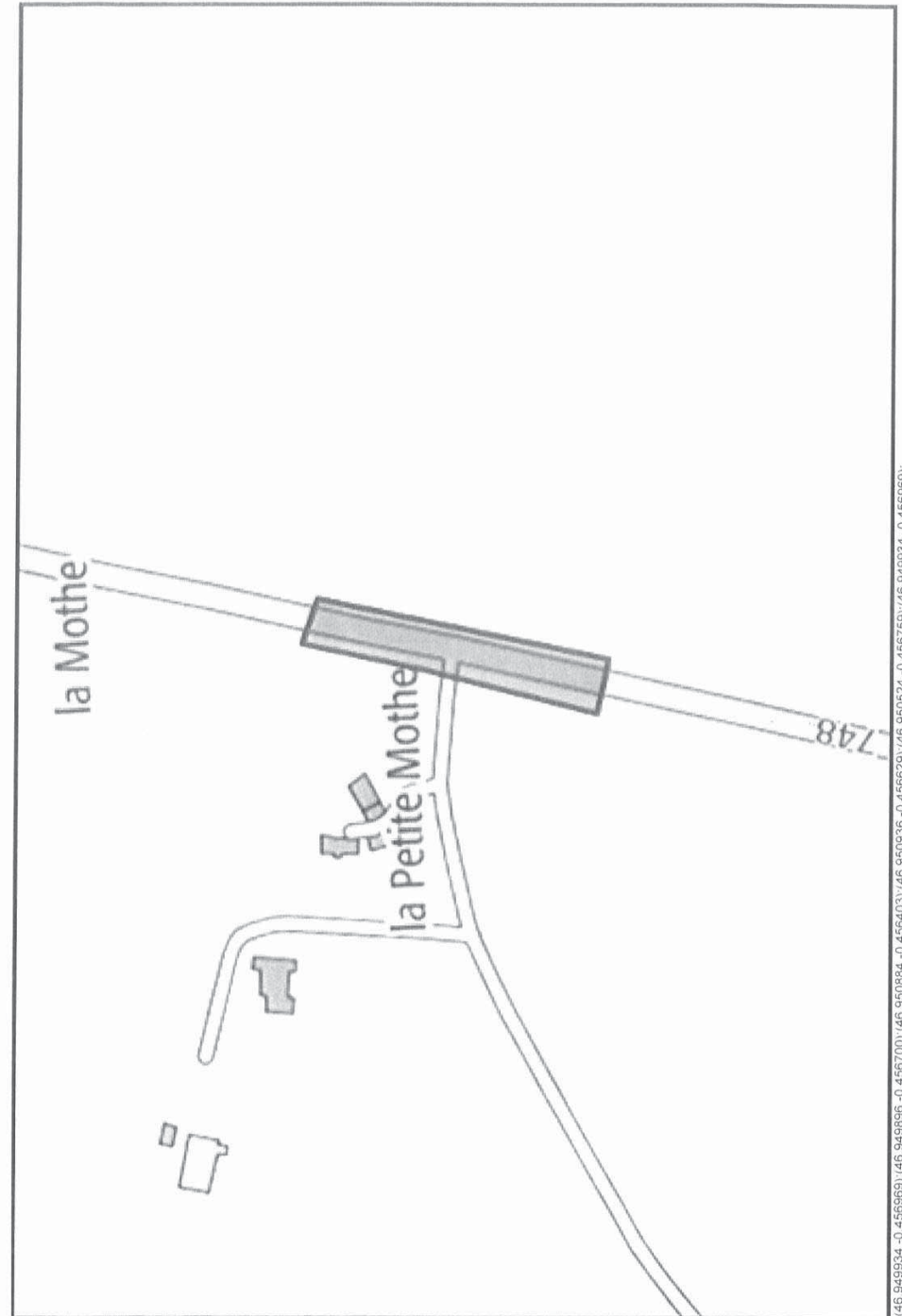
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110938AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D14
commune de LEZAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de la SARL MARTIN CONSTRUCTION, demeurant Chez les Houmeaux 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (sortie de camions du débouché d'une parcelle privée sur la RD14), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D14 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D14 du PR 8+970 au PR 8+985, commune de LEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Christian MARTIN, de la SARL MARTIN CONSTRUCTION

Adresse : Chez les Houmeaux 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE

Téléphone : 06 10 74 13 82

Courriel : sarl.martin-construction@hotmail.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/10/2021

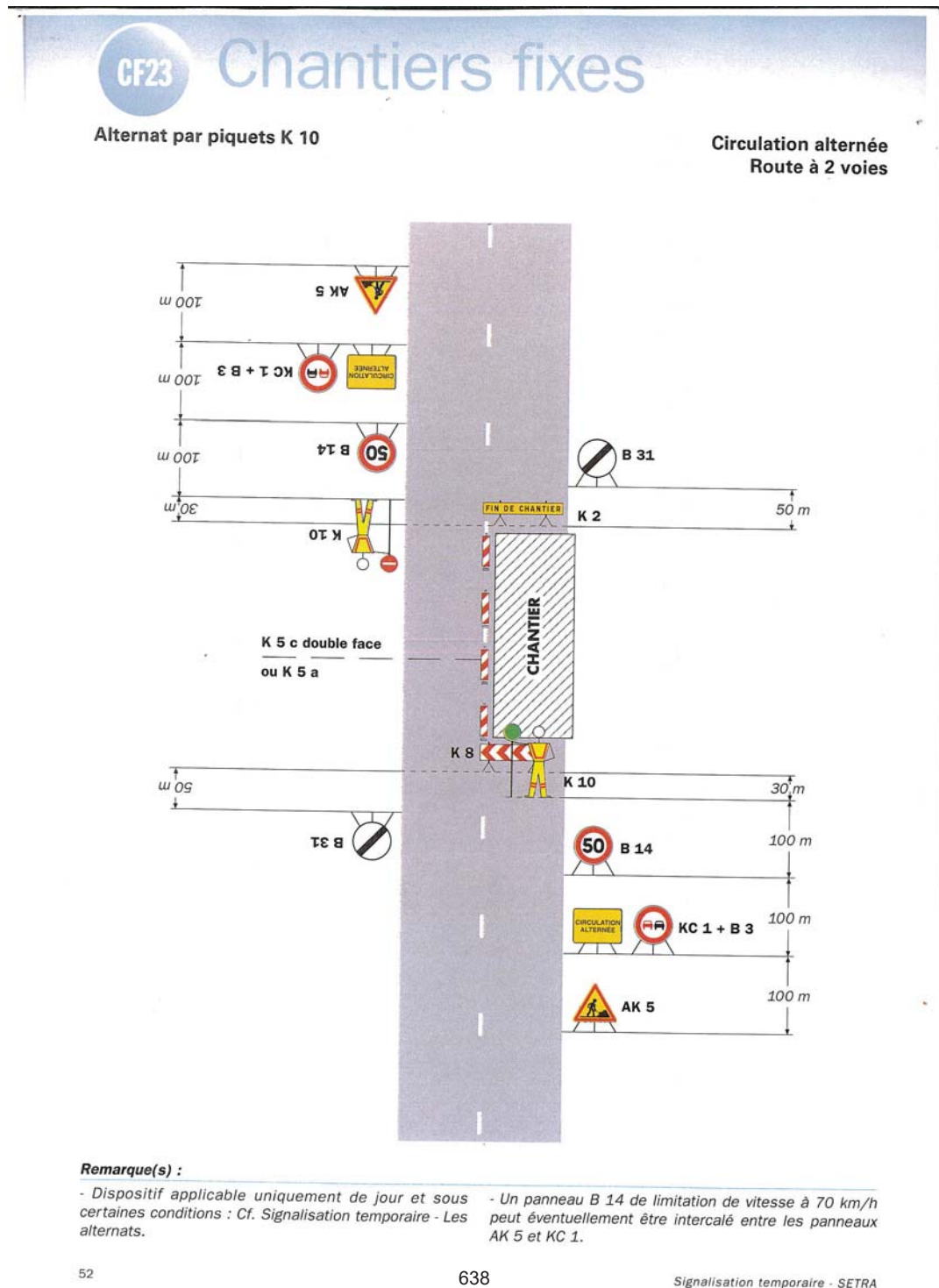
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Christian MARTIN de la SARL MARTIN CONSTRUCTION, responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110470AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
dans les branches du carrefour giratoire formé
par les routes départementales 110 et 948
route classée à grande circulation
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

Vu la demande reçue le 13/09/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÈCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (peinture marquage sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÈCHE

Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

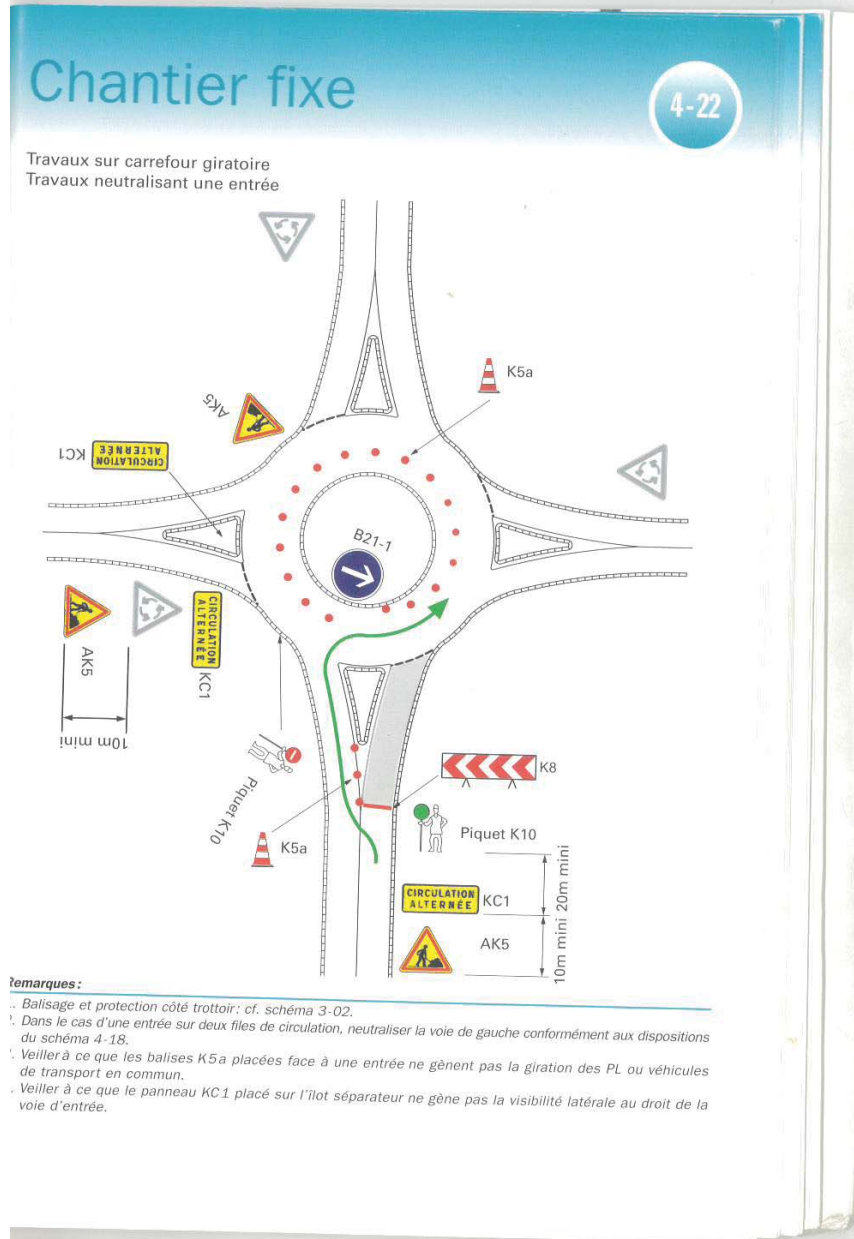
Fait à MELLE, le 13/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (l.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110405AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D111
au lieu-dit de la Vigne
commune de ALLOINAY
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ALLOINAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

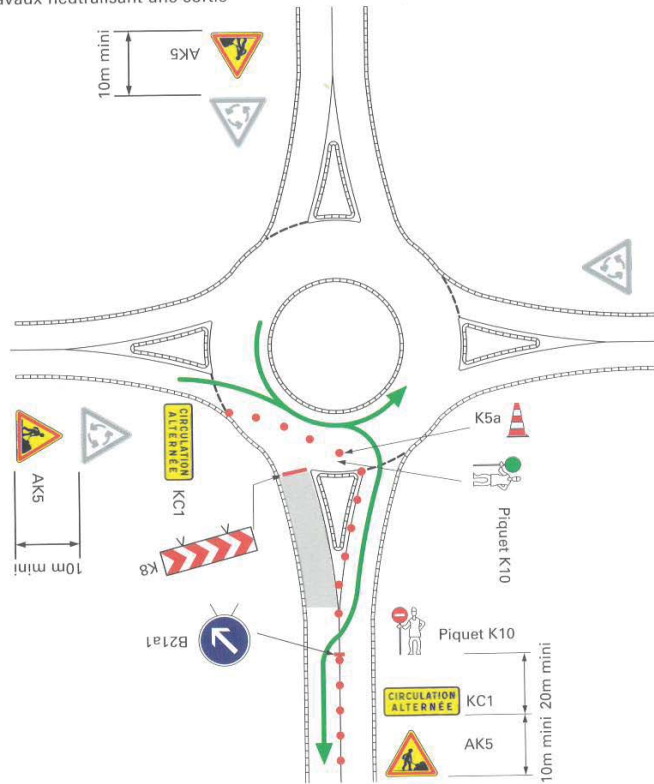
Vu la demande reçue le 08/09/2021 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de ENEDIS demeurant rue Marcel Paul 86000 POITIERS ;

4-23

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie



Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réfection définitive de chaussée sur une seule journée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D111 du PR 12+625 au PR 15+80 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de la RD 105 se dirigeant vers les ALLEUDS emprunteront:
- la RD 105 vers GOURNAY
- la VC dite rue du stade
- la RD 110 vers les ALLEUDS

Les usagers venant de la RD 110 se dirigeant vers SOMPT-TILLOU emprunteront:
- la RD 110 vers LOIZÉ
- la VC dite rue du Colombier Loizé
- la RD 105 vers SOMPT-TILLOU.

Pendant la durée des travaux estimés à une journée, l'accès sera autorisé aux riverains du lieu-dit "Bataillé", jusqu'au carrefour du château d'eau et la voie communale reliant le château d'eau à Chaignepain sera ouverte à la circulation. L'accès pour cette même section sera également autorisé pour les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. David REDIEN de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN
Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 15 93 67 07
Courriel : david.redien@colas-co.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 08/09/2021

Fait à MELLE, le 08/09/2021

le Maire

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

M. Bernard CHARTIER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. David REDIEN)
- M. le Directeur de ENEDIS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218228AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135
commune de BOISME
au lieu-dit de Rue du Parc
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/10/2021 de ID PAYSAGES, demeurant 53 Rue de l'atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

pour le compte de ID PAYSAGES demeurant 53 Rue de l'atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 octobre 2021 au 29 octobre 2021, sur la route départementale D135 du PR 2+596 au PR 2+723, commune de BOISME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent MAILLET, l'entreprise ID PAYSAGES

Adresse : 53 Rue de l'atlantique 79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

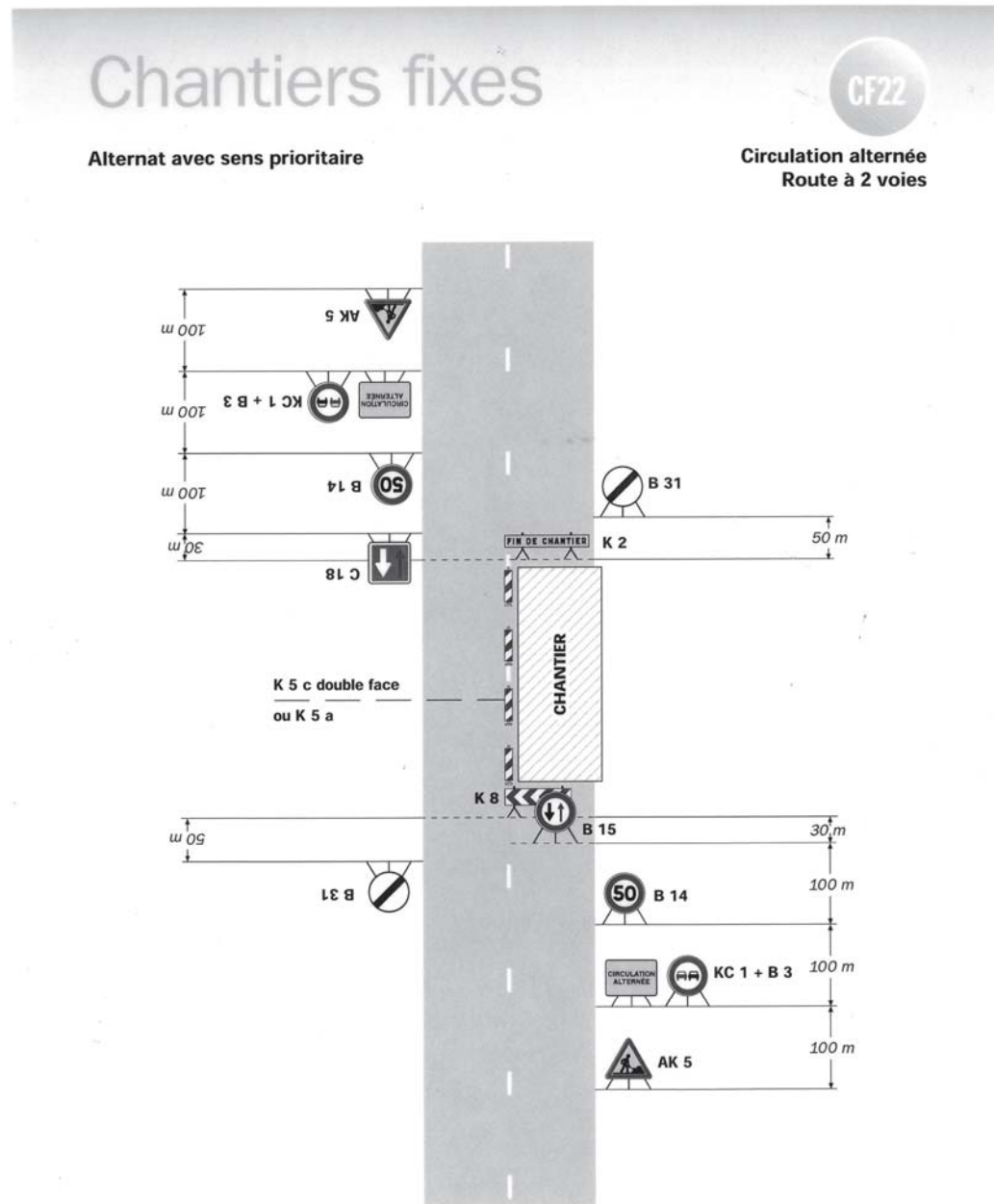
Fait à BRESSUIRE, le 26/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214787AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759
commune de THOUARS
Route de Nantes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/10/2021 de LA SOGETREL, demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de poteaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **15 novembre 2021** au **17 décembre 2021**, sur la route départementale D759 du PR 18+833 au PR 21+952, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme BERNARD Valérie, l'entreprise LA SOGETREL

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 97 75 37

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

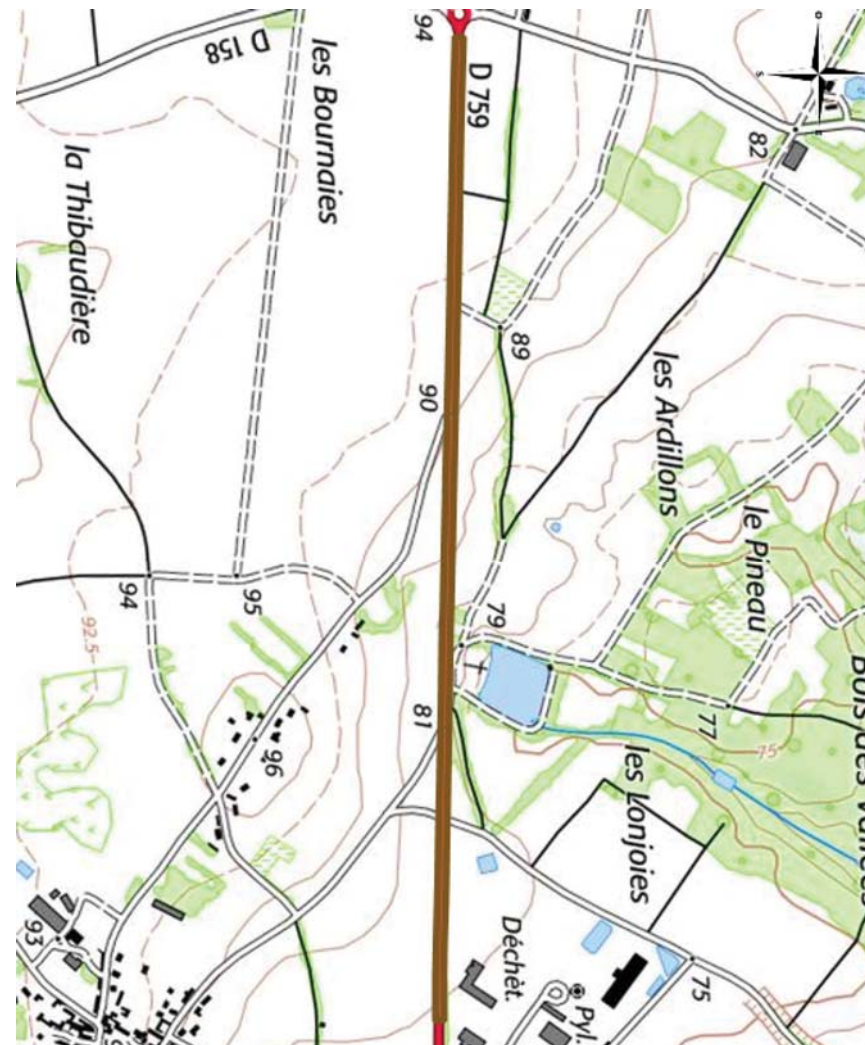
Fait à THOUARS, le 25/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.261128 46.998298 -0.261128 46.998298 -0.26185 46.998306 -0.26185 46.998306 -0.263341 46.998335 -0.264908 46.998351 -0.264908 46.998351 -0.265677 46.998363 -0.26719 46.998384 -0.269397 46.998404 -0.269397 46.998404 -0.270059 46.99842 -0.271196 46.998437 -0.273163 46.998465 -0.275852 46.998506 -0.277431 46.99853 -0.279523 46.998559 -0.28146 46.998579 -0.28146 46.998579 -0.283821 46.998619 -0.28392 46.998621 -0.283915 46.998756 -0.281456 46.998714 -0.279519 46.998693 -0.279519 46.998693 -0.277427 46.998665 -0.277427 46.998665 -0.275847 46.998641 -0.273159 46.9986 -0.271192 46.998571 -0.270053 46.998555 -0.270053 46.998555 -0.269392 46.998539 -0.267187 46.998519 -0.267187 46.998519 -0.265673 46.998498 -0.265673 46.998498 -0.264904 46.998486 -0.263336 46.99847 -0.263336 46.99847 -0.261846 46.998441 -0.261126 46.998433 -0.26012 46.998433 -0.260021 46.998433 -0.260021 46.998298 -0.261128 46.998298</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218229AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Route de Thouars
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/10/2021 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 17 novembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+143 au PR 28+969, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF
Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise SADE TELECOM

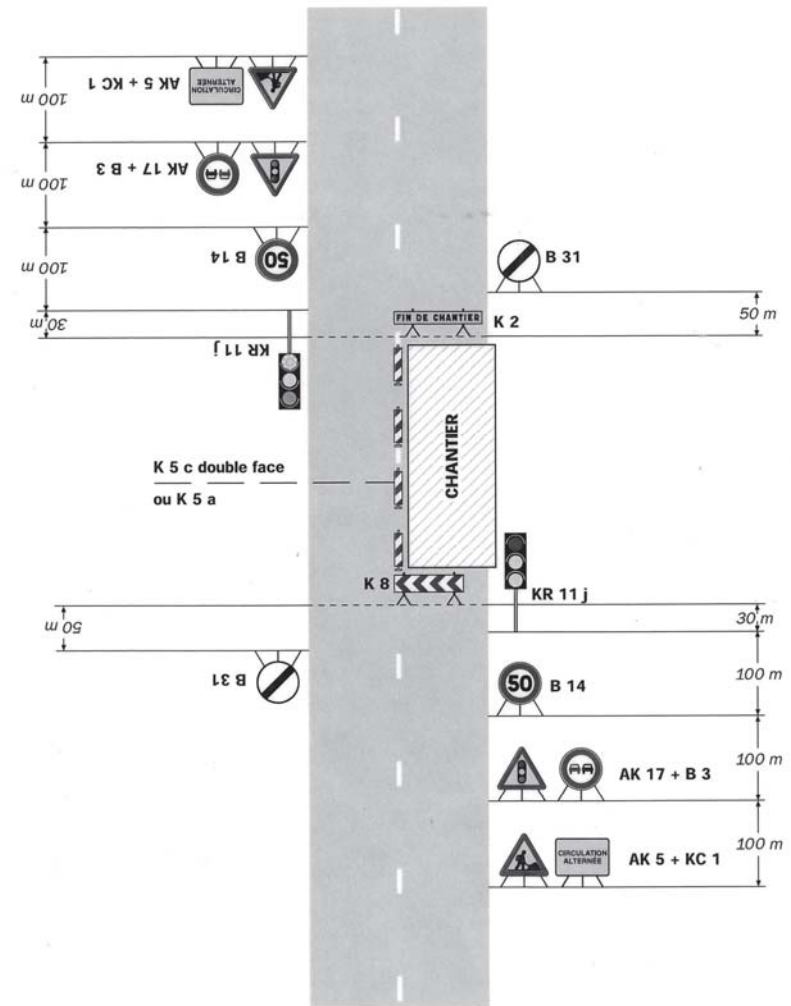
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110469AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par basculement de voies
limitation de la vitesse à 70 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 13/09/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu les fiches de signalisation annexées (CF15 - CF16 et CF17) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (marquage peinture sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 septembre 2021 au 01 octobre 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+900 au PR 18+840, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies :

- interdiction de dépasser
- et limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 13/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

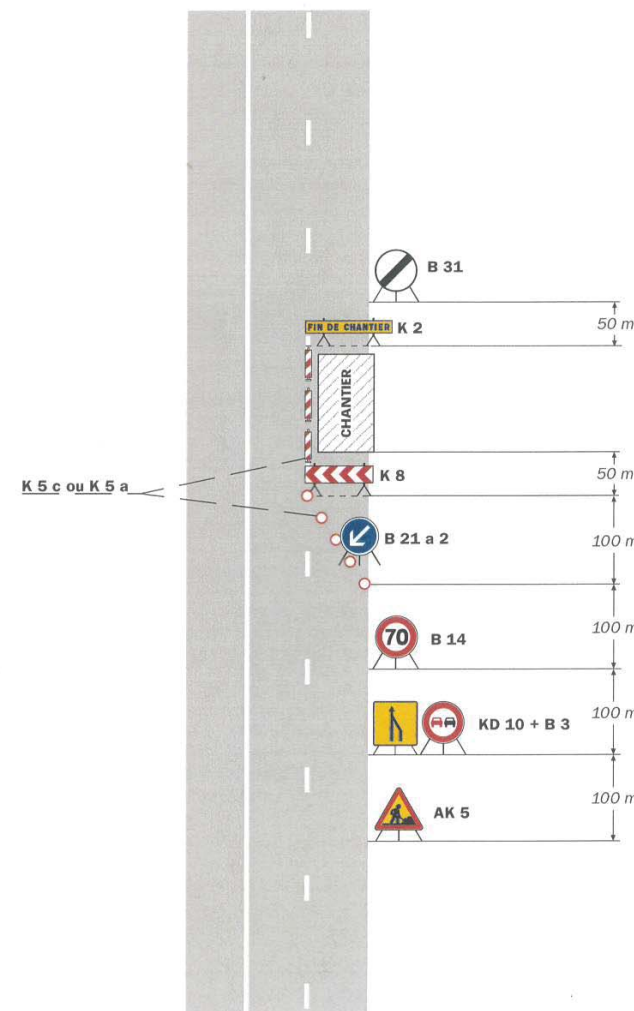
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF15 Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

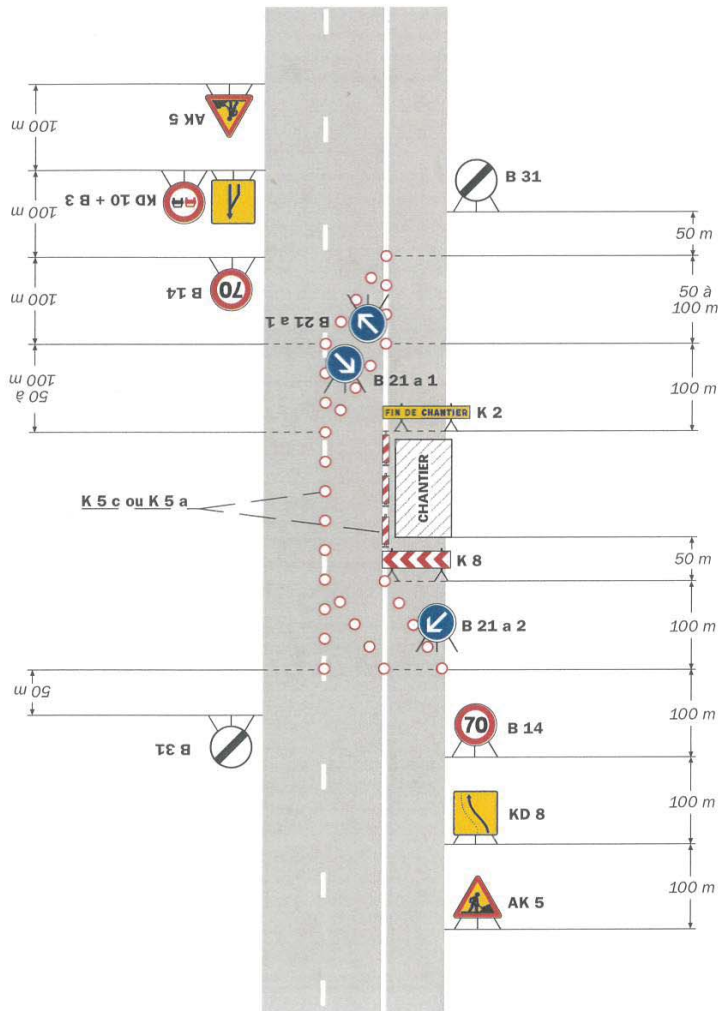
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

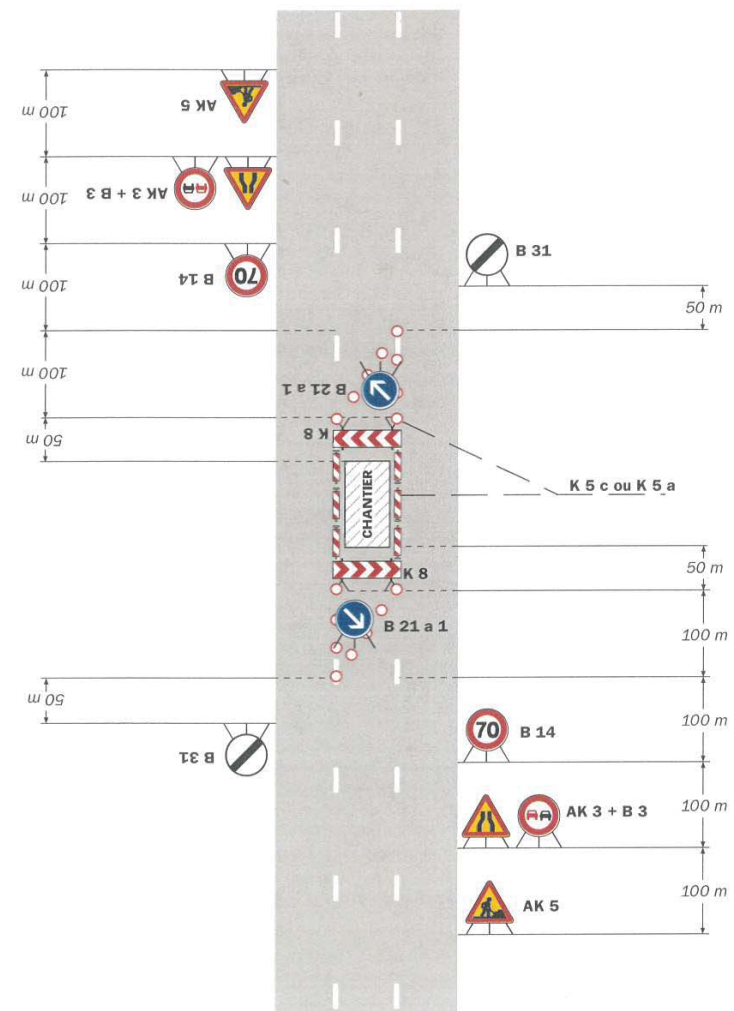
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

CF17

Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110505AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation
par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
commune de ALLOINAY
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de l'entreprise Signature, demeurant ZAE de l'Ormeau - 6, allée du bosquet 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, sous traitant de l'entreprise Eurovia ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé (fiche CF15) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (glissières de protection du passage éolien vers la voie communale côté nord), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+330 au PR 18+380, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h
- Interdiction de dépasser
- Signalisation conforme à la fiche CF 15.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Giscard SAULET de l'entreprise Signature
Adresse : ZAE de l'Ormeau - 6, allée du bosquet 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
Téléphone : 06 01 46 74 68
Courriel : giscard.saulet@signature.eu

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 15/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

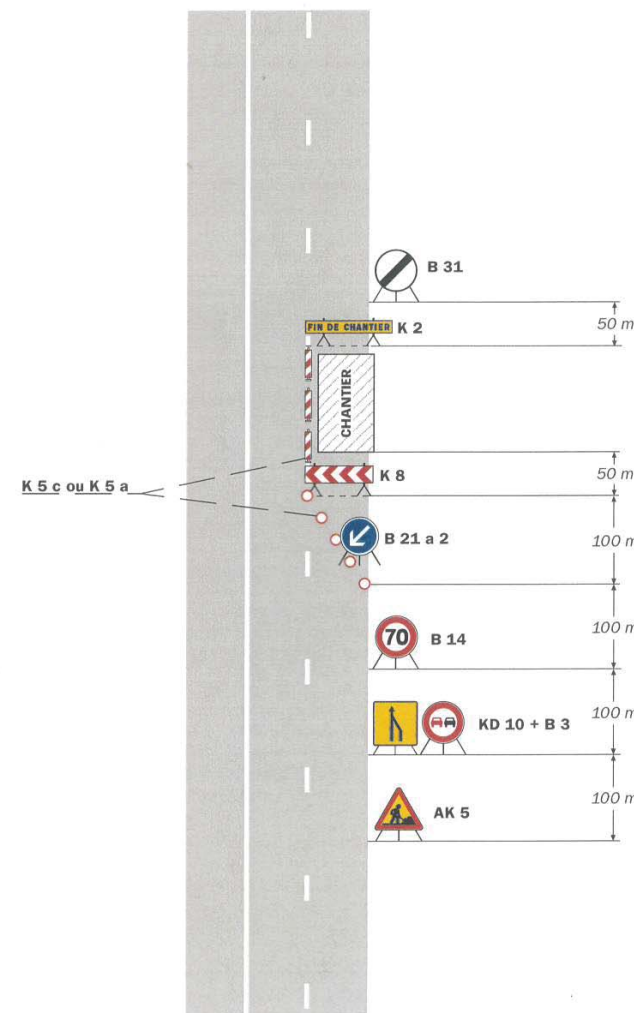
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Giscard SAULET: giscard.saulet@signature.eu)
- M. le Directeur de l'entreprise sous traitant (à l'attention de M. Dimitri SAUVAGE)
- M. l'assistant du conducteur des travaux EUROVIA (M. Florent CONQUER : florent.conquer@eurovia.com)
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF15 Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110938AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D14
commune de LEZAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/10/2021 de la SARL MARTIN CONSTRUCTION, demeurant Chez les Houmeaux 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (sortie de camions du débouché d'une parcelle privée sur la RD14), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D14 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D14 du PR 8+970 au PR 8+985, commune de LEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Christian MARTIN, de la SARL MARTIN CONSTRUCTION
Adresse : Chez les Houmeaux 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
Téléphone : 06 10 74 13 82
Courriel : sarl.martin-construction@hotmail.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/10/2021

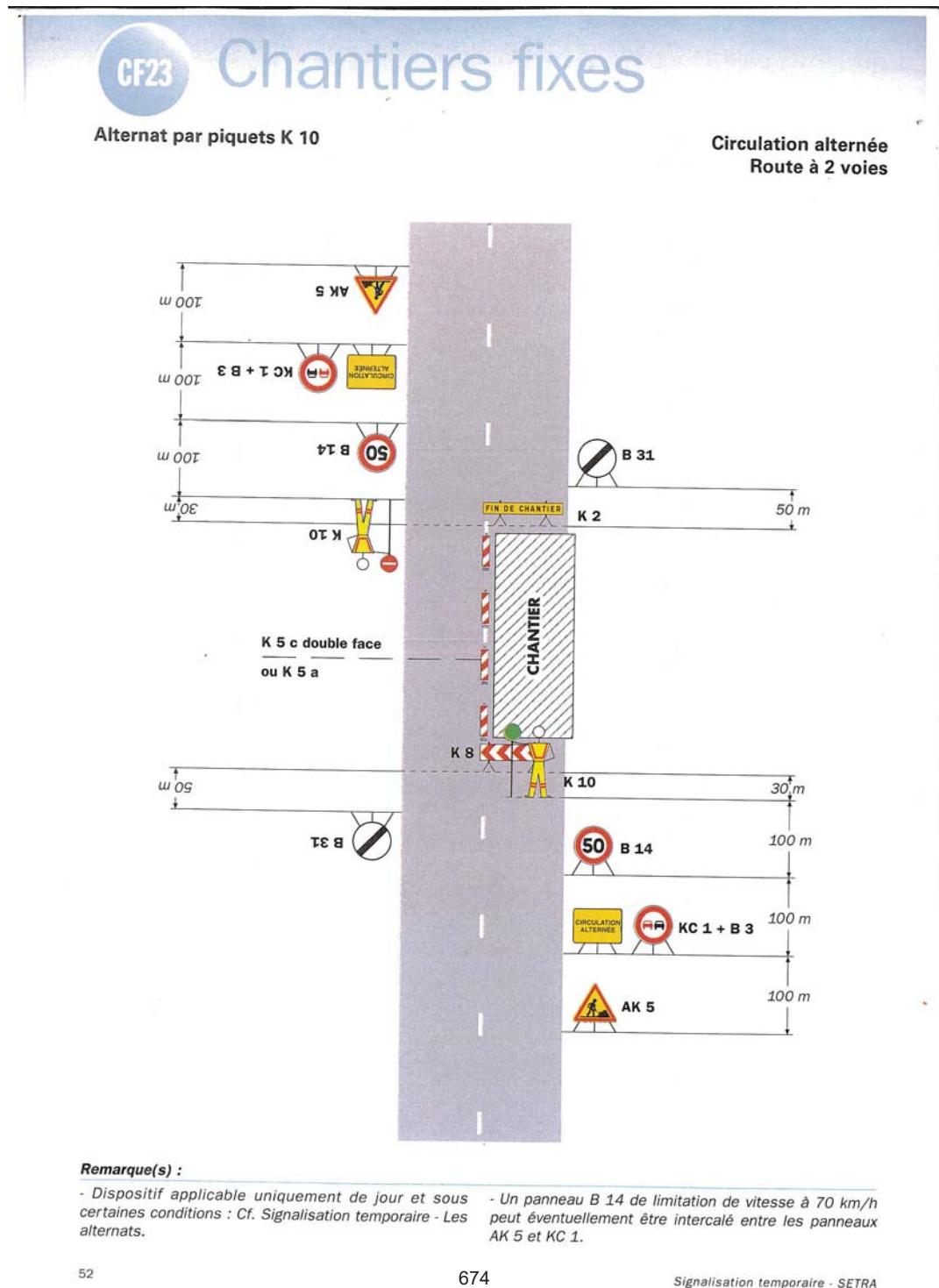
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Christian MARTIN de la SARL MARTIN CONSTRUCTION, responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112606AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D46
commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE
au lieu-dit de le Fief Barreau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/10/2021 de Infra-pôle Pays de la Loire, demeurant Boulevard Alfred Jarry 72000 LE MANS ;

pour le compte de la SNCF RESEAUX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

le 28 octobre 2021 de 7h30 à 13h00, sur la route départementale D46 du PR 14+700 au PR 14+810, commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. KERRAULT Vincent et M CAILLEAU Nicolas de l'entreprise Infra-pôle Pays de la Loire

Adresse : Boulevard Alfred Jarry 72000 LE MANS

Téléphone : 06 17 24 37 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réglementée à 50 Km/h.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 27/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

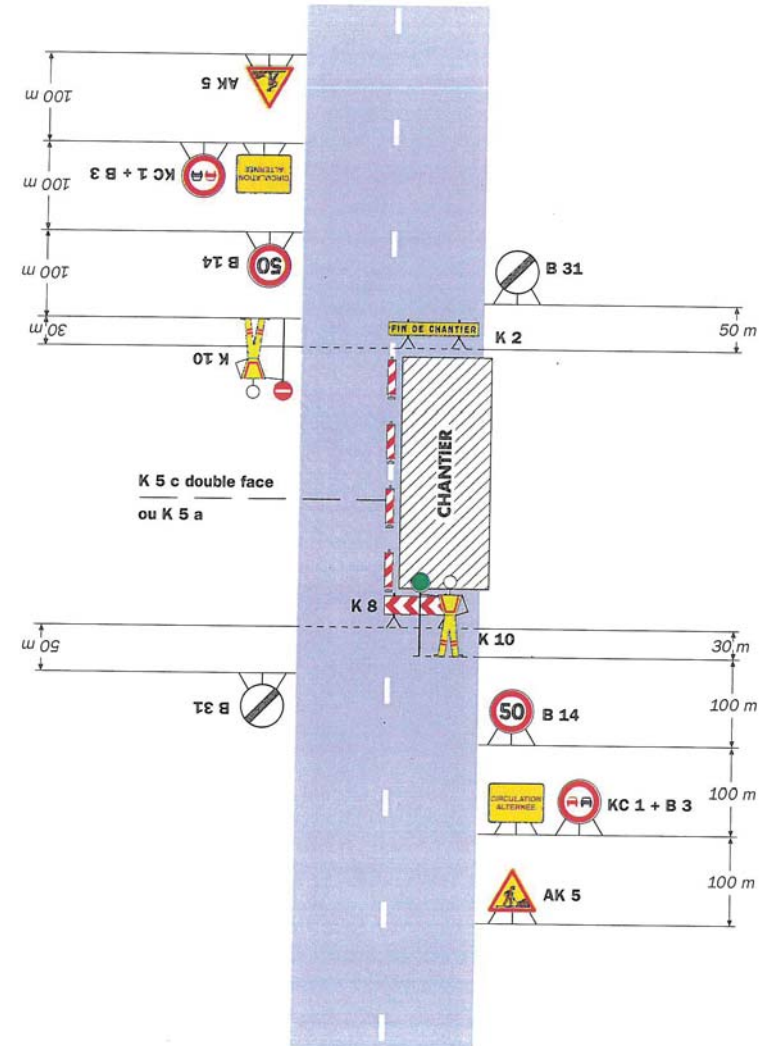
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110945AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur les routes départementales D104 et D52
communes de COUTURE-D'ARGENSON et VILLEMALIN
En et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COUTURE D'ARGENSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2021 du GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D104 et D52 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 octobre 2021 au 05 novembre 2021, sur les routes départementales D104 du PR 41+720 au PR 44+649 du PR 45+436 au PR 45+598 et D52 du PR 3+32 au PR 3+738, commune de COUTURE-D'ARGENSON et VILLEMALIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien DUREY
Adresse : Entreprise COMELEC
Téléphone : 06 89 52 17 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COUTURE D'ARGENSON, le 19/10/2021

le Maire

Eric RACINE

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COUTURE D'ARGENSON
- M. le Maire de la commune de VILLEMALIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. MAUROS)
- M. le Directeur de ORANGE (à l'attention de M. GIRAULT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à MELLE, le 19/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

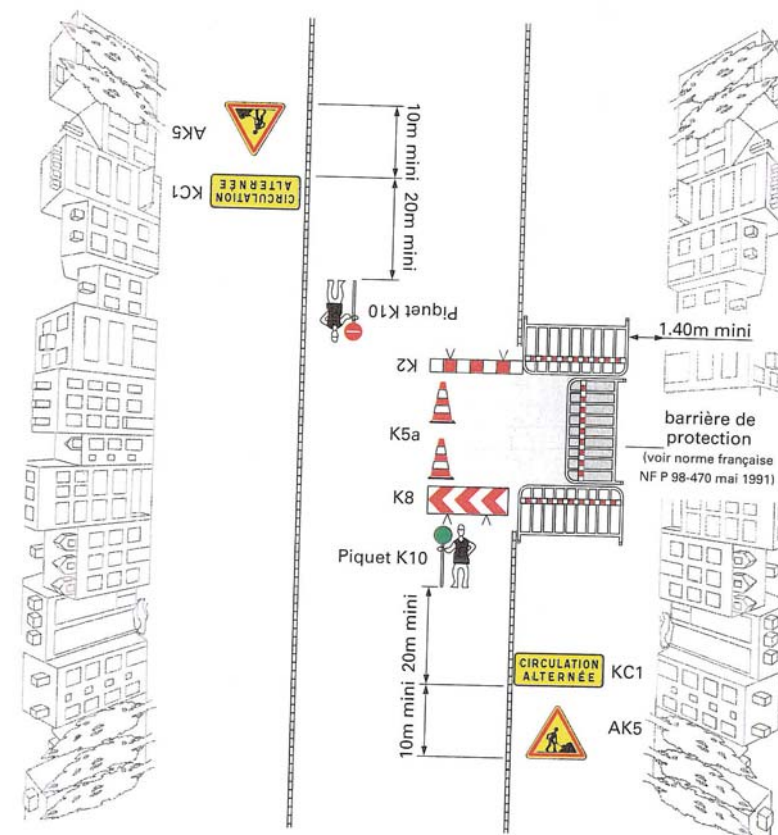
Stéphane GOIGOUX

4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



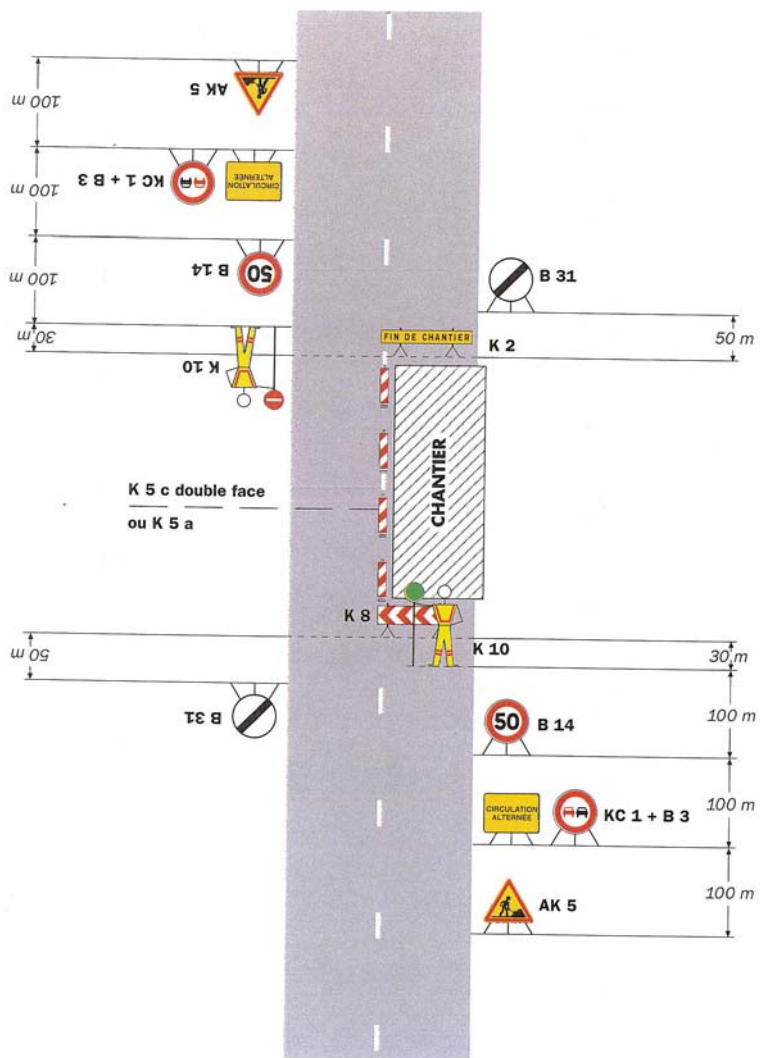
Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110685AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D110
commune de CHEF-BOUTONNE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/09/2021 de S3A SA, demeurant 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - GC pour câble télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 octobre 2021 au 03 novembre 2021, sur la route départementale D110 du PR 29+70 au PR 29+170, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Damien GELARD
Adresse : 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC
Téléphone : 06 22 92 01 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 05/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de Mme LEMERCIER)
- M. le Directeur de FREE PARIS.

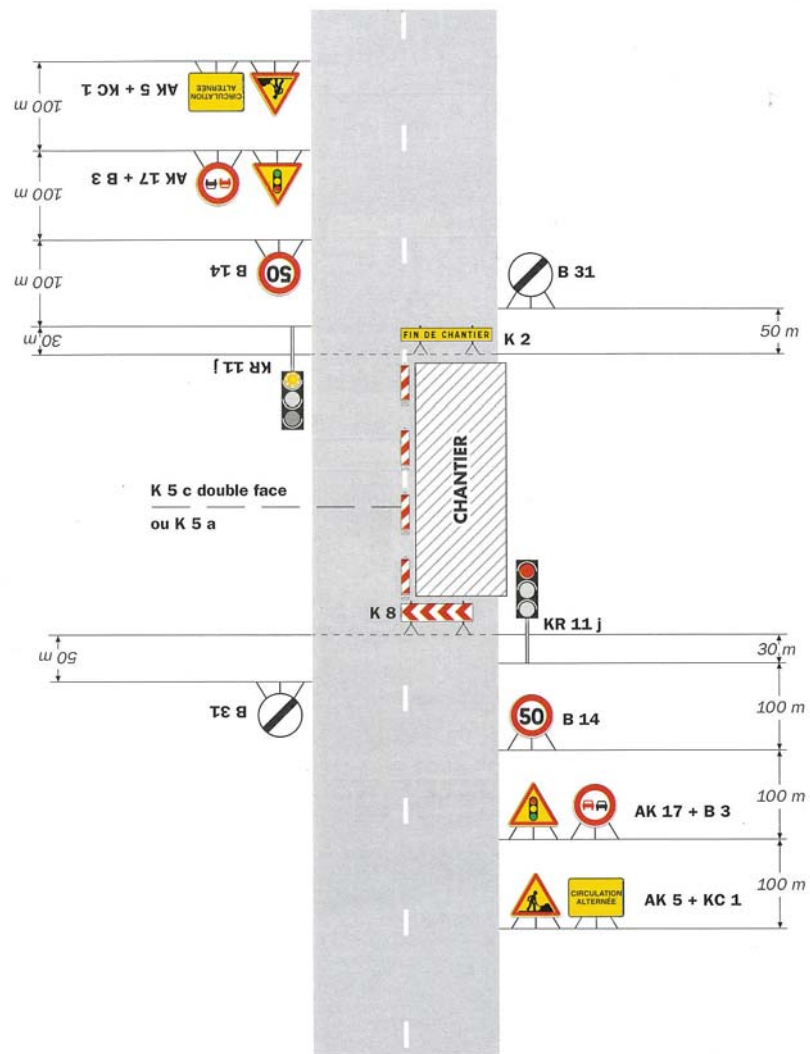
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110973AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D119
au lieu-dit de " le Boulassier"
commune de PÉRIGNÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 du Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIER CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (remplacement d'un poteau téléphonique : n° 601315), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D119 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D119 du PR 17+950 au PR 17+980, au lieu-dit "le Boulassier", commune de PÉRIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PIERRE EUGENE du Groupe SOGETREL

Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 11 62 77 50

Courriel : servicebl_jpc@sogetrel.fr et Jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Jonathan PAQUET)
- M. le Directeur de Orange - Poitiers.

Fait à MELLE, le 21/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

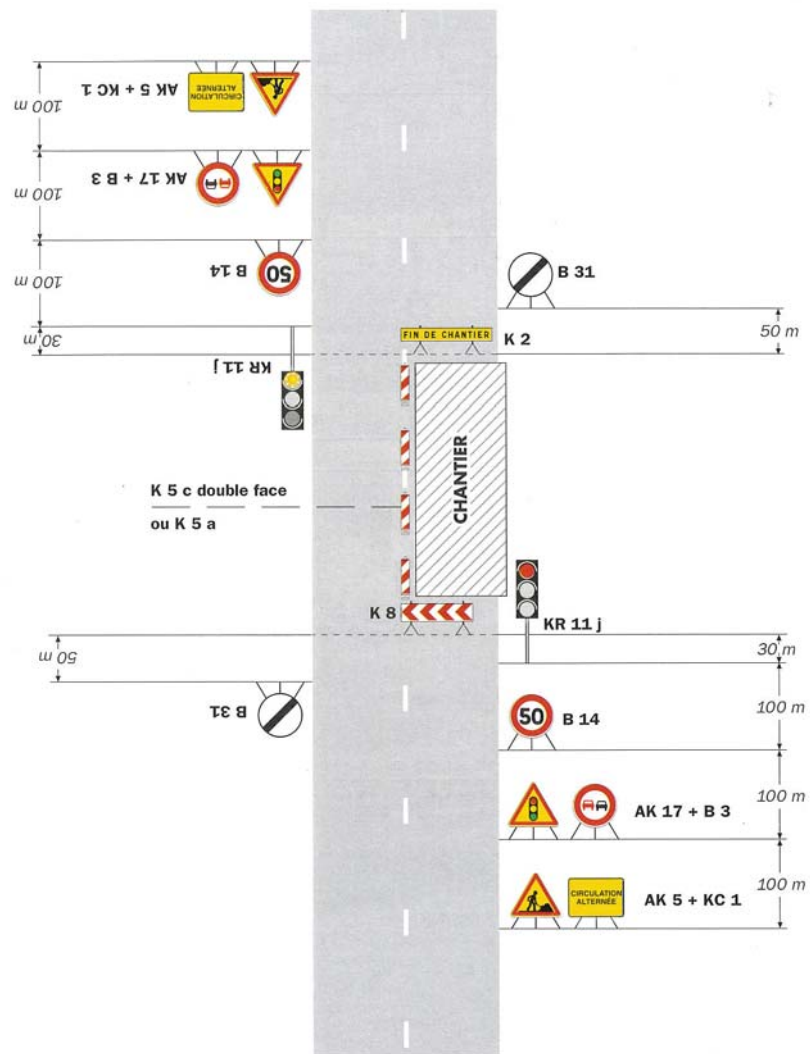
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218233AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de route de Boismé
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/10/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D139 du PR 0+61 au PR 1+500, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

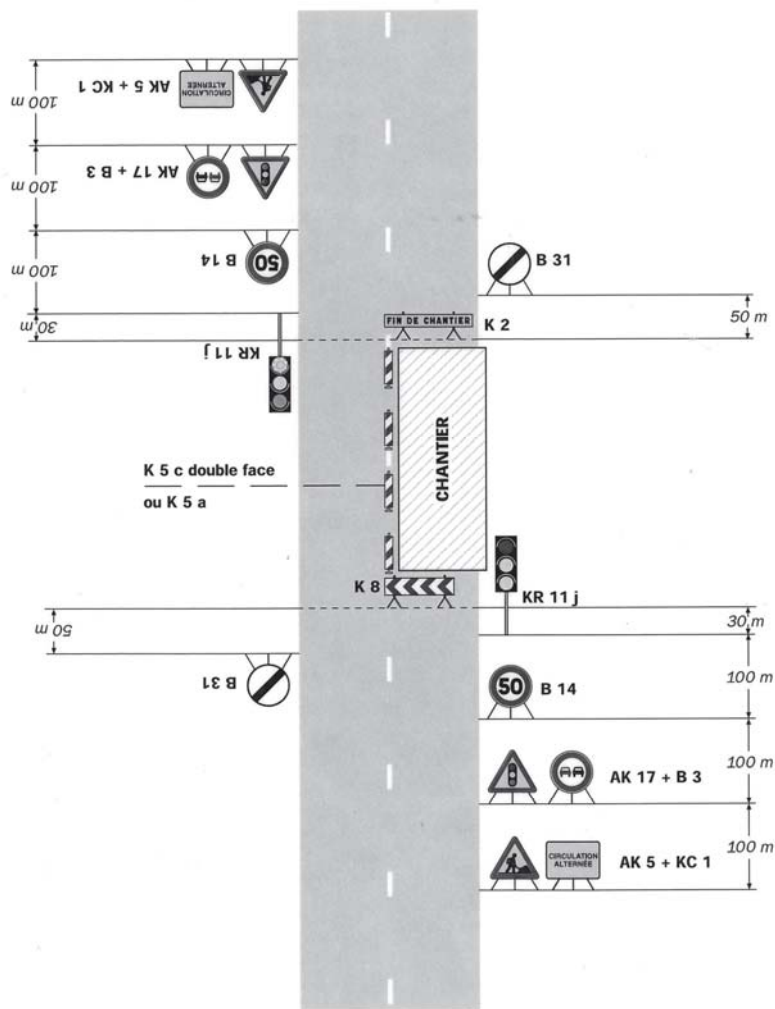
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214786AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
Rue du moulin à vent - Maranzais -
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-ET-VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 21/10/2021 par laquelle Société BMK, demeurant 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES ; sous-traitant de ETE RESEAUX SADE-TELECOM demeurant 19 avenue Manon Cormier à BASSENS (33530)

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/10/2021 de Société BMK, demeurant 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES ; sous-traitant de ETE SADE-TELECOM demeurant 19 avenue Manon Cormier à BASSENS (33530)

pour le compte de ORANGE demeurant 30 rue Salvador Allendé 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de 9 poteaux ORANGE , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **08 novembre 2021** au **01 décembre 2021** , sur la route départementale D172 du PR 9+650 au PR 10+186, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Mouldi BSILA, l'entreprise Société BMK

Adresse : 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES

Téléphone : 06 67 94 85 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-ET-VALLÉES, le .../.../...

Fait à THOUARS, le 26/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

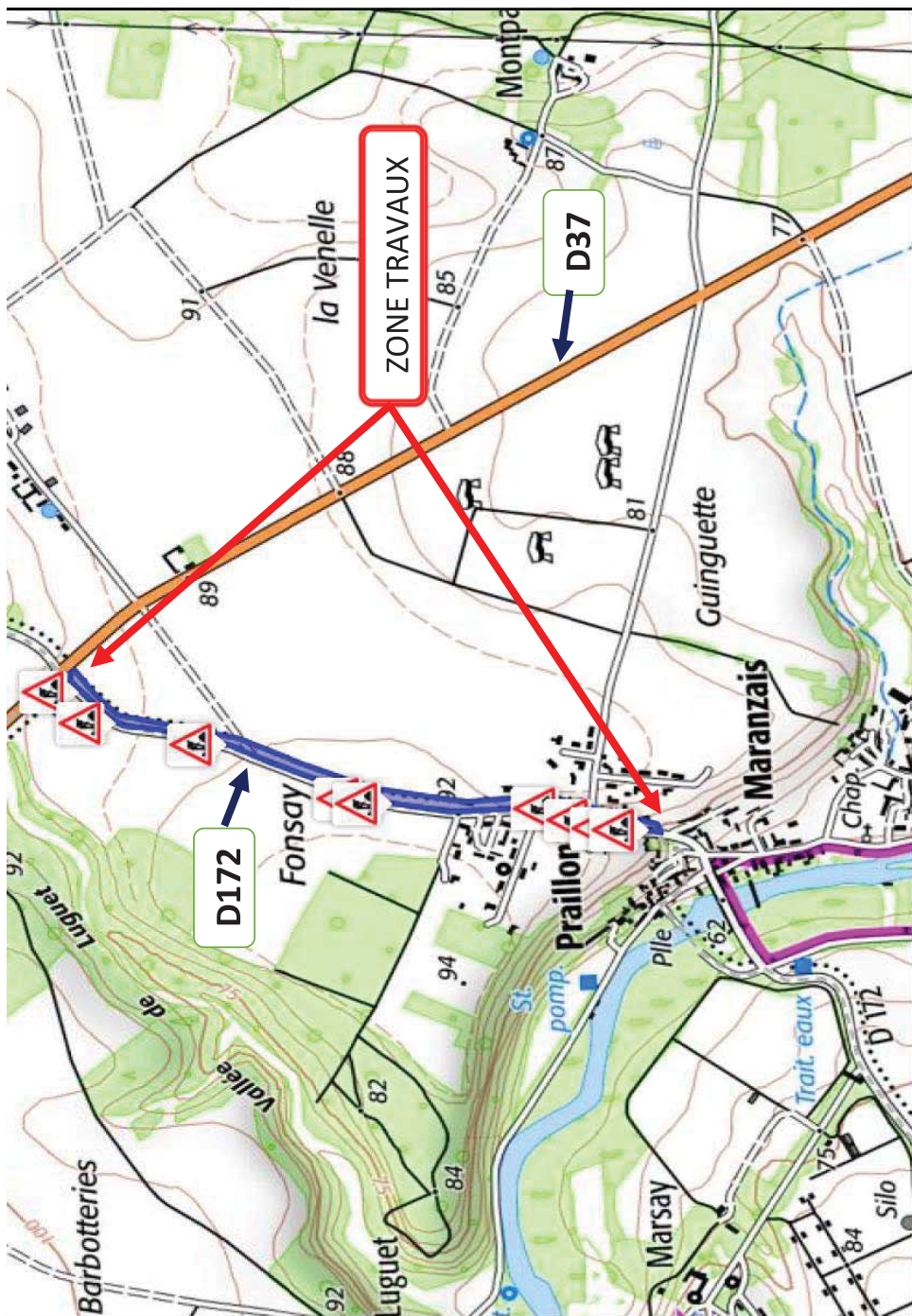
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218234AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Route de Niort
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/10/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 29+609 au PR 30+100, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

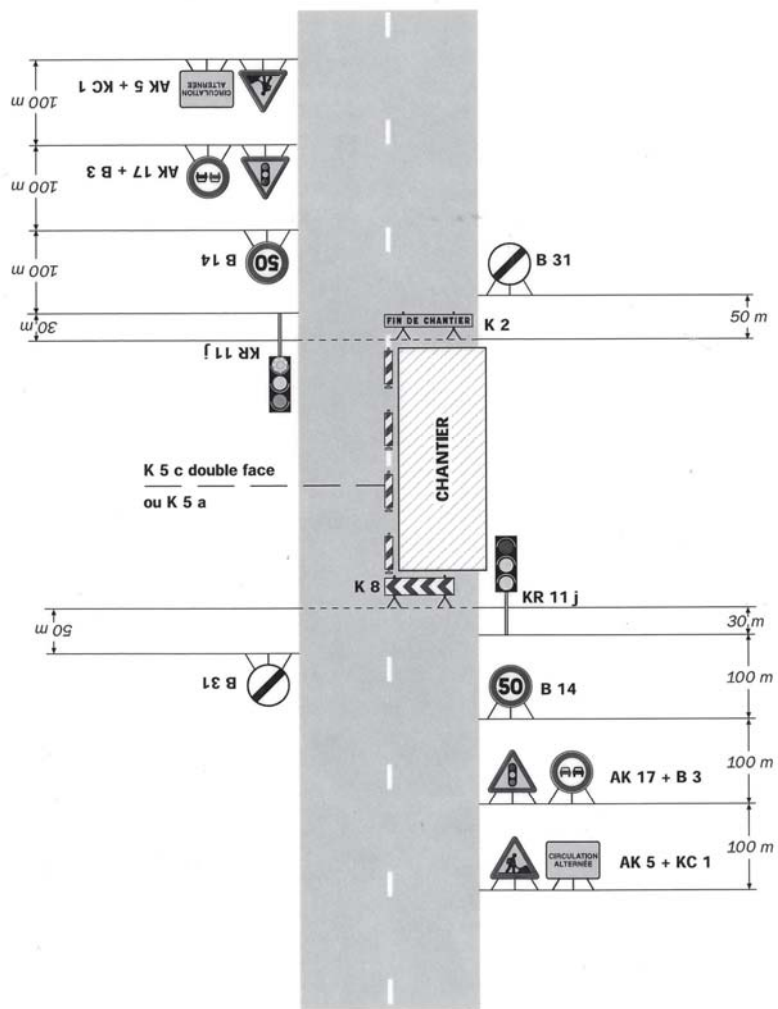
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110725AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D950
commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/09/2021 du Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - remplacement d'un poteau télécom + câble en traversée de route, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 octobre 2021 au 15 octobre 2021, sur la route départementale D950 du PR 34+420 au PR 34+500, commune de BRIOUX-SUR-BOUTTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET du Groupe SOGETREL - M. PAQUET
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES
Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 06/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRIOUX-SUR-BOUTTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Jonathan Paquet)
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M.GIRAULT).

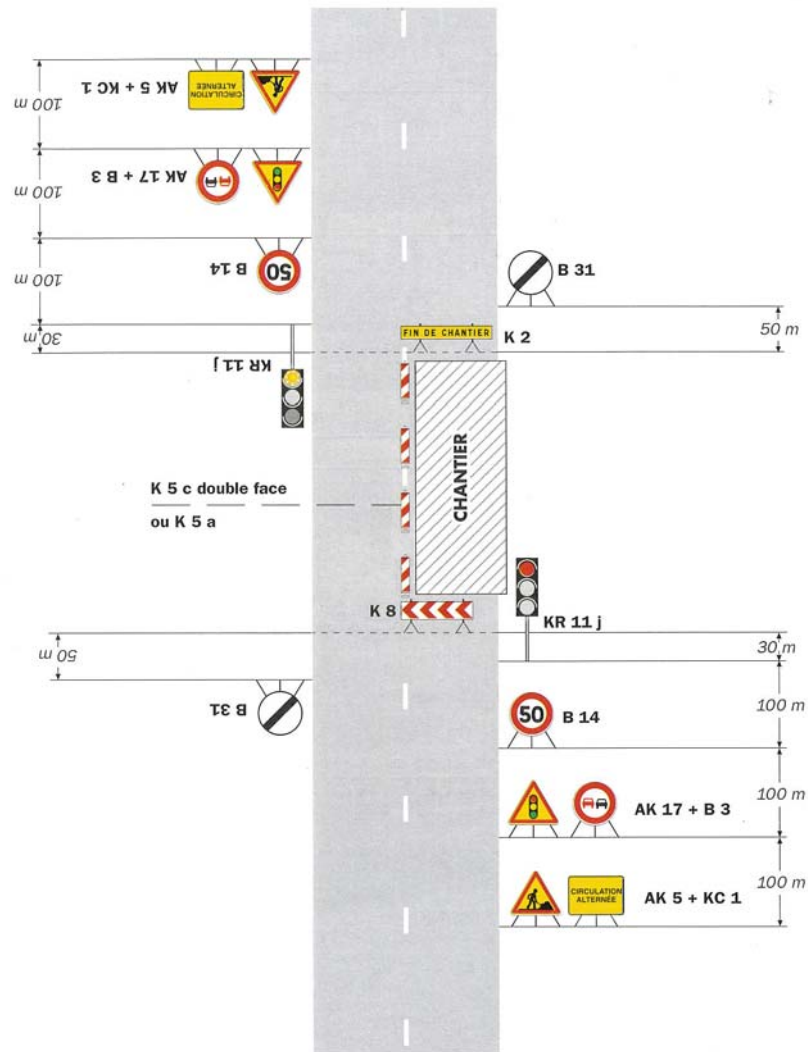
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME2110586AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de dépasser
sur la route départementale D950
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 15/09/2021 de l' Agence Technique Territoriale MHVS, demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

pour le compte de la Mairie de MELLE demeurant Quartier de la Mairie 79500 MELLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur bâtiment - restauration de l'abri cantonnier, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 septembre 2021 au 04 octobre 2021, sur la route départementale D950 du PR 25+800 au PR 26+0, commune de MELLE, il est interdit à tous les véhicules de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 22/09/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110746AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D52
commune de COUTURE-D'ARGENSON
en et hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COUTURE-D'ARGENSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LOUBILLÉ en date du 10/10/2021

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de LONGRÉ en date du 04/10/2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'AIGRE en date du 06/10/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/10/2021 de M. Samuel LAFFOND, demeurant 6, route des Sabilères 79110 VILLEMMAIN ;

pour le compte de la Mairie demeurant Place de l'Église 79110 COUTURE-D'ARGENSON ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur bâtiment - démolition d'un bâtiment , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D52 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D52 du PR 3+210 au PR 3+448 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de la RD 737 se dirigeant vers COUTURE D'ARGENSON emprunteront :

- la RD 737 vers LOUBILLÉ
- la RD 173 vers COUTURE D'ARGENSON

Les usagers venant de la RD 52 se dirigeant vers LONGRÉ emprunteront :

- la RD 173 vers LOUBILLÉ
- la RD 737 vers LONGRÉ

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. François DELEZAY
Adresse : Mairie de COUTURE D'ARGENSON 79110
Téléphone : 06 82 45 53 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COUTURE-D'ARGENSON, le 13/10/2021 Fait à MELLE, le 13/10/2021

Le Maire Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale




Éric RACINE Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de COUTURE-D'ARGENSON
- M. le Maire de la commune de LOUBILLÉ
- M. le Maire de la commune de LONGRÉ
- M. le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement d' AIGRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. LAFFOND).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



 route banalisée
 déviation
 zone de travaux

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110189AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D103
côté Celles-sur-Belle - Saint-Romans
commune de PÉRIGNÉ
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE PÉRIGNÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 15 avril 2021 et approuvé le 20 avril 2021 ;
 - Vu** le plan de déviation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 25/08/2021 de l'entreprise M'RY, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte de la Mairie demeurant 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : aménagement de voirie (embellissement et sécurisation de la traverse du bourg), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 août 2021 au 03 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 23+1030 au PR 24+115 (côté Celles-sur-Belle - Saint-Romans), et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par la Voie Communale (VC) n°11 sortie du lieu-dit "Vilaine"
- la VC 10
- la RD 101 (Saint-Romans - Périgné)
- retour sur la RD 103 (Celles - Périgné)
- et rue de la Sergenterie.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pascal JEAN de l'entreprise M'RY

Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 18 12 54 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 25/08/2021

Fait à MELLE, le 25/08/2021

Mme le Maire

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Lise POUVREAU

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Pascal JEAN).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218242AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135
commune de BOISME
au lieu-dit de rue du Parc
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/10/2021 de VEOLIA, demeurant ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D135 du PR 2+612 au PR 2+662, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise VEOLIA

Adresse : ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 27/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Transmis à :

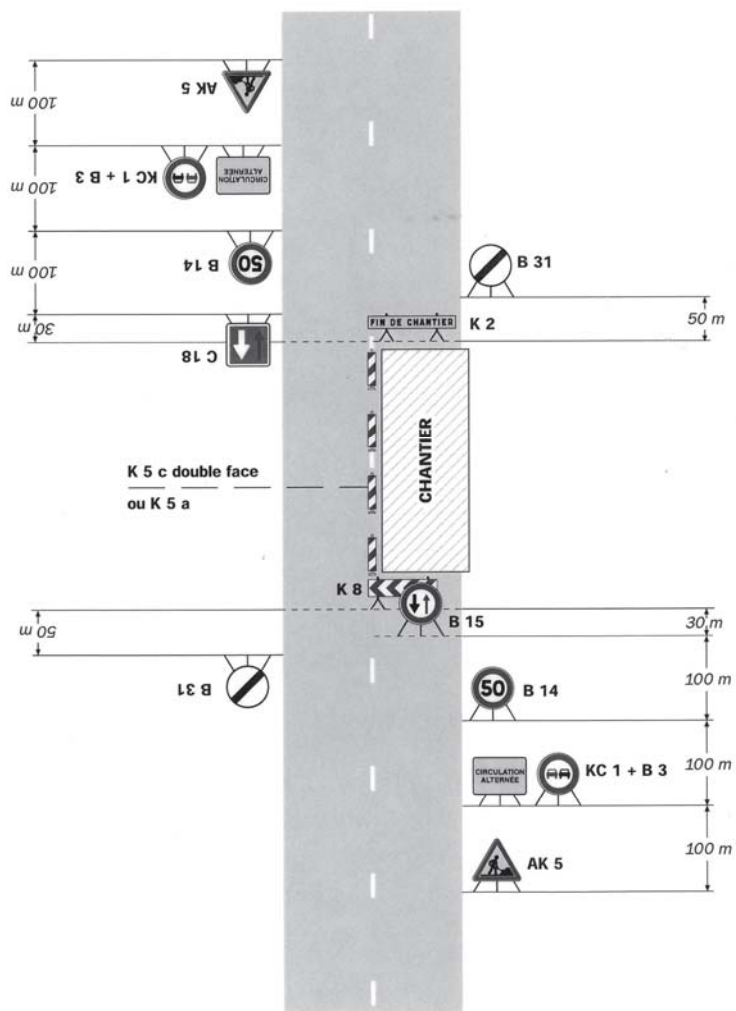
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214801AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158
commune de THOUARS
au lieu-dit LE CLOUS GAUD - MAUZÉ-THOUARSAIS -
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet , demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de purge automatique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 décembre 2021** au **24 décembre 2021**, sur la route départementale D158 du PR 7+364 au PR 7+478, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Olivier BODIN, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet
Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS
Téléphone : 06 88 38 27 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.









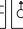







Fait à THOUARS, le 28/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

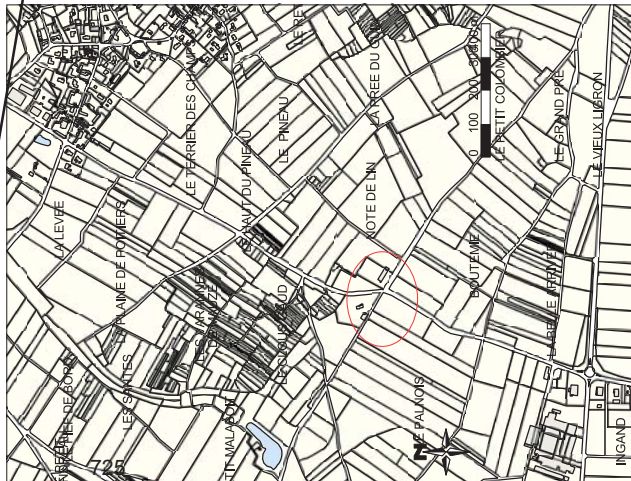
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

- | | | | |
|---|----------------------|---|----------------|
|  | branchement |  | PVC |
|  | vanne |  | Amianté Ciment |
|  | compteur abonné |  | Fonte |
|  | vanne de branchement |  | Acier |
|  | ventouse |  | PEHD |
|  | vidange |  | Fibre |
|  | purge automatique |  | Bi-orienté |
|  | poteau incendie |  | Inox |

Emplacement des travaux



1/1 000

Mise à jour le : 21 octobre 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1800

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112560AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D321
commune de VASLES
au lieu-dit de Le Boulay
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 14/10/2021 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, Poinpaire 79200 PARTHENAY ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D321 ;

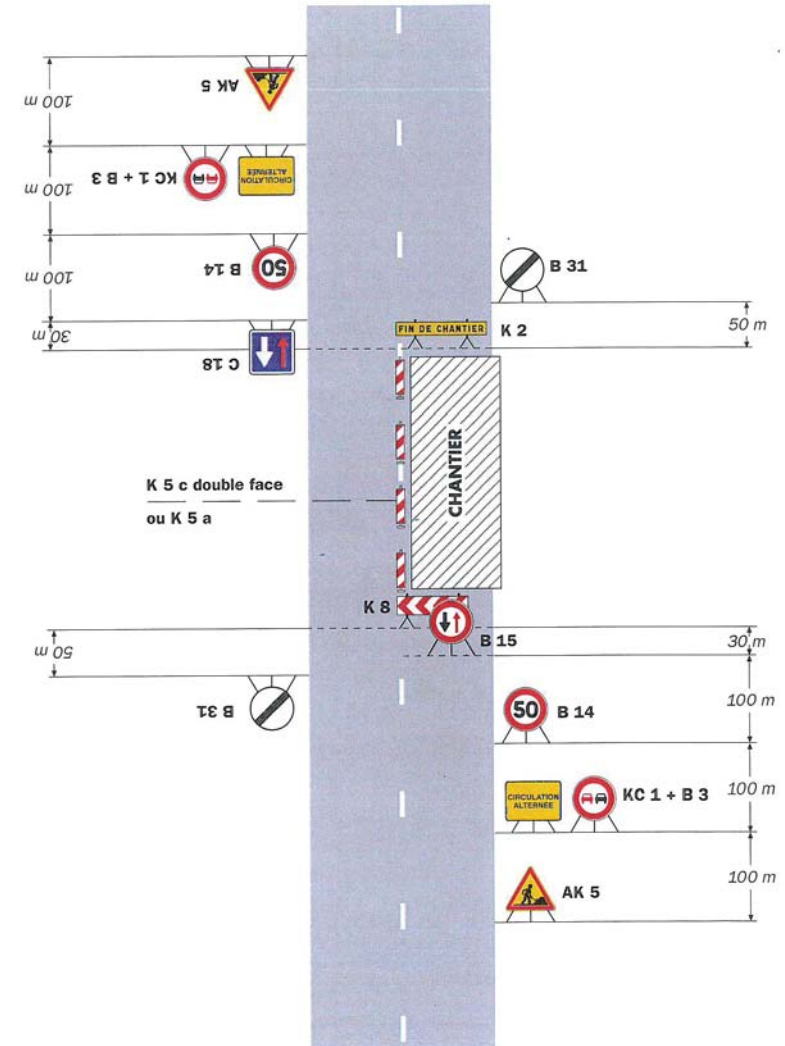
ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 08 novembre 2021 au 12 novembre 2021, sur la route départementale D321 du PR 6+570 au PR 6+630, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Sébastien BROTTIER, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2110192AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D740
commune de PÉRIGNÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PÉRIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sevres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise le 16 avril 2021 et approuvé le 20 avril 2021;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BRIOUX/BOUTONNE en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de VERNOUX/BOUTONNE en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SECONDIGNÉ/BELLE en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de LES FOSSES en date du 12 avril 2021 ;

Vu la demande reçue le 25/08/2021 de l'entreprise M'RY, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Mairie demeurant 7 Route de Brioux - 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réfection définitive de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 30 août 2021 au 03 septembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D740 du PR 21+920 au PR 23+565 pour tous les véhicules et une déviation sera mise en place.

La circulation des poids lourds (sauf desserte locale) fait l'objet d'un arrêté spécifique de déviation.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens NIORT vers BRIOUX/BOUTONNE:

- RD 119
- RD 102 (Vauballier) vers RD103 (La Merichère)
- RD 103 vers RD 104 (Pouzou)
- RD 104 vers RD950 (Brioux/Boutonne)

Dans le sens BRIOUX/BOUTONNE vers NIORT:

- par la Voie Communale (VC) n°11 sortie du lieu-dit "Vilaine"
- la VC 10
- la RD 101 (Saint-Romans - Périgné)
- retour sur la RD 103 (Celles - Périgné)
- et rue de la Sergenterie.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une int

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pascal JEAN de l'entreprise M'RY
Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 18 12 54 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 25/08/2021

Le Maire

Lise POUVREAU

Fait à MELLE, le 25/08/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sevres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNE
- M. le Maire de la commune de BRIOUX/BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de VERNOUX/BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ/BELLE
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112601AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
Rte Parthenay - Niort
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2021 ;

Vu la demande reçue le 27/10/2021 de l'entreprise WESTLINK, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 novembre 2021 au 10 novembre 2021, sur la route départementale D743 du PR 14+320 au PR 16+200, commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Simon BRUNET, l'entreprise WESTLINK

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF15 Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée Cas 2

Circulation à double sens Route à 3 voies

Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112590AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou par alternat par piquets K10
sur la route départementale D59
communes de LA CHAPELLE-BERTRAND, PARTHENAY et SAURAI
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-BERTRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 22/10/2021 de l'entreprise AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

pour le compte de BSG TELECOM demeurant 12 Rue Vaucanson, 93500 PANTIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 27 octobre 2021 au 27 novembre 2021, sur la route départementale D59 du PR 12+540 au PR 20+0, commune de LA CHAPELLE-BERTRAND, PARTHENAY et SAURAI, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.GARNIER Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ

Téléphone : 07 62 59 87 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h hors agglomération et restera à 50 km/h en agglomération sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-BERTRAND, le 29/10/2021

Fait à PARTHENAY, le 29/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

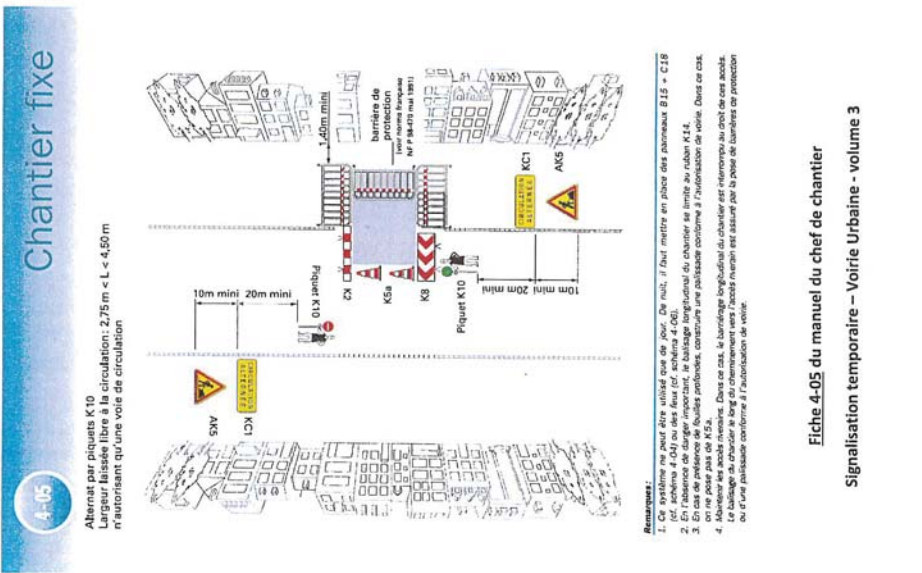
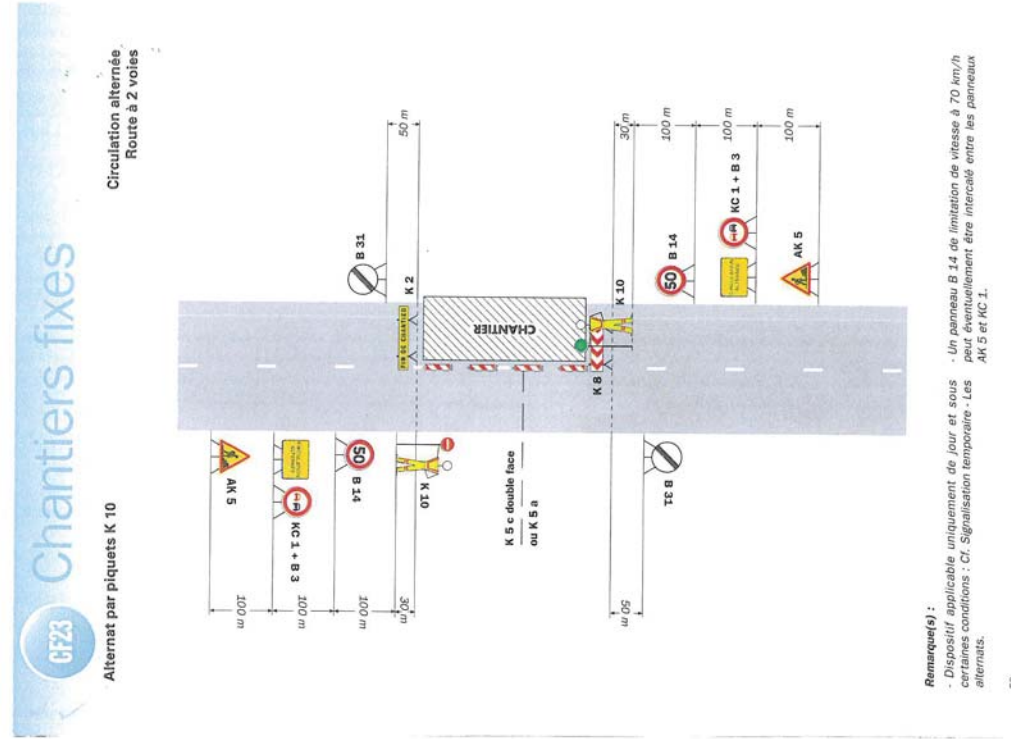
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- MM. les Maires des communes de LA CHAPELLE-BERTRAND, PARTHENAY et SAURAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

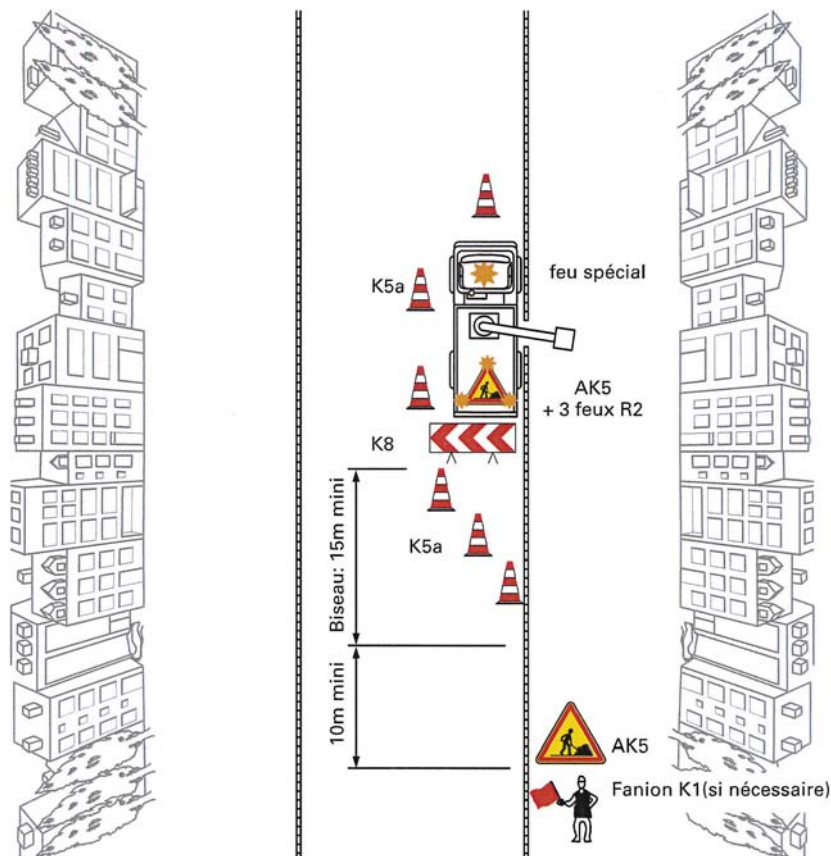


Chantier mobile

5-03

Travaux avec un véhicule seul
le long de la chaussée
et agents travaillant autour du véhicule
Signalisation portée par véhicule

Par bords successifs



Remarques:

1. La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des raisons liées au chantier ou au tracé de la voirie. Dans ce cas, on peut signaler le chantier par un panneau AK5 ou par un fanion K1 porté par un agent.
2. Si la largeur laissée libre à la circulation ne permet pas le passage des deux sens de circulation, mettre en place un alternat. Cet alternat peut être réalisé par panneaux B15 + C18 si la longueur du couloir de circulation est ≤ 20 m. Dans ce cas, la signalisation d'approche est obligatoirement assurée par un panneau AK5.
3. Dans le cas d'un chantier de très courte durée, le panneau K8 peut être remplacé par des balises K5a.

CM41

Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

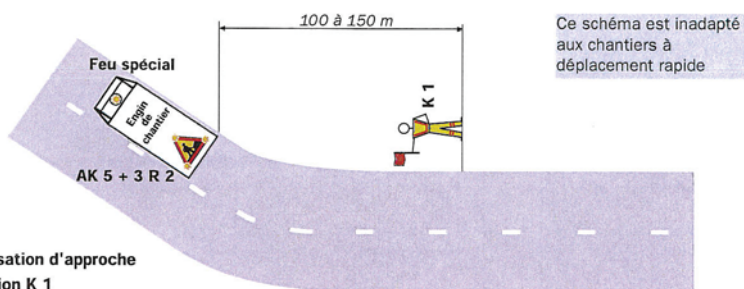
Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

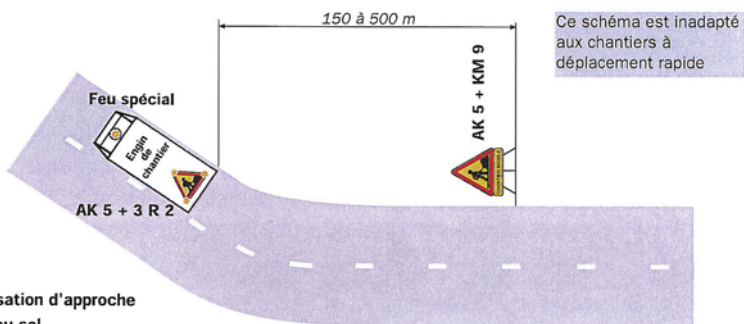
Chantiers mobiles

CM42

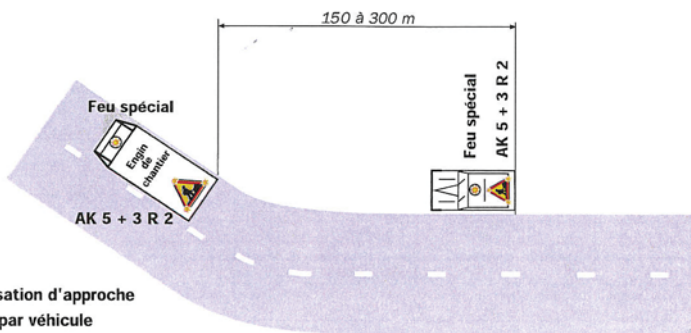
Visibilité insuffisante



Signalisation d'approche par fanion K 1



Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112607AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126
"Route de Fenioux"
commune de BÉCELEUF
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/10/2021 de l'entreprise M. BERNARD Théo, demeurant 1 Chemin de la Roche Mariée 79220 CHAMPDENIERS ;

pour le compte de M. BAUDRY demeurant 11 Impasse de l'Abbaye 79160 ARDIN ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 10 novembre 2021 de 07H30 à 17h00, sur la route départementale D126 du PR 7+500 au PR 7+680, commune de BÉCELEUF, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BERNARD Théo,

Adresse : 1 Chemin de la Roche Mariée 79220 CHAMPDENIERS

Téléphone : 07 82 20 07 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

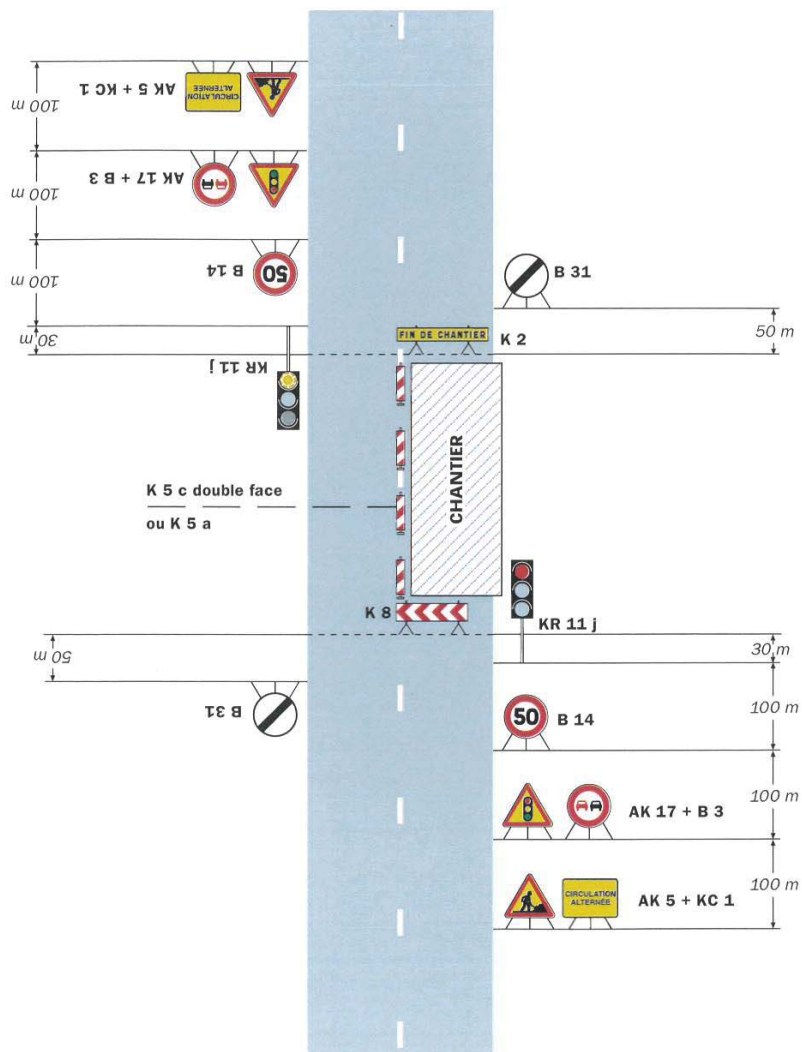
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BÉCELEUF
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112521AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité de voies sur la route départementale D938 classée route à grande circulation commune de AIRVAULT La Grande Cosse Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12/10/2021 ;

Vu la demande reçue le 29/10/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION, demeurant 69134 DARDILLY ;

pour le compte de AQUITAINE RESEAUX demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

Considérant Les soucis de panne d'engin de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 au 05 novembre 2021, sur la route départementale D938 du PR 73+800 au PR 74+860, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité de voies

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le créneau de dépassement sera neutralisé entièrement à venir de Parthenay en direction de Thouars au niveau de l'échangeur après la sortie Airvault par la RD725.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

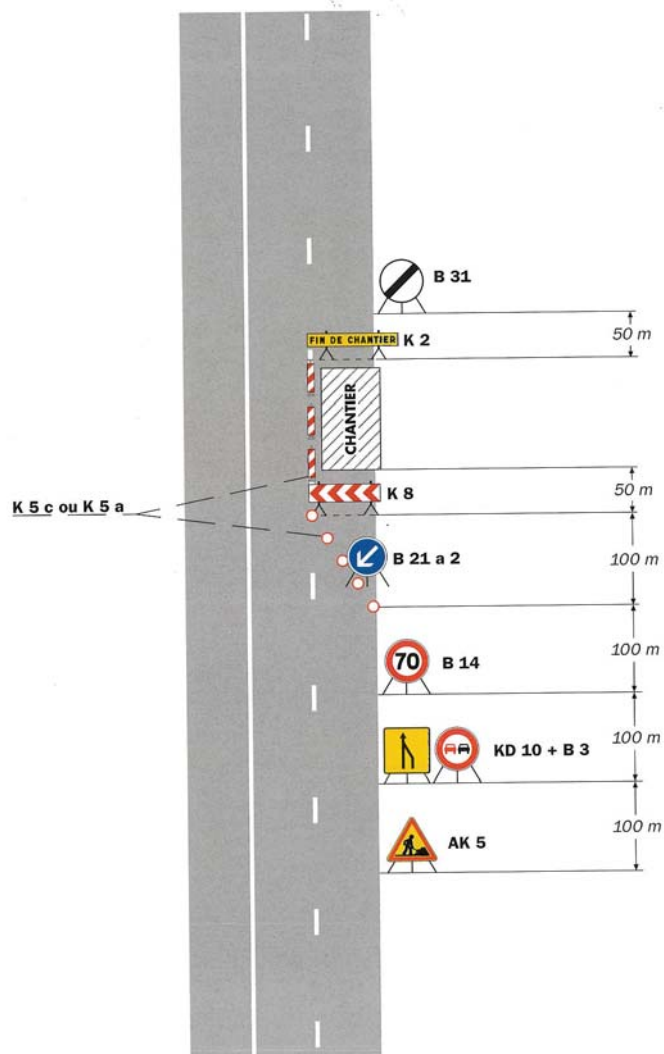
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LES AVELINES " À NIORT

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Les Avelines " situé à 4, rue de La Coudraie à NIORT (79000), représenté par M. Alexandre JACQUES, Directeur

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'EHPAD « Les Avelines » le 16 décembre 2019 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé l'EHPAD « Les Avelines » s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 16 décembre 2019 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD « Les Avelines ».

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD « Les Avelines »

L'établissement " Les Avelines " situé à NIORT est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " Les Avelines " s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 16 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 25 octobre 2021

Coralie DENOUES

Alexandre JACQUES

Présidente du Conseil départemental

Directeur de l'EHPAD " Les Avelines "

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT
DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD « ALIÉNOR D'AQUITAINE » À
COULONGES SUR L'AUTIZE**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

L'établissement " Aliénor d'Aquitaine " situé 6 route de Serzay à Coulonges sur l'Autize, représenté par M^{me} Danielle TAVERNEAU, Présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS),

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Aliénor d'Aquitaine le 26 octobre 2018 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD Aliénor d'Aquitaine s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 26 octobre 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges sur l'Autize, représenté par la Présidente du Centre communal d'action sociale.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine »

L'établissement « Aliénor d'Aquitaine » situé à Coulonges sur l'Autize est habilité à 100 % à l'aide sociale.

Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse).

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine » s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT
DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD « RESIDENCE DU PETIT
LOGIS » à PRAHECQ**

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 26 octobre 2018, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 25 octobre 2021

Coralie DENOUES

Danielle TAVERNEAU

Présidente du Conseil départemental

Présidente du Centre communal
d'action sociale

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DÉNOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Résidence du Petit Logis " situé 18 rue du Petit Logis 79230 PRAHECQ, représenté par M^{me} Sonia LUSSIEZ, Présidente du Conseil d'administration,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence du Petit Logis " situé à Prahecq conclue avec le Département des Deux-Sèvres le 19 décembre 2018 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD " Résidence du Petit Logis " s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 19 décembre 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD « Résidence du Petit Logis » à Prahecq, représenté par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Niveau d'habilitation de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis »

L'établissement « Résidence du Petit Logis » situé à Prahecq est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD « Résidence du Petit Logis » s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale signée le 19 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 14 octobre 2021

Coralie DENOUES

Sonia LUSSIEZ

Présidente du Conseil Départemental

Présidente du Conseil d'administration
de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis »

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT
DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC
L'EHPAD " LE GRAND CHÊNE " À SAINT-VARENT**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Le Grand Chêne " situé à 35, avenue des Platanes à Saint-Varent (79330), représenté par M^{me} Carole JONQUET, Directrice,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'EHPAD " Le Grand Chêne " le 20 février 2018 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé l'EHPAD "Le Grand Chêne" s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 20 février 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD " Le Grand Chêne ".

Article 2 : Modifications

L'article 2 « Habilitation de l'EHPAD " Le Grand Chêne " de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi :

L'établissement " Le Grand Chêne " situé à (Saint-Varent) est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 « Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention » de ladite convention est rédigé ainsi :

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 « Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale » de ladite convention est rédigé ainsi :

L'EHPAD " Le Grand Chêne " s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION MAINATE
DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE**

L'article 10.1 « Evaluation » est rédigé ainsi :

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 20 février 2018, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 25 octobre 2021

Coralie DENOUES

Carole JONQUET

Présidente du Conseil départemental

Directrice de l'EHPAD " Le Grand Chêne "

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION MAINATE
DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE**

Année : 2021

ENTRE

L'association Mainate, représentée par M. Dominique BROUARD, Président
N° de Siret : 390 585 396 00018 Code APE : 9329Z
Siège social : 16 bis, rue de Saint-Maixent – BP10005 – 79340 MENIGOUTE
Téléphone : 05 49 69 90 09

Ci-après dénommé « l'association » ou « l'association Mainate »,

d'une part,

ET

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après dénommé « le musée » ou « le Musée des tumulus de Bougon »

d'autre part,

Ci-après dénommés séparément « la partie » et ensemble « les parties ».

Préambule

L'association Mainate et le Musée des tumulus de Bougon entretiennent depuis plusieurs années un partenariat dans le cadre du Festival International du Film Ornithologique (ci-après FIFO) avec la mise en place d'une randonnée pédestre sur le thème de la nature et de la Préhistoire, qui permet de mettre en valeur l'environnement et les sites mégalithiques situés dans et à proximité du musée, à travers des approches croisées. Afin de développer ce partenariat, les parties proposent en plus de l'organisation de cette sortie, la mise en place d'un tarif promotionnel sur chacun de leur site d'activité durant la durée du festival.

L'exposition temporaire de l'année 2021 présentée au musée, « L'Homme est-il un grand singe ? », à caractère animalier, est par ailleurs susceptible d'intéresser le public du festival.
Le présent préambule a valeur contractuelle.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Mainate et le Musée des tumulus de Bougon, ainsi que les obligations qui en résultent.

Article 2 : nature du partenariat et obligations des parties

Le partenariat porte sur l'organisation d'une randonnée pédestre (2.1) ainsi que sur la mise en place de tarifs promotionnels (2.2).

2.1. Organisation de la randonnée pédestre

La sortie est programmée le dimanche 31 octobre à 9h, avec un départ du Musée des tumulus de Bougon. Elle regroupe un maximum de 30 participants en plus des intervenants.

- Obligations de l'association Mainate

L'association assure la réservation et l'encaissement des billets.
Elle prend en charge le transport aller et retour des personnes, à partir du lieu du festival jusqu'au Musée des tumulus de Bougon.
Elle s'engage à verser auprès du musée, sur présentation d'une facture, la somme équivalente au nombre de participants x tarif de groupe à 4,50 € + prestation « forfait visite guidée » à 50,00 €.

- Obligations du Musée des tumulus de Bougon

Le musée offre aux participants des boissons chaudes avant le départ de la randonnée.
Il assure l'animation de la randonnée et met à disposition un agent médiateur ainsi qu'un intervenant de l'association « Les Grimpereaux de l'Hermitain » dont il prend en charge la rémunération.
Il permet aux participants d'accéder librement au musée ainsi qu'à son site archéologique sur présentation du billet à l'accueil du musée.

2.2 Avantage tarifaire consenti par les parties

- Obligations de l'association Mainate

L'association Mainate consent au porteur d'un billet d'entrée du Musée des tumulus de Bougon un tarif réduit pour l'entrée au FIFO.
Le tarif réduit n'est consenti au porteur que sur présentation du billet original. Aucune photocopie n'est acceptée.
Chaque billet ne donne lieu qu'à une réduction tarifaire unique.
Le visiteur remet son billet original à la caisse du FIFO pour bénéficier de l'avantage.

- Obligations du Musée des tumulus de Bougon

Le musée consent au porteur d'un billet d'entrée du FIFO le tarif réduit en vigueur à la caisse du musée.
Le tarif réduit n'est consenti au porteur que sur présentation du billet original. Aucune photocopie n'est acceptée.
Chaque billet ne donne lieu qu'à une réduction tarifaire unique.
Le visiteur remet son billet original à la caisse du Musée des tumulus de Bougon pour bénéficier de l'avantage, contre la remise d'un billet à tarif réduit.

- Dispositions communes

Ces avantages tarifaires ne concernent que le droit d'entrée et excluent l'ensemble des prestations annexes. Ils sont accordés aux heures et jours d'ouverture normaux des sites.
Dans l'hypothèse où l'une des parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire ses horaires d'ouverture, de fermer les sites concernés, ni l'autre partie, ni les porteurs d'un billet ne peuvent prétendre à une quelconque dédommagement ou indemnité.

Article 3 : communication – promotion – commercialisation

Les parties s'engagent à :

- communiquer sur ce partenariat et faire figurer leurs noms, logos et adresses internet respectives, sur leurs sites Internet ;
- se fournir mutuellement des visuels afin d'assurer la promotion du présent partenariat.

- L'association Mainate s'engage à diffuser, sur la durée du festival, durant les intermèdes des projections publiques, le film promotionnel du musée fourni par le service communication du Département.

Article 4 : durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 26 octobre 2021 et arrive à terme le 6 novembre 2021.

Article 5 : litiges

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable. À défaut, le Tribunal administratif de Poitiers pourra être saisi.

Article 6 : annexes

La convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- annexe 1 : modèle de billet du Musée des tumulus de Bougon
- annexe 2 : modèle de billet du FIFO.

Fait à Niort, le 25 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
le Conseiller départemental

Pour l'association Mainate,
le Président

Philippe CHAUVEAU


Dominique BROUARD

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
 Reçu en préfecture le 25/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211025-2021_1760-AR

Annexe n°1

Modèle de billet du Musée des tumulus de Bougon



Envoyé en préfecture le 25/10/2021
 Reçu en préfecture le 25/10/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211025-2021_1760-AR

Annexe n°2

Modèle de billet du FIFO

<p>37^e Festival International du Film Ornithologique Du 26 octobre au 1^{er} novembre 2021</p> <p>1 séance de Projection de films</p> <p>ENTREE : 6 € Tarif Adulte</p> <hr/> <p>SOUCHE</p>	<p>37^e Festival International du Film Ornithologique Du 26 octobre au 1^{er} novembre 2021</p> <p>1 séance de Projection de films</p> <p>ENTREE : 6 € Tarif Adulte</p> <hr/> <p>CONTROLE 1</p>	<p>37^e Festival International du Film Ornithologique Du 26 octobre au 1^{er} novembre 2021</p> <p>1 séance de Projection de films</p> <p>ENTREE : 6 € Tarif Adulte</p> <p>TICKET A PRESENTER A TOUTE REQUISITION</p> <hr/> <p>CONTROLE 2</p>	<p>37^e Festival International du Film Ornithologique Du 26 octobre au 1^{er} novembre 2021</p> <p>  AGIR pour la BIODIVERSITÉ</p> <p>1 séance de projection de films</p> <p>ENTREE : 6 € Tarif Adulte</p> <p><small>Ticket pour tirage final de la tombola. Inscrire au verso, lisiblement, votre nom, prénom et adresse précise, email et glisser ce ticket dans l'urne située dans la salle de projection. Sur présentation de ce billet original au Musée des Tumulus de Bougon, un tarif réduit sera appliqué.</small></p>
--	--	--	--

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA SCI VINCIMMO
ET LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
(B32J)**

Année : 2021

ENTRE

La SCI VINCIMMO, représentée par Monsieur Vincent CLOCHARD demeurant, 9 allée du Beugnon - Terves à Bressuire,

ci-après dénommé « le bailleur »

d'une part,

ET

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021, ayant élu domicile en la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac — CS 58880 - 79028 Niort cedex,

ci-après dénommé le «locataire»,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2222-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation pris en ses articles L. 122-1 à L. 123-4 et R, 123-2 à RI 23-17 ;

Vu la loi n ° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n ° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n ° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne n ° 2021-79191-56571 du 15 septembre 2021 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice de ses attributions à la Commission permanente ;

Considérant le besoin du Département en matière de locaux pour assurer une présence territoriale de l'action sociale ;

Considérant que le bail du 8 octobre 2018, passé entre la SCI VINCIMMO et le Département pour la location des locaux mis à disposition d'un service du Pôle des solidarités arrive à expiration ; qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Dans le but d'assurer une présence territoriale de l'action sociale du Département, une convention est établie entre la SCI VINCIMMO et le Département des Deux-Sèvres pour la location de locaux à usage administratif sis 90 bis rue des Sablières à Niort afin d'accueillir un relais médico-social du secteur de Niort Sainte-Pezenne.

La présente convention a pour objet de définir les clauses et conditions de cette location, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Article 2 : locaux mis à disposition

Cette mise à disposition porte sur des locaux vides dont la surface totale de 364,95 m² est détaillée dans le plan joint.

Sont inclus dans cette mise à disposition 22 places de parking dont 2 pour personnes en situation de handicap.

Les équipements matériels (mobilier, informatique, téléphonie ...) nécessaires à l'activité du service sont à la charge du locataire.

Article 3 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2027 sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 11 de la présente convention.

Le bailleur ou le locataire pourra à tout moment notifier son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Article 4 : état des lieux

Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé conformément au document joint. Toute modification, à l'initiative du locataire devra avoir l'accord du bailleur.

Article 5 : loyer

La présente mise à disposition est consentie pour un loyer annuel de 45 000 € payable trimestriellement à terme échu.

Article 6 : révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail. L'indice retenu est celui du 1^{er} trimestre 2021 : 114,87. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

Article 7 : charges, impôts, taxes

L'ensemble des charges inhérentes au fonctionnement (eau, gaz, électricité, entretien) et relevant des obligations du locataire sont à la charge du locataire.

De plus, toutes les impositions ou contributions de quelle que nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n°87-713 du 16 août 1987 qui seront remboursées par le locataire.

Article 8 : obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

A ce titre, le bailleur s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires, et à rendre les locaux conformes aux normes applicables aux établissements recevant du public.

Il assurera au locataire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Article 9 : obligations du locataire

Le locataire sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Il supportera que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quels que soient les désagréments subis. Si ces réparations durent plus de 40 jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le locataire aura été privé.

Il devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou pendant la période de préavis après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

Article 10 : assurance

Le locataire devra, pendant toute la durée de la convention, souscrire une police d'assurance pour garantir les risques qu'il encourt auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, il devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

Article 11 : résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 12 : litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 1er octobre 2021

Le bailleur,

Vincent CLOCHARD

Le locataire,

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-président,

Thierry MAROLLEAU

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
ET L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE (ANPAA) - DIRECTION REGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE- ANTENNE DES DEUX-SEVRES**

Année : 2020

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 1er juillet 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

ci-après dénommé le " bailleur "

d'une part,

ET

L'Association Addictions France (ANPAA) Direction Régionale Nouvelle Aquitaine, antenne des Deux-Sèvres, 5 avenue de Limoges (2ème étage) – 79000 NIORT, déclarée en Préfecture de Paris le 6 novembre 2020, enregistrée sous le n° 775 660 087 05442, dont le siège social et les bureaux sont 30, rue Vital Carles - 33000 BORDEAUX, représentée par sa Directrice Madame Marie-Pierre MENDIBOURE.

ci-après dénommée le " locataire ",

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a autorisé la Présidente du Conseil départemental pour la durée de son mandat, à conclure et réviser les contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le Département des Deux-Sèvres met à la disposition de l'Association Addictions France (ANPAA) Direction Régionale Nouvelle Aquitaine, antenne des Deux-Sèvres les locaux suivants sis à Niort, 5 avenue de Limoges, 2ème étage :

- 1 bureau d'une superficie de 15,35 m² ;
- accès au coin repas/cuisine au 3ème étage, aux salles de réunion mutualisées avec MDA/Agora et l'IREPS.

Les éléments d'équipement mis à disposition par le Conseil départemental sont :

- 1 bureau, 1 caisson et 2 chaises

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usagers locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 10 de la présente convention.

Le bailleur ou le locataire pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 3 : état des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Toute modification, à l'initiative du locataire devra avoir l'accord du bailleur.

Article 4 : loyer et charges

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition. Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Article 6 : obligations du locataire

L'occupant des locaux sera tenu de procéder aux réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le locataire souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelque incommodité qu'elles causent.

Il devra laisser visiter les lieux mis à disposition par le bailleur et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou pendant la période de préavis après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

Règlement intérieur : le locataire devra se conformer, dans l'utilisation des locaux et abords, aux spécifications du règlement intérieur joint.

Article 7 : assurance

Le locataire devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, elle devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

Article 8: résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 9 : litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 11/10/2021

Le bailleur,
Pour la Présidente et par délégation

Le preneur,
La Directrice Prévention Régionale,

3

777

Le Vice-Président,

Thierry MAROLLEAU

Marie-Pierre MENDIBOURE

4

778

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
ET L'ASSOCIATION SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT**

Année : 2021

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 1^{er} Juillet 2021 ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

ET

L'association « SOLIHA Solidaires pour l'Habitat, dont le siège social est situé à PERIGNY (17180) et son établissement secondaire à Niort, (79000) représentée par M. Xavier BECH, Directeur, agissant en vertu de la délégation de pouvoir attribuée le 11 décembre 2017,

ci-après dénommée « SOLIHA »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

Vu la délibération du 1^{er} Juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 19 Juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Vu la délégation de pouvoir attribuée le 11 décembre 2017 à M. Xavier BECH, directeur de l'association SOLIHA ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'association SOLIHA en date du 11 juin 2021 nommant M. Nicolas RENAUDIN, Président de l'association.

Considérant que le Département entend, à travers sa politique de l'habitat, proposer un lieu d'accueil unique en faveur des particuliers et des entreprises autour des thématiques de l'habitat (social, technique et juridique) constituant la Maison de l'Habitat ;
Considérant qu'en parallèle le Département souhaite valoriser son patrimoine immobilier bâti en mettant à disposition ses locaux ;

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Dans le cadre de l'accompagnement du public dans la lutte contre la précarité énergétique et dans le but d'apporter un appui aux particuliers dans leur projet de réhabilitation et de rénovation de leur habitation, le Département met à disposition de l'association SOLIHA, des locaux situés sur le site de la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac à Niort au rez-de-chaussée du Bâtiment Ernest Pérochon.

Cette mise à disposition porte sur :

- 6 bureaux non meublés d'une surface totale de 116,40 m² telle que détaillée sur le plan joint :

- ✓ 1 bureau de 31,58 m² (1001)
- ✓ 1 bureau de 18,79 m² (1003)
- ✓ 1 bureau de 18,85 m² (1007)
- ✓ 1 bureau de 14,58 m² (1009)
- ✓ 1 bureau de 16,30 m² (1011)
- ✓ 1 bureau de 16,30 m² (1012)

- un rayonnage et 2 armoires de classement ;

- 15 badges

- 1 place de stationnement dans le parking de surface du Département (véhicule de service).

Une case « courrier » sera à disposition au sein du bureau « courrier » du Département. SOLIHA fera son affaire de la collecte de ce courrier.

Le personnel pourra par ailleurs accéder à la salle de restauration. Toute prise de repas dans les bureaux n'est pas autorisée.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usagers locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 sauf résiliation anticipée au titre de l'article 10 de la présente convention. L'entrée effective dans les locaux s'effectuera le 17 janvier 2022.

SOLIHA et le Département pourront à tout moment notifier leur intention de mettre à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 3 : état des lieux

SOLIHA prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera réalisé à cet effet.

Toute modification devra avoir l'accord du Département.

Article 4 : loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 11 640€. S'agissant de l'année 2022, le calcul du loyer s'effectuera au prorata temporis.

Il est précisé que le montant sera perçu semestriellement par le Département et sera versé sur le compte suivant :

Banque : 30001
Guichet : 00602
N° de compte : C7920000000
Clé : 06

Article 5 : charges

SOLIHA remboursera au Département les charges (eau, électricité, ménage ...) sur la base d'un forfait de 50 € / m².

Ce forfait s'appuie sur le prorata des surfaces appliqué aux charges de fonctionnement connues à la date de signature. Toute augmentation substantielle de ces charges fera l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Ces charges seront payables annuellement.

Article 6 : révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement, en début de chaque période, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^e trimestre 2021 : 116,46. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

Article 7 : obligations du Département

Le Département s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera à SOLIHA une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition. Il communiquera toute information utile quant aux événements qui se dérouleront sur le site ou toute date de fermeture des services.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Article 8 : obligations de SOLIHA

SOLIHA souffrira que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelle que soit l'inconfort qu'elles causent.

Elle s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus et aux différents protocoles qui régissent l'accès au site.

Elle assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition et du matériel mis à disposition. Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'il accueille ou les tiers ; il est expressément convenu que le Département ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Article 9 : assurances

SOLIHA devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, une attestation d'assurance sera transmise au Département.

Article 10 : résiliation

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 11 : litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 26/10/2021

Le Département,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

L'association SOLIHA
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Thierry MAROLLEAU

Xavier BECH

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création en Deux-Sèvres d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressuire

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1^{er} octobre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 15 décembre 2021

Autorités responsables de l'Appel A Projet :

La Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 Niort cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

Services en charge du suivi de l'appel à candidature :

- ✓ Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale des Deux-Sèvres
Pôle Animation Territoriale et Parcours
6 rue de l'Abreuvoir – CS 18537 – 79025 NIORT Cedex
- ✓ Département – Direction de l'Autonomie
Mail Lucie Aubrac – Place Denfert Rochereau
CS 58880 – 79028 NIORT Cedex

Pour toute question ou échange relatif à l'appel à candidature :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : AAP 2021-Création d'un EHPAD à Bressuire 79

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

La Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 Niort cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

2. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, aux adresses suivantes :

- Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

- Conseil Départemental des Deux Sèvres – Direction de l'Autonomie
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880 79028 Niort cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation Départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental des Deux Sèvres (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AAP 2021 – Création d'un EHPAD à Bressuire » et l'inscription « NE PAS OUVRIR » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

➤ une sous-enveloppe portant la mention " AAP 2021 – Création d'un EHPAD à Bressuire - Candidature".

Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de **déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet** :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts,
- identité de la structure, implantation

➤ une sous-enveloppe portant la mention "AAP 2021 – Création d'un EHPAD à Bressuire-Projet".

Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à projet**. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

Objet du courriel : réponse à l'appel à projet 2021 – Création d'un EHPAD à Bressuire

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

3. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

3.1 Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

3.2 Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ; le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire, quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les modalités d'association des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre (projet de convention...).

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- * Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 et les modalités mises en œuvre pour recueillir leurs attentes et leurs besoins
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ; les modalités internes d'évaluation des projets individualisés d'accompagnement et de respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
 - les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7
 - * Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification avec les missions confiées,
 - le plan de formation,
 - * Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - * Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme prévisionnel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé des Solidarités et de la Santé.
- * Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

* Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

La réponse consiste en un projet détaillé d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande ;
- La vision du lien et du fonctionnement avec les structures de soins de proximité ;
- Les modalités de couverture territoriale ;
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés + coûts) ;
- Le budget prévisionnel de l'année d'ouverture de la structure et N + 1 en fonction de la mise en fonctionnement ;
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe ;
- La capacité du promoteur à mettre en place le service dans les délais impartis ;
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

4. Le processus de sélection et d'instruction

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours**.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe B du présent avis.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R.313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer. La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr, dans la rubrique « Appels à projets ».
- au recueil des actes administratifs du Département

Les décisions de refus préalable, seront notifiées dans un délai de huit jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la Préfecture de Région et du Département.

Les autorités compétentes délivreront l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

- ✓ Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 décembre 2021.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- ✓ Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 décembre 2021.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département www.deux-sevres.fr

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

6. Calendrier

Date de publication : 1^{er} octobre 2021

Date limite de réception des dossiers de candidature : 15 décembre 2021

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 7 février 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 15 février 2022

Date limite de la notification de l'autorisation : 13 juin 2022.

7. Annexes

Annexe A : cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe B : grille de sélection

A Niort, le 30 septembre 2021

Pour le Directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
des Deux-Sèvres

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres et par délégation,
Le Directeur général adjoint
en charge du Pôle des solidarités

Elvire ARONICA

Christophe BARON



ANNEXE A

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT ARS Délégation Départementale 79 / Conseil Départemental 79

Pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressuire dans le département des Deux-Sèvres

CAHIER DES CHARGES

Autorités responsables de l'Appel A Projet :

La Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 Niort cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1^{er} octobre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 15 décembre 2021

Pour toute question :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. CADRE JURIDIQUE	4
2.1. Cadre réglementaire des Appels A Projet	4
2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures	5
3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET	5
3.1. Qualification des lits autorisés	5
3.2. Public concerné	6
3.3. Territoire d'implantation	6
4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN	6
4.1. La capacité à faire du candidat	6
4.1.1 L'expérience du promoteur	6
4.1.2 La connaissance du territoire	6
4.2. Les conditions techniques de fonctionnement et garantie de la qualité de la prise en charge	7
4.2.1 La prestation attendue	7
4.2.2 Respect des droits des résidents	7
4.2.3 Parcours et coordination	8
4.3. Réalisation d'un avant-projet d'établissement	9
4.3.1 L'organisation	9
4.3.2 La qualité du personnel	9
4.3.3 Exigences architecturales et environnementales	10
4.4. Cohérence budgétaire	12
4.4.1 Les modalités de financement	12
4.4.2 Evolution du financement	12
5. DUREE D'AUTORISATION	13

Descriptif du projet

NATURE	Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD
PUBLIC	Personnes âgées de 60 ans et plus, dépendantes, pouvant présenter ou non des troubles neurodégénératifs (maladie d'Alzheimer ou apparentée)
TERRITOIRE	Commune de Bressuire
NOMBRE DE PLACES	26 lits

1. CONTEXTE DU PROJET

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les orientations générales en matière de planification et de programmation sont issues du schéma pour l'autonomie du Département des Deux-Sèvres 2015-2020 dont la durée d'effectivité a été prolongée par délibération de la Commission Permanente du 25/01/2021, du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017 – 2021 et du Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine (SRS) 2018-2023.

Le schéma régional de santé, désormais unique, est établi pour 5 ans, sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Il fusionne les Schémas d'Organisation des Soins (SROS) et les Schémas Régionaux d'Organisation Médico-Sociale (SROMS). Il traduit donc l'ambition de la politique régionale de santé, et de renforcement de la coordination des politiques publiques ayant un lien direct ou indirect avec la santé : partenariats avec les services de l'Etat, les organismes de protection sociale et les collectivités territoriales. L'objectif principal est d'adapter la prise en charge aux besoins des personnes en tant que citoyen, quel que soit le professionnel de santé sollicité, et que les différents acteurs puissent se coordonner afin d'apporter une réponse globale et non cloisonnée.

Dans le cadre du Schéma Régional de Santé 2018-2023, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a défini trois grands axes stratégiques :

1. Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé ;
2. Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé ;
3. Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge.

Ce présent appel à projet s'inscrit dans l'axe 2 du SRS Nouvelle-Aquitaine et répond plus particulièrement à l'objectif de poursuivre la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et structures.

Il s'agit ici d'un rééquilibrage des lits EHPAD entre les pôles de Parthenay, Bressuire et Thouars en créant un pôle d'accueil autonome pour personnes âgées dépendantes « au cœur de ville » de Bressuire.

Il fait suite à une opération de transformation de l'offre permise par la validation de l'opération de fongibilité sur le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres suite à la fermeture de lits USLD et de 15 lits d'EHPAD « gelés » consécutivement à la fermeture en 2018 de l'EHPAD « La Maisonnée » à Bressuire. Cette création d'EHPAD est donc issue de 11 lits créés dans le cadre de l'opération de fongibilité et des 15 lits 'gelés'.

Par ailleurs, cet appel à projet répond aux orientations définies par le Programme interdépartemental d'accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC), outil de programmation de l'offre médico-sociale. Il détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions et transformations de places d'établissements et de services médico-sociaux à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il prévoit les opérations et leur financement pour les quatre années à venir.

Le présent appel à projet vise donc la création de places d'EHPAD s'inscrivant dans une opération d'urbanisme et du dispositif 'cœur de ville', accompagnés d'une politique volontariste en matière d'environnement.

2. CADRE JURIDIQUE

2.1. Cadre réglementaire des Appels A Projet

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet modifiée par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précisent les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF vient compléter le cadre juridique.

Dispositions légales et réglementaires complémentaires

- ✓ La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du code de l'Action Sociale et des familles - CASF) ;
- ✓ La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du CASF ;
- ✓ Le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-155 à 161 du CASF) ;
- ✓ Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du CASF) ;
- ✓ Le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ;
- ✓ Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;
- ✓ Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF) ;

- ✓ Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
- ✓ L'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- ✓ L'arrêté du 3 mars 2017 fixant le cahier des charges des contrats d'objectifs et de moyens – CPOM – prévu à l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ Le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Schéma Régional de Santé 2018-2023 ;
- ✓ Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2017-2021 ;
- ✓ Le schéma pour l'autonomie 2015–2020 du Département des Deux-Sèvres ; son renouvellement pour la période 2021-2025 est engagée.

2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

Sur la base des besoins identifiés et dans le respect de la réglementation relative aux appels à projets médico-sociaux, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, compétents en vertu de l'article L.313-3 du CASF, lancent un appel à projet pour la délivrance de l'autorisation de fonctionnement d'un nouvel EHPAD sur la commune de Bressuire qui, conformément à l'article L.313-1 du CASF, sera accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

En application de l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet présenté :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;
- répond au cahier des charges établi dans les conditions fixées par décret par les autorités qui délivrent l'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets visés au II de l'article L.313-1-1 ;
- est compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, selon le cas, aux articles L.312-5-2, L.313-8, L.314-3, L.314-3-2 et L.314-4, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative aux EHPAD et dans le respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3.1. Qualification des lits autorisés

Compte tenu des besoins recensés décrits au chapitre 1, et en adéquation avec le public ci-dessus identifié, l'EHPAD sera autorisé pour 26 lits d'Hébergement Permanent pour personnes âgées dépendantes pouvant présenter des pathologies neuro dégénératives quel que soit le stade.

3.2. Public concerné

Personnes âgées de 60 ans et plus, avec un niveau de dépendance allant du GIR 1 au GIR 6 et pouvant présenter des troubles neuro dégénératifs quel que soit le stade.

Pour une meilleure implantation du projet, un public de proximité, issu du territoire Bressuirais pourrait être privilégié.

Globalement, les admissions pourront se faire en provenance :

- directe du domicile,
- d'une Résidence Autonomie,
- d'un autre EHPAD,
- d'un Centre Hospitalier, en court séjour ou soins de suite,
- d'une famille d'accueil

Les besoins du public correspondront à une solution pérenne de vie en établissement.

3.3. Territoire d'implantation

Le nouvel EHPAD devra être construit sur la commune de Bressuire « en cœur de ville » et s'inscrire dans un projet de quartier au sein duquel il partagera des ressources et services communs et pourra bénéficier d'une mutualisation des fonctions support et RH. Ce site devra être accessible aux transports en commun.

4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN

4.1. La capacité à faire du candidat

4.1.1 L'expérience du promoteur

Le candidat apportera des informations sur :

- son projet
 - son historique
- son organisation
- sa situation financière
- son activité dans le domaine médico-social
- son équipe de direction (qualifications)

Par ailleurs, le promoteur devra fournir des références et garanties notamment sur :

- ses précédentes réalisations
- le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés
- la capacité à mettre en œuvre le projet. Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

4.1.2 La connaissance du territoire

Le candidat pourra faire valoir des éléments de connaissance du territoire notamment du fait de la gestion de structures déjà existantes. Il mettra en valeur les partenariats essentiels à mobiliser dans une logique territorialisée et coordonnée.

4.2. Les conditions techniques de fonctionnement et garantie de la qualité de la prise en charge

4.2.1 La prestation attendue

Le projet s'attachera à favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique et garantira une prise en charge 24 heures sur 24, 365 jours/an.

Conformément à l'article D.312-159-2 du CASF, il conviendra d'assurer les prestations minimales (administration générale, accueil hôtelier, restauration, blanchissage, animation de la vie sociale).

Pour ce faire, il conviendra de satisfaire notamment aux objectifs suivants :

- apporter les aides (directes ou incitatives) pour les activités de la vie quotidienne,
- assurer une prise en charge en soins de qualité en faisant appel aux secteurs médicaux ou paramédicaux compétents en tant que de besoin,
- maintenir l'ensemble des liens familiaux et affectifs de la personne âgée avec son environnement social ; préserver un espace de vie privatif, même au sein d'une vie en collectivité, en garantissant un sentiment de sécurité ; concilier une indispensable sécurité avec une nécessaire liberté,
- maintenir les repères sur lesquels se fonde l'identité du résident (nom, prise en compte de l'histoire individuelle, mobilier dans la chambre, assistance au culte possible, ...),
- mettre à disposition des éléments techniques (téléphone, télévision, internet, ...) dans chaque chambre sans contrainte horaire,
- maintenir ou retrouver des relations sociales (participation aux activités, rôle propre, ouverture à la vie locale, ...),
- permettre et favoriser l'accès à certaines prestations extérieures (coiffure, esthétique, sorties culturelles et sociales, ...).

4.2.2 Respect des droits des résidents

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires :

- Le livret d'accueil : un livret d'accueil doit être fourni conformément à l'article L.311-4 du CASF « afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal, un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement . »
- Le règlement de fonctionnement : dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

- Le contrat de séjour mentionné à l'article L. 311-4 est conclu dans les établissements et services mentionnés aux 1°, 2°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12° et 16° du I et au III de l'article L. 312-1, dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois. Le contenu du contrat de séjour est prévu à l'article D.311 du CASF
- Le document individuel de prise en charge : l'article L.311-4 du CASF dispose « qu'un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel ».
- L'évaluation interne et externe : sur le fondement de l'article L.312-8 du CASF, l'EHPAD devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées notamment au regard des procédures, références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Remise de la liste des personnes qualifiées prévue par l'article L.311.5 du CASF : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal
- Remise et affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie prévue à l'article 311-4 du CASF
- Le Conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2. Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation. (D311-3 et suivants du CASF)

4.2.3 Parcours et coordination

Pour un accompagnement global et cohérent et afin d'éviter toute rupture de prise en charge, le projet devra s'inscrire dans une démarche :

- de structuration de la continuité de parcours (Via trajectoire, PTA,...),
- de favorisation de la coordination avec tous les partenaires (conventionnement, partenariat avec les acteurs du territoire, ouverture sur l'extérieur, ...).

4.3. Réalisation d'un avant-projet d'établissement

4.3.1 L'organisation

Le candidat devra présenter les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement intégrant les composantes suivantes :

- le projet de vie et d'animation,
- le projet de soins,
- le projet de prise en charge des personnes atteintes de pathologies neuro dégénératives,
- le projet architectural,
- le projet social.

Le candidat devra faire référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS relatives notamment à l'élaboration, la rédaction et l'animation de l'avant-projet d'établissement.

Le projet devra présenter les modalités de collaboration dans une perspective de parcours de vie de la personne âgée, quelle que soit sa situation.

Un **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** sera élaboré en équipe pluri disciplinaire pour chaque résident, en respectant sa volonté, son rythme, son histoire et ses convictions. Les modalités d'évaluation et de mise à jour du PAP devront être précisées.

Le projet de soin devra s'inscrire dans une démarche globale et coordonnée. Il détaillera les modalités d'organisation avec les médecins traitants, le médecin coordonnateur, l'accès aux consultations médicales spécialisées, les modalités d'hospitalisation et la prise en charge de la fin de vie.

La réponse aux situations d'urgence et les protocoles prévus seront précisés.

L'organisation de l'information médicale et soignante ainsi que la traçabilité des actes sont décrits.

Le circuit du médicament sera sécurisé depuis la prescription jusqu'à l'aide à la prise et sa traçabilité définie.

Chaque corps professionnel de l'établissement a un rôle à jouer en matière de « *prendre soin* » quelle que soit sa fonction.

Le candidat expliquera comment l'ensemble de ces professionnels participera à cette approche globale des questions de santé et comment s'organiseront leurs interventions au quotidien dans cette logique.

Le projet de prise en charge des personnes atteintes de pathologies neuro dégénératives précisera les modalités d'organisation tant au niveau des locaux que du personnel dédié. Il mentionnera également les actions mises en œuvre en particulier la place donnée aux thérapies non médicamenteuses.

4.3.2 La qualité du personnel

L'équipe d'encadrement sera constituée à minima d'un directeur, d'un infirmier coordinateur et d'un médecin coordonnateur.

L'ensemble du personnel devra avoir un caractère pluridisciplinaire représenté entre autres par :

- du personnel soignant qualifié : IDE, aides-soignantes et/ou AMP/AES, ASG, ergothérapeute,
- un psychologue.

La structuration de l'organigramme doit respecter les qualifications classiques de l'EHPAD pour asseoir une prise en charge pluridisciplinaire.

L'équipe devra être en capacité d'investir le travail partenarial en lien avec les autres intervenants qui accompagnent déjà la personne.

La description des postes de travail ainsi que l'organigramme devront être précisés dans l'avant-projet d'établissement.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein de l'équipe, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat.

Les dispositions salariales applicables aux personnels seront détaillées.

Le candidat devra produire un dossier relatif à l'ensemble du personnel comprenant :

- le tableau des effectifs par catégorie professionnelle (nombre, ETP et ratio) en distinguant les intervenants extérieurs
- le coût salarial des différents postes
- un planning type
- des éléments de gestion prévisionnelle des compétences
- un plan de formation continue.

4.3.3 Exigences architecturales et environnementales

Le bâtiment qui abritera le futur EHPAD devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements d'hébergement de type J ou toutes autres normes relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et à toute la réglementation relative à la construction (notamment en matière de développement durable, d'accessibilité et de consommation d'énergie) en vigueur à la date du dépôt du dossier. En cas d'acquisition de terrain, le candidat fournira le titre de propriété ou une promesse de vente ainsi qu'un extrait cadastral.

Le projet présenté devra s'inscrire dans le projet global de réhabilitation du centre-ville, porté par la Ville de Bressuire.

Le candidat précisera les principes d'aménagement et d'organisation du bâtiment, permettant l'accueil du public ciblé. Il fournira pour cela des plans prévisionnels et schémas ainsi qu'un descriptif détaillé des locaux.

A ce titre, son dossier comprendra au minimum les pièces suivantes :

- une notice présentant et justifiant le projet architectural retenu au regard, notamment, du projet d'établissement et des exigences formulées ci-après ;
- un plan de situation,
- un plan de masse,
- les principales élévations et coupes,
- le plan d'une chambre type,
- le cas échéant, toute autre représentation graphique permettant d'exprimer les principales caractéristiques ou particularités du projet architectural,
- le détail de l'ensemble des surfaces,
- une estimation du montant de l'investissement exprimée en montant de travaux HT et en valeur finale TTC et toutes dépenses confondues.

Les principales exigences auxquelles le projet architectural devra répondre sont :

- Insertion urbaine : destiné à être implanté au cœur de ville, le futur EHPAD, à travers son projet d'établissement et son fonctionnement, mais aussi par son architecture et son insertion urbaine, devra à la fois répondre aux contraintes spécifiques à la densité du milieu urbain dans lequel il s'inscrira (notamment en termes de qualité des espaces extérieurs) et savoir valoriser les opportunités produites par cette localisation, en particulier en termes de synergie entre vie dans l'établissement et vie de quartier. L'enjeu est d'insérer au mieux la structure dans la ville pour apporter aux résidents les bénéfices d'une vie de quartier et faire en sorte que la structure soit un élément de valorisation urbaine.

- Programme mis en œuvre – dimensionnement, organisation et qualité des services : les conditions d'installation et les dispositions architecturales devront intégrer les besoins spécifiques dus aux effets du vieillissement (normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité, fonctionnalité des locaux, recherche du bien-être des occupants, ...).

Les espaces devront être pensés, adaptés et dimensionnés de manière à ce qu'ils contribuent directement au maintien de l'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation de l'institution par l'utilisateur, que ce soit le résident lui-même ou son entourage. Il convient en particulier de veiller à une signalétique claire et adaptée aux résidents.

La conception des espaces devra être la traduction de la spécificité de l'établissement en maintenant un juste équilibre entre ses trois principales composantes :

- être d'abord un lieu de vie, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches ;
- être un lieu adapté à la prise en charge de la dépendance, conciliant liberté et sécurité pour chacun ;
- être un lieu de prévention et de soins où sont prodigués de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales nécessaires aux résidents.

L'espace privatif doit être considéré comme la transposition en établissement du domicile du résident. Il doit pouvoir être personnalisé et permettre aux personnes âgées qui le souhaitent d'y apporter du mobilier personnel, cadres, photographies et autres objets familiaux.

L'organisation de cette surface doit être pensée en fonction de la perte d'autonomie de la personne et de son évolution, évitant ainsi des transferts géographiques pouvant induire une perte des repères du résident.

Les espaces collectifs concourent à maintenir des liens sociaux et permettent à des personnes extérieures une bonne fréquentation de l'établissement. Le traitement de ces espaces doit favoriser la convivialité, concourir à améliorer le confort, la qualité de vie des résidents et éviter l'isolement.

La structure devra bénéficier d'un accès à des espaces verts extérieurs, garantissant un environnement de vie favorable au maintien de l'autonomie tout en préservant la sécurité des personnes.

- Performances de la construction : le projet devra s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs passifs (orientation des constructions, traitement des façades, isolation thermique, ...) et actifs, de maîtrise des consommations énergétiques. Autant que faire se peut, les sources énergétiques les moins polluantes devront être retenues pour chauffer et rafraîchir les locaux (raccordement à un réseau de chaleur, voire de froid, chaudière gaz, ...). Tout dispositif ou toute disposition qui permette d'atteindre un niveau de performance environnemental supérieur à celui imposé par la réglementation en vigueur sera considéré comme un avantage du projet.
- Mutualisation, coopération et partenariat : le projet devra développer des liens avec l'ensemble des acteurs socio-culturels locaux pour favoriser l'ouverture sur l'extérieur (conventionnement, partenariat, ...).

4.4. Cohérence budgétaire

Le candidat devra fournir :

- le Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 ans,
- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) correspondant à la première année de fonctionnement,
- le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) sur 5 ans.

Les tarifs journaliers prévisionnels seront communiqués, distinguant le coût « hébergement » du coût « dépendance ».

4.4.1 Les modalités de financement

L'activité de la structure sera financée de la façon suivante :

- ✓ Pour la partie « soins » :

La dotation forfaitaire annuelle plafond s'établit à 12 640 € par lit d'Hébergement Permanent pour personnes âgées dépendantes soit un prévisionnel pour la section « soins » en année pleine, en option tarifaire partielle sans PUI pour 26 lits de 328 640 €.

- ✓ Pour la partie « dépendance » :

Le forfait global dépendance sera calculé l'année d'ouverture à partir du GMP moyen départemental pour les 26 lits d'Hébergement Permanent et de la valeur du point GIR de l'année connus à la date d'ouverture.

Pour information, le GMP moyen départemental 2020 est de 675 et la valeur du point GIR est de 7.357 € en 2020.

- ✓ Pour la partie « hébergement » : l'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Une convention d'aide sociale devra être passée avec le Département à l'ouverture de l'EHPAD (article L.342-3-1 du CASF).

Le prix de journée hébergement fixé à l'ouverture devra se rapprocher de la moyenne départementale pour des établissements similaires soit 56 €, hors ticket modérateur.

4.4.2 Evolution du financement

L'instruction N° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF, fixe le financement des places en hébergement permanent de la façon suivante :

- Pour les prestations « soins » : le calcul du niveau de ressource octroyé à un EHPAD est le résultat de l'équation tarifaire :
$$[(GMP \times 2,59) + PMP] \times \text{capacité autorisée} \times \text{valeur du point}$$

Les PMP et GMP pris en compte pour le calcul des forfaits globaux de soins et de dépendance de l'année N sont le GMP moyen départemental (675) connu à la date d'ouverture de l'EHPAD et le PMP moyen national (210).

La capacité est celle autorisée à l'ouverture.

La valeur du point à 10,37 en option tarifaire partielle sans PUI.

Le forfait global de soins peut être complété par des financements complémentaires, prévus à l'article R.314-163 du CASF, destinés à couvrir des actions innovantes et ponctuelles mises en place par l'établissement. Ces financements sont négociés entre l'autorité de tarification et l'organisme gestionnaire dans le cadre du CPOM.

- Pour les prestations « dépendance » : le financement de la dépendance pour les places d'hébergement permanent est calculé par le biais d'une équation tarifaire qui tient compte du niveau de dépendance des résidents de l'établissement (articles R.314-172 à R.314-178 du CASF).

La validation des coupes AGGIR et PATHOS doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'EHPAD.

Dans ce délai, une fois le GMP et le PMP validés par des médecins désignés par la Présidente du Conseil départemental et par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétent, conformément à l'article L.314-9 du CASF, les forfaits « soins » et « dépendance » accordés à l'établissement seront revus conformément aux règles ci-dessus rappelées.

5. DUREE D'AUTORISATION

L'autorisation sera délivrée pour une durée de 15 ans et sera soumise aux obligations réglementaires en vigueur.

Le décret N° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.131-1 du CASF fixe à quatre ans, à compter de la notification de l'autorisation, le délai à partir duquel l'autorisation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public.

Conformément à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'établissement est soumis à l'obligation de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) selon le calendrier arrêté conjointement entre le Conseil départemental des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE B

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT

ARS Délégation Départementale 79 / Conseil Départemental 79

Pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour

Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la

commune de Bressuire dans le département

des Deux-Sèvres

CRITERES DE SELECTION

Grille de cotation des projets

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 5	TOTAL
Présentation du Projet <i>Notation sur 10</i>	Lisibilité, concision, cohérence, niveau de maturité et qualité des plans et schémas	2		/10
Qualité du projet architectural <i>Notation sur 90</i>	Intégration urbaine : localisation, accessibilité (notamment en transports en commun), possibilités de liens avec la vie de quartier et d'interaction avec les activités locales, conditions physiques d'ouverture sur la ville	4		/20
	Programme surfacique mis en œuvre : natures, nombre et surfaces des locaux, notamment des chambres, des espaces communs, des espaces extérieurs	4		/20
	Fonctionnalité et qualité des espaces : organisation générale du bâtiment, accès, gestion des flux (résidents, visiteurs, personnels, logistiques...)	4		/20
	Recherche de mutualisation des fonctions logistiques et optimisation des locaux	3		/15
	Performances techniques de la construction notamment en matière de développement durable (sources énergétiques retenues, performance énergétique du bâtiment...)	3		/15
Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents en référence aux RBPP <i>Notation sur 110</i>	Pertinence de l'avant-projet d'établissement vis-à-vis du public cible, des besoins de la personne âgée et du contexte général	3		/15
	Modalités d'organisation et de fonctionnement en faveur du projet de vie individuel des résidents	4		/20
	Qualité du projet pour la prise en charge des maladies neurodégénératives	4		/20
	Qualité du projet de soins et du circuit du médicament	4		/20
	Projet d'animation : composition de l'équipe, adéquation des compétences, plan de formation, programme d'animation, prise en compte des nouvelles technologies, ...	4		/20
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils de la loi 2002-2) et description de la démarche qualité (évaluations)	3		/15

Coopération avec les partenaires extérieurs <i>Notation sur 40</i>	Inscription dans la filière gériatrique, relations avec le secteur sanitaire et collaboration avec d'autres ESSMS	3		/15
	Partenariat avec les acteurs du maintien à domicile et mobilisation des structures locales de droit commun	3		/15
	Positionnement de l'EHPAD comme centre de ressources sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes	2		/10
Efficiences médico-économique <i>Notation sur 90</i>	Capacité financière à mener le projet d'investissement dans les meilleurs délais et sincérité du plan de financement (respect des coûts plafonds et des équilibres financiers)	6		/30
	Viabilité financière du projet en exploitation, sincérité budgétaire	4		/20
	Tarifs journaliers prévisionnels en hébergement	5		/25
	Modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche d'amélioration continue de la qualité	3		/15
Expérience du Promoteur <i>Notation sur 40</i>	Expérience dans la gestion d'un EHPAD	3		/15
	Délai de mise en œuvre du projet	2		/10
	Expérience dans la création d'une structure ex nihilo	3		/15
				/380

Barème de notation :

- 1 = élément non renseigné ou inadapté
- 2 = élément très peu renseigné
- 3 = élément renseigné mais très général et peu adapté
- 4 = élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques
- 5 = élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1608



AVIS D'APPEL A PROJET
Création de 6 places d'accueil de jour adossées à un
Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) sur le secteur d'AUTIZE-EGRAY

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1^{er} octobre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 15 décembre 2021

Autorités responsables de l'Appel A Projet :

La Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 Niort cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale des Deux-Sèvres
Pôle Animation Territoriale et Parcours
6 rue de l'Abreuvoir – CS 18537 – 79025 NIORT Cédex

Pour toute question ou échange relatif à l'appel à candidature :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : AAC 2021- Création de 6 places d'accueil de jour – Secteur du canton d'AUTIZE-EGRAY

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville – CS 91704
Rochereau
33063 BORDEAUX cedex

Délégation Départementale des Deux-Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir CS 18537
79 025 NIORT Cedex

Conseil Départemental
Mail Lucie AUBRAC - Place Denfert
CS 58880
79028 Niort Cedex

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

La Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 Niort cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

2. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée.**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à la Délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, aux adresses suivantes :

- **Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine**
Délégation Départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

- **Conseil Départemental des Deux Sèvres**
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880 79028 Niort cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation Départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental des Deux Sèvres (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAP 2021 – Création de 6 places d'accueil de jour – Secteur d'AUTIZE-EGRAY** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

➤ une sous-enveloppe portant la mention « **AAP 2021 – Création de 6 places d'accueil de jour – Secteur d'AUTIZE-EGRAY – Candidature** ».

Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de **déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet** :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts,
- identité de la structure, implantation

➤ une sous-enveloppe portant la mention « **AAP 2021 – Création de 6 places d'accueil de jour – Secteur d'AUTIZE-EGRAY - Projet** ».

Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à projet**. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

Objet du courriel : réponse à l'appel à projet 2021 – **Création de 6 places d'accueil de jour – Secteur d'AUTIZE-EGRAY**

Corps du mail : éléments constituant la partie n° 1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n° 2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

3. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

3.1 Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

3.2 Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ; le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire, quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les modalités d'association des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre (projet de convention...).

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- * Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 et les modalités mises en œuvre pour recueillir leurs attentes et leurs besoins
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ; les modalités internes d'évaluation des projets individualisés d'accompagnement et de respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7
- * Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification avec les missions confiées,
 - le plan de formation,
- * Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
- * Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme prévisionnel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé des Solidarités et de la Santé.

* Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

* Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

La réponse consiste en un projet détaillé d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande ;
- La vision du lien et du fonctionnement avec les structures de soins de proximité ;
- Les modalités de couverture territoriale ;
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés + coûts) ;
- Le budget prévisionnel de la première année de fonctionnement (le cas échéant au prorata temporis) et N+1 (en année pleine) ;
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe ;
- La capacité du promoteur à mettre en place le service dans les délais impartis ;
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

4. Le processus de sélection et d'instruction

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours.**

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe B du présent avis.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R.313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer. La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr, dans la rubrique « Appels à projets ».
- Au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Les décisions de refus préalable₁ seront notifiées dans un délai de huit jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la Préfecture de Région et département.

Les autorités compétentes délivreront l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

- ✓ Le présent avis d'appel à candidature est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 décembre 2021.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- ✓ Le présent avis d'appel à candidature est publié au recueil des actes administratifs du Département. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 décembre 2021.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département www.deux-sevres.fr

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

6. Calendrier

Date de publication : 1^{er} octobre 2021

Date limite de réception des dossiers de candidature : 15 décembre 2021

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 7 février 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 15 février 2022

Date limite de la notification de l'autorisation : 13 juin 2022.

7. Annexes

Annexe A : cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe B : grille de sélection

A Niort, le 30 septembre 2021

Pour le Directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
des Deux-Sèvres

Elvire ARONICA

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres et par délégation,
Le Directeur général adjoint
en charge du Pôle des solidarités

Christophe BARON



Annexe A

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT

ARS Délégation Départementale 79 / Conseil Départemental 79

**Pour la création de 6 places d'accueil de jour adossées à un
Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
(EHPAD) sur le secteur d'AUTIZE-EGRAY (79)**

CAHIER DES CHARGES

Autorités responsables de l'Appel A Projet :

La Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 Niort cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1^{er} octobre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 15 décembre 2021

Pour toute question :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. CADRE JURIDIQUE	4
2.1. Cadre réglementaire des Appels A Projet	4
2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures	5
3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET	6
3.1. Qualification des places autorisés	6
3.2. Public concerné	6
3.3. Territoire d'implantation	6
4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN	7
4.1. La capacité à faire du candidat	7
4.1.1 L'expérience du promoteur	7
4.1.2 La connaissance du territoire et les partenariats	7
4.1.3 Le délai de mise en œuvre du projet les délais	7
4.2. Les conditions techniques de fonctionnement et garantie de la qualité de la prise en charge	7
4.2.1 La prestation attendue	7
4.2.2 Respect des droits des usagers	8
4.2.3 Parcours et coordination	9
4.3. Réalisation d'un avant-projet d'établissement intégrant l'accueil de jour	10
4.3.1 L'organisation	10
4.3.2 La qualité du personnel	10
4.3.3 Exigences architecturales et environnementales	11
4.4. Les exigences relatives au transport	12
4.5. Les exigences requises en termes de communication	12
4.6. Cohérence budgétaire et modalités de financement :	13
5. DUREE D'AUTORISATION	13

Descriptif du projet

NATURE	Création d'un accueil de jour sur le secteur du Canton d'Autize-Egray
PUBLIC	Personnes âgées
TERRITOIRE	Département des Deux-Sèvres
NOMBRE DE PLACES	6 places d'accueil de jour

1. CONTEXTE DU PROJET

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les orientations générales en matière de planification et de programmation sont issues du Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 et du Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine (SRS) 2018-2023.

Le schéma régional de santé, désormais unique, est établi pour 5 ans, sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Il fusionne les Schémas d'Organisation des Soins (SROS) et les Schémas Régionaux d'Organisation Médico-Sociale (SROMS). Il traduit donc l'ambition de la politique régionale de santé, et de renforcement de la coordination des politiques publiques ayant un lien direct ou indirect avec la santé : partenariats avec les services de l'Etat, les organismes de protection sociale et les collectivités territoriales. L'objectif principal est d'adapter la prise en charge aux besoins des personnes en tant que citoyen, quel que soit le professionnel de santé sollicité, et que les différents acteurs puissent se coordonner afin d'apporter une réponse globale et non cloisonnée.

Dans le cadre du Schéma Régional de Santé 2018-2023, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a défini trois grands axes stratégiques :

1. Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé ;
2. Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé ;
3. Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge.

Ce présent appel à projet vise à rééquilibrer l'offre de places d'accueil de jour sur le département des Deux-Sèvres afin de répondre aux besoins locaux de prise en charge de personnes âgées en garantissant un maintien à domicile adapté et en assurant un équilibre territorialisé des places d'accueil de jour ;



Ce renforcement de l'offre de prise en charge en accueil de jour porte sur le secteur du canton d'AUTIZE-EGRAY.

Le département des Deux-Sèvres présente, en 2020, un taux d'équipement de places d'accueil de jour de 141 places pour 1000 personnes de plus de 60 ans, supérieure à la moyenne régionale qui est de 89.9, mais avec des disparités entre les secteurs du département et l'implantation infra-départementale.

Le secteur d'Autize-Egray ne présente aucune place d'accueil de jour.

Les secteurs environnants (cantons) ont des taux d'équipement variables et très disparates : Plaine Niortaise (0), Saint-Maixent l'Ecole (127,1), la Gâtine (81.9), Parthenay (141). Le canton de Cerizay présente une très forte densité de places avec 291.4

Le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2020 prévoit la poursuite du développement de cette offre prioritairement sur la zone géographique non pourvue du canton d'AUTIZE-EGRAY.

Cet appel à projet a pour objectif de renforcer l'offre d'accompagnement en accueil de jour médicalisé pour personnes âgées et de répondre à des enjeux d'équité territoriale et de diversification de l'offre et aux orientations définies par le Programme interdépartemental d'accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC), outil de programmation de l'offre médico-sociale. Il détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions et transformations de places d'établissements et de services médico-sociaux à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il prévoit les opérations et leur financement pour les quatre années à venir.

Le présent appel à projet vise la création de 6 places d'accueil de jour.

2. CADRE JURIDIQUE

2.1. Cadre réglementaire des Appels A Projet

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet modifiée par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précisent les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF vient compléter le cadre juridique.

Dispositions légales et réglementaires complémentaires

- ✓ La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- ✓ La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- ✓ Le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- ✓ Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-155 à 161 du CASF) ;
- ✓ Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du CASF) ;
- ✓ Le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Schéma Régional de Santé 2018-2023 ;
- ✓ Articles L. 312-1 I 6°, D. 312-155-0 à D. 312-159-2, R. 313-30-1- à R. 313-30-4, R. 314-158 à 186 du CASF (EHPAD).
- ✓ Articles D.312-8 et 9 (Accueil temporaire), articles R.314-182 et 183, R.314-163 et R.314-207 du CASF (tarification et transport accueil de jour) du CASF.
- ✓ Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire.
- ✓ Arrêté du 6 juillet 2016 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles.
- ✓ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service / ANESM Mai 2010.
- ✓ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : Le soutien des aidants non professionnels / ANESM Janvier 2015.
- ✓ Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2017-2021 ;
- ✓ Le schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025.

2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

Sur la base des besoins identifiés et dans le respect de la réglementation relative aux appels à projets médico-sociaux, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, compétents en vertu de l'article L.313-3 du CASF, lancent un appel à projet pour la délivrance de l'autorisation de fonctionnement de 6 places d'accueil de jour sur le secteur du Canton AUTIZE-EGRAY. Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation sera accordée pour une durée liée à celle de l'établissement porteur. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

En application de l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet présenté :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

- répond au cahier des charges établi dans les conditions fixées par décret par les autorités qui délivrent l'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets visés au II de l'article L.313-1-1 ;

- est compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, selon le cas, aux articles L.312-5-2, L.313-8, L.314-3, L.314-3-2 et L.314-4, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative aux places d'accueil de jour et dans le respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3.1. Qualification des places autorisées

Compte tenu des besoins recensés décrits au chapitre 1, et en adéquation avec le public ci-dessus identifié, ces places d'accueil de jour seront autorisées pour

- 6 places pour personnes âgées.

3.2. Public concerné

L'accueil de jour s'adresse :

- Prioritairement aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au stade léger à modéré de la maladie ;
- Aux personnes en perte d'autonomie physique.

Les personnes accueillies seront en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

Les besoins du public correspondront à une solution d'aide aux aidants et visant à garantir un maintien à domicile renforcé.

Pour une meilleure implantation du projet, le public de proximité, issu du secteur du canton d'AUTIZE-EGRAY en serait prioritairement le bénéficiaire.

3.3. Territoire d'implantation

L'opération d'extension est ciblée sur le territoire du canton de d'Autize-Égray qui comporte 26 communes :

Ardin, Béceleuf, Beugnon-Thireuil, Champdeniers-Saint-Denis, Cherveux, Coulonges-sur-l'Autize, Cours, Faye-sur-Ardin, Fenioux, Germond-Rouvre, La Chapelle-Bâton, Le Busseau, Pamplie, Puihardy, Saint-Christophe-sur-Roc, Saint-Laurs, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Maxire, Saint-Pompain, Saint-Rémy, Sainte-Ouennne, Sciecq, Scillé, Surin, Villiers-en-Plaine, Xaintray.

Ces nouvelles places seront adossées à un EHPAD déjà existant et implanté sur le territoire concerné. Le projet devra prévoir une mutualisation des fonctions soins, support et ressources humaines avec la structure porteuse et répondre aux besoins de prise en charge des transports des demandeurs.

4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN

4.1. La capacité à faire du candidat

4.1.1 L'expérience du promoteur

Le candidat apportera des informations sur :

- son projet
- son historique
- son organisation
- sa situation financière
- son activité dans le domaine médico-social
- son équipe de direction (qualifications)

Par ailleurs, le promoteur devra fournir des références et garanties notamment sur :

- ses précédentes réalisations

- le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés

- la capacité à mettre en œuvre le projet. Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

4.1.2 La connaissance du territoire et les partenariats

Le candidat pourra faire valoir des éléments de connaissance du territoire notamment du fait de la gestion de structures déjà existantes. Il mettra en valeur les partenariats essentiels à mobiliser dans une logique territorialisée et coordonnée et les partenariats déjà en cours.

4.1.3 Le délai de mise en œuvre du projet les délais

L'ouverture des places devra intervenir dans la mesure du possible dans un délai de 12 mois, après notification du procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité et du procès-verbal de conformité établi par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Le candidat présentera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les délais de réalisation des travaux ou d'opérationnalité des accueils et les délais de recrutement des personnels.

4.2. Les conditions techniques de fonctionnement et garantie de la qualité de la prise en charge

4.2.1 La prestation attendue

Le projet s'attachera à favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des personnes accueillies, et garantira une prise en charge 5 jours par semaine à minima, soit 260 jours par an. Les prises en charge peuvent s'envisager par journée ou par demi-journée en fonction du projet de la personne accueillie.

Conformément à l'article D.312-159-2 du CASF, l'EHPAD assure à chaque résident les prestations minimales suivantes : administration générale, accueil hôtelier, restauration, animation de la vie sociale, stimulation cognitive et physique.

Plus spécifiquement, l'accueil de jour devra se structurer autour d'un projet de service, développé notamment autour de quatre types d'actions :

- des activités visant la stimulation cognitive ;
- des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...);
- des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par :
- des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile ;
- des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour ;
- des activités physiques.

4.2.2 Respect des droits des usagers

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires :

- Le livret d'accueil : un livret d'accueil doit être fourni conformément à l'article L.311-4 du CASF 'afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal, un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement . »
- Le règlement de fonctionnement : dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.
Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.
- Le document individuel de prise en charge : l'article L.311-4 du CASF dispose « qu'un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne

accueillie ou de son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel ».

- L'évaluation interne et externe : sur le fondement de l'article L.312-8 du CASF, l'EHPAD devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées notamment au regard des procédures, références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Remise de la liste des personnes qualifiées prévue par l'article L.311.5 du CASF :
Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal.
- Remise et affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie prévue à l'article 311-4 du CASF.
- Le conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2. Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation. (D311-3 et suivants du CASF)

Le candidat présentera les modalités selon lesquelles les familles et les usagers seront associés au projet de service de l'accueil de jour.

4.2.3 Parcours et coordination

Pour un accompagnement global et cohérent et afin d'éviter toute rupture de prise en charge, le projet devra s'inscrire dans une démarche :

- de structuration de la continuité de parcours (Via trajectoire, plateformes d'accompagnement et de répit (PFR), PTA,...),
- visant à favoriser les coopérations avec tous les partenaires (conventionnement, partenariat avec les acteurs du territoire, ouverture sur l'extérieur, ...).

Le projet présentera les modalités de coopération de l'accueil de jour avec les différents partenaires du territoire, notamment :

- L'articulation avec les consultations mémoire existantes sur le territoire, dans le cadre du diagnostic de la maladie et de son évolution pour les personnes accueillies ;

- La coopération avec la Plateforme de Répit
- La coopération avec les structures de soutien à domicile et les professionnels santé libéraux.

4.3. Réalisation d'un avant-projet d'établissement intégrant l'accueil de jour

4.3.1 L'organisation

Le candidat devra présenter les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement intégrant l'accueil de jour dans les composantes suivantes :

- le projet de vie et d'animation
- le projet de prise en charge des personnes atteintes de pathologies neuro dégénératives
- le projet architectural

Le candidat devra faire référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS relatives notamment à l'élaboration, la rédaction et l'animation de l'avant-projet d'établissement.

Le projet devra présenter les modalités de collaboration dans une perspective de parcours de vie de la personne âgée, quelle que soit sa situation.

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) sera élaboré en équipe pluri disciplinaire pour chaque personne accueillie, en respectant sa volonté, son rythme, son histoire et ses convictions. Il intégrera un volet projet de soins. Les modalités d'évaluation et de mise à jour du PAP devront être précisées.

Le projet de prise en charge des personnes atteintes de pathologies neuro dégénératives précisera les modalités d'organisation tant au niveau des locaux que du personnel dédié. Il mentionnera également les actions mises en œuvre en particulier la place donnée aux thérapies non médicamenteuses.

Le projet devra également développer les modalités de partenariat à installer avec l'ensemble des acteurs socio-culturels locaux pour favoriser le maintien à domicile.

4.3.2 La qualité du personnel

L'équipe d'encadrement sera constituée à minima d'un directeur, d'un infirmier coordinateur et d'un médecin coordonnateur.

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2011 relatives aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, une équipe pluridisciplinaire et dédiée à l'accueil de jour sera constituée, représenté entre autres par :

- du personnel soignant qualifié : IDE, aide soignant/aide médico-psychologique ;
- auxiliaire de vie sociale ;
- psychomotricien/ergothérapeute ;
- animateur géronto-sportif, professionnel formé dans la filière STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ;

- psychologue.

L'infirmier, le psychomotricien, l'ergothérapeute ou le psychologue assurent la coordination avec les professionnels de la filière de soins et d'aide. L'accueil de jour peut également avoir recours à des prestataires extérieurs (art-thérapeute...) et des associations de bénévoles.

La structuration de l'organigramme doit respecter les qualifications classiques de l'EHPAD pour asseoir une prise en charge pluridisciplinaire et préciser son adaptation aux besoins des personnes accueillies.

L'équipe devra être en capacité d'investir le travail partenarial en lien avec les autres intervenants qui accompagnent déjà la personne.

La description des postes de travail ainsi que l'organigramme devront être précisés dans l'avant-projet d'établissement.

Le fonctionnement de l'accueil de jour induit des prestations spécifiques, qui requièrent un personnel formé et dédié à l'activité. Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein de l'équipe, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat.

Les dispositions salariales applicables aux personnels seront détaillées.

Le candidat devra produire un dossier relatif à l'ensemble du personnel dédié à l'accueil de jour comprenant :

- le tableau des effectifs par catégorie professionnelle (nombre, ETP et ratio) en distinguant les intervenants extérieurs
- le coût salarial des différents postes
- un planning type
- des éléments de gestion prévisionnelle des compétences
- un plan de formation continue

4.3.3 Exigences architecturales et environnementales

La structure qui abritera les 6 places devra répondre aux normes réglementaires notamment le fonctionnement des Etablissements Recevant du Public (ERP) et à toute la réglementation relative à la construction (notamment en matière de développement durable, d'accessibilité et de consommation d'énergie) en vigueur à la date du dépôt du dossier. En cas d'acquisition de terrain, le candidat fournira le titre de propriété ou une promesse de vente ainsi qu'un extrait cadastral.

Une attention particulière sera portée à l'implantation de l'accueil de jour, permettant l'insertion de la structure dans la vie de quartier et la conciliation entre le besoin de sécurité et la nécessité d'offrir aux personnes âgées un cadre de vie se rapprochant d'un cadre de vie ordinaire.

Les locaux dédiés à cet accueil de jour devront disposer à minima d'une entrée indépendante de la structure de rattachement et d'un espace extérieur accessible aux personnes accueillies.

Le candidat précisera les principes d'aménagement et d'organisation du bâtiment, permettant l'accueil du public ciblé. Il fournira pour cela des plans prévisionnels et schémas ainsi qu'un descriptif détaillé des locaux. A ce titre, son dossier comprendra au minimum les pièces suivantes :

- une notice présentant et justifiant le projet architectural retenu au regard, notamment, du projet d'établissement et des exigences formulées ci-après ;
- un plan de situation,
- un plan de masse,
- les plans des locaux,
- les principales élévations et coupes,
- le détail de l'ensemble des surfaces
- le cas échéant, toute autre représentation graphique permettant d'exprimer les principales caractéristiques ou particularités du projet architectural,
- une estimation du montant de l'investissement exprimée en montant de travaux HT et en valeur finale TTC et toutes dépenses confondues.
- Le cadre de vie intérieur et extérieur fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'analyse des dossiers.

4.4. Les exigences relatives au transport

Afin de faciliter l'accès au service, l'accueil de jour doit mettre en place une politique de transport permettant l'acheminement des personnes âgées de leur domicile à la structure.

La politique transport définie doit être intégrée au projet de service et trouver une traduction dans les projets individualisés d'accompagnement.

Le candidat devra détailler les modalités d'organisation des transports et l'aire géographique ciblée pour cette organisation :

- aire de desserte et circuits prévus en fonction des besoins repérés,
- organisation en interne ou recours à des prestataires
- estimation du coût résiduel pour les usagers.

Conformément à l'article R313-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les frais de transports entre le domicile et l'accueil de jour sont intégrés dans la dotation globale versée par l'Assurance Maladie, sous forme d'un forfait journalier applicable au nombre de places autorisées.

Si le transport est assuré par les familles du bénéficiaire, les frais de transport seront déduits du forfait journalier (acquitté par l'utilisateur), sur la base du tarif déterminé chaque année par arrêté au niveau national.

4.5. Les exigences requises en termes de communication

L'accueil de jour doit être connu et reconnu à l'extérieur pour fonctionner.

Une communication spécifique propre à la structure doit être mise en place à un double niveau :

- en direction du grand public via des relais de communication locaux,
- en direction des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire : intervenants du domicile, médecins traitants, infirmiers libéraux, centres hospitaliers généraux et spécialisés, Clic et PTA et services de proximité (mairie, pharmacie...).

Le candidat présentera la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence des places d'AJ.

4.6. Cohérence budgétaire et modalités de financement :

Le candidat devra fournir :

- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) correspondant à la première année de fonctionnement,
- le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) sur 5 ans.

Le tarif journalier prévisionnel seront communiqués dans le projet, distinguant le coût dépendance.

Les modalités de financement

L'activité de la structure sera financée de la façon suivante :

➤ Pour la partie « soins » :

Dotation forfaitaire annuelle de 10 906€ par place d'accueil de jour, correspondant au coût national de création à la place d'accueil de jour.

Soit un prévisionnel pour la section « soins », en année pleine et à l'ouverture de la structure de 65 436 €.

➤ Pour la partie « dépendance » :

Le tarif fixé à l'ouverture devra se rapprocher du tarif moyen départemental pour des établissements similaires soit 34.29€ (au 31/12/2020).

Ce tarif pourra inclure une part dépendance.

5. DUREE D'AUTORISATION

L'autorisation sera délivrée pour une durée liée à celle de l'autorisation de l'établissement porteur sera soumise aux obligations réglementaires en vigueur.

Le décret N° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.131-1 du CASF fixe à quatre ans, à compter de la notification de l'autorisation, le délai à partir duquel l'autorisation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public.

Conformément à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'établissement est soumis à l'obligation de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) selon le calendrier arrêté conjointement entre le Conseil départemental des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE B

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT

ARS Délégation Départementale 79 / Conseil Départemental 79

Création d'un accueil de jour adossé à un Établissement

d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

sur le secteur d'AUTIZE-EGRAY (79)

CRITERES DE SELECTION

Grille de cotation des projets

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 5	TOTAL
Présentation du Projet <i>Notation sur 10</i>	Lisibilité, concision, cohérence, niveau de maturité et qualité des plans et schémas	2		/10
Qualité du projet architectural <i>Notation sur 20</i>	Adaptation globale du projet au public accueilli. Fonctionnalité, optimisation et qualité des espaces : organisation générale des locaux, accès, sécurisation.	4		/20
Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents en référence aux RBPP <i>Notation sur 105</i>	Adéquation et pertinence de l'avant-projet d'accueil de jour vis-à-vis du public cible, au regard des besoins repérés et l'offre du territoire.	3		/15
	Existence d'une équipe dédiée : qualité des compétences et qualifications mobilisées, formation, supervision et soutien.	4		/20
	Projet d'accompagnement personnalisé : Modalités de mise en œuvre et qualité du dispositif de suivi et d'actualisation	4		/20
	Projet d'animation : composition de l'équipe, adéquation des compétences, plan de formation, programme d'animation, prise en compte des nouvelles technologies, ...	4		/20
	Qualité d'organisation des transports (temps de transport, reste à charge, périmètre desservi).	3		/15
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils de la loi 2002-2) et description de la démarche qualité (évaluations)	3		/15
Coopération avec les partenaires extérieurs <i>Notation sur 35</i>	Inscription dans la filière gériatrique, relations avec le secteur sanitaire et collaboration avec d'autres ESSMS	3		/15
	Partenariat avec les acteurs du maintien à domicile et mobilisation des structures locales de droit commun et dynamique d'intégration dans un réseau coordonné d'accompagnement et de prise en charge, en amont et en aval et avec les consultations mémoire)	4		/20
Efficiences médico-économiques <i>Notation sur 50</i>	Viabilité financière du projet et pertinence du budget au regard du projet présenté en exploitation et en investissement	6		/30
	Optimisation des coûts de fonctionnement de l'accueil de jour et mutualisation avec les coûts de l'EHPAD	4		/20
Expérience du Promoteur <i>Notation sur 25</i>	Implantation et implication de l'EHPAD dans son territoire (parcours personnes âgées)	3		/15
	Capacité de mise en œuvre du projet dans les délais attendus (calendrier, disponibilité des locaux, recrutement des personnels)	2		/10
				/245

Barème de notation :

1 = élément non renseigné ou inadapté

2 = élément très peu renseigné

3 = élément renseigné mais très général et peu adapté

4 = élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques

5 = élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- NOVEMBRE 2021 -